



*musée du quai Branly
LÀ OÙ DIALOGUENT LES CULTURES

**VERSION FRANÇAISE RETRANSCRITE
DU
SYMPOSIUM INTERNATIONAL**

***"DES COLLECTIONS ANATOMIQUES
AUX OBJETS DE CULTE :***

***CONSERVATION ET EXPOSITION DES RESTES
HUMAINS DANS LES MUSEES"***

**THEATRE CLAUDE LEVI-STRAUSS
MUSEE DU QUAI BRANLY
22 ET 23 FEVRIER 2008**

INTRODUCTION

Christine Albanel, Ministre de la Culture et de la Communication, a chargé Stéphane Martin, Président du musée du quai Branly, d'organiser un symposium international, afin de permettre l'échange des points de vue scientifique et éthique sur la question complexe de la conservation et de l'exposition des restes humains dans les musées.

Les controverses qui se nouent depuis une vingtaine d'années autour du traitement des restes humains par les musées ont témoigné de la nécessité d'un débat public autour d'une série de questions :

- *Dans quelle mesure les objets impliquant des restes humains sont-ils des personnes ou des sujets ?*
- *De quel régime de propriété relèvent-ils ?*
- *Comment arbitrer les intérêts contradictoires qui s'expriment à leur propos ?*
- *Comment négocier des relations de partage autour de ces biens problématiques ?*
- *Sous quelles conditions est-il possible de les prendre en charge et de les conserver afin de les mettre en valeur ?*

Autant de problèmes que le symposium, organisé par le musée du quai Branly, a abordé, en réunissant pendant deux jours des responsables de musées, des représentants des pays ou des populations dont sont issues les collections incriminées, des politiques, des représentants d'organisations internationales et d'instances gouvernementales, des juristes, des philosophes et des scientifiques (ethnologues, historiens, archéologues, anthropologues biologiques, préhistoriens). Ce symposium international à caractère scientifique, ouvert au public, fut organisé autour de quatre tables-rondes successives, réunissant chacune de 6 à 8 intervenants et un modérateur. Chacune des sessions dura environ 3 heures.

LES INTERVENANTS

Marcellin Abong	Directeur du Centre Culturel du Vanuatu
Jean-Pierre Albert	Historien, Directeur d'études à l'EHESS
Seddon Bennington	Directeur du Te Papa Museum, (Nouvelle-Zélande)
Gilles Boëtsch	Anthropologue biologique, Directeur de recherches au CNRS
Michael F. Brown	Lambert Prof. of Anthropology, Williams College (Etats-Unis)
Abdoulaye Camara	Directeur du musée de Dakar (Sénégal)
Yves Coppens	Préhistorien, Professeur au Collège de France
Marie Cornu	Juriste, Directeur de recherche CNRS
Jean-Paul Demoule	Archéologue, Professeur à l'université Paris I, Président de l'INRAP
Renaud Denoix de Saint Marc	Ancien Vice-Président du Conseil d'Etat, Membre du Conseil constitutionnel
Edward Ellison	Chair Repatriation Advisory Panel – Te Papa Museum (Nouvelle Zélande)
Steven Engelsman	Directeur du National Museum of Ethnology, Leiden (Pays-Bas)
Jonathan Friedman	Anthropologue, Directeur d'Etudes à l'EHESS
Manlio Frigo	Professeur de droit international, Université de Milan (Italie)
Jérôme Fromageau	Maître de Conférences en droit, Université Paris XI, Directeur du département de la recherche de la Faculté Jean Monnet

Alain Froment	Anthropologue biologique, Directeur de recherche IRD, Directeur de la valorisation des collections d'anthropologie du musée de l'Homme
Bertrand Pierre Galey	Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle
Amareswar Galla	Professeur d'études muséographiques, University of Queensland (Australie)
Eva Gesang-Karlstrom	Directrice générale, National Museums of World Culture, Göteborg (Suède)
Maurice Godelier	Anthropologue spécialiste de l'Océanie, Directeur d'études à l'EHESS
Phil Gordon	Coordinateur des collections d'anthropologie, Australian Museum, Sydney
Marie-Angèle Hermitte	Juriste, Directrice de recherche au CNRS
Yves Le Fur	Directeur adjoint responsable des collections permanentes, musée du quai Branly
Francine Mariani-Ducray	Directrice des musées de France
Stéphane Martin	Président du musée du quai Branly
Neil Mc Gregor	Directeur du British Museum (Royaume-Uni)
Catherine Morin-Desailly	Sénatrice de Seine-Maritime, adjointe au Maire de Rouen
Claudius Müller	Directeur du musée d'ethnographie de Munich (Allemagne)
Michael Pickering	Directeur du programme de rapatriement, National Museum of Australia
Juliana Rangel	Juriste, Senior Officer à la cour internationale de la Haye (Pays-Bas)
Jacques Rigaud	Conseiller d'Etat, ancien Président de RTL
Helen Robbins	Responsable du programme de rapatriement, Field Museum of Natural History, Chicago (Etats-Unis)
Markus Schindlbeck	Anthropologue, Conservateur des collections pacifique, musée d'ethnographie de Berlin (Allemagne)
Dominique Schnapper	Sociologue, Membre du Conseil Constitutionnel
Didier Sicard	Professeur de médecine, Président du Comité consultatif national d'éthique
Samuel Sidibe	Directeur du musée national de Bamako (Mali)
Ian Tattersall	Curator of the biological anthropology collection, Natural History Museum de New York (Etats-Unis)
Michel Van Praët	Professeur au MNHN, Membre du Conseil exécutif et du Comité international pour la Déontologie de l'ICOM

DIRECTION SCIENTIFIQUE

Anne-Christine Taylor, Directrice du département de la recherche et de l'enseignement, act@quaibranly.fr

Laurent Berger, Chargé de la Recherche au département de la recherche et de l'enseignement, lbr@quaibranly.fr

PROGRAMME DU SYMPOSIUM

Vendredi 22 février 2008, 9h - 17h

9H30 Allocution d'ouverture : **Christine Albanel**, Ministre de la Culture et de la Communication, et **Stéphane Martin**, Président du musée du quai Branly.

10H00 - 12H30 PREMIERE TABLE-RONDE

« Rapatrier les restes humains : pourquoi, pour qui, dans quelles conditions ? »

L'objectif de cette première session fut d'aider à comprendre le contexte qui vit naître les demandes de rapatriement, d'explicitier les arguments qui les fondent, d'explorer enfin les conséquences et les implications des politiques de rapatriement.

Modérateur : **Amareswar Galla**, Professeur d'études muséographiques, Université de Queensland (Australie)

Key-note speaker : **Michael F. Brown**, Lambert Prof. of Anthropology, Williams College (Etats-Unis)

Steven Engelsman	Directeur du National Museum of Ethnology, Leiden (Pays-Bas)
Edward Ellison	Chair Repatriation Advisory Panel - Te Papa Museum (Nouvelle-Zélande)
Jonathan Friedman	Anthropologue, Directeur d'Etudes à l'EHESS
Eva Gesang-Karlstrom	Directrice générale, National Museums of World Culture, Götteborg (Suède)
Phil Gordon	Coordinateur des collections d'anthropologie, Australian Museum, Sydney
Catherine Morin-Desailly	Sénatrice de Seine-Maritime, adjointe au Maire de Rouen
Michael Pickering	Directeur du programme de rapatriement, National Museum of Australia
Helen Robbins	Responsable du programme de rapatriement, Field Museum of Natural History, Chicago (Etats-Unis)

14H30 - 17H SECONDE TABLE-RONDE

« Les restes humains ont-ils une place aujourd'hui dans les musées ? »

La seconde table-ronde éclaira les circonstances dans lesquelles ces objets ont abouti dans les collections de musées, et s'interrogea sur la place à ménager à l'histoire dont ils sont porteurs, et enfin explicita l'intérêt scientifique et/ou culturel qu'ils représentent.

Modérateur : **Claudius Müller**, Directeur du musée d'ethnographie de Munich (Allemagne)

Key-note speaker : **Neil Mc Gregor**, Directeur du British Museum (Royaume-Uni)

Marcellin Abong	Directeur du Centre Culturel du Vanuatu (Vanuatu)
Gilles Boëtsch	Anthropologue biologique, Directeur de recherches au CNRS
Abdoulaye Camara	Directeur du musée de Dakar (Sénégal)
Yves Coppens	Préhistorien, Professeur au Collège de France
Jean-Paul Demoule	Archéologue, Professeur à l'université Paris I, Président de l'INRAP
Alain Froment	Anthropologue biologique, Directeur de recherche IRD, Directeur de la valorisation des collections d'anthropologie du musée de l'Homme
Maurice Godelier	Anthropologue spécialiste de l'Océanie, Directeur d'études à l'EHESS
Markus Schindlbeck	Anthropologue, Conservateur des collections pacifique, musée d'ethnographie de Berlin (Allemagne)

Samedi 23 février, 10h - 17h30

10H - 12H30 TROISIEME TABLE RONDE

« Le statut des restes humains du point de vue juridique, éthique et philosophique »

Durant cette table furent examinés l'état du droit français et international sur la question du traitement et de la propriété des restes humains, les interprétations possibles de la loi de bioéthique de 1994, les questions éthiques et philosophiques soulevées par l'extension de la qualité de personne à des restes humains.

Modérateur : **Marie-Angèle Hermitte**, Juriste, Directrice de recherche au CNRS

Key-note speaker : **Didier Sicard**, Professeur de Médecine, Président du Comité Consultatif National d'Éthique

Jean-Pierre Albert	Historien, Directeur d'études à l'EHESS
Marie Cornu	Juriste, Directeur de recherches au CNRS
Renaud Denoix de Saint Marc	Ancien Vice-Président du Conseil d'Etat, membre du Conseil Constitutionnel
Juliana Rangel	Juriste, Senior Officer à la Cour internationale de la Haye (Pays-Bas)
Dominique Schnapper	Sociologue, Membre du Conseil Constitutionnel
Michel Van Praët	Professeur au MNHN, Membre du Conseil exécutif et du Comité international pour la Déontologie de l'ICOM

14H30 - 17H30 QUATRIEME TABLE-RONDE

« Comment s'entendre ? Les médiations institutionnelles »

La dernière session du symposium fut consacrée à évoquer les recommandations et les solutions proposées par les organisations internationales, les instances étatiques, les commissions parlementaires, les diplomates, les ONG ou d'autres acteurs soucieux d'élaborer les instruments d'une gestion équitable des restes humains.

Modérateur : **Jacques Rigaud**, Conseiller d'Etat, ancien Président de RTL

Key-note speaker : **Manlio Frigo**, Professeur de droit international, Université de Milan (Italie)

Seddon Bennington	Directeur du Te Papa Museum (Nouvelle-Zélande)
Jérôme Fromageau	Maître de Conférences en droit, université Paris XI
Bertrand-Pierre Galey	Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle
Yves Le Fur	Directeur adjoint responsable des collections permanentes (musée Branly)
Samuel Sidibé	Directeur du musée national de Bamako (Mali)
Ian Tattersall	Curator of the biological anthropology collection, Natural History Museum de New York (Etats-Unis)

Allocution de clôture : **Francine Mariani-Ducray**, Directrice des musées de France
Stéphane Martin, Président du musée du Quai Branly

Allocution d'ouverture

Stéphane Martin

Madame la Ministre, madame la Sénatrice, madame l'Ambassadeur, madame la directrice des musées de France, mesdames et messieurs, chers collègues, bienvenue au théâtre Claude Lévi-Strauss ; je suis ravi de vous accueillir pour ce colloque du musée du quai Branly consacré à la conservation, à l'exposition et aussi à la restitution des restes humains dans les musées. Ce colloque a été initié par vous, madame la Ministre, il y a quelques mois, au moment des discussions concernant la restitution de la tête maori conservée dans les collections de Rouen. Ce colloque a été mis en place extrêmement rapidement, et je suis profondément reconnaissant à tous les spécialistes qui ont accepté de se déplacer spécialement à cette occasion. Je voudrais, si vous le permettez, saluer ceux qui viennent d'extrêmement loin : Seddon Bennington et Edward Ellison, qui viennent de Nouvelle Zélande, ainsi que Marcellin Abong, qui vient du centre culturel du Vanuatu, Phil Gordon, de l'Australian Museum de Sydney, Michael Pickering de Canberra ainsi que tous ceux qui sont venus de New-York, de Chicago, de Bamako, de Dakar, de Götteborg, et puis aussi les hautes personnalités françaises, à commencer par madame la sénatrice Morin-Desailly, qui ont bien voulu consacrer une part de leur temps précieux à ce colloque. Nous aurons demain également la participation de deux membres du conseil constitutionnel qui participeront à une de ces tables rondes. Madame la Ministre je voudrais vous remercier d'avoir accepté d'ouvrir ces débats. Je vous dirai tout à l'heure quelques mots sur l'organisation de ces deux journées mais je vous propose sans plus attendre, madame la Ministre, d'ouvrir cette séance. Merci beaucoup.

Christine Albanel

Madame la Sénatrice, madame l'Ambassadeur, madame la directrice des musées de France, mesdames et messieurs, merci à tous d'être présents aujourd'hui, et spécialement pour ceux, comme l'a dit Stéphane Martin, qui viennent de très loin, pour ce colloque consacré à un thème finalement singulier : "Des collections anatomiques aux objets de culte". D'entrée dans ce titre sont posés des problèmes essentiels qui ont à voir avec l'histoire des peuples, le religieux, le rapport au corps mais aussi avec les fondamentaux de nos politiques culturelles, parmi lesquels le rôle, les missions de nos musées et les principes qui sous-tendent les pratiques qui ont présidé à la constitution des collections et qui bien sûr conditionnent leur avenir. Il m'a paru très important que ce colloque ait lieu dans cet établissement (et je salue évidemment très amicalement son président Stéphane Martin) qui est par sa nature même, par son projet constitutif, un lieu majeur de dialogue entre les cultures, justement au coeur des problématiques que nous allons aborder. Ces problématiques sont revenues récemment sous le feu de l'actualité avec la question qui s'est posée il y a quelques mois de la restitution de la tête maori momifiée qui était conservée depuis 1875 au muséum d'histoire naturelle de Rouen. Elle a suscité un large débat, et bien sûr un débat légitime. Le tribunal administratif de Rouen, qui avait été saisi par le Ministère de la culture - parce qu'il s'agissait d'une pièce appartenant certes à un musée municipal, mais aussi à un musée de France, et donc d'une pièce de collection publique- le tribunal a annulé la décision du conseil municipal de la ville qui avait autorisé la remise de la tête au musée Te Papa de Nouvelle-Zélande. Il avait estimé que les

dispositions de l'article 16-1 du code civil qui ont pour objet d'"interdire l'appropriation -je cite- à des fins mercantiles ou l'utilisation aux mêmes fins du corps humain, de ses éléments ou de ses produits" ne pouvaient s'appliquer aux collections du muséum et que la restitution envisagée par la municipalité devait respecter les modalités de la loi de 2002 sur les musées de France, loi qui garantit l'inaliénabilité des collections publiques mais qui prévoit une possibilité de déclassement de certains objets après accord préalable de la commission nationale des collections des musées. Il y a peu, comme cette question de savoir si l'on peut aliéner les oeuvres, si l'on peut s'en séparer, avait été clairement posée dans la lettre de mission que j'avais reçue au moment de ma nomination, j'ai demandé à Jacques Rigaud, qui est ici et que je salue, de conduire toute une mission de réflexion sur cette possibilité qui n'est pas directement au coeur du débat mais qui s'y trouve de façon latérale. Il a rendu un rapport extrêmement équilibré, très pertinent, et j'ai pris la décision de maintenir, de conserver ce principe de non aliénabilité des oeuvres, qui me paraît je crois tout à fait essentiel mais en même temps de donner peut-être une dimension plus importante à cette commission scientifique qui peut se prononcer sur le déclassement de oeuvres, de l'élargir, tout en gardant une dominance scientifique, et d'en prévoir et de travailler sur les cas de saisine possible. Car cette commission créée par la loi de 2002 en fait n'a jamais eu à trancher un de ces points : c'est une latitude, une possibilité qu'elle a qui est demeuré absolument virtuelle. Je souhaiterais donc que des cas de saisines soient envisagés, parmi lesquels, justement, j'ai cité cette affaire de tête maori qui aurait mérité je crois une réunion officielle de cette commission élargie. Au-delà de cet environnement juridique, il faut faire preuve d'une grande vigilance sur ce sujet complexe. Il faut éviter toute précipitation et toute position dogmatique, parce que nous touchons à des questions d'éthique et de déontologie qui sont à l'évidence liées à la dignité humaine. Les musées français connaissent des demandes de restitution et de rapatriement de biens culturels, et tout particulièrement d'objets composés en totalité de restes humains. Et cela depuis à peu près une dizaine d'années. L'apparition de ces demandes reflète en fait un phénomène positif dont il faut se réjouir : l'accession de certaines populations à des enceintes nationales ou internationales où elles peuvent enfin faire entendre leur voix. Elle traduit donc les progrès accomplis dans la reconnaissance des droits des minorités culturelles. Ces droits concernent aussi bien le passé que le présent, aussi bien les morts que les vivants, et les demandes de rapatriement paraissent d'autant plus légitimes aux yeux de l'opinion publique qu'elles émanent de communautés souvent victimes de l'expansion coloniales européenne et aujourd'hui encore parfois marginalisées dans leur pays. Et pourtant ces demandes, on le sait, soulèvent de vraies questions, d'abord parce que nous sommes en face de cas très différents. Quels statuts juridiques et éthiques pour les restes d'un individu qui est identifié -c'était par exemple le cas de Saartjie Baartman-, pour des restes ayant fait l'objet préalablement à leur collecte d'un traitement rituel, comme les crânes surmodelés d'Océanie, ou encore les têtes réduites Jivaro ? Pour des restes incorporés dans des objets divers, tels que des crânes tambours tibétains, ou encore des flûtes en os de fémur ? et enfin pour les collections des musées d'histoire naturelle et de médecine? Autant de cas, comme on le voit, très différents. Et puis ce statut n'est-il pas lié à l'âge de ces restes ? Il est bien évident que nous ne traitons pas de la même façon, et que nous ne ressentons pas de la même manière des fragments d'hominidés de la préhistoire et des restes humains beaucoup plus contemporains. Ces demandes de restitution soulèvent également des interrogations en termes de droit international. La responsabilité des professionnels des musées est questionnée avec force depuis plusieurs décennies dans toutes les régions du monde, comme en témoignent les rédactions successives du code de déontologie de l'ICOM depuis 1986. Comment régler des problèmes de propriété culturelle impliquant des pays différents, des communautés d'origines très diverses dotées chacun d'appareils législatifs hétérogènes ? Enfin, peut-on concilier -c'est une grande question- cette démarche de restitution avec les principes constitutifs de nos

musées auxquels je faisais allusion dans mon introduction ? La fonction d'un musée ne se limite pas à la présentation de ses collections publiques, il a aussi pour mission d'étudier, de conserver pour les générations futures des objets qui témoignent de la diversité des manières de vivre et de penser le monde. Les collections publiques expriment notre histoire et les relations que nous avons entretenues depuis des siècles avec d'autres peuples. Il appartient au muséographe, au commissaire d'exposition, au directeur d'institution de les faire parler au mieux. La force actuelle des mouvements de patrimonialisation identitaire ne saurait, pour compréhensible et légitime qu'elle soit, évidemment, mettre en péril la vocation universaliste de nos musées. C'est donc, vous voyez, une vraie question parce qu'il y a vraiment des termes très différents dans ce débat, différentes légitimités, je crois, qui s'affrontent. Donc toutes ces questions sont complexes. Je vous remercie de votre mobilisation, je remercie les intervenants bien sûr, tous ceux qui vont diriger les tables rondes, je sais que certains d'entre vous ont fait le voyage de très loin, et même depuis l'Australie et la Nouvelle-Zélande -vraiment je les en remercie- pour faire avancer nos réflexions. Et je crois que vos conclusions seront vraiment très précieuses pour finalement nous éclairer dans une pratique qui demande à être inventée mais qui devient une réalité puisqu'en effet ces demandes existent, et que des cas se posent. Je crois que ce colloque va avoir un rôle très important, en tout cas je suivrai vos travaux avec beaucoup d'attention, je lirai attentivement les comptes-rendus. Encore une fois merci d'être présents et nombreux ce matin, ce qui est tout de même le signe que l'on touche là à un sujet probablement très sensible et en tout cas tout à fait important. Je laisse la parole à Stéphane Martin qui va vous présenter les quatre tables rondes de ces deux journées.

Stéphane Martin

Merci madame la Ministre. Certains d'entre vous ne savent peut-être pas que ce musée n'existerait sans doute pas sans Christine Albanel, qu'elle était la conseillère de Jacques Chirac au moment où le musée a été construit, et que donc le fait que ce colloque se passe ici et qu'elle ait accepté de l'ouvrir elle-même a pour l'institution un écho particulier. Un mot sur l'organisation de ces deux journées. Comme vous l'avez vu dans le document qui vous a été distribué auront lieu quatre tables rondes, deux par jour. Des écouteurs sont disponibles à l'entrée. L'ensemble des débats sera traduit simultanément en anglais et en français. Chaque table ronde est animée par un modérateur et chacune de ces tables rondes sera introduite par ce que le programme appelle -pardon madame la Ministre de la francophonie- un *key-note speaker*, qui présentera le débat pendant une vingtaine de minutes. Puis chacun des participants disposera de cinq à dix minutes pour exposer sa position. Le débat entre les participants de la table se poursuivra entre quinze minutes et une demi-heure, puis le débat sera ouvert à la salle et à l'ensemble des personnes présentes. La première table ronde a pour sujet les expériences de rapatriation. Comment et pourquoi rapatrier, quelles sont les demandes et les expériences de rapatriation qui ont été réalisées jusqu'à présent. La seconde table ronde de cette après-midi, dont le modérateur sera Claudius Müller et le *key-note speaker* Neil Mc Gregor, aura pour thème la place qu'ont aujourd'hui les restes humains dans les musées, quelle est leur fonction et leur intérêt scientifique. Demain matin nous aborderons le statut des restes humains du point de vue juridique mais aussi éthique et philosophique. La modératrice sera Marie-Angèle Hermitte et le *key-note speaker* Didier Sicard. La dernière table ronde essaiera de tirer les enseignements des trois autres en essayant de trouver un terrain d'entente et de faire le point sur les médiations institutionnelles. C'est Jacques Rigaud qui a bien voulu accepter d'en être le modérateur et le *key-note speaker* en sera le professeur Frigo. L'ensemble de ces débats sera enregistré, et si les participants sont d'accord, nous en tirerons des actes qui seront publiés. Par ailleurs la revue *Gradhiva* publiera l'année prochaine,

j'espère, un numéro spécial consacré à ce débat et qui permettra aux personnes qui n'auraient pas la possibilité au cours de ces tables rondes de s'exprimer pleinement -il faut bien dire que tout ça va se passer dans des délais assez brefs- de publier des articles complets. Je lance d'ailleurs dès à présent un appel à contributions à ceux qui souhaiteraient publier un article dans ce numéro de la revue *Gradhiva*. De toute manière la totalité des débats sera mis en ligne sur le site internet du musée, et de la même manière les personnes intéressées auront la possibilité de publier leur point de vue de manière plus extensive que par oral au cours de ces deux journées. Voilà comment vont s'organiser ces deux journées de vendredi et de samedi. Je vais laisser à Anne-Christine Taylor le soin de lancer la première table ronde. Merci à tous.

Anne-Christine Taylor

Bonjour, bienvenue à tous, je suis Anne-Christine Taylor, directrice du département de la recherche et de l'enseignement de ce musée. Permettez-moi maintenant d'appeler les intervenants de la première table ronde et de vous les présenter au passage. Amareswar Galla, professeur de *museum studies* à l'université de Queensland en Australie, Michael Brown, qui est Lambert *professor of anthropology* à Williams college aux Etats-Unis. Ensuite Edward Ellison, *Chair Repatriation Advisory Panel* au Te Papa Museum (Nouvelle-Zélande), Steven Engelsman, Directeur du musée national d'ethnologie de Leiden, Jonathan Friedman, anthropologue, Directeur d'Etudes à l'EHESS, Eva Gesang-Karlstrom, qui est directrice générale du National Museums of World Culture à Götteborg en Suède, Phil Gordon, Coordinateur des collections d'anthropologie, Australian Museum, Sydney, Helen Robbins, responsable du programme de rapatriement, Field Museum of Natural History de Chicago, madame Catherine Morin-Desailly, Sénatrice de Seine-Maritime, adjointe au Maire de Rouen et enfin Michael Pickering, directeur du programme de rapatriement, National Museum of Australia. Je les remercie encore une fois très vivement d'avoir accepté de participer à cette table ronde et sans plus attendre je passe la parole au professeur Galla, le modérateur de cette table ronde.

TABLE-RONDE N°1

« Rapatrier les restes humains : pourquoi, pour qui, dans quelles conditions ? »

Amareswar Galla

Merci. Bonjour à tous. Je viens d'arriver d'Australie, je viens directement de l'aéroport et suis donc très réveillé. Nous avons ici une formidable opportunité d'aborder ces questions cruciales de façon ouverte, après cette remarquable introduction de madame la Ministre, questions que rencontrent les musées à propos des matériels "sensibles". Je tiens aussi à remercier le directeur du musée, M. Stéphane Martin, qui nous a réunis. Je pense que vous allez tous apprécier ces deux journées qui vont être très stimulantes pour aborder ces questions. Il est, je crois, important de rappeler qu'il nous faut écouter différentes perspectives, écouter et respecter les voix des autres, et choisir un dialogue ouvert pour pouvoir progresser. Je me souviens de la première fois que j'ai eu à faire aux restes humains. C'était aux USA, en 1989, pendant la rédaction du NAGPRA (*Native American Graves Protection and Repatriation Act*). J'étais alors le directeur national de l'*affirmative action* pour la formation des autochtones pour les musées et les parcs nationaux en Australie. Et l'une des questions que l'on me posait alors souvent était : « mais comment faites-vous pour vous occuper de ça en termes de « *capacity building* » ? » Et dans les conversations qui suivaient, on rappelait toujours l'idée que la recherche d'un dialogue ouvert et critique et le respect des opinions de chacun étaient un principe fondamental. J'ai le grand honneur de vous présenter notre *key note speaker*, le prof. M. Brown. Vous disposez des CV de nos intervenants, donc je ne perdrai pas de temps à vous le lire. Le professeur Brown est célèbre. Il se trouve que j'ai deux exemplaires de son livre « *Who Owns Native Culture ?* ». Car parfois les étudiants empruntent des livres et oublient de les rendre. J'en ai donc deux exemplaires : un pour moi et un pour les étudiants. Ce livre est très stimulant, et il a aussi écrit en de nombreuses occasions des articles sur les questions des droits autochtones et de propriété intellectuelle. Je vous demanderai d'accueillir avec moi le professeur Brown.

Michael F. Brown

Bonjour. J'apprécie cette avantageuse présentation. Et je me joins à mes collègues pour remercier M. Martin et Mme A.C. Taylor et les autres membres de l'équipe du musée pour avoir organisé cet événement. Je vous remercie aussi de bien vouloir m'écouter en anglais, lequel est de très loin préférable à mon français déjà très lointain et oublié d'écolier. Nous sommes ici pour nous intéresser au statut politique, scientifique et moral des restes humains conservés dans des institutions françaises et dans d'autres pays. Les organisateurs m'ont demandé de dresser le cadre général de ces questions, et je suis heureux de le faire. Je dois avant tout préciser que je ne sais rien des lois françaises et que je ne prétends pas parler spécifiquement des musées français. Mais dans la mesure où il s'agit d'un débat global, il y a fort à parier qu'il pourra en grande partie s'appliquer aux cas français. Mon but est donc de dessiner les contours généraux de ce débat global, ainsi que d'ouvrir la discussion en en présentant quelques options, possibilités et limites. Dans le sens le plus général, le traitement de nos morts soulève de profondes questions philosophiques sur ce qui fait la personne, sur les droits de communautés spécifiques sur la mémoire et l'expression physique de leurs ancêtres, et aussi, au moins depuis les Lumières, sur le désir d'utiliser les restes humains pour reconstituer la façon dont notre espèce est apparue et s'est adaptée aux circonstances de la vie terrestre. Sont en jeu aussi de difficiles questions sur la nature et les limites des concepts de propriété dès qu'on s'intéresse aux collections muséales. Le programme suggère que cette

dernière question soit abordée lors des autres tables rondes. Pour l'instant, je me trouve en présence d'un remarquable groupe de praticiens, professionnels de musées qui sont confrontés quotidiennement aux questions pratiques et éthiques très complexes ayant trait aux demandes de reconnaissance de droit sur des objets ou des restes humains conservés dans leurs collections. Mon admiration pour leur travail est sans borne, car ils s'attachent à la tâche ardue d'adapter des lignes de conduite écrites en termes plutôt abstraits à des situations concrètes vouées à la variabilité des préférences des communautés locales, pour la plupart autochtones. Certains groupes, par exemple, jugent que la totalité des restes humains retenus dans les collections des musées devrait être rapatriée sans délais pour être enterrée ou pour subir un autre type de traitement rituel. D'autres estiment que dès lors que des restes ont été exhumés, il vaut mieux les laisser dans les musées que de les déranger une fois de plus en leur imposant un long voyage, fût-il de retour au pays. D'autres sont en faveur du compromis, et acceptent le rapatriement au terme d'un délai fixé à l'avance. D'autres enfin sont opposés à ce retour qu'ils jugent dangereux et comme une forme de pollution. Les arguments en présence, lorsqu'il s'agit de réformer les politiques muséales, sont classables en trois catégories. Deux d'entre elles sont pour le retour des restes dans leurs communautés d'origine, si celles-ci le demandent. La troisième défend leur maintien dans les collections. J'aimerais simplement les passer en revue, car elles dessinent largement les cadres principaux de notre débat d'aujourd'hui. Le premier de ces thèmes invoque les droits de l'Homme et je le résumerais ainsi : le traitement que fait une communauté de ses morts de façon culturellement appropriée est un droit humain fondamental qui ne devrait pas être violé. Si on met en évidence qu'il a été violé par le passé, il convient de réparer ce tort par un rapatriement immédiat. La force de cet argument lui vient pour une part de son association explicite avec l'idée de droits de l'Homme universels, qui a surgi au cours du XX^{ème} siècle, et a atteint un statut quasi sacré comme l'un des plus grands accomplissements de la modernité. Malheureusement, l'exigence que les droits de l'Homme garantissent que l'on devrait être autorisé à traiter nos morts comme on l'entend, sans intervention extérieure ou violation de sépulture, est contredite par d'innombrables situations familiales. Sans tenir compte des souhaits des familles ou des communautés religieuses, l'Etat peut demander une autopsie pour des raisons judiciaires, ou imposer un mode d'enterrement pour des raisons de salubrité publique. Une autre complication réside dans le lien, qui avec le temps devient de plus en plus ténu, entre un mort et sa supposée communauté d'origine. Un groupe peut remonter dans le temps et affirmer que des restes de plusieurs milliers d'années sont les siens, mais qui alors décide que la demande est légitime ? Qu'advient-il si on a des preuves que les restes proviennent de groupes très différents qui ont occupé ou sont passés dans la région plusieurs millénaires avant ? L'approche « droits de l'Homme » n'est pas en pratique aussi robuste qu'il y paraît. Il me semble plus utile d'invoquer l'idée de décence fondamentale, qui a l'avantage d'être une vertu réciproque. Les scientifiques ont l'obligation éthique de respecter une communauté locale, ce qui implique entre autres choses de ne pas déterrer leurs morts sans permission, et seulement après leur avoir donné de très bonnes raisons. Et s'il y a de très bonnes raisons, la chose doit être faite rapidement en tenant la communauté informée des progrès et en limitant autant que possible l'impact du travail mené. Et j'espère que, réciproquement, les communautés se sentiront l'obligation morale d'écouter les scientifiques et de prendre en considération leur position lorsqu'ils manipulent les restes pour le bien de l'humanité. Je suis persuadé que vous voyez déjà toute la difficulté de la chose, mais à la fin de mon intervention, je défendrai l'idée que l'expérience montre que combler ces fossés n'est pas si difficile qu'on l'imagine dès lors que les parties sont dans une négociation mutuellement respectueuse. Le second grand principe rentre dans la rubrique de la décolonisation. Sa logique est celle-ci : à quelques rares exceptions, l'existence de restes humains autochtones dans les grands musées du monde est un vestige honteux du colonialisme et un affront continu à la dignité humaine.

Sous le joug colonial, les critères modernes du consentement éclairé étaient rarement respectés, et l'exposition des restes des vaincus a été l'une des expressions les plus répugnantes de la domination coloniale. C'est pourquoi ces restes doivent être rendus. L'argumentation est ici à la fois plus simple et plus complexe que dans le cadre des droits de l'Homme. Peu nombreux sont ceux qui nieront que des actes condamnables ont été commis sur les sépultures autochtones au nom de la science. L'un des exemples les plus frappants est celui des sépultures de Norvège, qui ont été systématiquement collectées pour les collections muséographiques jusqu'aux années 1920 par des savants à la recherche de telle ou telle théorie raciale. Les morts étaient des Sami du XVIIIème et du XIXème siècle, dont les noms et les familles étaient connus et dont les parents refusaient cette violation de sépulture. Mais je suis convaincu que nombre d'entre vous connaissent d'autres exemples de ce genre en d'autres régions du monde. Ces pratiques relèvent d'un type d'agression ethnique plus large, dont l'étendue est familière à la plupart d'entre vous. Les citoyens des anciennes nations coloniales considèrent ces épisodes avec regret et honte, et la plupart travaillent à réparer les torts du passé et à se réconcilier avec les descendants de ceux qui ont souffert les blessures des politiques coloniales. Y compris les blessures scientifiques. Ces mouvements exigent que les musées et les institutions qui détiennent ces matériaux changent leur façon de faire des affaires et fassent amende honorable pour les blessures passées. Le désir d'excuses et de réconciliation est plus flexible, moins voué à un discours absolu que la perspective des droits de l'Homme. Mais il est aussi plus difficile à spécifier, car il se situe dans le monde des calculs de fins et de moyens. Quelle est la meilleure approche selon que l'on veuille des solutions à moyen ou à court terme, etc. ? Le troisième thème pourrait s'appeler « la Science est le plus grand bien ». Et l'argumentaire est à peu près celui-ci : les restes humains dans les collections du monde entier sont un trésor scientifique d'une valeur inestimable. Même si on reconnaît que les circonstances dans lesquels ils ont été obtenus sont parfois troublantes, ils sont utilisés avec des méthodes scientifiques comme les techniques moléculaires modernes qui nous permettent de comprendre beaucoup mieux la préhistoire humaine. Ils contribuent aussi aux avancées médicales qui allègent les souffrances humaines à travers le monde. Les revendications morales de la communauté globale doivent passer avant celles des communautés d'origine. Sans compter la difficulté à identifier celles-ci. Voilà maintenant le point important –et je suppose que les scientifiques et les chercheurs en sciences sociales seront d'accord avec moi- : la science est une entreprise qui porte en elle sa propre valeur morale. Et une valeur pour ses praticiens aussi importante que les opinions morales et religieuses de leurs interlocuteurs. Pour ses praticiens, la science est la vocation admirable et exigeante de résoudre bien des mystères de la vie sur notre planète, y compris l'histoire de l'humanité et de son peuplement sur la terre. Ces découvertes ont fait beaucoup contre les croyances racistes et pour l'avancée de l'égalité entre les hommes. Parce que ces recherches éclairent l'histoire de l'humanité tout entière, elles ne devraient pas être contrecarrées par les convictions religieuses ou autres- de groupes particuliers. On peut donner un exemple plus familier dans mon pays que dans le vôtre : l'anthropologie physique ne devrait pas être empêchée d'étudier l'évolution pour la seule raison que des millions de chrétiens fondamentalistes américains jugent le darwinisme comme une contradiction blasphématoire de la vérité biblique. Mais quels que soient les mérites des arguments que je viens de présenter au nom de la science, il y a un revers à la médaille, des choses dont la science doit répondre. On a calculé que les dépôts dans les musées américains contiennent les ossements de quelques 120 000 à 200 000 individus, pour la plupart autochtones. Nombre d'entre eux, il est vrai, n'ont pas été rapportés activement par les chercheurs mais ont été déterrés accidentellement lors de la construction de routes, de bâtiments ou d'autres travaux publics. Mais même lorsque ces ossements ont été collectés au cours de recherches archéologiques, ils n'ont été pour leur immense majorité point étudiés. Ils sont simplement catalogués et stockés.

Et la plupart du temps, aucun projet ne les concerne qui permettrait de changer radicalement cette tendance systématique de leur non utilisation. Dans ces conditions, l'antienne des restes humains comme trésor scientifique paraît quelque peu vide de sens. Si ces restes sont si importants, demandent les autochtones, pourquoi vous en servez-vous si rarement ? Voilà donc où nous en sommes. Nous avons trois principes fondamentaux qui permettent de trianguler la plupart des cas contestés de disposition de restes humains. Je voudrais maintenant les appliquer à des cas concrets pour illustrer de quelle manière ils interagissent dans des circonstances spécifiques. C'est une situation où « le diable se cache dans les détails ». Selon moi les cas les plus simples sont ceux où les restes sont ceux d'individus identifiables. Ici, les principes de décolonisation et de décence fondamentale plaident fortement en faveur d'un rapatriement rapide aux familles ou aux groupes d'origine, si ceux-ci le demandent. Invoquer la valeur scientifique de ces restes est généralement peu convaincant car à quelques exceptions près, celle-ci est négligeable. Les chercheurs en anthropologie physique étudient des populations humaines, pas des individus, et un cas individuel n'a qu'un intérêt scientifique modeste. Il y a évidemment des exceptions. Les restes très anciens, ou des corps exceptionnellement bien conservés comme l'homme de glace ou « bogman » en Europe, qui ont fait couler beaucoup d'encre. Une situation voisine serait celle des ossements pris aux morts sur un champ de bataille pendant une guerre coloniale. Bien que les restes ne puissent être identifiés, la pratique de prendre à l'ennemi des parties de leurs cadavres est si répugnante, et en telle contradiction avec le traitement des ennemis dans la guerre européenne, qu'elle est intolérable. Mais à mesure que la provenance des restes est de plus en plus distante géographiquement et temporellement des communautés contemporaines, les demandes des communautés locales deviennent plus ambiguës et les arguments scientifiques plus convaincants, du moins pour beaucoup de gens. Je suis conscient qu'une fois encore il y a des exceptions. Les débats actuels sur l'archéologie en Israël en sont un exemple, et j'en donnerai d'autres. Mais en général, des restes humains vieux de plusieurs millénaires appellent une attitude moins protectrice de la part des communautés locales. En partie parce qu'il ne se voient pas comme ayant de liens identitaires forts avec ces restes. Il faut aussi rappeler que les collections des musées proviennent de sites qui peuvent être détruits par des pilliers professionnels. Je pense ici à des pays comme le Pérou, le Guatemala, le Mexique, et même le sud-ouest des USA. Conserver des restes humains dans des entrepôts, au moins pour un temps, semble plus respectueux, plus humain, que de les exposer à la dispersion ou à la destruction par les pilliers professionnels. Si ces restes sont réenterrés, avons-nous la certitude qu'ils seront protégés ? C'est une question importante qui mérite qu'on y réfléchisse. A l'autre extrémité de ce spectre se trouve plusieurs types différents de casse-tête. En premier lieu, que nos musées doivent-ils faire des artefacts qui contiennent des fragments de tissus humains, comme les dents, les os ou les cheveux ? Et il y en a, soit dit en passant, des milliers. En second lieu, que faire des trophées de guerre indigènes comme les scalps ou les têtes réduites ? Le problème étant ici que rendre les trophées à ceux qui les ont fabriqués revient à refuser de traiter avec respect les descendants des victimes, souvent membres d'autres groupes. Troisièmement, que faisons-nous des échantillons de tissus humains collectés lors des recherches en santé publique ? Ils posent des problèmes de propriété intellectuelle que je n'aborderai pas ici. Mais pour certains groupes, leur présence dans de lointains laboratoires est profondément troublante. Et pourtant, leur valeur médicale est très grande, potentiellement révolutionnaire, surtout compte-tenu des progrès rapides de la science médicale et des technologies moléculaires. En me penchant sur ces divergences parfois irréconciliables entre scientifiques et communautés locales, j'ai été conduit à l'œuvre de la théoricienne en sciences politiques Chantal Mouffe, qui a développé la notion de pluralisme agonistique. Mouffe établit une distinction très utile entre l'ennemi, qui est « un autre à détruire » et l'adversaire, qui est « quelqu'un dont on combat les idées mais dont on ne

remet pas en cause le droit de défendre ces idées ». Je pense que ce pluralisme agonistique est caractéristique de ce débat. J'ai dit, il y a quelques instants, que beaucoup de gens se sentent moins liés à des restes d'un très vieux mort qu'à une personne venant de mourir. Mais ça n'est pas toujours le cas. Richard W. Hill, un iroquois, a dit : « Je crois que nous sommes biologiquement et culturellement reliés aux êtres d'origine. Déplacer leurs restes de leur lieu de repos éternel est une grande offense, à la fois aux morts et aux vivants. La destruction des tombes de nos ancêtres, quel que soit l'âge de la tombe, est une violation de nos libertés religieuses. » Un tel point de vue ne laisse aucune place à l'établissement d'un compromis avec la science. Une lecture attentive d'une telle position, dont on trouve d'autres échos ailleurs dans le monde, en Australie, Nouvelle Zélande, etc. montre qu'aussi anciens que puissent être les restes, aussi ténu soit le lien les unissant à des populations contemporaines, les croyances religieuses de tout groupe indigène en la matière prévalent parfois sur toute autre considération. Dans le cadre du pluralisme agonistique, c'est une position qui doit être respectée, même si elle ne doit pas nécessairement gagner, car il y a d'autres positions de valeur équivalente, comme celle de la science. La seule solution, s'il en est une, est de rester en contact, de construire des ponts et peut-être d'établir des compromis. Aux USA, le NAGPRA de 1990 spécifie sous quelles conditions des restes humains sont rendus aux communautés d'origine, quand elles en font la demande. La plupart des autochtones et des professionnels des musées que je connais estiment que le NAGPRA a été dans l'ensemble un succès, même si son coût administratif a été élevé. On peut aussi en signaler quelques échecs. Mais le résultat le plus frappant est de voir combien certains musées et groupes de recherche en archéologie ont saisi les conflits autour des restes humains comme une occasion de redéfinir de façon fructueuse leurs relations aux communautés autochtones. Comme on dit aux USA, ils transforment le citron en citronnade. Et ce, en participant ensemble à des projets, en se formant mutuellement, et, souvent, en établissant des protocoles qui supposent un certain compromis. Par exemple, en autorisant les scientifiques à examiner les restes humains pour une période donnée, après laquelle ils sont rendus aux communautés pour un traitement cérémonial et, généralement, une ré-inhumation. Ces arrangements réussis et plutôt cordiaux ont reçu peu de publicité. On entend parler des désastres, des conflits, mais on entend peu parler des solutions pacifiquement trouvées. Une autre approche prometteuse est le développement de ce que j'appelle des « lieux de conservation ». Des lieux d'entrepôt, souvent en dehors des musées, où les restes peuvent être conservés de manière respectueuse, définitivement ou jusqu'à nouvel ordre. On pourrait les définir comme une sorte de séquestre dans lequel les matériaux ne sont disponibles ni pour les recherches ni pour une inhumation immédiate. L'exemple auquel on pense le plus souvent est celui de Santa Barbara en Californie, qui a en collaboration avec les indiens créé un ossuaire, qu'ils ont aidé à dessiner, et qui leur est ouvert pour des rituels ponctuels. Les indiens sont également impliqués dans la recherche qui se conduit localement. Il y a donc un vaste éventail des façons de penser le rapport aux restes humains pour les musées. J'aimerais finir par un certain nombre de questions. Si on laisse de côté les cas où le rapatriement est la solution évidente –et j'ai dit lesquels ils sont- quel cadre général pouvons nous employer pour décider des autres, ceux où le lien entre les restes et la communauté est moins certain, ou du moins manque d'une validation scientifique ? Comment vos institutions répondent à la difficile question de l'affiliation, i.e. celle de déterminer si la demande d'un groupe particulier sur tel ou tel reste est convaincante ou plausible. Aux USA, la cour fédérale a décidé que les restes humains connus sous le nom « d'homme de Kennewick » devaient être mis à la disposition des scientifiques avant leur rapatriement aux communautés indiennes qui le réclamaient. Il y a de nombreuses raisons d'être en désaccord avec cette décision. Mais la question demeure : dans quelles circonstances l'intérêt public passe-t-il avant les demandes de rapatriement des communautés autochtones ? Comment baliser cette question de façon à ce que les intérêts

légitimes de toutes les parties en présence soient prises en considération ? J'aimerais en particulier demander aux participants autochtones présents ici, s'ils estiment que la population globale en général et les scientifiques en particulier ont légitimement le droit de s'intéresser aux restes humains de leur communauté. Si oui, dans quels cas reconnaissent-ils cette légitimité ? Et aux scientifiques j'aimerais demander : la plupart des gens ont une bonne idée des droits qu'ont les scientifiques sur les restes humains. Mais quelle est votre devoir ? Comment les scientifiques peuvent-ils expliquer de façon convaincante qu'au moins certains types de restes humains devraient être considérés comme un héritage commun à toute l'humanité et être donc indéfiniment préservés pour de futures recherches ? Je conclurai par un aphorisme du philosophe Bertrand Russell : « En toute chose, il est sain de laisser un point d'interrogation sur ce qu'on a depuis longtemps tenu pour certain. » Avec mes propres points d'interrogation dûment mis, je laisse la parole à mes collègues et attends avec impatience leurs réponses. Merci beaucoup.

Amareswar Galla

Merci M. Brown. Je crois que vous nous avez dressé un panorama de la question et donné un bon aperçu des principes clés, de ces trois principes clés et des multiples approches qui ont été choisies par les musées du monde ces dernières décennies. La Ministre a mentionné le contexte de ce colloque et l'affaire de la tête maori. Sur ce point, je souhaiterais inviter Edward Ellison, du musée Te Papa de Nouvelle Zélande. Sur ces questions, ce pays vient naturellement à l'esprit car leur politique bi-culturelle, dérivée du traité de Waitangi, ainsi que leurs négociations actuelles, sont une source d'inspiration. A vous Edward.

Edward Ellison

Bonjour. Permettez moi de vous saluer dans ma langue avant de commencer. *Tuatahi, ko tenei mihi ki a koutou te hau kainga o tenei whenua o Paranihi, tena koutou, he mihi nui ki a koutou katoa, nga karangatangamaha kua tae mai no era whenua o te ao, nga kanoahi ora, mihi mai, karanga mai. Ka nui te harikoa o toku ngakau kia haere mai no Aotearoa me Te Waipounamu I waenganui I a koutou, ma runga tenei kaupapa o te wiki nei. Me huri ki a ratou nga tini aitua o te ao, nga mate no tena me tena, ratou o te hunga wairua, heare, moe mai okioki mai, kati. No reira, te minita, nga mihi ki a koe mo te karanga o te ra, me ka tu tenei hui, mo te korero, wanangahia tenei take whakahirahira e pa ana ratou, nga tipuna e noho ana I roto tena whare pupuri.* Je tiens à remercier, pour son accueil, le directeur de ce superbe bâtiment sur les berges de la Seine et si près de la tour Eiffel. C'est un endroit magnifique. Je salue aussi la Ministre pour son accueil et ses remarques introductives, ainsi que ceux qui sont assis à cette table avec moi. C'est un plaisir pour moi d'être ici et je me sens honoré de me trouver en aussi bonne compagnie. Je suis *chairman* du Repatriation Advisory Panel (comité consultatif sur le rapatriement), dont l'un des membres, sir Paul Reeves, devait à l'origine s'adresser à vous ici. Sir Paul Reeves est l'ancien gouverneur général de Nouvelle Zélande, ce qui en soi est déjà très respectable, mais se trouve être aussi l'ancien évêque d'Aotearoa de Nouvelle Zélande. Je me retrouve donc dans un costume très grand, mais, quoi qu'il en soit, ces questions sont très importantes pour mon peuple, aussi suis-je très heureux de participer à ce congrès. Il est très important pour mon peuple de voir le retour de nos morts, des restes de nos ancêtres, c'est-à-dire de nos *upoko tuhi*, les têtes tatouées, et les nombreux ossements que les musées du monde entier détiennent dans leurs collections. Le *Repatriation Panel* a été engagé dans ce processus aux côtés du musée Te Papa depuis cinq ans maintenant. Ce comité est composé d'ânés respectés venus de

différentes tribus de Nouvelle Zélande. Le comité offre un conseil culturel au Te Papa sur la conduite à tenir dans ce travail très important mené au nom de notre peuple et au nom de la nation. Dans notre monde, les aînés sont ceux qui se soucient des morts, eux qui sont la génération entre le passé et le futur, ils sont sur le point de parcourir le même chemin que leurs ancêtres, ils sont donc les ultimes décisionnaires des rituels et des protocoles qui assurent la dignité et le respect de nos morts, pour les honorer... Les ancêtres dont nous parlons dans ce congrès ont des descendants, ils appartiennent à une tribu, à un *whanau*, à un *iwi*. Et bien que leur identité puisse rester inconnue, ils ont des liens, ils ont une terre natale, une rivière, une montagne à laquelle ils appartiennent, ils ont un environnement familial. Nous pensons qu'ils sont spirituellement liés à leur terre et qu'ils doivent lui être réunis. C'est notre appel. Le nom du programme de rapatriement est "*Karanga Aotearoa*", que l'on pourrait traduire par « l'appel de la terre natale » à nos ancêtres dispersés sur le globe. Je dois ici remercier les musées, les personnes avec lesquelles nous avons développé de bonnes relations partout dans le monde, qui ont participé au processus de rapatriement, les personnes et les organisations avec lesquelles nous avons des relations de coopération. Je veux aussi rendre hommage à la sénatrice de Rouen et au musée de Rouen qui sont les instigateurs de cette discussion à laquelle nous participons aujourd'hui, *tenakoutou katoa*. Les *upoko tuhi* ou *toi moko* datent de l'âge de pierre ou de ce que nous appelons *te ao kohatu*, une époque où notre peuple vivait dans un monde exclusivement Maori, spirituellement et culturellement fort, à l'aise avec les réalités de ce monde produisant les *upoko tuhi*. Les *upoko tuhi* ont eu une place à part avant l'entrée en contact avec les Occidentaux. Notre peuple ne possédait pas l'écriture, les gens gardaient ainsi leurs proches à leurs côtés pour pouvoir leur parler, les pleurer, et éprouver ainsi du réconfort en leur présence. C'est la raison pour laquelle ils préservaient et décoraient les têtes de leur parents les plus estimés. Les *upoko tuhi* étaient placés dans un endroit spécial dans leur *whare* (maison), alors que les têtes des ennemis étaient installées en évidence sur les palissades du *pa*, le fort défensif, pour chasser les ennemis. Voilà la nature des *upoko tuhi*. Aujourd'hui, nous avons des photographies qui les remplacent. Le *moko* (tatouage) était comme une signature, propre à chaque individu, une identité qu'on portait avec fierté. Mais l'époque coloniale a eu un impact énorme, et ces objets vénérés sont devenus des marchandises. Ils ont parfois été achetés ou échangés, et souvent volés par des collecteurs contre la volonté de notre peuple. Mais les Maori étaient souvent des participants volontaires au commerce de ces têtes préservées, et ils tatouaient en fait les têtes des esclaves pour les échanger contre des fusils et d'autres marchandises. Ces têtes d'esclaves tatouées sont appelées *mokomokai*. Il y eut en 1815 un incident. Le *Sophia*, sous le commandement du capitaine Kelly, faisait voile le long de la côte sud de l'île, quand un des membres d'équipage déroba un *upoko tuhi*, dans un village situé à 300 kms de ma région natale. Le coupable fut reconnu lorsqu'il visita deux ans plus tard la partie de la côte d'où je suis originaire. Lui et ses collègues furent immédiatement attaqués et un grand nombre de marins furent tués. Le lendemain, les marins ont attaqué le village de mes ancêtres et mon arrière arrière arrière grand père a été tué dans la bataille. J'ai raconté cette histoire, car elle est un exemple du prix payé pour le vol de ces *taonga* (trésors) et une des raisons de notre action. Elle montre aussi la relation directe que nous avons avec les *upoko tuhi*, et aussi le fait que ces incidents ne soient pas si éloignés des générations contemporaines. Les *upoko tuhi* qui ont été prises par le *Sophia* en 1815 sont quelque part par-delà nos côtes, nous ne savons pas où. Elles peuvent être n'importe où, il pourrait y en avoir plusieurs dans vos institutions. Nous recherchons nos ancêtres, nous cherchons à retrouver où sont leurs restes, afin de les rapporter chez eux. Notre culture a surgi pendant *te ao kohatu*, l'âge de pierre, pendant lequel notre peuple a forgé des liens spirituels importants avec sa terre, ses eaux, ses mers. Nos ancêtres étaient liés à leur environnement par la tradition et par des croyances cosmogoniques. A leur mort, leur restes mortels retournaient à la terre d'où ils venaient, pendant que l'esprit partait

vers le lieu où se retrouvent tous les esprits. Il est un élément très important de notre culture, une coutume qui a persisté après l'époque coloniale. C'est ce qu'on appelle *tangihanga*, le rite funéraire, le deuil, les protocoles, la puissante volonté des esprits des morts à emprunter le chemin de l'autre monde. Un autre élément important de *tangihanga* est le soutien que l'on apporte à la famille du défunt pendant cette période de perte et de deuil. Le *Repatriation Advisory Panel* respecte les mêmes valeurs qu'autrefois. Les deux notions de *tapu* (tabou sacré) et de *noa* (profane) sont prises en compte lorsqu'il s'agit de soulever les restes pour le voyage du retour, en conformité avec les coutumes que ces ancêtres eux-mêmes respectaient de leur vivant. La nature de ce travail est exigeante et peut être stressante, si les savoirs et les compétences nécessaires ne sont pas disponibles. Il est de la plus haute importance que dignité et respect soient offerts aux restes humains, que les procédures appropriées soient respectées pour que les restes soient rapportés sans dommages, de façon spirituellement puissante. Le *Repatriation Panel* se sent le devoir vis-à-vis de ces restes de les enlever de ces lieux solitaires où ils reposent dans des pays étrangers, chez des gens qui sont étrangers à notre culture, à notre langue, et qui ne sont pas bien placés pour prendre soin de nos ancêtres d'une manière qui leur agrée. Nous considérons que ce travail est mené en premier lieu pour les défunts, pour les ramener chez eux. C'est important pour notre culture, central pour notre bien-être, et c'est un élément de la reconstruction de notre culture dans cette époque post-coloniale. C'est un élément-clé de notre monde, dont nous estimons qu'il doit être remis à sa place. Les connaissances produites au cours de ce processus sont très révélatrices. Les recherches sur les identités et les provenances des restes ouvrent une fenêtre sur notre passé qui était jusque-là plutôt fermée. Il y a aujourd'hui une reviviscence et un retour au premier plan des *toi moko*. Vous le verrez certainement dans les médias, nombre de Maori ont adopté la pratique du tatouage facial intégral. C'est quelque chose de fascinant. Ce doit être une expérience plutôt douloureuse, surtout pour ceux qui choisissent la méthode traditionnelle. Le savoir acquis au cours du processus de rapatriement se révèle donc positif, et comme facteur de reviviscence de notre culture. Pendant ce processus, nous créons aussi des relations dans le monde entier et échangeons des informations. Donc, en même temps qu'on ramène à la maison nos ancêtres s'offre la chance de construire ces relations et d'échanger des informations de façon transparente et transposable. Quant aux conditions du retour, nous pensons qu'il est moral et certainement éthique qu'ils soient rendus à notre peuple. Nous n'acceptons pas que nos restes humains soient possédés par quiconque. Il ne s'agit pas d'une question de droits de propriété, mais d'un devoir, d'une responsabilité, d'un respect pour nos ancêtres. Ils sont une partie intégrante et très importante de notre culture. Quand les restes de nos ancêtres, qu'il s'agisse de *upoko tuhi* ou de *koiwi tangata* (ossements) arrivent au Te Papa, il leur est réservé un accueil complet, et les rituels propres au *tangi* sont accomplis. Les ancêtres sont restés loin de leur terre natale pendant longtemps, ils sont ainsi accueillis avec toute la dignité qui leur est due au *marae* du Te Papa. Des membres de nombreuses tribus différentes sont présents à ces occasions. Pour ce qui est du processus de rapatriement, nous pensons qu'il doit être ordonné et organisé par une autorité reconnue comme le musée Te Papa. Certains ont déjà cherché à rapatrier des restes humains de leur côté. Or, les défis logistiques du rapatriement dans de telles circonstances imposent souvent des compromis qui peuvent avoir des effets pervers. Nous défendons donc un processus ordonné, structuré, mandaté et soutenu par notre gouvernement. Cela est cohérent avec le traité de Waitangi, qui a été mentionné tout à l'heure. L'un des éléments du traité est la protection de nos biens, de nos trésors, et le droit d'exercer nos coutumes. Le retour de nos *upoko tuhi* est cohérent avec ce devoir inscrit dans le traité. Le gouvernement de Nouvelle Zélande a mandaté le Te Papa pour être l'agence responsable du programme « *Karanga Aotearoa* ». Et des Maori ont soutenu cette initiative. Il y a donc un partenariat avec notre gouvernement et avec une institution qui a une crédibilité internationale, ainsi que les contacts dans les musées du

monde entier pour faciliter la réalisation du programme. Nous, du *Repatriation Panel*, ne sommes pas personnellement engagés dans ce travail en dehors de nos frontières. C'est la première fois que je sors de Nouvelle Zélande pour m'exprimer sur cette question. Nous soutenons le rôle qu'a le Te Papa dans ce programme de rapatriement, en partenariat avec les tribus (*iwi*), et son recours aux compétences et aux contacts internationaux dont il dispose pour rendre possible un prompt retour au pays des restes humains. En Nouvelle Zélande le Te Papa et le *Repatriation Panel* sont en contact avec les *iwi* dans tout le pays pour discuter de sujets ayant trait au processus de rapatriement. Une des questions principales est celle du lieu de repos des restes qui n'ont pas de provenance identifiée. Pour l'instant, ils sont gardés au Te Papa dans ce que nous appelons un *Wāhi Tapu* consacré. Le *Wāhi Tapu* est un lieu sacré sous le régime du *Tapu* et du *Noa*. Le *Tapu*, c'est la restriction totale d'accès, à moins que ce ne soit pour une raison suffisante et validée. Certains assimilent le *Wāhi Tapu* à une sorte de cave où, traditionnellement, les restes auraient été cachés autrefois. Il y a de très nombreux *Wāhi Tapu* un peu partout en Nouvelle Zélande, qui abritent des restes humains en attente d'une décision sur leur emplacement définitif. Cette discussion sur le lieu définitif de repos ne peut être hâtée. Les identités de ces restes sont inconnues. Il faut mener de minutieuses recherches pour lever ce mystère, déterminer les provenances ainsi les emplacements définitifs. La tribu septentrionale *Ngāti Kuri* a fait une très belle proposition. Ils sont les *kaitiaki*, les gardiens de la pointe nord de la Nouvelle Zélande, que nous appelons *Te Rerenga Wairua*, le point de départ des esprits pour leur voyage vers le pays des esprits, *Hawaiki pamamao*. Toutes les tribus partagent cette croyance et connaissent ce point de départ. La proposition des *Ngāti Kuri* d'ériger ou de créer un lieu de repos pour les restes des nombreux *upoko tuhi* et *koiwi tangata* « inconnus » est donc très belle. La proposition est encore sujette à discussion. L'intérêt pour les reliques ou pour la recherche scientifique est évidemment souvent important pour nous. Mais je me dois d'ajouter que tout le temps où ces restes ont été retenus dans des musées et des institutions partout dans le monde, manifestement dans le cadre d'une quête du savoir, l'état de santé des Maori, qui aurait dû bénéficier de ces recherches, a atteint un stade très critique. Nous sommes en bas de toutes les échelles statistiques en termes de santé et de position sociale. Je remets donc en question l'impératif scientifique, à moins qu'il soit appliqué de façon à bénéficier aux Maori. Je reconnais que la recherche puisse servir, mais l'autorisation pour ces recherches doit venir des peuples autochtones dont viennent les restes humains, des personnes qui portent le même sang, *whakapapa*, la même généalogie, que nos chers disparus. Je vous remercie.

Amareswar Galla

Merci Ed, il est très difficile d'intervenir pour dire que le temps est écoulé à un frère Maori. Ta façon de conclure, en questionnant l'aspect scientifique de l'argument, est très intéressante, car il y a trois semaines s'est déroulé un grand débat sur la science et les systèmes de pensée autochtones, en rapport à l'héritage mondial et aux valeurs. Les participants y sont tombés d'accord -et j'ai participé à la dernière séance- sur le fait que chaque culture dispose en réalité de ses propres modalités de raisonnement et d'argumentation scientifique. La résolution finale du *World Heritage Committee* a été que la dimension scientifique des savoirs autochtones soit enfin reconnue. Je ne sais pas si l'ordre d'intervention est dû à Stéphane ou à Anne-Christine, mais de passer de Edward à Steven est très logique. Je vous vois faire « non » de la tête, mais c'est logique parce qu'il y a quatre ou cinq ans, Steven Engelsman est venu en Australie et nous avons passé deux semaines à voyager dans les musées australiens. Steven a été alors une figure importante pour distiller une forme de dialogue, et faciliter la création du réseau ASEMUS (*Asia and Europe Museum*

Network). Après l'Australie et Melbourne, nous sommes allés passer deux jours à Wellington au Te Papa. Steven et moi y avons donné une communication sur les questions contemporaines de politique muséale, après laquelle nous avons été invités par le président et les membres de la commission pour le rapatriement à prendre une tasse de thé. Et durant ce thé, Steven a été mis face à un défi. Et je m'arrête ici pour ne pas interrompre ce beau passage d'Ed à Steven.

Steven Engelsman

Effectivement le cas que présente Amar est intéressant, sur la question du rapatriement des restes humains dans les collections européennes. La demande à laquelle Ama fait allusion a été faite au Te Papa en août 2002, et a débouché sur la restitution d'un *toi moko* par le Ministère de la culture néerlandais à des représentants du Te Papa en novembre 2005. Le processus de prise de décision a duré trois ans, et je voudrais en éclairer certains moments forts. Quand la demande a été faite en 2002, aucun de nos musées n'avait eu à traiter ce genre de demande. Il y avait eu une demande par le gouvernement australien dans les années 1990, de rapatriement d'ossements aborigènes. Mais ces ossements ont été transférés au musée d'anatomie de l'université de Leiden, donc ça a cessé d'être notre problème. Soit dit en passant, ces ossements font aujourd'hui l'objet d'une procédure de rapatriement sur les principes développés par notre musée lors du rapatriement du *toi moko*. Le musée avait restitué des objets à l'Indonésie dans les années 70, en forme de clôture de l'ère coloniale, lorsque les droits de propriété ont été clarifiés, mais la chose n'impliquait pas de restes humains. Il n'y avait donc pas de précédent, et il a fallu établir une politique. La décision officielle devait être prise par le Ministère de la culture, car nos collections sont la propriété de l'Etat, et c'est le ministre qui représente l'Etat. La seule chose que pouvait faire le directeur était de conseiller le ministre sur la marche à suivre. Lorsque la demande a été faite, mon conseil au ministre a été de me laisser réunir un comité qui établirait une proposition d'action et une politique à suivre. Il a accepté et nous avons réuni un comité qui a mené une réflexion sur la question, et est arrivé à deux principes fondamentaux. Le premier dit qu'il faut regarder comment les communautés d'origine traitent les restes humains dans leurs musées. Ceci veut dire qu'on peut exposer des momies égyptiennes ou incas dans nos musées, car l'Egypte et le Pérou le font aussi sans que cela soit vu comme un problème. A l'inverse, en Nouvelle Zélande, il était clair que ces *toi moko*, ces têtes tatouées, ne pouvaient en aucune manière être montrées comme des objets dans des vitrines de musée. Le second principe est un principe très simple de décence fondamentale, comme on l'a dit : personne ne doit être mis dans la situation de voir sans le vouloir la tête de son grand-père ou de sa grand-mère exposée dans un musée. Ce principe de base nous a fait juger la demande des descendants de restes vieux de 150 ans plus importante que la propriété juridique formelle sur ces restes de l'Etat néerlandais. Notre conseil au ministre a donc été favorable à la restitution, mais à la condition que la tête soit rendue directement aux descendants du mort ou à leurs représentants. Ceci a rendu problématique la question, car il n'était alors pas clair du tout que le Te Papa était le musée mandaté pour traiter ces questions. En fait, l'ambassadeur néerlandais en Nouvelle Zélande m'a informé à l'époque qu'il y avait des désaccords entre Maori sur la question de savoir si le Te Papa devait être ou pas l'institution chargée du dossier. La réponse du ministre, à notre conseil, a été d'accepter la restitution dès que le Te Papa aurait prouvé qu'il était mandaté pour ça par tous les *iwi* de Nouvelle Zélande. Il a fallu deux ans pour que le Te Papa apporte de cela une preuve suffisante aux yeux de notre Ministre des affaires étrangères. Il s'agissait d'une lettre signée par le bureau du Premier Ministre et par le Ministre des affaires étrangères disant que le Te Papa était désormais mandaté pour agir au nom de tous les Maori.

Après cela le processus a été très rapide. Au bout de quelques mois, la *Toi moko* a été rapatriée. Et je crois que tous ceux qui ont pris part à la petite cérémonie qui s'est déroulée à cette occasion –l'équipe du ministre, des écoliers néerlandais, des néo-zélandais- ont été vraiment touchés par la dignité et la valeur fondamentale du rituel. Nous étions tous très heureux de faire ça.

Amwareswar Galla

Merci Steven. Steven est toujours très précis. Il a un doctorat en mathématiques et en logique. Il va toujours droit au but. Merci d'avoir présenté ce cas d'étude. Tout ce processus s'est déroulé dans le contexte de la globalisation, du tourisme, des visites, de la digitalisation des collections afin de rendre celles-ci accessibles en ligne. Tous mes étudiants, et je crois que c'est le cas souvent en Australie, doivent lire des articles sur la globalisation écrits par notre prochain intervenant. Il est important de comprendre que le dialogue que nous avons dépend des forces de la globalisation. Moi-même, j'en suis arrivé à travailler sur les restes humains en Europe au XIX^{ème} siècle alors que je viens du sud de l'Inde. C'est en grande partie parce que dans mes recherches, j'ai voyagé, comme le font de plus en plus de personnes de par le monde. Avec le temps, et la généralisation des voyages, même d'autres pays que les pays européens, le nombre de demandes impliquant des restes humains et d'autres collections sensibles va augmenter. Pour aborder cette question, je passe la parole à M. Jonathan Friedman.

Jonathan Friedman

Ma question –il s'agit d'une question car je ne suis pas un spécialiste du domaine- est « pourquoi sommes-nous ici aujourd'hui ? ». Je souhaite remercier le comité organisateur pour son invitation, je pense que cette discussion est très importante mais que cette question du pourquoi nous sommes ici est aussi très importante. Pourquoi le rapatriement, et pourquoi la restitution maintenant et pas en 1870 ? Le graphique que vous voyez ici est une tentative de situer les processus de rapatriement par rapport à des rapports de pouvoir en mutation à l'échelle du système global. L'idée de base est extrêmement simple. Je mets les collections à gauche et les rapatriements à droite, car le graphique date de 1982, quand on étudiait le développement des mouvements indigènes. Ces mouvements se sont développés rapidement à partir de 1975. Je travaillais à Hawaï à l'époque et ai vu comment la population hawaïenne a virtuellement doublé en dix ans parce que les gens changeaient leurs noms et voulaient devenir hawaïens. La même chose s'est produite aux USA, où cinq nouvelles tribus sont apparues dans un temps très court, où les gens qui se définissaient comme indiens sont passés de 700 000 à 2 000 000 en dix ans. Il y a donc une augmentation énorme des politiques identitaires et des réidentifications. La renaissance de la langue hawaïenne, par exemple, qui avait quasiment disparu, est telle que cette langue est maintenant une des langues mortes qui connaît l'essor le plus rapide dans le monde. Tout cela s'est déroulé dans la même période et je crois que cela a à voir avec un changement des espaces pratiques d'identification parmi les anciennes puissances hégémoniques du monde occidental. C'est une période de décentralisation, d'accumulation capitaliste mais aussi de déclin des politiques hégémoniques, qui est le résultat d'une interaction entre ceux qui ont toujours tenté de se libérer et les élites politiques qui ont commencé à s'inquiéter de leurs propres identités. J'ai un exemple hawaïen en tête. Les Hawaïens ont quitté l'île de Ka-ho'olawe, petite île sur la côte du Maui, où l'armée avait mené des tests de bombardement tous les quatre ans durant une très longue période, et ainsi totalement détruit le lieu. Nous avons alors interviewé un amiral à Honolulu

qui nous dit : « Nous allons les aider à nettoyer. Je ne sais pas ce qu'on faisait là. Et je les apprécie, ils ont des racines, ils ont une identité. J'aimerais en avoir aussi. » Et ils les ont aidés. Ceci, dans une certaine mesure, a contribué à un changement massif de la configuration politique à Hawaï, bien qu'il y ait toujours des phénomènes très ambigus. Ce que je veux dire ici, c'est que le rapatriement est l'inverse de la collection, et il a lieu à une large échelle, avec toutes ses ambiguïtés et ses confusions. Le fait que de très nombreux objets, squelettes et autres restes humains soient sur le point d'être rendus et rapatriés est une tendance statistique. Le mot de rapatriement est d'ailleurs un mot intéressant, car il est réciproque : on peut rapatrier chez l'autre, et l'autre peut rapatrier chez lui. Les linguistes devraient s'emparer de la question. Je vais aborder quelques exemples qui montrent la complexité et les ambivalences de cette tendance. L'autre jour, mon université en Suède, Lund, a rendu deux squelettes aborigènes australiens. Le département d'anatomie (qui n'existe plus parce qu'en Suède l'anatomie est considérée comme du racisme, ça relève de la biologie humaine maintenant) en connaissait l'existence, et les a rendus, non à un groupe en particulier, mais à l'Etat australien. C'est une ambivalence. Qui est l'acteur ? Qui est impliqué ? Qui a quoi et de la part de qui ? Il y a quelques années, Lund a également rapatrié des restes à une congrégation juive, restes d'une personne décédée longtemps auparavant. Il ne s'agit donc pas seulement d'identité indigène ou autochtone, mais d'identité culturelle. Des identités culturelles fortes dans lesquelles les restes font partie d'un processus de reconstitution de l'identité culturelle elle-même, à travers la reconstitution de l'histoire, de l'ancestralité, etc. Mais il y a d'autres ambivalences. Il y a quelques années à Hawaï, une grande multinationale a décidé de construire un énorme hôtel sur la côte nord de l'île de Maui. L'archéologue chargé de l'étude découvrit qu'il se trouvait sur le bord d'un immense cimetière. Il mit donc 2000 squelettes dans des boîtes pour les emmener dans son laboratoire. Cela a provoqué un procès, par lequel le mouvement hawaïen a réussi à arrêter le processus dans son ensemble ; l'hôtel a dû être déplacé dans l'intérieur des terres et les restes replacés dans leur emplacement originel. Evidemment, personne n'habite à cet endroit précis, mais des représentants hawaïens ont pu s'occuper de l'endroit. Un gardien a donc été engagé, et ça continue dans cette direction. Autre cas plus récent : un mouvement hawaïen est entré dans le Bishop Museum ou avait une complicité à l'intérieur, a ouvert un coffre contenant un très ancien sac de corde contenant des restes humains. Ils l'ont apporté à son emplacement d'origine, sur l'île principale d'Hawaï et l'y ont enterré. Je ne crois pas qu'il ait été rendu, il n'a pas été retrouvé et a provoqué beaucoup de conflits. Dans un film récent, Edward Witting filme l'histoire d'un expert des îles Salomon invité au British Museum pour examiner des objets des Salomon. Il vient pour aider à identifier les objets, en décrire les usages... A la fin de son séjour, on lui demande ce qu'il pense du rapatriement, et s'il souhaiterait rapporter ces objets avec lui. Il répond : « Non ! ne me les donnez pas, ils n'apporteraient que des ennuis chez nous. Gardez-les, vous savez comment vous en occuper ». Ces questions sont donc ambivalentes et doivent être considérées comme telles. Un autre aspect de la question est que ces réidentifications culturelles surviennent en général à la fin des périodes hégémoniques, à la fin des empires, pourrait-on dire. Il y a des identités en compétition. Certains anthropologues ont critiqué le Bishop Museum au motif qu'il était trop focalisé sur les Hawaïens et les populations du Pacifique, alors que l'île compte un très grand nombre de migrants. Quelqu'un a dit un jour dans une conférence : « Que ce soit dû ou non à la mauvaise conscience, le Bishop Museum a trouvé visiblement plus facile d'étendre sa mission à l'étude des autres îliens du Pacifique qu'à s'engager dans l'histoire des populations immigrées d'Hawaï et en particulier les immigrés non blancs. » On voit donc ici que ce ne sont pas seulement les populations autochtones qui sont le sujet de ce genre de processus. Le rapatriement s'étend très vite à des populations de migrants qui veulent créer leur propre histoire et leurs propres musées dans les pays où ils habitent. Ceci n'est donc peut-être que le début d'une tendance beaucoup plus

générale au rapatriement. Je crois que les présentations que nous avons entendues jusqu'à présent sont assez largement une illustration de ce petit graphique, et je pense donc que cela mérite d'y réfléchir, à titre de suggestion au moins, car nous devons comprendre, il me semble, pourquoi on pense aujourd'hui en termes de rapatriement, et ce qu'il est advenu de nos propres identités dans tout ça. Ça n'aurait pas été possible il y a 100 ans, même si on aurait pu trouver des individus qui eussent pensé ainsi. Je crois que ces questions de droits de l'Homme, de morale, de période post-coloniale et de musées représentant un héritage mondial, à même d'abriter de façon sûre les objets, tout cela doit être compris en termes politiques. Sans autorité globale, il n'y a pas de patrimoine mondial. On est très dépendants les uns des autres. Quand le système international connaît une vraie crise et que chacun lutte avec chacun, alors l'idée de représenter le monde entier disparaît. Et cela pourrait arriver très bientôt. D'un autre côté, la Chine est l'autre lieu vers lequel on devrait se tourner aujourd'hui pour regarder la manière dont ils traitent leurs restes coloniaux, car ils en ont beaucoup. Merci.

Amareswar Galla

Merci professeur Friedman. Je voudrais maintenant vous présenter le prochain intervenant, qui a la difficile tâche de rassembler plusieurs institutions nationales, plusieurs collections au sein d'une seule institution. Qui doit donc unir et intégrer différents mandats et faciliter les partenariats, en particulier avec ASEMUS (*ASia and Europe MUSeum network*), le réseau des musées européens et asiatiques. Elle est Directrice général des *National Museums for World Culture*, à Götteborg : Eva Gesang-Karlstrom.

Eva Gesang-Karlstrom

Je vous remercie de votre invitation. Il est très important pour les musées suédois d'avoir de telles discussions ouvertes sur le rapatriement. Ce matin, je commencerai cette courte contribution en rappelant nos engagements, nos responsabilités et nos lignes de conduite en matière de rapatriement d'objets –y compris les restes humains- à leurs communautés d'origine. Après quoi, je donnerai un exemple de rapatriement vers l'Australie, ainsi que celui d'un totem aux Haisla du Canada. Je terminerai par quelques questions en prenant les momies pour exemple. Mais commençons par nos responsabilités et nos charges. Les *National Museums of World Culture* [musées nationaux des cultures du monde] s'intéressent au monde, à nos relations à lui et à la façon dont il fonctionne culturellement. Notre but est de fournir des perspectives qui permettent aux gens d'élargir leur vision du monde dans une société de plus en plus internationale. Notre tâche est pour cela d'avoir recours à une combinaison de sens artistique et de participation qui fournisse à nos visiteurs des expériences qui plaisent, inquiètent, inspirent et mettent au défi. Et notre but est de contribuer à un progrès sociétal marqué par l'égalité, le respect, la tolérance, et où la variété est vue et utilisée comme une force positive. Notre ambition est de travailler systématiquement avec des acteurs d'autres secteurs culturels et sociétaux. Dans notre rôle comme autorité pour les musées, nous avons affaire à une histoire culturelle qui a sa source en dehors de la Suède. L'organisation inclue le *Museum of World Culture*, le *Museum of Ethnography*, le *Museum of Mediterranean and Near Eastern Antiquities* et le *Museum of Far Eastern Antiquities*. Le premier est situé à Götteborg et les trois autres à Stockholm. Nos collections comprenant des restes humains, des objets, des photographies du monde entier se sont constituées sur une période de plus de quatre siècles. Elles constituent le plus important témoignage des contacts de notre pays avec le reste du monde. Nous disons que nos collections font partie de l'héritage culturel de notre

monde. Elles doivent être préservées en accord avec des dispositions comme la convention sur l'héritage mondial de l'UNESCO, et le code de déontologie de l'ICOM. Nous avons deux lignes de conduite. Les *National Museums of World Culture* devraient accepter le rapatriement des objets, si des considérations éthiques l'exigent. Les prêts à long terme sont aussi un outil dont disposent les musées. La seconde est que les *National Museums of World Culture* doivent œuvrer pour l'établissement de collaborations durables avec les musées des pays d'origine, afin de mettre en place des documentations et des recherches communes, ainsi que des utilisations communes des collections. Ceci implique que tous les musées nationaux de Suède obtiennent un aval gouvernemental pour pouvoir rapatrier des restes humains ou des objets. Par contre, les prêts à long terme sont laissés à la discrétion des musées. Je passe maintenant à l'exemple des restes humains qui ont été rendus à l'Australie. En 2003, un anthropologue suédois, Dr. Claes Hallgren a publié un livre sur un anthropologue suédois appelé, je crois, Mjöberg. Mjöberg était le chef de l'expédition suédoise en Australie en 1910-1911. A l'époque, les scientifiques s'intéressaient aux différences entre les races. Et la Suède fut pionnière en créant un institut de biologie raciale. Cet institut est resté ouvert jusqu'à la fin des années 50. Dans ce livre sur Mjöberg, on apprend des choses terribles sur la façon dont il s'est comporté en Australie vis-à-vis des autochtones. A la lecture de ce livre, qui est basé sur les notes de Mjöberg gardées dans les archives de notre musée d'ethnographie, j'ai été choquée par le comportement et les opinions de Mjöberg vis-à-vis des aborigènes, et par le fait qu'il ouvrait les tombes. Peu après la parution du livre en 2003, j'ai décidé avec les responsables du *National Museums of World Culture* de me rendre à Canberra. Nous voulions nous-même rencontrer l'organisation autochtone ATIS (*Aboriginal and Torres Strait Islanders Service*) et nous travaillons aujourd'hui avec l'agence australienne des affaires autochtones. Et notre visite à Canberra nous a conduit à un inventaire et un projet de recherche sur l'expédition suédoise de Mjöberg en 1910-1911. Ce projet a été réalisé par un chercheur australien et un suédois. Le résultat de ce projet de recherche a été un rapport paru en 2004 : les restes humains aborigènes et le matériel sacré dans le musée d'ethnographie. Les *National Museums of World Culture* ont demandé au gouvernement de rapatrier 15 crânes et ossements en Australie. Cela a eu lieu au musée d'ethnographie et à l'ambassade d'Australie en Suède. Ont participé à la cérémonie des représentants du Ministère suédois de la culture et bien sûr des représentants des Aborigènes. Et nous avons eu de fructueuses conversations tant avec les Aborigènes qu'avec l'ambassade d'Australie. Après ce rapatriement, le Ministère suédois de la culture a décidé en mars 2005 que les musées nationaux et les universités devaient faire l'inventaire des restes humains appartenant à des peuples autochtones. Cet inventaire a mis en évidence que les *National Museums of World Culture* contenaient les restes de milliers d'individus venus de tous les coins du monde : Amérique, Australie et Océanie... Et cet inventaire nous a fait découvrir au musée d'ethnographie d'autres restes humains australiens. Ils ont été récemment renvoyés en Australie, en octobre 2007. Pourquoi avons-nous rapatrié les restes en Australie ? Ils avaient été apportés en Suède de façon très peu éthique. Et la seconde raison est que nous voulions manifester notre respect pour les populations autochtones et bâtir un dialogue fructueux entre les gouvernements et avec différents musées, institutions et autorités. La troisième raison est qu'aujourd'hui nous ne nous intéressons plus à ce genre de recherche, à la mesure des crânes et à la biologie raciale. La quatrième raison est que ces restes étaient stockés d'une façon non éthique. Mais je crois que c'est plus compliqué avec les objets de culte, et je vais prendre un exemple rapide. Il ne s'agit pas de restes humains, mais d'un totem. Il y a 15 ans, le gouvernement décida qu'un totem devait être rendu aux Haisla du Canada. Mais ce fut une décision très difficile, à la fois pour les Haisla et pour le musée d'ethnographie, car est venue ensuite la condition que le poteau soit entreposé de façon à assurer sa conservation. Les Haisla devaient trouver un bâtiment pour abriter le totem. Et pendant quinze ans, les contacts se sont multipliés entre les

Haisla et le musée, mais aussi entre les Haisla et les Sami de Suède. Et pendant ces années, le musée a reçu un cadeau des Haisla, une réplique du totem qui a été érigée devant le musée. Mais je juge un peu exigeante la réponse du gouvernement, car la construction d'un musée n'est pas dans la tradition Haisla, et ils n'ont pas les moyens financiers de le faire. Aujourd'hui, le totem est chez eux, il est conservé dans la boîte que nous avons construite, et nous avons dressé sa réplique à l'extérieur du musée. J'en arrive au dernier exemple. Ces deux chats momifiés doivent être enterrés. C'est ce que des visiteurs en Suède ont écrit sur le livre d'or du *Museum of Mediterranean and Near Eastern Antiquities* à Stockholm. Mais jamais personne n'a jamais réclamé que des momies humaines soient enterrées. Ces momies étaient originellement enterrées, mais nous les avons rendues à la lumière et exposées aux yeux de tous. Est-ce correct du point de vue éthique ? Les momies font partie des attractions les plus populaires du musée. Pour savoir comment les corps étaient momifiés, les archéologues ont ouvert des momies au cours du XXème siècle. Etait-ce contre l'éthique ? Aujourd'hui les archéologues utilisent le CT scan en collaboration avec des médecins au *Karolinska Institutet* de Stockholm. Et le CT scan est aujourd'hui un outil important pour les scientifiques. Cette méthode sera-t-elle suffisamment bonne pour remplacer la dissection des momies ? Et est-elle parfaitement éthique en soi ? Merci.

Amareswar Galla

Merci Eva. Ce cas est exemplaire de votre travail. Vous avez contribué à beaucoup de choses : au discours de la muséologie, mais aussi à la participation des autochtones dans ce domaine. Passons à notre prochain intervenant. Vous avez une courte biographie, mais je souhaiterais le présenter personnellement. En arrivant en Australie, mon premier travail avait à voir avec la formation d'autochtones en muséologie. Et je voulais à tout prix trouver des gens qui pourraient me soutenir et me guider dans cette voie. Il y avait alors très peu d'autochtones. Il n'y en avait en fait que deux dans toute l'Australie qui travaillaient dans les musées à l'époque. L'un d'eux était Phil Gordon. D'après mon expérience nationale et internationale, je dois dire qu'il est probablement l'employé de musée autochtone ayant le plus d'ancienneté au monde. Il a établi le lien entre les musées et les communautés en contact dans de très nombreux domaines, pas seulement dans celui des restes humains. C'est un grand plaisir d'accueillir Phil Gordon.

Phil Gordon

Merci. J'étais encore à l'école quand il m'a connu. Il y a une phrase qu'on aime bien employer en Australie, et qui résume je crois le débat australien. En fait, il n'y a plus vraiment de débat sur le rapatriement en Australie : « le rapatriement est un début, pas une fin ». Elle permet de mieux comprendre la relation entre les musées et les Aborigènes en Australie. Cette relation a de toute évidence été très épineuse par le passé. Elle l'est encore parfois, à cause du conflit qui a lieu entre ce dont parlent les musées traditionnellement et ce que les Aborigènes veulent leur ajouter. Je me présente : je suis aborigène, du centre de Queensland. Je remercie les organisateurs de me permettre de participer à cette conférence et de discuter de ces questions. En discuter est plus facile en Australie et en Nouvelle Zélande, car la question aborigène y est plus familière, alors que pour certains d'entre vous ici, la compréhension des dynamiques de cette relation se perd dans le lointain. Mais je crois que vous avez entrepris ce processus, puisque nous parlons de ces questions. Je crois que vous ne saisissez pas à quel point la route est longue, et combien elle peut être compliquée. Mais aussi à quel point elle est importante pour les musées, s'ils veulent rester pertinents au XXIème siècle. Il faut descendre

des tours d'ivoire et discuter de tout ça sur un pied d'égalité. Je suis dans une position assez particulière, et je ne sais pas combien de personnes dans le monde ont entrepris les expériences que j'ai entreprises. Je dirige l'unité de rapatriement à l'*Australian Museum*. Et j'ai aussi rapatrié mes ancêtres dans mon pays. Et pour passer par ce processus, il faut des discussions avec nos anciens et des membres de la communauté qui me causent de la tristesse. Tristesse que ces restes soient restés si longtemps loin de leur pays. Cette expérience m'apporte aussi une indéniable fierté. Car je fais partie de quelque chose de très important. Et de la joie aussi, lorsque les ancêtres ont atteint leur terre d'origine. J'emploie le terme d'ancêtre. Les restes sont à nous, sont une part de nous, sont avec nous sans cesse, ils sont autour de nous au moment où je vous parle. Je pense que cette façon de considérer les restes humains –le rapatriement– n'est pas nécessairement propre aux autochtones, mais qu'elle est importante pour les autochtones. Le rapatriement a commencé il y a plus de trente ans dans les musées australiens, comme une conséquence certainement de la période de décolonisation du tournant des années 1970. Il y a eu beaucoup de débats et de discussions pendant cette période. L'un des premiers rapatriements d'objets a été en direction des Etats-nations mélanésiens et a eu lieu en 1974, vers les îles Salomon, le Vanuatu, la Papouasie Nouvelle Guinée. Il s'agissait d'objets, pas de restes humains, et il y a beaucoup de raisons culturelles pour lesquelles les restes humains n'ont pas été rendus à ces Etats. Les objets ont donc été rendus. Et quand on revient à la situation qui a précédé ce retour, on peut se dire que Dieu merci, cela s'est produit. Car cela rend les trente prochaines années de travail qui me restent plus intéressantes que de les passer à collectionner des timbres. Le rapatriement a donc commencé en Australie, il y a trente ans. Et j'estime que nous avons encore devant nous encore vingt ans de rapatriement. C'est un processus lent et complexe. On a affaire à de l'humain, à des humains qui ont tendance à vous répondre, à ne pas être d'accord avec vous. Il faut que des gens retournent dans leurs communautés pour discuter de ces sujets. Comme vous le savez, il y a en Australie une très grande variété de normes culturelles, depuis des communautés massivement christianisées à ce qu'on appellerait des styles de vie semi-traditionnels. Donc, le fait de rendre des restes à ces communautés répond à un large éventail de répercussions complexes qu'il faut prendre en compte. Vingt ans de plus : ça me conduit à la retraite. En général, j'obtiens un rire avec celle-là en Australie. Un petit rire du moins. Pourquoi les gens veulent-ils qu'on leur rende leurs restes ? Les raisons culturelles sont très simples. La terre est nôtre, elle nous donne notre spiritualité, nos coutumes, nos lois et nous-mêmes. Retourner à la terre d'origine plaît à l'esprit, et c'est très important pour les Aborigènes. La seconde raison est politique. Je n'emploie pas le terme dans un sens dépréciatif, car tout ce que font les hommes est politique, a des répercussions politiques. Je crois qu'il faut prendre conscience de cela : souligner les problématiques culturelles liées au rapatriement, mais par-dessus-tout, le fait que les Aborigènes vivent dans le monde moderne. Chacun d'entre nous doit s'exprimer de façon claire. Le rapatriement préexistait clairement à la question de la réconciliation, il en fait désormais partie intégrante. Nous, Aborigènes, sommes présents, et nos besoins, nos volontés et nos désirs culturels sont importants pour la société australienne dans son ensemble. Et pour la société mondiale. Ce qui est souvent oublié, c'est que certains de ces restes ont été pris de façon immorale ou illégale. Et pas selon nos échelles de valeurs actuelles, mais en fonction même des standards de l'époque. Quand on lit les rapports de presse, les carnets de certains explorateurs, on voit qu'ils savaient qu'ils enfreignaient la loi et que ce qu'ils faisaient était moralement injustifiable. Mais ils l'ont fait quand même, au nom de la science, ou de l'idée qu'ils se faisaient alors de la science. C'est là un point important. Il y a en Australie un médecin qui n'a pas caché ses erreurs. Il les a exposées dans ses collections. Je crois que dans ces cas là, on peut comprendre pourquoi les Aborigènes parfois sont excédés d'entendre l'argument que « c'est pour la science ». Les politiques de rapatriement ont certainement fait apparaître une nouvelle forme de muséologie

en Australie, en Nouvelle Zélande et en partie au Canada et aux USA. Nous nous regardons comme les dépositaires de ce qui est la propriété culturelle d'autres peuples. Cette posture implique toute une série d'obligations. Le soutien aux objectifs culturels aborigènes par le prêt d'objets ou par le rapatriement de certains objets (pas de tous). Nos réserves sont encore pleines d'objets mélanésiens, près de 30000 pièces. Le précédent directeur du musée de Papouasie Nouvelle Guinée a dit un jour qu'il aimait beaucoup se rendre à Sydney. Je lui ai demandé pourquoi, et il m'a répondu qu'il adorait venir visiter sa réserve *offshore*. Il savait qu'il y avait accès n'importe quand. C'est là l'aspect excitant du monde dans lequel nous vivons : la digitalisation et le rapatriement digital. Je crois que nous allons ouvrir nos réserves et mettre en place un circuit réciproque de communication dans l'avenir. Et cela va aider les objectifs des Aborigènes sous leurs multiples aspects. Pour conclure, je dirais que c'est un processus lent. La route est longue et caillouteuse. Croire que la question sera résolue après cette conférence est une erreur, quelles que soient les décisions qui seront prises. Les autochtones d'Australie, de Nouvelle Zélande, des Amériques, voudront toujours repousser les barrières. Et c'est une chose positive, cette communication réciproque. Si les musées étaient encore comme dans les années cinquante, ils seraient décidément très ennuyeux ! Et qu'il serait difficile de justifier les financements par nos gouvernements, si nous ne tenions pas compte de notre public, de nos mécènes, des autochtones ! Je suis convaincu que nous vivons une période très intéressante. Et je crois que le rapatriement n'est qu'une petite partie du très large éventail de possibilités que nous avons face aux mutations très complexes qu'affrontent les musées aujourd'hui. Merci.

Amareswar Galla

Merci Phil de nous faire partager à la fois tes connaissances et ton expérience professionnelle. C'est effectivement une question de repousser les barrières. Si je me rappelle la dynamique qu'a connue l'Australie dans les années 80, les cas de rapatriement ont apporté plus de publicité aux musées dans les médias que n'importe quelle autre chose. Ce que dit Phil de vraiment important, c'est que c'est une question de relations en construction entre les musées et les communautés. Notre prochain intervenant nous parlera d'un cas entre les USA et le Canada. Je cède la parole à Helen Robbins, spécialiste en rapatriement au département d'anthropologie du *Field Museum of Natural History* à Chicago.

Helen Robbins

J'aimerais remercier tout le monde pour cette occasion que nous avons de discuter de ces questions. J'estime, comme Phil Gordon, que c'est un privilège de travailler au rapatriement, de travailler avec les communautés. Je trouve ça aussi incroyablement difficile et excitant au plan personnel comme au plan professionnel, car cela mêle des perspectives, des émotions et des sentiments extrêmement variés. Je vais parler ici de la perspective du *Field Museum*, dont les collections proviennent directement du projet colonial. La plupart de nos collections datent des années trente, d'autres des années 1900. Mon travail au quotidien consiste à examiner des demandes de rapatriement. Ce travail est vu par beaucoup, et je crois qu'il l'est probablement effectivement, comme une activité hégémonique. Il s'agit d'évaluer si la demande de quelqu'un de récupérer les restes de son ancêtre est légitime, de prendre ce genre de décision. Le processus de rapatriement est culturel, personnel, politique, global. Il est infiniment compliqué. C'est de cela dont je souhaiterais parler maintenant. Nous devons sans arrêt faire des arbitrages. Je ne veux pas dire que nous essayons à chaque fois d'obtenir un compromis, ni qu'il y ait une solution équitable. Cela veut dire que nous cherchons à équilibrer différentes

perspectives et différents besoins. Je pense que ces restes ont un intérêt scientifique important et qu'en même temps une grande part de nos collections ont été collectées de façon immorale, illégale et illégitime. Nous devons respecter la loi. Aux USA, nous avons le *Native American Graves Protection and Repatriation Act*, nous avons des principes internationaux, la loi fédérale, nous devons aussi prendre en compte l'éthique et la moralité, ainsi que les points de vue autochtones car c'est cet ensemble qui constitue notre façon d'examiner les demandes de rapatriement et participe à l'établissement au *Field Museum* de procédures et de politiques en la matière. Ce n'est pas un échange de propriété, qu'on parle de restes humains ou d'objets. C'est plus large que ça. Je voudrais maintenant prendre l'exemple des Haida. Je n'étais en fait pas encore au *Field Museum* lorsqu'a été prise la décision nationale de rapatriement. Mais j'ai été personnellement très active dans le transfert des objets et dans les célébrations qui l'ont accompagné. Nous avons à peu près 160 restes d'ancêtres Haida qui avaient été recueillis par un de nos conservateurs. Il s'agit d'un de ces cas où la collecte a été clairement conduite de façon inappropriée, pour employer un euphémisme. Ils ont été pris dans les tombes des Haida. Les îles de la Reine-Charlotte ayant été décimées par les maladies, les Haida durent migrer vers des lieux de rassemblement, et abandonnèrent villages et cimetières pour une vie plus occidentale. Certains des cimetières étaient très proches des habitats. Les Haida sont venus au musée en 2000 pour réclamer ces restes. La difficulté a été de déterminer comment accepter le rapatriement sans ouvrir la voie à un rapatriement de toutes les collections, dans la mesure où les Haida ne relevaient pas du NAGPRA. Car, encore une fois, les musées ont l'obligation de préserver les collections pour les générations futures et pour la génération présente. L'un des arguments invoqués fut que les Haida traversaient sans arrêt la frontière. Mais ce qui a finalement été déterminant a été l'argument éthique et moral quant à la façon dont les restes avaient été recueillis. Les Haida n'avaient donné aucune permission, ni implicite ni explicite. Le conservateur de l'époque, George Dorsey, était célèbre pour aller dans les villages des communautés pour y prendre des restes humains. Tout cela a été pris en compte dans la décision de rapatrier. Et c'est là que s'est opéré cet arbitrage complexe dont je parlais. Il est apparu très clairement qu'il fallait rapatrier, mais nous devons penser à la façon dont cela affecterait les autres collections. Cela signifiait-il que les totems haida qui avaient été pris en 1905 devaient aussi être rapatriés ? Enfin, la décision a été prise et ce fut une décision fantastique pour beaucoup de raisons différentes. Les Haida sont venus et ont emballé leurs ancêtres. Puis ils ont fait, selon une pratique très « côte nord-ouest », une grande célébration. C'était une sorte de contre-don à l'encontre du *Field Museum* et de la population de Chicago pour leur avoir rendu leurs ancêtres. Nous avons ensuite pu nous rendre aux îles de la Reine-Charlotte pour assister à l'inhumation de ces ancêtres. Cela a été une expérience magnifique et très émouvante. C'est encore une fois quelque chose qui doit être pris en compte à la lumière de tous ces intérêts concurrents. Ce qui ressort du travail de rapatriement, c'est que les musées ont le devoir d'écouter toutes les demandes de restitution. Elles ne peuvent pas être mises de côté parce qu'elles sont gênantes ou vont à l'encontre des politiques et des pratiques antérieures. Mais je crois aussi qu'il faut reconnaître que ce travail d'arbitrage est incroyablement difficile et qu'il demande des discussions continues. Je vous remercie.

Amareswar Galla

Merci Helen. Ces façons concurrentes d'aborder la question sont précisément ce qui en fait un défi, pour notre prochain intervenant mais aussi pour les Etats. Nous avons entendu dans le discours de madame la Ministre la raison pour laquelle ce congrès a été organisé. Et nous pouvons maintenant écouter la Sénatrice et Député-maire de Rouen, Catherine Morin-Desailly.

Catherine Morin-Desailly

Merci. Je voulais dire combien j'ai été heureuse que le geste symbolique de la ville de Rouen ait pu provoquer ce débat qui aura, je l'espère, des suites. C'est donc en ma double qualité d'élue à la culture d'une ville qui a à gérer un muséum, et de législateur puisque je suis sénatrice, membre de la commission des affaires culturelles du Sénat que j'interviendrai et essaierai d'éclairer ce débat. J'en profite pour souligner l'avantage que constitue un double mandat pour un élu de la nation. Vous savez qu'en tant que parlementaires notre rôle est de faire la loi. C'est également de contrôler l'action du gouvernement, de l'interroger sur un certain nombre de sujets. Un double mandat permet de nous appuyer sur des réalités concrètes, de l'expérience de terrain, d'être en prise avec les acteurs, avec leurs questionnements, leurs doutes, leurs réflexions, en tout cas avec l'évolution de la société. Je tiens à préciser ceci d'emblée car la décision de restitution de la tête Maori à la Nouvelle Zélande par la ville de Rouen que j'ai présentée au conseil municipal en novembre dernier, qui a d'ailleurs été approuvée à l'unanimité comme l'avait été à l'époque la restitution de la vénéus hottentote au sénat en 2002, a été prise sur une proposition réfléchie et argumentée qui n'émanait pas des élus eux-mêmes mais d'échanges que nous avons eus avec l'équipe scientifique du muséum et de nos autres musées. Il faut dire que le musée était fermé depuis dix ans et que sa réouverture a été l'occasion d'une réflexion sur le fond, sur la conservation et la valorisation de nos collections. Notre muséum est le premier de France en termes de richesse et de diversité après le muséum d'histoire naturelle de Paris. Notre volonté a été que ce musée redevienne un acteur culturel et scientifique majeur comme il l'avait été, mais également qu'il devienne un lieu de débat sur les grands enjeux sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Pourtant notre musée est un "musée de musée", on a choisi de le garder dans son jus quand la pente naturelle aurait été de s'adonner à la nostalgie et de s'abandonner à un certain passéisme. Mais non, nous avons décidé d'emblée que ce serait un musée tourné vers l'avenir, un musée durable et responsable, aussi la décision a été prise de restituer la tête maori à la Nouvelle Zélande à sa demande. Alors pourquoi ? C'est la question qui est posée autour de cette table ronde. En remettant à la Nouvelle Zélande la tête maori, en dépôt au muséum comme l'a dit madame la Ministre depuis 1875, la ville a souhaité s'inscrire dans une démarche éthique. Un acte symbolique qui veut exprimer le respect que l'on doit aux croyances d'un peuple qui refuse que meurent sa culture et son identité. Ces têtes pour nous sont partie intégrante non de la nation mais du patrimoine de l'humanité que l'UNESCO est chargé de défendre comme un acquis irréductible de notre diversité. D'ailleurs la terminologie choisie n'est pas de restituer la tête mais de "renoncer" à la détenir dans nos collections puisque nous estimons que nous n'en sommes pas propriétaires. Quelqu'un a d'ailleurs dit au début de cette table ronde qu'en Nouvelle Zélande on ne se sentait pas propriétaire de ces restes humains. Dans un monde où la marchandisation gagne chaque jour du terrain, où des artistes -et l'actualité nous le rappelle- comme l'anatomiste allemand Gunther von Hagens, autrement surnommé le docteur de la mort, projette de vendre des tranches de cadavres humains, il me semble important de rappeler un certain nombre de fondamentaux. Pour nous les restes humains ne sont pas des marchandises comme les autres, ce ne sont pas des biens culturels comme les autres, ce ne sont pas des objets sociaux. Ils peuvent être des objets de culte, comme le laisse entendre le titre de ce colloque, mais pas exclusivement. Ce sont avant tout des objets sacrés, mais au sens de "à part". Je réagis à cela car lorsque notre maire de Rouen Pierre Albertini a choisi de prendre cette décision, il a reçu des courriers parfois un peu moralisateurs de certains directeurs de musée, lui reprochant qu'il portait atteinte à la science au nom d'une révérence à des croyances. Les croyances sont respectables mais sa démarche n'était pas de mettre en danger la République, comme il lui a été reproché de le faire, mais au contraire de mettre en place une démarche responsable et

respectueuse. C'était d'ailleurs assez curieux comme remarque quand on connaît les convictions laïques du maire de Rouen. Cet acte contribue à rendre possible un travail de mémoire, de cicatrisation qui met en exergue les trafics odieux qu'on a rappelés en début de séance, à tourner aussi une page sur le regard que l'européen a longtemps porté sur celui qui était différent de lui, à écrire pour nous aussi, muséum de Rouen, une nouvelle page dans nos relations avec la Nouvelle-Zélande, puisque nous détenons également un certain nombre d'objets océaniques, des objets rares et précieux. En tout cas nous voulons écrire une nouvelle page de la reconnaissance des peuples autochtones sur la voie d'un bien vivre ensemble, d'écoute, de respect, pour réinventer des principes de vie au sein des sociétés contemporaines. Notre muséum ne voulait pas vivre avec ce poids, souhaitait une démarche bio-éthique pour annoncer les nouveaux axes de l'établissement muséal de demain : un musée durable et responsable. Je crois qu'aujourd'hui les musées doivent être au dessus de tout soupçon, un bel habillage esthétique, de belles collections, de belles expositions ne suffisent pas à se prémunir, pas plus non plus qu'un dialogue avec les cultures si l'on n'est pas capable de se mettre en cohérence avec des principes de base auxquels la France a adhéré à travers la ratification de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui a été adoptée par l'assemblée générale du 13 septembre 2007. Dans ses articles 11 et 12 elle enjoint les Etats à accorder réparation aux peuples autochtones et l'article 12 précise bien que "Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés." Je voulais ajouter que le code de déontologie de l'ICOM, qui est l'aboutissement de 6 années de révisions et qui a été formellement approuvé lors la 21ème assemblée générale à Séoul en octobre 2004 a largement abordé cette question de ce qui est encore pudiquement appelé le matériel culturel et sensible. Un certain nombre de principes ont été fixés pour favoriser les retours des restes humains. Les musées aujourd'hui bougent, se transforment. Ils tentent de répondre au mieux aux attentes de la société tout en préservant leur rôle de préservation et de transmission aux générations futures. La plupart de nos muséums, à commencer par le quai Branly, se sont constitué plutôt une société d'élaborateurs de recherche. Aujourd'hui les positions sont variables sur les restitutions de tête, il y en a plusieurs en France, je sais que le quai Branly n'a pas tout à fait la même position que le muséum de Rouen et qu'un débat fructueux est en train de s'engager aujourd'hui et je m'en réjouis. En tout cas je note que de nombreux musées américains, australiens et européens ont déjà répondu favorablement à ces demandes et c'est la France qui fait aujourd'hui exception au mouvement général. Pourquoi ? Il est vrai que nous bénéficions en France d'un régime juridique particulier qui s'appuie sur l'inaliénabilité des collections comme l'a rappelé madame la Ministre tout à l'heure. C'est le principe de la loi de 2002. Le ministère évoque le déclassement de ces restes. Mais selon la loi de bioéthique ces restes ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ainsi les règles de domanialité publique ne peuvent être le fondement de la restitution. Par ailleurs l'article 16-11 de la loi de 2002 a prévu que les biens incorporés dans les collections publiques par don et legs -ce qui est le cas de la tête maori de la ville de Rouen- ou pour les collections ne relevant pas de l'Etat, ceux acquis avec l'aide de ce dernier ne peuvent être déclassés. On perçoit les contradictions de notre système juridique français qui apparaît très mal approprié à tout conflit relatif au corps humain après la mort, et ceux en raison de nombreuses lacunes juridiques qui obligent les juges à interpréter les lois. Aujourd'hui la ville de Rouen a fait appel de la décision du tribunal administratif, donc la procédure va suivre son cours. Il paraît donc intéressant de fixer des règles éthiques en amont des règles juridiques. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui le dis, j'ai pris soin de relire un mémoire de DEA de muséologie écrit par mademoiselle Aurélie Duvernois en 2002 qui formulait ces préconisations. 2002 est aussi l'année de la restitution de la Vénus hottentote pour laquelle deux de mes collègues sénateurs qui ne peuvent être présents

aujourd'hui, Philippe Richert et Nicolas About s'étaient battus pour que soit restituée à la demande de l'Afrique du Sud la dépouille de la Vénus hottentote. On voit combien la décision de Rouen de renoncer à détenir dans ses collections la tête maori suscite un débat sur le régime juridique applicable à ces biens en des termes quasi identiques à ceux de celui de la demande de restitution de la Vénus hottentote. C'est alors que Nicolas About était intervenu en votant une loi permettant de sortir la Vénus des collections publiques et surtout mettre fin aux atermoiements et incertitudes juridiques quant au statut de ces restes humains. Au moment des débats précédant l'adoption de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, le rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, Philippe Richert, qui avait été lui-même rapporteur de la proposition de loi sur la Vénus hottentote, avait d'ailleurs invité les responsables des musées à définir des critères pour encadrer d'éventuels déclassements d'oeuvres des collections publiques dans le cadre d'une procédure spécifique et après avis conforme d'une commission nationale scientifique, et ceci institué par un amendement sénatorial. Aujourd'hui, on constate que ces critères n'ont toujours pas été définis par la commission, des critères qui permettraient de préciser les conditions dans lesquelles le principe d'inaliénabilité pourrait ne pas s'appliquer aux biens issus de restes humains. Bien sûr, tout en veillant à l'intégrité des collections publiques des musées de France. Face à une situation qui n'a pas évolué depuis 2002, j'ai déposé une proposition de loi pour autoriser la restitution des têtes momifiées conservées dans les musées de France au peuple maori qui en fait la demande depuis plusieurs années, afin d'offrir à leurs ancêtres comme ils l'ont bien montré aujourd'hui une sépulture conforme à leurs traditions. Cette discussion autour de cette loi qui pourrait régler la situation des têtes maori, doit avant tout pour moi être une nouvelle occasion d'ouvrir le débat que nous souhaitons tous. Je voudrais aussi signaler que le rapport Rigaud -excellent par ailleurs- n'évoque à aucun moment les biens culturels issus du corps humain. On ne peut pas le lui reprocher d'ailleurs, car ce rapport lui a été demandé en octobre, et cherchait à répondre à la question de la vente d'oeuvres par les musées. Quelques critères simples, que je souhaiterais partager avec vous, pourraient se dégager, permettant d'engager la restitution de restes humains en France. Si on lit attentivement les débats qui ont précédé la restitution de la Vénus hottentote, se dégagent quelques critères sur lesquels nous nous sommes basés à Rouen pour prendre cette décision. Le premier pourrait être que le pays d'origine d'un peuple contemporain ait formulé la demande de restitution de ce bien. Un autre, que ce bien ne fasse pas l'objet de recherche scientifique. Enfin, qu'il ne soit pas destiné à être exposé ni conservé dans des réserves dans le pays d'origine mais bien inhumé. Et surtout, l'un des critères les plus importants, que ce bien soit issu d'actes de barbarie, l'ayant d'ailleurs parfois constitué en pièce culturelle, c'est le cas des têtes maori, acte de barbarie ayant entraîné la mort. En tant que parlementaire, je souhaite qu'un inventaire sérieux, précis, exhaustif soit fait de nos collections sur l'ensemble des restes humains, car je ne suis pas sûre que l'on parlera de la même façon des ossements archéologiques qui parfois gisent empaquetés dans des réserves sans que l'on sache toujours quoi en faire, et des momies égyptiennes, des restes aborigènes, des reliques de saints, des pièces d'anatomie... On s'aperçoit aujourd'hui qu'il n'y a aucun inventaire. Ce n'est pas condamnable car moi-même, quand je suis arrivée à Rouen, aucun inventaire du musée n'avait été fait, ce qui pose d'ailleurs problème car la tête maori n'est pas inventoriée. Elle ne peut donc être classée, et c'est une des raisons qui rendent impossible son déclassement. Sans ce travail préalable que nous devons faire collectivement, je crois qu'aucune loi généraliste valable ne pourra être proposée et nous serons toujours obligés de procéder au coup par coup. Au-delà de ce colloque, qui est une première étape, il me semble que la réflexion doit être élargie en associant l'ensemble des directeurs des institutions concernées, les musées parisiens ou provinciaux, les directeurs de laboratoire de médecine, de pharmacie -n'oublions pas que des restes humains se trouvent aussi en dépôt en ces lieux, et les ministères concernés

(le ministère de tutelle des muséums est le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). Je rappellerai que Gérard Roger Schwartzberg et plus récemment Valérie Péresse ont émis des avis favorables aux restitutions de la Vénus hottentote et de la tête maori. Au terme de ce travail, le législateur devra s'emparer de ce sujet afin de clarifier la situation juridique française sur les restes humains. Le mot de responsabilité aura toute sa place, car il ne s'agit pas non plus de faire n'importe quoi. Aujourd'hui, le principal argument mis en avant est que la restitution de la tête maori créera un précédent. Je pense qu'il faut être prudent là-dessus et qu'il y a une différence selon les critères précités entre les restes humains. En tout cas, je voulais réaffirmer mon plus grand respect pour les collections de nos musées de France ; comme d'autres collègues parlementaires, il ne me viendrait pas à l'idée de vendre ou de brader des oeuvres d'art qui gisent dans des collections et des réserves soi-disant pléthoriques, et je me réjouis à cet égard des sages conclusions du rapport Rigaud. Veiller à préserver les collections n'empêche pas une plus grande éthique et un plus grand respect et une réflexion sur les restes humains dans nos collections. "L'expérience nous prouve malheureusement combien il faut de temps avant que nous considérions comme nos semblables les hommes qui diffèrent de nous par leur aspect extérieur et par leurs coutumes". Cette phrase n'est pas de moi, elle est de Charles Darwin et date de 1871. Vous voyez à quel point il nous faut du temps pour que les choses avancent. Je vous remercie de votre attention.

Amareswar Galla

Merci madame la Sénatrice, et merci aussi d'avoir mentionné deux documents internationaux d'une grande importance : la déclaration universelle sur la diversité culturelle, signée en novembre 2001 et la déclaration sur les droits des peuples autochtones signée en novembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies après 27 ans de négociations. Le paradoxe est qu'il y a quatre pays qui s'y sont opposés : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et les Etats-Unis. Il y a des raisons de penser que l'Australie va renverser sa position, mais ce sont des questions complexes. Je voudrais donc que vous vous joigniez à moi pour remercier une fois de plus la Sénatrice. Notre dernier intervenant est Michael Pickering. Il est l'une des rares personnes à travailler dans le domaine qui ait une expérience d'archéologue, de consultant, et qui ait travaillé dans différents états et systèmes territoriaux. Il nous apporte tout ce monde de connaissances avec sa grande intégrité, pour laquelle il est très largement respecté.

Michael Pickering

Je voudrais remercier le musée pour l'occasion qu'il me donne d'être ici aujourd'hui et je voudrais également remercier la Sénatrice pour ses commentaires à la fois puissants et rafraîchissants. Les questions politiques sont très importantes pour comprendre le sujet, et nous avons entendu toutes sortes de choses concernant ce qui se passe en Australie, sans atteindre ce niveau de clarté. Donc, merci beaucoup. Un rapide tour d'horizon sur ce qui se passe en Australie. Le gouvernement australien est de tout cœur pour le rapatriement. Tous les ministères l'ont soutenu, tout comme les Premiers Ministres l'ont fait dans le passé. Des institutions ont également été créées au sein du gouvernement pour faciliter le rapatriement. Notre gouvernement fédéral est très impliqué dans le rapatriement. Et au niveau national, le gouvernement central l'a aussi soutenu. Cela n'a pas été conduit par certains individus, ni par un certain mouvement, mais par la raison, par un débat au niveau exécutif. Nos principaux musées participent au processus de rapatriement. Le musée national d'Australie est un musée fédéral. Il est administré par le gouvernement fédéral. Mais nous avons le pouvoir de choisir

nous-mêmes notre propre politique et nos propres protocoles, et de nous conduire de la manière que nous choisissons. Le musée national rapatrie les restes humains, non pas parce qu'il y est forcé (il n'y a pas de législation au niveau fédéral qui oblige le rapatriement de restes humains en tant qu'objets sacrés), mais parce que nous croyons que c'est la chose juste à faire. En l'absence de lois, nous nous mettons au travail. Cela se traduit également dans les lignes directrices de l'industrie du musée qui guide sa politique de développement. Nous avons restitué 1100 restes humains sur les dix dernières années, parmi lesquels 750 ont été restitués dans les 8 dernières années, en disposant d'un financement et d'un soutien extra-gouvernementaux. Cela représente un nombre considérable d'individus. Il y a eu des problèmes, il y a toujours quelqu'un dans la communauté pour contester, mais en général le consensus est que le travail a été bien fait. L'examen des sites Internet et des médias font état des résultats très positifs du processus de rapatriement. Comment procédons nous ? Nous travaillons sur la provenance, nous recherchons des informations sur les restes humains dans la documentation, nous consultons les communautés, beaucoup d'entre elles ne savaient d'ailleurs même pas que des restes avaient été pris à leurs ancêtres dans le passé. Et ensuite nous procédons à une restitution des restes sans conditions. On donne les restes aux populations pour qu'elles en fassent ce qu'il leur semble approprié. Que tirons-nous de cela ? Plutôt pas mal de choses. Nous enquêtons bien sûr sur la manière dont ils ont été acquis. La plupart ont été acquis dans une perspective anatomique. Aucun des restes conservés dans le musée national n'a été acquis par des fouilles archéologiques. Beaucoup de ces restes originellement collectés dans une perspective anatomique ont été laissés de côté parce qu'ils n'étaient pas jugés assez intéressants. Nous avons des archives écrites qui disent par exemple : « J'ai jeté tous les restes au ruisseau » parce qu'ils n'étaient pas intéressants pour l'institution qui collectait. Donc, les collections en Australie sont extraordinairement biaisées : en faveur de la pathologie, en faveur des adultes, en faveur de restes relativement récents (des 150 ou 200 dernières années), simplement du fait de leur meilleure préservation. L'intégrité scientifique a longtemps été compromise. Au cours du processus de rapatriement, parfois nous avons trouvé des histoires cachées derrière les restes : comment ils ont été collectés, par qui, comment les collections violaient parfois les lois de l'époque. On trouve des histoires cachées de personnes enfermées dans le silence et l'isolement jusqu'à leur mort, dans une sorte de commerce des corps. Des gens atteints de pathologies rares étaient enfermés jusqu'à leur mort, puis étaient disséqués et enfin leurs restes étaient envoyés par voie maritime. Il y avait un commerce maritime des restes médicaux. Il y a des histoires assez horribles sur la manière dont ces restes étaient collectés. Sur les 3000 restes humains que nous avons à traiter, seulement quatre peuvent être considérés comme ayant été acquis avec un consentement libre et informé, et par conséquent en violation de la tradition. Donc, nous découvrons ces histoires en faisant ces recherches sur la provenance. Davantage d'informations et de connaissances sont obtenues grâce au processus de rapatriement qu'il n'en a jamais été lorsque ces restes humains restaient sur leurs étagères au musée. Le rapatriement actif est une petite concession faite pour le développement de cette connaissance. En ce qui concerne l'exemple suédois mentionné tout à l'heure, il y a eu un film réalisé sur ce rapatriement, d'innombrables articles publiés, une recherche approfondie considérable. Il est probable que pour la première fois le journal de Mjöberg soit traduit en anglais et distribué à la fois dans le monde anglophone et dans les communautés concernées. Davantage de recherches, davantage de connaissances émergeront de ce processus qu'il n'en est jamais ressorti en conservant ces restes dans les caves d'un musée. Il est dommage que dans ce débat, il y ait un tel degré de polarisation. Il y a ceux qui sont pour, et ceux qui sont contre. Invoquer la Science contre cela, c'est faire usage d'une sorte de dogme religieux devant lequel nous sommes censés tomber à genoux et demander pardon d'être des hérétiques. Il faut comprendre que la science n'a pas le monopole de la connaissance. Les

sciences humaines, les philosophies sont aussi connues pour avoir apporté leur contribution. Le rapatriement en Australie a fonctionné. Cela n'a pas ouvert toutes grandes les portes. Le musée national n'a pas reçu de requêtes pour aucun autre matériau culturel que ceux couverts par les politiques relatives aux restes humains et aux objets sacrés. En fait, il nous a été demandé de stocker du matériel à la demande des communautés qui faisaient finalement confiance aux musées australiens en tant que lieux de dépôt appropriés, où les restes humains et les objets sacrés seraient respectés. La responsabilité est rendue, l'autorité est rendue, ils ont été restitués, même s'ils sont stockés. Mais nous ne revendiquons aucun intérêt de propriété. Surtout, les relations ont été bonnes, elles se sont développées, nous découvrons de plus en plus de choses à propos des communautés d'aujourd'hui, à propos de la vie des gens d'aujourd'hui, de leurs aspirations, de leur culture, que nous n'en aurions découvert en restant attachés à ces petites collections négligées de restes humains. Je félicite ce musée d'avoir organisé cette conférence, car comme je l'ai dit, il y a des antagonismes. Ce n'est que par ce genre de conférence que nous pourrions comprendre les questions derrière le rapatriement. Il nous faut sortir des visions antagonistes. Pour finir en faisant de la publicité pour le musée national d'Australie, la semaine dernière, notre site consacré au rapatriement a été mis en ligne. Si cela vous intéresse, il vous suffit d'aller sur le site Internet du musée d'Australie, et vous découvrirez beaucoup de liens utiles sur la politique du gouvernement australien, sur la politique du musée et l'histoire du rapatriement.

Amareswar Galla

Merci d'avoir dit que le rapatriement en soi contribue à constituer un corpus de connaissances. C'est maintenant l'heure de la discussion. M. Steven Engelsman voudrait faire un commentaire avant que nous donnions la parole à l'audience.

Steven Engelsman

Je voulais simplement soulever à nouveau la question posée par Phil, à savoir qu'il est très important d'établir historiquement si l'acquisition originelle des restes humains était un acte légal ou moral. Je suis tout à fait d'accord que cela est intéressant historiquement, mais je ne pense pas personnellement que cela fasse une quelconque différence dans le processus de prise de décision vis-à-vis des restes humains aujourd'hui. Si l'on regarde les acquisitions en Nouvelle-Zélande et en Australie, et si on les compare, je pense qu'on peut dire qu'en Australie la plupart des acquisitions étaient des actions immorales, ou peut-être illégales, de la part du collecteur. En Nouvelle-Zélande, la situation est complètement différente. Il y avait un commerce florissant des *toi moko* au 19^{ème} siècle. Ils étaient préparés exprès et vendus par les Maori eux-mêmes. Donc, s'il y avait de l'immoralité à l'époque, c'est plus du côté des producteurs de restes humains que des collecteurs. Ce sont des faits historiques. Ils sont extrêmement intéressants à étudier, mais pour moi, ils n'entrent pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de prendre une décision. La seule chose qui compte, c'est de savoir ce qu'il est juste de faire aujourd'hui.

Phil Gordon

Je n'ai fait ce commentaire que pour resituer le contexte. Cela me rappelle beaucoup le débat qui a eu lieu il y a 20 ans. A cette époque, pour ouvrir la porte aux rapatriements, le contexte historique était considéré comme un argument puissant.

Amareswar Galla

Merci Phil. Maintenant si quelqu'un dans l'assistance a une question...

Marco Biscione

Bonjour. Marco Biscione du Ministère de la culture italien. J'étais avant aussi le conservateur des collections océaniques du musée national d'ethnographie à Rome. Le musée Pigorini et le ministère italien ont reçu la demande de restitution de restes humains conservés aux musées italiens. Des contacts sont en cours entre le ministère et l'ambassade d'Australie sur les questions juridiques. Car il est impossible pour la loi italienne de restituer les objets qui ne sont pas du patrimoine de l'Etat. Des contacts sont en cours sur la base d'un échange des objets, qui est légalement possible. C'est la position du gouvernement italien. Maintenant, je parle à titre personnel, comme anthropologue. J'ai écouté plusieurs fois dans le débat les mots "éthique" et "moral". Il faut, je pense, trouver une base de discussion qui ne soit pas seulement la base éthique et morale. Il faut une base légale et juridique, ainsi qu'une base historique. Pour plusieurs raisons. La première est -les anthropologues le savent bien- que la morale va changer toujours dans différents contextes. L'éthique et la morale peuvent être la justification de la lapidation des femmes dans certains pays. La morale et l'éthique changent selon les siècles. Il faut considérer éthique et morale, mais sur une base éthique, juridique, qui peut garantir tous les partis qui s'emparent de la discussion ; et il ne faut pas oublier que les processus de restitution sont aussi liés à des processus de découverte de l'identité, de réinvention, dans certains cas, de l'identité. Il faut aussi prendre en considération le rôle des musées d'ethnographie aujourd'hui, qui n'est plus celui d'il y a quarante ans. Ils ne sont plus la manifestation de la supériorité occidentale sur le reste du monde.

Amareswar Galla

Très bien, c'était un commentaire. Pourriez-vous rester très bref dans vos commentaires s'il vous plait ? Phil va faire un bref commentaire.

Phil Gordon

Il y a aujourd'hui en Australie une loi qui stipule que nous devons rapatrier. Je pense que la raison derrière cela est que nous, les musées, nous sommes une petite industrie. Les peuples aborigènes sont des acteurs majeurs, ils constituent une force politique et, comme vous le dites, les choses changent. La manière dont se développent les politiques tend à garder trace des préoccupations, des besoins et des désirs des peuples aborigènes. Lorsque la législation tend à se graver dans la pierre, les gouvernements avancent car ils ne veulent pas toujours revoir leur législation. Faire une loi qui puisse couvrir les mondes changeants des populations est quasi impossible et quasi inutile à mon avis.

Michel Guiraud

Michel Guiraud, je suis le directeur des collections du muséum d'histoire naturelle à Paris. J'avais deux questions. La première concerne l'exposé de Michael Brown sur l'intérêt pour la

recherche, et repris ensuite par Michael Pickering. Il a dit qu'on a des restes humains qu'on n'étudie pas et qui sont là depuis des dizaines, voire des centaines d'années sans être étudiés. Et aussi qu'on étudie et qu'après on rend : ça n'est pas tout à fait vrai. Le fonctionnement des collections en histoire naturelle et c'est vrai pour l'ensemble des collections, ça n'est pas ça. Le muséum d'histoire naturelle a près de 70 millions de spécimens (on ne sait pas très bien d'ailleurs). Le pourcentage de ces spécimens qui est étudié en une génération ne représente même pas un pour cent. L'intérêt de ces collections provient de l'accumulation, de l'inventaire de tout ce qui existe et qui est représentatif de la biodiversité, y compris humaine. Aujourd'hui, en tant que directeur des collections du muséum, j'aimerais connaître le petit pourcentage qui sera utile à la prochaine génération (et cela me permettrait de faire l'inventaire que m'ont demandé les parlementaires). Mais ça, ce n'est pas possible. Les pratiques de recherche font que l'accumulation des spécimens est quelque chose de fondamental. L'intérêt scientifique vient de là. Si on les étudie une fois, ils vont ensuite être réétudiés en permanence. La meilleure preuve en est que si ce débat avait eu lieu il y a trente ans, avant qu'on connaisse l'ADN, je pense que la plupart des gens du musée auraient dit qu'effectivement les restes humains ne servent pas à grand chose et qu'on peut les rendre. Aujourd'hui la technique ADN a montré que cela a un intérêt. La technologie de demain nous ne la connaissons pas. C'était le premier point, qui consiste à dire que le côté recherche n'est pas si simple. Le deuxième concerne -et je partage tout à fait le point de vue du premier intervenant- la nécessité d'avoir des critères qui ne soient pas seulement moraux, éthiques ou qui renvoient aux croyances des peuples, comme vous disiez madame la Sénatrice. Parce que si on ne se donne pas un critère on ne sait pas où cela va s'arrêter. Un exemple pour lancer le débat. Le muséum travaille avec un groupe dans le nord de Madagascar, un peuple autochtone qui considère les lémuriens qui vivent dans les forêts avec eux comme leurs ancêtres. Pour eux, ils ne font pas de différence entre les lémuriens et eux. Ce peuple là est totalement fondé à demander la restitution et le rapatriement de tous les lémuriens qui sont dans les musées. Si on ne se fixe pas des critères qui vont au-delà de l'éthique et de la morale, on ne s'en sortira pas.

Helen Robbins

Je voudrais réagir très rapidement sur la valeur des restes humains. Je ne suis pas ostéologue, mais je pense en revanche que les restes humains, même datant d'une trentaine d'années, sont considérés comme d'une grande importance scientifique. Je connais des docteurs qui viennent regarder les collections afin de fabriquer des articulations synthétiques, des genoux, des hanches, dans un but médical. Mais il y a aussi sans doute des restes humains qui ont une valeur scientifique négligeable. Avec une centaine de restes humains provenant d'une population particulière, on peut en apprendre beaucoup sur les maladies, les migrations, la nutrition. Donc il est très facile de dire « ce n'est pas important », mais nous n'avons pas vraiment pris en compte les différents intérêts et questions, et ceux-ci ne ressortent pas toujours de manière homogène. Il y a parfois...

Amareswar Galla

Merci Helen. Professeur Friedman.

Jonathan Friedman

Ces deux remarques reviennent sur la tentative de créer un moyen légal de contourner la question morale... Le moyen légal est issu d'une position morale. Les gens font les lois parce qu'ils ressentent les choses différemment, les attitudes changent. Si les lémuriens doivent être inclus dans le patrimoine, et si nous avons une situation dans lequel le patrimoine est impliqué, le patrimoine local est impliqué, et que l'identité locale est en train de [...], alors il y a une vraie bataille. Et la bataille doit être vue de l'extérieur. Si nous voulons être scientifiques à cet égard, nous devons comprendre où nous sommes, au lieu d'être à l'intérieur et de prendre des positions, qui ne sont pas réflexives, en disant « je suis contre » ou « je suis pour », ce qui est la situation d'aujourd'hui. Cela ne signifie pas qu'il y a une solution nécessaire, mais on doit se poser la question : supposons que nous restituons tout. Cela signifie-t-il que nous y ayons accès ? Je ne suis pas sûr que ce soit toujours le cas. Les exemples australiens sont de parfaits exemples où les personnes peuvent aller faire leur recherche, bien que les matériaux soient sous le contrôle des peuples à qui ils ont été restitués. Donc, il y a d'autres solutions à ce problème. Mais celle qui est à souligner est la question des politiques identitaires qui représentent à mon sens un énorme changement. Cela n'aurait jamais été une question posée auparavant ! Car l'identité de l'Etat dominant était la seule identité qui comptait. L'identité des autres peuples était simplement incluse dans l'identité de la population qui était le centre impérial, ou autre. Et je crois que cela a changé.

Ian Tattersall

Bonjour, je suis Ian Tattersall, de l'*American Museum of Natural History* de New York. J'avais juste une question pour Mike. Je suis tout à fait d'accord avec vous que la science n'a pas le monopole de la connaissance. Et je suis encore plus en accord avec vous sur le fait que l'on doive éviter à tout prix la polarisation sur ces questions. Mais vous semblez défendre l'idée que l'on évite la polarisation en éliminant la science, et je me demandais si je vous avais mal compris.

Michael Pickering

Non, nous n'éliminons pas la science, mais la science doit ouvrir son esprit à d'autres façons de penser et de faire. Je suis désespéré lorsque je suis parfois personnellement accusé de faire des choses non scientifiques. Et cela est utilisé comme un dogme, c'est un mantra constant, particulièrement de la part des anthropologues physiques. Il n'y a aucun argument supplémentaire. Je voudrais entendre leurs arguments, nous devons saisir ces arguments sur le fait que cela n'est pas scientifique. Ce qui manque, ce débat intermédiaire, n'est souvent pas abordé et appréhendé, et encore une fois ce type de conférences nous donne l'occasion de reprendre ces débats. L'exemple du Royaume-Uni est un exemple excellent, ce groupe de travail sur les restes humains. Ils ont réussi à saisir un nombre considérable d'informations. Et félicitations à la Grande-Bretagne qui est arrivée en trois ans au même point que l'Australie en 25 ans. Cela est venu de discussions concertées et de débats fructueux. Maintenant, j'aimerais que la même chose puisse émerger ici, que nous puissions commencer à saisir tous les aspects de l'argument.

Bret Goldsmith

Merci beaucoup pour cette conférence, je suis Bret Goldsmith, directeur des rapatriements internationaux pour le gouvernement australien. Je voulais juste faire deux commentaires très brefs. Je ne suis pas indigène et je ne prétends pas représenter les peuples indigènes. Quelqu'un a dit que ces questions étaient liées aux politiques identitaires. Ce que j'ai noté au Royaume-Uni, et peut-être ici aussi concernant les processus de rapatriement, c'est que les peuples indigènes ont besoin que leur identité soit validée d'une certaine manière par un anthropologue avant que leurs restes ou leurs objets ne leur soient restitués. Ils n'ont pas, autant que je sache, de crise à propos de leur identité et ce doit être plutôt difficile de voir ses matériaux culturels et ses ancêtres restitués seulement si votre identité est d'une certaine manière validée par la science, à travers la génétique, ou validée par un anthropologue. J'étais directeur de recherche au centre de recherches d'Australie à Alice Springs, qui a l'une des collections les plus importantes au monde d'objets secrets indigènes. Nous avons pris la décision d'en transférer la propriété, je pense dans un sens moral, aux peuples indigènes, même si c'était interdit à l'époque. A partir du moment où l'on passe cette porte avec l'intention de rapatrier, on ne voit plus le monde de la même manière. Tout une série d'opportunités et tout une série de relations s'ouvrent, et la joie que cela apporte aux gens est immense. Une chose qui pourrait être utile – et je ne le dis pas de manière cynique – ce serait que les personnes qui travaillent sur l'ADN et sur les restes humains... J'imagine que leurs carrières sont en danger avec le débat sur le rapatriement. Ce que je dis pour nous tous, c'est qu'à un moment nous devons regarder au-delà de nous-mêmes. Comme l'a dit notre Premier Ministre à l'occasion des excuses qu'il a présentées la semaine dernière, nous devons nous dire : « et si c'était nous, et si c'était moi. »

Michael Pickering

Bret, lorsque l'on traite de cela avec les communautés, il est intéressant de voir ce qui se passe derrière les médias. Les comptes-rendus des médias mettent typiquement les activistes à la une. Et derrière la scène, il y a beaucoup plus de compassion, d'humanité. Pour la question de l'ADN, les équipes de rapatriement ne font pas de recherches identitaires qui portent atteinte à la personne, mais souvent ce sont les communautés qui ont reçu les restes qui demandent elles-mêmes : « où puis-je faire plus de recherches ? ». Nous avons fait un test il y a quelques années. Les communautés qui étaient hostiles à la recherche scientifique étaient celles qui n'avaient pas été impliquées dans les processus de rapatriement. C'étaient celles qui suivaient le dogme « pas de recherche, pas de contact, pas de restes dans les musées. » Celles qui considéraient que les musées pouvaient conserver les restes sous conditions, qui étaient désireuses de dire ce qui pouvait être fait par la recherche, sont celles qui ont vu leurs restes rapatriés. Donc, le processus une fois engagé brise un certain nombre de barrières, et les gens commencent à devenir un peu plus confiants vis-à-vis des musées, ils commencent à comprendre les opportunités qui peuvent en surgir. Nous ne faisons pas les recherches, mais nous les renvoyons à des personnes qui les font.

Benoît de l'Estoile

Benoît de l'Estoile, école normale supérieure. Je voudrais faire un double commentaire du point de vue des musées et du point de vue de l'anthropologie. Du point de vue des musées c'est que le débat d'aujourd'hui est l'expression d'un conflit. Effectivement entre un type de

musée largement hérité du passé et une nouvelle conception du musée se déploie un débat. Ces conceptions varient aussi selon les pays. La tradition française est visiblement, d'après ce qu'on entend aujourd'hui, très différente de celle qu'on trouve dans les musées du monde anglophone. La première chose est de reconnaître ces conflits et d'arriver à une espèce de consensus qui est impossible dans l'état actuel. Le deuxième commentaire est du point de vue de l'anthropologie et de sa position dans ces débats. c'est assez complexe car il me semble qu'il y a trois positions. Celle de l'anthropologie scientifique au sens traditionnel, telle qu'elle est exprimée en France par le musée de l'Homme dans la tradition du museum d'histoire naturelle, avec cette idée qu'au nom de la science, en gros, tout est possible et on peut tout faire. Face à ça il y a une autre position d'anthropologues, disons d'*advocacy*, qui se veulent être les relais, les porte-parole des revendications indigènes dans le monde d'aujourd'hui. ils vont alors être ces porte-paroles auprès du monde des musées, et du monde officiel pour agir comme médiateurs. Et enfin il y aurait la troisième position, celle des anthropologues qui essaient d'analyser ces conflits et de prendre pour objet ces différentes positions. Là encore si l'on distingue ces différents aspects ça permet de clarifier le débat.

Alain Froment

Alain Froment, musée de l'Homme, en charge de la valorisation des collections d'anthropologie. Je voudrais corriger un peu le propos de monsieur de l'Estoile en disant qu'au musée de l'Homme on n'a jamais fait n'importe quoi, bien sûr. On a fait de la recherche scientifique au sens anthropologique du terme, au sens de l'anthropologie biologique, mais dans un cadre éthique. Je voudrais aussi apporter un correctif aux propos de la sénatrice en ce qui concerne le cas de Saartjie Baartman, la Vénus hottentote. Elle n'a pas été réclamée par l'Afrique du sud. C'est intéressant parce que ça pose ce problème de l'indigénisme. Saartjie Baartman, dont on connaît par ailleurs l'histoire malheureuse, et c'est vrai qu'on a du mal à se remémorer quelle était la mentalité des gens d'autrefois, quand on exhibait dans les foires non seulement des nègres, comme on disait, mais également des bossus, des contrefaits, des géants, des nains, des femmes à barbe etc. C'était un objet de curiosité populaire. Et c'est dans ce contexte là que son corps s'était retrouvé au musée. Mais les gens qui l'ont retrouvée étaient en fait des gens qui, compromis d'ailleurs du temps de l'apartheid, voulaient se refaire une virginité politique en rappelant que certains d'entre eux avaient des ancêtres hottentots et qu'à ce titre ils revendiquaient le retour de Saartjie Baartman en Afrique du Sud. Ils l'ont fait juste au moment où Nelson Mandela et les Bantous, puisqu'ils faut les appeler ainsi, arrivaient au pouvoir, pour rappeler qu'avant la migration Bantoue, dont les derniers éléments arrivent à peu près en même temps que les Européens, il y avait des occupants. Et que ces occupants indigènes étaient les occupants légitimes de l'Afrique du Sud. De sorte qu'en fait pour le gouvernement sud-africain, c'était plus un embarras dans la mesure où il essayait de construire une nation arc-en-ciel, et où ces revendications de priorité avaient un enjeu politique. Ces enjeux politiques sont permanents, très sensibles dans le débat actuel. Mais on a souvent l'impression que restituer des ossements humains va permettre de cicatriser des douleurs quand souvent les crimes qui ont justifié la saisie de ces ossements sont des crimes contre l'humanité, des crimes imprescriptibles. Ce n'est pas en soi la restitution de quelques squelettes qui peut cicatriser ces plaies.

Amareswar Galla

Etant donné le commentaire qu'a fait l'intervenant précédent, j'espère que cela vous convient si je prends la parole. J'ai été conseiller technique international pour le gouvernement

d'Afrique du Sud, et je suis celui qui a facilité la politique nationale vis-à-vis des restes humains. Je ne pense pas que ce que vous avez exprimé soit tout à fait juste. Ce que l'Afrique du Sud voulait comme partie de sa Commission de Vérité et de Réconciliation, c'était considérer tout un ensemble de questions. Le Président Mandela devait venir en France, et il y a eu une requête du Conseil [...] National pour les restes humains de Saartjie Baartman. Qu'a dit le Président ? Il s'est tourné et a dit : « quelle est notre position sur les restes humains dans nos propres musées ? » et donc nous avions 21 jours pour répondre. Cela a pris des années en Australie pour décider d'une position en 1999 avant d'établir un groupe de travail. Là, il a fallu 21 jours, car la majorité des gens au pouvoir voulait que ce soit fait. Tout le monde, les écoles médicales, les directeurs des instituts d'anatomie, les directeurs de musées, tout le monde qui avait affaire aux restes humains. Même ceux qui étaient en congé sabbatique ont dû revenir parce que le Président le voulait. C'est à ce moment que les questions ont été soulevées. C'est à ce moment que de nombreuses discussions sur le rapatriement ont eu lieu, spécialement à propos de Saartjie Baartman. Mais il y avait aussi d'autres restes. Nous sommes sortis de ces discussions avec une catégorisation des restes humains en six groupes. C'était à tous les niveaux. Le débat a aussi pris en considération le contexte de la nouvelle constitution, etc. Donc, ce n'est pas vrai que l'Afrique du Sud n'a pas demandé le rapatriement. Je voulais juste dire cela parce que je suis un témoin direct de cette affaire.

Samuel Sidibé

Samuel Sidibé. Je suis le directeur du musée national du Mali. Je voudrais dire tout le bien que je pense de ce débat. C'est vrai qu'on l'a centré autour de la question des restes humains, mais si on regarde le contexte social, politique et culturel d'aujourd'hui, on devrait pouvoir imaginer que très rapidement ce débat ne doit pas s'enfermer sur la question des restes humains. D'un autre côté, en écoutant les interventions, j'ai toujours le sentiment, en tant qu'Africain cette fois, qu'on est dans cette sorte de logique de l'autre. On parle d'autochtone, mais on pourrait parler d'Africain. Dans cette logique l'Occident se met en position de regarder l'autre et en position de droit vis-à-vis de l'autre : droit de la science, droit des collections, droit de ceci ou de cela. Je pense que les sociétés sont en train d'évoluer aujourd'hui de façon extrêmement rapide. Nous avons intérêt à percevoir cette question de façon précise. Sinon ce débat n'aura servi à rien. Ce débat pose aussi la question du rôle du musée de façon très claire. L'ICOM définit le musée comme une institution au service de la société. Je pense que tout ce débat ne se pose que par rapport à cette question fondamentale, celle du service de la société. Et la société ne peut pas se regarder comme le droit d'une société à regarder simplement l'autre société. Aujourd'hui la question doit se poser de la façon suivante : comment les sociétés regardées ont le droit d'intervenir dans la façon dont elles sont regardées. Il me semble aujourd'hui, et c'est là qu'est l'évolution, que tous les pays du continent ont une très forte conscience qu'ils ne veulent plus être regardés par les autres, ils veulent avoir le droit de participer au regard que les autres ont sur eux. Il faut se dire que la question de la restitution des restes humains comme la question du partage de la culture d'une façon globale est une question d'avenir. Dans les dix ans qui viennent, cette question est fondamentale. Je pense que cette position de regarder les autres n'est plus acceptable. Cette question de l'universalité du musée occidental vis-à-vis des autres cultures n'est pas durable comme façon de penser ; ça n'est pas le débat d'aujourd'hui, mais un débat futur qui est imminent.

Seddon Bennington

Seddon Bennington, manager en chef du Te Papa. Je suis très heureux d'être ici avec Edward Ellison. Professeur Brown, dans votre résumé introductif sur les cas de rapatriement, vous avez dit que le seul critère qui vous semblait devoir être pris en compte par les musées pour conserver des matériaux était celui de la recherche, la possibilité d'effectuer des recherches. A entendre les interventions des panélistes et les commentaires de l'audience, il semble que la seule recherche qui ait été menée par les musées sur les restes humains a en fait été réalisée dans le cadre des programmes de rapatriement. On a également dit que dans le cadre de l'éthique de la recherche scientifique, un principe fondamental est la concertation et le consentement. Ma question est « peut-il vraiment y avoir une recherche consentie qui soit cohérente avec les requêtes de la part des communautés indigènes en faveur du retour des restes humains ? ».

Michael F. Brown

Question importante. Pour le cas de l'Amérique du Nord, on parle d'un déploiement considérable de groupes culturels qui ont été déplacés. Par exemple, dans l'Ouest du Massachusetts où je vis, les descendants des populations indigènes locales vivent maintenant sur plus d'un millier de kilomètres au Nord-ouest de leur lieu d'origine, car une série de déplacements sont survenus au 18^{ème}, 19^{ème} et au 20^{ème} siècles. La question des personnes à consulter relativement à certains spécimens devient donc extrêmement délicate. Donc je suppose, si j'ai bien compris votre question, que je ne connais aucun musée en Amérique du Nord qui propose un rapatriement complet car dans la majorité des cas, la question de savoir à qui rapatrier n'est pas claire, et il n'y avait pas de requête exprimée à ce sujet. La consultation n'est donc pas vraiment possible pour une grande partie des matériaux. Et dans les cas où il y a un descendant identifiable qui peut prouver son ascendance et expliquer de manière convaincante pourquoi les restes doivent être rapatriés, il y a je pense un consensus pour le rapatriement. Sur la question de savoir si cela exclut ou non la recherche sur ces matériaux, comme je l'ai dit à l'instar de Mike et des autres, lorsque les gens sont impliqués dans le processus comme des égaux relatifs, ils tendent à avoir confiance dans les institutions et dans les individus qui travaillent dans ces institutions, et avec le temps ils s'ouvrent eux-mêmes à l'idée que peut-être pourraient être menées des recherches minimales et non destructives sur ces matériaux. Il y a tout un ensemble d'approches et de solutions auxquelles les gens arrivent et comme on l'a dit, il s'agit là d'un processus à long terme, en constante évolution. Donc, d'un côté, je suis tout à fait prêt à penser avec les musées d'histoire naturelle que ces collections ont potentiellement une valeur inhérente pour la science. Mais comme Mike l'a montré, le rapatriement crée la possibilité de nouvelles formes de connaissances qui sont créées en relation avec ces matériaux avec les descendants des populations. Je pense que nous devons peser cette possibilité qui, dans certains cas, est extrêmement excitante et doit être mise en balance avec la valeur plus strictement scientifique, disons, de l'ADN qui pourrait être extrait de ces matériaux. Il ne s'agit pas de choisir l'un ou l'autre. Nous devons examiner toutes les circonstances et reconnaître que les populations qui revendiquent ces restes présentent une gamme d'opinions variées. Une des raisons pour lesquelles je suis un peu sceptique vis-à-vis d'une approche strictement légale est que la loi tend à être assez rigide, et que la négociation dans ces situations difficiles va largement à l'encontre de la flexibilité. La notion qu'il y a une solution unique à la question des restes humains est tout simplement contredite par les solutions étonnamment créatives auxquelles on arrive au cas par cas, à l'issue du travail des représentants des musées que vous voyez représentés ici.

Ian Tattersall

C'est encore Ian Tattersall de l'*American Museum of Natural History*. Je voulais juste ajouter une chose au commentaire de M. Brown. Je pense vraiment que l'enquête collaborative est parfaitement possible et en fait je crois qu'une des huit tribus américaines a maintenant son propre programme archéologique avec des anthropologues physiques et des archéologues. Si je ne me trompe pas, la tribu Navajo elle-même a un programme archéologique bien plus large que n'importe quel musée des Etats-Unis.

Amareswar Galla

Bien, à présent, chaque panéliste peut faire un bref commentaire. M. Friedman ?

Jonathan Friedman

Oui, c'est au sujet du monsieur du Mali. Chacun feint d'ignorer sa question car je crois qu'elle est un peu douloureuse. Je crois qu'on peut généraliser tout ce problème de l'ordonnement et de la classification. L'idée de base du musée est d'imposer un ordre au monde. La question est celle des limites de ce monde. Nous avons surtout discuté de musées et d'institutions qui ont collecté dans des pays distants appartenant à un empire colonial. Lequel est aujourd'hui sur son déclin, et je crois que la question du rapatriement fait partie de ce déclin. Le problème est désormais qu'il n'y a pas deux pays qui fassent la même chose. Et il y a des milliers de musées nationaux qui ont collecté parmi leur propre peuple, ont classifié leurs populations, et ont même conduit sur elles des recherches racistes dans les années 20 et 30. On peut donner l'exemple de ce célèbre institut suédois d'études raciales qui a choisi pour chaque région du pays une personne considérée comme typique, en a pris l'image, au dos de laquelle on a les caractéristiques physiques et d'autres remarques extrêmement amusantes : « ceux-ci sont dignes de confiance, ceux-ci sont idiots, ceux-là sont ceci ou cela... ». Et cela continue, qu'on le veuille ou non. Aussi longtemps que le pouvoir est associé à un processus de collection, on a des situations comme celles-ci. Je ne dis pas qu'on devrait arrêter tout cela, je ne crois pas que ce soit possible. Mais je crois qu'une des réponses au débat d'aujourd'hui est peut-être de généraliser autant que possible cette question. Et je crois qu'il y a plein de solutions, comme celle-ci : dès qu'on est devenu l'autre, on peut commencer à s'étudier soi-même. Dès qu'on est devenu autre, on peut coopérer avec ceux qui vous étudiaient par le passé pour les aider à le faire, et peut-être prendre le relais. Ce qui pose la question de savoir qui a le droit de définir l'identité des gens. Toutes ces questions font partie je crois du travail fondamental pour une réunion comme celle-ci. Je pense donc que votre question nous conduit dans une spirale régressive qui inclut aussi ce qui se passe dans les familles nucléaires, quand on classifie ses enfants dans toute une série d'affirmations les concernant. Je veux dire que c'est une question très générale. Et la cantonner au niveau international est peut-être en manquer la véritable logique sous-jacente. En prenant parti, en disant « personne ne veut être objectivé comme « autre », personne ne veut être dans le regard de l'autre », je me demande si l'on trouvera jamais une solution.

Amareswar Galla

Je vous remercie, professeur Friedman, pour cette déclaration éloquente. Steven ?

Steven Engelsman

J'ai apprécié la session de ce matin et j'avais un commentaire plutôt qu'une question. J'ai eu l'impression d'être de retour en Australie lorsqu'on a essayé de comprendre comment accorder les intérêts autochtones avec la science. Je considère la science comme une philosophie parmi beaucoup d'autres qui constituent ensemble le monde. Et je voulais illustrer cela, qu'il y a d'autres points de vue. Et j'aime le sens de la logique, la logique de ce qui est vrai et de ce qui ne l'est pas dans ce débat. Et j'encourage et applaudis les gens d'ici, les Français, pour s'être attaqué à cette importante question. Je vous remercie.

Michael F. Brown

Je n'ai rien à ajouter à part merci, et j'espère continuer à discuter avec certains d'entre vous après la pause.

Phil Gordon

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est une route longue et intéressante. Et je pense qu'aucun de ceux qui sont sur cette route depuis quelque temps ne croit encore qu'elle a une fin.

Helen Robbins

Merci, et j'espère continuer à discuter de ces questions avec vous.

Catherine Morin-Desailly

J'ai été très satisfaite de partager ce moment avec vous. Je crois que c'est le début d'un travail de fond qui va être mené en France. Il y a certes peut-être deux conceptions du musée aujourd'hui. En tout cas, cela mérite que les uns avec les autres, avec nos différences, nous puissions avancer et progresser vers sans doute une plus grande éthique et un plus grand partage de nos collections, au niveau national comme international.

Michael Pickering

Je pense une fois de plus que nous devons revisiter le rôle des musées dans le monde contemporain. Devons-nous être les dépositaires du passé, que nous entreposons pendant des siècles sans que personne ne soit vraiment engagé à le comprendre, ou devons-nous nous engager pour informer le public des développements du monde contemporain ? Il y a cent ans, les musées communiquaient un savoir contemporain au public. Nous semblons aujourd'hui plus décidés à lui communiquer l'histoire du passé. Mais il y a des cultures actuelles qui ont besoin d'être reconnues et écoutées. Je crois que c'est la direction dans laquelle nous devons aller : ouvrir nos esprits et nos oreilles aux voix des autres cultures. Là réside l'avenir des musées.

Amareswar Galla

Une des choses positives en France est que ces deux dernières années l'idée de dialogue interculturel est devenue très populaire. Ce n'est pas que cela n'était pas le cas auparavant, mais je crois que la France prend désormais au sérieux la déclaration universelle sur la diversité culturelle. Toute cette discussion a pour objet au fond, je pense, le dialogue interculturel, de telle sorte sorte à ce que nous puissions traiter certaines questions et travailler sur différentes manières d'aller de l'avant. Je vous demanderais de vous joindre à moi pour remercier les orateurs, le *keynote* speaker, les interprètes ainsi que le public qui a attendu l'heure du déjeuner avec beaucoup de patience.

TABLE-RONDE N°2

« Les restes humains ont-ils une place aujourd'hui dans les musées ? »

Anne-Christine Taylor

Si vous le voulez bien, on va reprendre la discussion. Je voudrais donc appeler les participants de la deuxième table ronde, qui s'intitule "Les restes humains ont-ils une place aujourd'hui dans les musées ?" Claudius Müller, du musée d'ethnographie de Munich ; Neil Mc Gregor, le directeur du British Museum ; Marcellin Abong, directeur du Centre Culturel du Vanuatu, qui arrive tout droit de l'aéroport et qu'on remercie beaucoup d'être venu dans ces conditions ; Gilles Boëtsch, directeur de recherches au CNRS en anthropologie biologique ; Abdoulaye Camara, le directeur du musée de Dakar ; Yves Coppens, professeur au Collège de France ; Jean-Paul Demoule, président de l'Institut National pour l'Archéologie Préventive ; Alain Froment, directeur de recherches à l'IRD et directeur de la valorisation des collections d'anthropologie du musée de l'Homme ; Maurice Godelier, directeur d'études à l'EHESS, spécialiste bien connu de la Nouvelle-Guinée en particulier ; et Marcus Schindlbeck, qui est conservateur des collections Pacifique au musée Dahlem de Berlin.

Claudius Müller

Bonjour messieurs dames. Merci pour cette invitation, au nom de nous tous, qui nous sommes occupés des questions importantes, même brûlantes pour quelques-uns d'entre nous, en ce qui concerne les restes humains. Je vous parle en français, d'abord par déférence pour nos hôtes, qui nous ont invités, ensuite car je pense que la plupart des partenaires ici parlent français, ou sont Français, et enfin comme un hommage à la langue française car c'est dans cette langue, dans cette tradition, dans cette culture que les sciences se sont développées depuis l'époque des Lumières. C'est donc pour moi une manière de l'honorer. On a entendu ce matin des interventions qui concernaient le problème des restes humains dans les musées. A présent, la question au centre de cette table ronde est : "les restes humains ont-ils une place dans les musées ?". Je suis très content qu'il y ait parmi nous des collègues travaillant dans les musées mais aussi des collègues de disciplines apparentées, qui sont très importantes pour la tradition des musées, comme la préhistoire, l'archéologie, et l'anthropologie. De prime abord, il y a la question de l'origine des objets dans les collections des musées : quand les restes humains sont-ils arrivés dans les musées ? Quelle est leur place dans l'histoire de nos collections, qui en fin de compte sont de véritables archives de culture ? Elles font partie de la tradition culturelle de nos musées. C'est pourquoi il faut s'interroger sur la raison pour laquelle ces objets sont toujours dans les musées : quelle est leur fonction ? Y a-t-il toujours une raison scientifique ou culturelle à leur présence ici ? Ces questions ont déjà été abordées ce matin, nous allons les approfondir cet après-midi. Je suis très heureux d'avoir parmi nous le directeur du British Museum, qui est le "grand" musée européen, une véritable archive culturelle. C'est à lui que revient d'ouvrir le débat.

Neil Mc Gregor

Merci beaucoup. Je voudrais expliquer tout d'abord pourquoi je parle en anglais : ce n'est pas par manque de respect pour les traditions que vous venez d'évoquer, mais parce que je veux parler en partie des différences des structures légales des musées anglophones et des musées continentaux. Celles-ci expliquent en effet pour une grande part pourquoi nos traditions sont

si différentes, et pourquoi les solutions possibles sont différentes. La question est : « les restes humains appartiennent-ils aux collections des musées publics ? » Comme nous l'avons vu ce matin, il n'y a pas de réponse facile à cette question... Dans ce domaine il n'y a pas de question facile. Mais il n'est pas inutile de se demander, pour commencer, pourquoi il existe des musées d'une manière générale. Le musée bien entendu est une création des Lumières en Europe. L'idée d'un lieu public mettant une collection d'objets à disposition du public est une idée fondamentale des lumières. Le British Museum est le plus ancien des musées nationaux, le premier de ce genre à être mis en place. Le parlement énonce de manière très claire dans les statuts fondateurs du musée en 1753 – et ces idées étaient partagées dans l'ensemble de l'Europe – que l'humanité entière doit être en mesure de réfléchir sur l'humanité entière. Donc l'idée, dès le départ, était de construire des collections qui couvriraient le monde entier. On est au milieu du 18^{ème} siècle, au tout début de l'économie globalisée, et pour la première fois dans l'histoire, les gens peuvent collecter des objets à travers le monde et les rassembler dans un lieu unique. Pour la première fois dans l'histoire, on peut vraiment considérer l'ensemble de l'humanité et voir ce qu'elle partage. Mais il y a quelque chose d'encore plus fondamental à propos des musées. Le musée est un lieu de recherche de la vérité, sans aucun égard pour les interdits ou les inhibitions de la foi. Le musée du 18^{ème} siècle est un musée qui dit : « nous devons approfondir les connaissances interdites par l'Eglise » essentiellement. Je pense que c'est important de rappeler ce point de départ. Ces collections concernent la poursuite de la vérité sans limites. Sans limites de ce qu'il est possible d'acquérir, de ce sur quoi il est possible d'enquêter, de ce qui peut être demandé. Il est important de rappeler à quel point cela a pu être choquant pour la plus grande partie du public, que l'enquête sur un ensemble de questions sur la nature humaine, l'histoire, puisse être aussi profondément offensant pour les structures de la foi de l'époque. Le fait que nous sachions maintenant que l'histoire humaine n'a pas débuté au moment indiqué par l'Ancien Testament est largement dû au travail réalisé dans les musées, aux travaux menés au mépris des enseignements et du pouvoir de l'Eglise. Ces travaux étaient le plus souvent choquants pour la plupart du public. La chose est vraie également de l'étude des corps humains, des corps humains européens, dans les collections. Les avancées de la médecine et de nos connaissances de la génétique humaine ont été acquises le plus souvent en complète contradiction avec les structures de la foi de l'époque, et à l'encontre de la sensibilité d'une grande partie de la population. Je veux commencer par là, car je pense que cela montre à quel point les problèmes qui se posent aujourd'hui aux musées ont toujours existé. Depuis le tout début, les musées européens, et maintenant les musées du monde entier, ont eu à négocier entre certaines sortes d'activités et certaines sortes de croyances. Naviguer dans ces eaux a pris différentes formes. Les structures dans lesquelles ces musées ont été créés sont assez différentes dans le monde anglophone et sur le continent. Je crois qu'il est important, à présent, de s'arrêter sur ce point. D'une manière générale, les collections continentales sont les collections du Prince, appropriées par une sorte de processus révolutionnaire, mais contrôlées par l'Etat et toujours utilisées en tant que collections de l'Etat. La grande différence est que lorsque le British Museum a été mis en place – et cela a été ensuite le modèle adopté pour tous les musées anglophones –, le parlement a décidé que les collections ne devaient pas être celles de l'Etat, mais qu'elles devaient être gardées par des « *trustees* ». Autrement dit, un groupe de personnes sont choisies pour décider de la conservation et de l'usage de ces collections pour le bénéfice et l'utilité publics. Je crois que ceci est une expression très importante : « le bénéfice et l'utilité publics ». Ce n'est pas au gouvernement de décider du bénéfice et de l'utilité publics, c'est aux *trustees*. Cela pose la question qui nous occupe cet après-midi dans des termes assez différents. Car nous avons affaire à des systèmes où un groupe de personnes est chargé d'exercer son jugement, intellectuel et moral, sur une série de questions délicates. De manière cruciale, en tant que *trustees*, ils doivent prendre ces décisions pour le bénéfice du monde

entier : les actes du British Museum stipulent que les collections doivent être gardées pour le bénéfice de toutes les personnes curieuses et studieuses de toutes les nations. Donc, ils doivent statuer sur le bénéfice et l'utilité publics du monde entier, et ils doivent transmettre, en tant que *trustees*, aux générations futures... dans la loi anglaise, un *trustee* détient la propriété légale mais ne peut en bénéficier, car son devoir est de la préserver pour le futur. Il faut donc poser la question dans des termes différents pour le monde anglophone : les *trustees* doivent décider où est le plus grand bénéfice public, est-ce de garder ou de ne pas garder ? Comment peser les différentes sortes de bénéfices et d'utilités publics ? Ce n'est pas au Prince, au législateur, de leur dire ce qu'ils doivent faire. Les choses peuvent donc évoluer de manière très différente. Voici donc le contexte, et j'y reviendrai un peu plus tard. Mais je crois qu'il y a là une distinction cruciale avec la France, dont la Sénatrice parlait ce matin, où il s'agit principalement de décisions prises par la loi, par la législation imposée. Il y a dans le monde anglophone une structure différente permettant à des considérations légales, morales et affectives d'être prises en compte. Les restes humains dans les musées. Quels sont les restes humains que la plupart des visiteurs, lorsqu'ils se rendent dans un grand musée, s'attendent à voir ? Bien sûr, ils s'attendent essentiellement à voir des momies. Nous le savons tous. Tout le monde s'attend à voir des momies, et l'usage de présenter des momies dans les musées est l'un des plus ancrés. Toutefois, ceci soulève d'emblée une question importante : quand on parle de restes humains, on parle presque toujours aussi des objets qui les entourent ou qui les accompagnent. Une des difficultés auxquelles les *trustees* et les politiciens sont confrontés est de déterminer dans quelle mesure un reste humain est un corps, et dans quelle mesure il est un artefact. C'est une question très délicate, qui dépend de la culture dont est issu le reste humain. Si on reste dans le cadre du British Museum, on a bien sûr les momies d'Égypte, mais aussi celles provenant du Mexique : ceci est en fait un crâne qui a été couvert de carreaux de mosaïques en turquoise. C'est un reste humain, clairement, mais c'est aussi très clairement un artefact, un artefact fabriqué par les personnes qui ont pris le crâne, dans des circonstances qui nous sont inconnues, c'est probablement un objet du 15^{ème} ou 16^{ème} siècle. Ceci est donc très clairement un objet culturel qui nous dit beaucoup des attitudes et des pratiques d'une société, au moins autant qu'un reste humain. On trouve à travers le monde des objets similaires qui soulèvent des problèmes similaires. Ces objets contiennent tous deux des dents humaines. Celui à gauche vient des Ashanti du Ghana moderne, les dents ont été insérées à l'intérieur du bracelet. L'objet à droite vient d'Hawaïi, c'est le bol d'un chef. Il est utilisé comme spatule de manière à ce que les fluides corporels du chef ne puissent être dérobés par le sorcier, mais il contient des dents que nous présumons avoir été prélevées sur des ennemis tués. Clairement, ces restes humains, qui sont aussi des artefacts, documentent un certain comportement social. Si on continue à travers le monde, ici en Océanie, ces deux objets venant, à gauche des Iles Salomon, à droite de Vanuatu, contenaient un vrai crâne humain. Si l'on va en Amérique du Nord : sur la gauche, vous pouvez voir une cravache, et sur le manche de la cravache un fémur humain gravé, qui retient les lanières de cuir de buffle. La documentation disponible pour cet objet mentionne que c'est un cadeau offert par le chef Sitting Bull, au cours des années 1890. Sur la droite, un éventail des Iles Marquises où la boucle, à l'extrémité du manche, est faite également d'os humains. Donc, une des questions qui se pose aux *trustees*, lorsque le problème des restes humains est soulevé est : dans quelle mesure un reste humain est-il un artefact ? Quel genre d'indices ces restes humains fournissent-ils sur les sociétés ? Car tous ces objets sont conservés de manière à générer de la connaissance, et afin de permettre différents types de questionnements. Et juste pour vous donner une idée des proportions de nos collections : ce schéma vous montre, en bleu pâle, les restes humains qui seraient, je suppose, considérés directement comme des restes humains – squelettes, corps intacts – et en bleu foncé les restes humains qui ont été incorporés à des objets et traités comme des objets. Vous vous doutez bien que je pourrais continuer ainsi

longtemps. J'aurais pu vous montrer les os du Tibet qui ont été transformés en instruments de musique, afin que même après la mort le corps puisse continuer à louer Dieu. Ce que je voulais montrer par ce rapide tour d'horizon – la même chose aurait pu être faite dans presque toutes les collections des principaux musées –, c'est que les différentes sociétés ont des conceptions radicalement différentes de la manière dont il convient de traiter le corps après la mort, qu'il s'agisse de leur propre corps, de celui de leurs parents ou de celui de leurs ennemis. Bien que nous recherchions les traits communs à toute l'humanité, il s'agit là clairement d'un domaine où il n'y a pas de traits communs à toute l'humanité. Ces conceptions du traitement du corps après la mort sont des conceptions qui sont culturellement très fortement déterminées. Ce que cela signifie, c'est que lorsque les *trustees* doivent décider s'ils vont restituer des restes humains, ils doivent prendre une décision très difficile. Le British Museum, comme tous les musées nationaux du Royaume-Uni et comme presque tous les musées publics en Europe, partent du principe que leurs collections sont inaliénables. Ils doivent la conserver pour l'étude, pour la recherche, et il faut justifier le déplacement d'un objet, pour la raison que nous avons vue ce matin qu'il ne peut être vendu. Il ne peut être cédé pour la simple raison qu'il n'a pas d'intérêt aujourd'hui, car il pourrait bien en avoir dans le futur. Depuis 2004, les *trustees* ont la possibilité d'aliéner les collections, pour transférer la propriété des restes humains, des corps. Donc, les restes humains sont maintenant séparés du reste des collections. Les *trustees* ne peuvent pas céder ou transférer la propriété de toute autre partie de la collection, mais ils peuvent, s'ils le décident, transférer la propriété des restes humains. Donc, quand après 2004 les *trustees* ont reçu une requête de la communauté aborigène de Tasmanie pour le retour de deux paquets de cendres de corps incinérés et conservés dans des poches de kangourou, qui avaient été collectés dans les années 1820, ils ont dû décider s'il y avait un plus grand bénéfice et une plus grande utilité publics à les garder au British Museum pour être étudiés dans le futur par quelqu'un, ou à les restituer à la communauté de Tasmanie, où il était prévu qu'ils seraient rendus au paysage, et que les poches de cuir dans lesquelles les cendres se trouvaient seraient détruites. Cela pose à nouveau la question dont nous parlions ce matin, car les *trustees* ont eu à décider si un potentiel gain universel de connaissances était plus important que la signification pour la communauté en Tasmanie du retour de l'objet, qui était si lié au génocide des Aborigènes tasmaniens. Une décision entre un bien moral, affectif, et un bien scientifique. Ils ont finalement décidé que ceux-ci devraient être restitués, qu'il n'y avait pas plus de connaissances à en tirer – il n'était pas possible de séparer les restes humains de leur poches, donc ils ont été restitués dans leur poche – et qu'il était d'un plus grand bien public pour la communauté tasmanienne qu'ils soient restitués plutôt que gardés pour des études futures possibles. Ce qui me semble intéressant dans ce débat, c'est bien sûr qu'il n'y a pas de réponse juste. C'est une très bonne démonstration de la complexité de cette question. Heureusement, parmi les *trustees* du British Museum, nous avons l'une des meilleures juristes des droits de l'Homme, Helena Kennedy, nous avons de grands archéologues, de grands historiens. Nous avons également un *trustee* australien, des *trustees* africains, asiatiques et afro-caraïbéens, donc le débat au sein du comité de direction a pris en compte, autant que possible, les différentes voix. Et bien entendu, les voix les plus importantes étaient également présentes. La communauté aborigène nous a envoyé des représentants, et les *trustees* ont cherché conseil auprès de scientifiques qui pouvaient leur parler de la valeur potentielle de ces restes, et auprès d'anthropologues, en particulier un spécialiste des Aborigènes en Australie. Tous ces conseils ont été publiés sur le site Internet, ainsi que la décision et la correspondance, ils sont à la disposition du public. Ceci est le moment où la communauté aborigène de Tasmanie quitte Israël pour ramener les deux poches avec les cendres en Tasmanie. Je veux juste mentionner une difficulté, fondamentale à mon avis, qui a été soulevée par ce débat. Il ne s'agit pas de la question de l'ADN, de la connaissance

scientifique, mais ces deux poches collectées dans les années 1820 étaient – on le sait grâce à des observations contemporaines – transportées par les femmes comme une sorte d’amulette, de talisman contre la maladie, peut-être contre la mort. Elles étaient transportées quelques temps après la mort de la personne dont elles contenaient les cendres : elles sont donc la seule preuve physique de cette structure de croyance. Une des choses à laquelle les *trustees* ont été les plus attentifs c’est de penser de manière responsable au futur : ils ont restitué cette preuve sur le principe qu’elle n’existerait plus dans dix ou vingt ans. Je crois qu’il est bon de souligner à quel point il est impossible de revenir sur ces décisions. Finalement ils ont décidé, comme je l’ai dit, que le bien public de la restitution à la communauté aborigène l’emportait sur ces problèmes. C’est le contexte dans lequel toutes les institutions publiques de Grande-Bretagne, les musées nationaux, considèrent ces cas. Je vous montre rapidement ici les réclamations contre le British Museum que nous avons reçues. Les *trustees* n’ont pu considérer la plupart de celles qu’ils ont reçues avant 2004, car ils n’étaient pas autorisés à transférer les collections. Certaines n’ont jamais été réitérées. Mais il y a une discussion en ce moment à propos de matériaux ostéologiques et de têtes préservées maori avec le Te Papa. Je vais m’arrêter un moment sur ceci et revenir sur les restes humains évidents, les corps qui ne sont pas des artefacts, des corps qui apparemment ne peuvent nous dire que des choses scientifiques, car je crois que là aussi c’est une vision trop simpliste. Les matériaux ostéologiques peuvent nous dire beaucoup de choses sur les sociétés, à propos de leurs coutumes, à propos des croyances des gens que nous voulons étudier. Il est frappant à cet égard que le British Museum se voit toujours offrir des matériaux par des pays non Européens, pour qu’il les conserve et les étudie. L’idée selon laquelle il s’agirait d’un débat concernant uniquement un seul type de matériau et que la tendance n’irait que dans une direction, est erronée. En particulier, nous sommes sur le point de recevoir une grande quantité de matériaux ostéologiques du nord Soudan. Le Muséum a été impliqué dans la campagne de sauvetage archéologique entreprise à l’occasion de la construction de la quatrième cataracte du Nil. Cela signifie qu’une région entière qui a été peuplée pendant un millier d’années sera inondée et qu’elle ne sera plus disponible. Ce qui a été trouvé, ce sont les restes humains d’un peuplement continu sur de nombreuses années. On a demandé au British Museum de conserver ces matériaux et de mener des recherches dessus. Nous possédons déjà une collection importante de matériaux ostéologiques de Nubie. Ceci permet de rappeler à tout le monde à quel point ce peut être significatif : dans la grande collection de Jebel Sahaba d’il y a environ 12000 ans, il y avait un cimetière dans lequel on a retrouvé un groupe d’une quinzaine de corps, qui comportaient presque tous des traces de blessures faites avec des armes pointues, pointes de flèches, pointes de piques. On a trouvé parfois plusieurs blessures sur le même corps, et dans beaucoup de cas, en particulier les femmes, des traces d’attaques répétées et de blessures répétées. Il est apparu que nous étions en présence d’une population entière tuée dans un raid puis enterrée comme la population d’une sorte de « lieu de mémoire », de manière distincte du cimetière voisin où les corps présentaient des types normaux de blessures. Ces traces du fonctionnement d’une société vieille de plus de 12000 ans reposent uniquement sur les restes ostéologiques, et sur le genre de questions que les gens leur posent à certains moments. A d’autres moments du Paléolithique, j’imagine que vous le savez, l’examen d’os humains a récemment montré que dans certains cas des os humains avaient été brisés et utilisés pour extraire la moelle, exactement de la même manière qu’avec des os d’animaux. Les archéologues ont appelé cela du « cannibalisme gastronomique »... Cela vous montre quel genre d’information ces restes peuvent fournir. Mais il y a davantage. Nous exposons au British Museum un certain nombre de corps, et je crois que l’une des questions clés est : les restes humains appartiennent-ils à un corps ? Notre mode d’exposition des restes humains est-il approprié ? Ceci est une tombe britannique d’environ 300 av. JC, qui montre bien sûr la position dans laquelle le corps a été inhumé, mais dont les os en outre ont

eu une importance majeure dans un projet franco-américain mené par des docteurs sur l'origine de la fibrose kystique. Le corps qui vous impressionnera peut-être le plus parmi ceux qui sont exposés au British Museum est celui-ci, qui date d'environ de 300 av. JC, et qui a été naturellement momifié dans le sable, sans cercueil, préservé dans cet état extraordinaire. Ce que cela montre, bien entendu, c'est la manière dont le corps a été positionné, la position dans laquelle les membres ont été disposés, et les objets qui l'entourent. Cela donne donc non seulement des informations sur l'histoire de la médecine, mais aussi un aperçu des structures de croyances, de l'attitude face à la mort de ces habitants du sud de l'Égypte, il y a 5000 ans. Ce sont ces aspects plus larges qui, je pense, sont compliqués, et qui font débat. Ceci est mon dernier corps humain, mais c'est peut-être le plus intéressant. C'est un corps britannique enterré quelque part au milieu du Staffordshire en Grande-Bretagne, autour de 100 après JC, juste au moment des invasions romaines. Il est étonnamment bien préservé, car il était dans une tourbière, tout comme un certain nombre de corps à travers l'Europe. L'examen du corps montre que cet homme a été tué par plusieurs coups sur la tête, puis par un puissant coup derrière, il a ensuite été étranglé, il y a une corde autour de son cou. Après cela, bien sûr il était mort, mais sa gorge a été tranchée et il a été laissé sur le ventre dans l'eau de la tourbière. On a pu constater en outre que les moustaches et la barbe de cet homme avaient été soigneusement attachées, qu'elles étaient bien entretenues, et que ses ongles avaient été manucurés. Donc il s'agit très probablement d'une personne de haut statut social. Nous savons qu'il venait juste de manger du pain de blé et d'orge, et qu'il venait de boire de l'eau mélangée à du gui. Donc ces indices restent à déchiffrer, il s'agit d'une sorte de meurtre rituel, d'une sorte de sacrifice, où ce corps porte le témoignage d'une société et d'une culture. C'est ce genre d'équilibre qui, je pense, est très difficile à évaluer lorsqu'on parle de la manière appropriée de présenter des restes humains. Car ce genre de corps continue de porter une grande quantité d'informations sur notre humanité commune, sur des valeurs sociales et culturelles que nous voulons tous connaître. Je finirai par un exemple qui donne une idée de la grande variété et de l'importance des restes humains dans les collections du British Museum. Vous pouvez constater, j'espère sans surprise, que la grande majorité des corps sont en fait des corps du Royaume-Uni. Cela a toujours été une pratique concernant l'ensemble de l'humanité, nous avons toujours considéré les pratiques du monde entier. Le nombre de corps en provenance du Soudan va augmenter considérablement, comme je l'ai expliqué. Je veux finir en revenant sur la difficulté de peser le bien public et la valeur humaine, que ce débat cristallise je crois. Toutes les communautés ont des attitudes différentes à cet égard. Beaucoup de communautés dont les restes humains sont conservés au British Museum n'ont aucune envie que ceux-ci leur soient restitués, et beaucoup de ceux dont les restes humains sont modifiés n'ont pas de grand souci du corps après la mort. D'autres communautés considèrent cela comme absolument fondamental pour leur cohésion sociale et pour leur tranquillité d'esprit. Comment peser le respect pour les traditions et les croyances d'une part, et de l'autre le besoin de faire progresser les connaissances – connaissances aussi bien médicales que sociales et spirituelles ? C'est la question qui nous reste à aborder. Et pour finir en revenant sur le discours de la Sénatrice ce matin, c'est je crois un ensemble de questions qui seront mieux traitées par un groupe de personnes qui ont la liberté de peser ce qui ne peut pas vraiment être pesé l'un contre l'autre. Merci beaucoup.

Claudius Müller

J'ai l'impression qu'on a entendu une très bonne entrée en matière dans les discussions de cet après-midi. Je vais demander maintenant à Marcellin Abong, directeur du Centre Culturel du Vanuatu, qui vient d'arriver il y a tout juste quelques heures, de nous donner une intervention d'une dizaine de minutes.

Marcellin Abong

Je voudrais remercier monsieur le modérateur ainsi que les organisateurs de ce colloque, le directeur de ce musée et le gouvernement français. Je voudrais parler au nom de certaines de ces tribus de l'île de Mallicolo dont les mannequins funéraires sont appelés les *rambaramp*, qui étaient exposés au musée de l'Homme et sont maintenant ici au musée du quai Branly. Je voudrais parler au nom de toutes ces tribus. Dans cette partie de l'île de Mallicolo, à laquelle moi-même j'appartiens, où les hommes et les femmes sont chefs, nous avons parmi nos traditions celle de remodeler la tête des grands chefs, femmes ou hommes, les hommes vigoureux, les chefs. Nous avons depuis le début du siècle dernier, certains restes de ces grands chefs que vous pouvez trouver ici au musée, je les ai vus tout à l'heure, ils ont été récoltés par les missionnaires ou par les chercheurs de tous bords, soit disant pour les étudier. Pour nous, cela fait partie du non-respect de notre culture. Les missionnaires ont défini notre culture comme une culture archaïque. Je crois que ce n'est pas vrai. Nous avons notre propre culture et nous respectons cette culture. Faire sortir les têtes de nos chefs, les têtes de nos femmes chefs, va à l'encontre de notre culture parce que ces mannequins funéraires font partie de nos rituels. Après les cinq jours de deuil de la personne aimée, on détache le crâne du corps pour remodeler la tête de la personne aimée, pour que cette tête reste toujours dans le *nagamal*, la maison taboue. Cette tête n'est pas destinée à être vue par les femmes et les non-initiés. Pour nous, je parle au nom de ces tribus, les chercheurs et même les missionnaires ont porté atteinte à tout ce qui est tabou selon notre culture et notre façon de voir les choses. Vous, vous avez votre propre conception des sociétés, et nous avons la nôtre. Nous vous regardons comme vous êtes et nous vous demandons de nous regarder comme nous sommes. Chez nous, nous disons que l'homme est double: flux vital de sang d'une part et personnage d'autre part. Chacune de nos coutumes essaie de célébrer cette vision de l'homme. L'homme appartient à ses pères qui lui ont donné un nom, un statut, une fonction et une terre, ce qui est vraiment important pour la personne elle-même. Il est flux vital par le sang que lui a donné sa mère, le flux vital appartient aux oncles maternels, entre les deux, le moi n'existe pas : même mon sang ne m'appartient pas. Il appartient à la famille. C'est pour cela que l'on considère, dans la culture de la partie Sud et Sud-Ouest de l'île de Mallicolo, dans toutes les tribus que j'ai énoncées, que la personne appartient à la famille. Ceux qui ont récolté ou acheté à bas prix nos mannequins funéraires, la tête de nos chefs, ont porté atteinte aux droits de notre propre culture. Au nom de ces chefs de tribus, je voudrais vous demander de rapatrier ces mannequins funéraires. Vous avez déjà étudié ces mannequins funéraires, et je vous en remercie beaucoup. Je remercie les chercheurs, je crois que vous les avez assez étudiés, et je crois qu'il faut nous les renvoyer pour qu'on leur fasse leurs propres funérailles, à nouveau leur propre cérémonie. Le centre culturel a changé sa position : lors de fouilles archéologiques, quand nous trouvons des restes humains, ils sont envoyés pour être étudiés et ensuite selon notre propre politique il doivent être renvoyés pour être enterrés et recevoir une cérémonie funéraire. Cela se fait aujourd'hui. Je crois que je ne vais pas parler beaucoup, je viens juste de loin pour remercier les organisateurs de cette conférence, cela fait longtemps que l'on attend de pouvoir venir discuter de ce sujet avec vous. Nous considérons toujours ces mannequins comme des personnes, ils ont toujours une vie, parce que nous croyons qu'il y a une vie après la mort, c'est pour cela que notre société n'a pas peur de la mort. Je crois que j'ai assez parlé, Monsieur le modérateur, je venais juste dire ce que j'ai dit au nom de ces tribus qui ont leurs mannequins funéraires exposés au musée. Merci beaucoup.

Claudius Müller

Grand merci. Je voudrais demander à M. Abdoulaye Camara, qui est directeur du musée de Dakar, de prendre la parole.

Abdoulaye Camara

Merci monsieur le Président. Merci également aux organisateurs qui nous permettent de nous adresser à cette assemblée afin d'exprimer notre point de vue. J'aimerais intervenir à trois titres. D'abord en tant que préhistorien, puis seulement un peu en tant que membre du comité de déontologie de l'ICOM, car je vois que mon collègue Van Praët est là et il vous parlera au nom de ce Comité plus longuement, et enfin surtout en tant qu'Africain, donc porteur d'une culture qui peut être différente. Je vais essayer de me poser un certain nombre d'interrogations auxquelles je n'arriverai certainement pas à répondre. J'ai vu que ce matin de nombreux thèmes ont été abordés et je crois que je partage le point de vue de beaucoup de gens qui se sont exprimés. Les restes humains ont-ils aujourd'hui une place dans les musées ? Faut-il ou non les exposer ? Quel est leur intérêt dans les salles d'exposition, ou dans les réserves ? Dans quel but les conserve-t-on aujourd'hui ? Cela fait beaucoup de questions. On nous a aussi demandé de nous interroger sur les circonstances qui ont amené les objets dans les musées occidentaux. Je vous dis tout de suite qu'à Dakar on n'expose pas les restes humains, donc ce qui va m'intéresser c'est surtout ce qui se passe chez vous. Ce qui m'intéressera encore davantage c'est que je suis quand même descendant de colonisé, donc ce qui m'intéresse c'est le patrimoine colonial qui est arrivé chez vous. Je ne connais pas le nombre de restes humains qui se trouvent dans les musées occidentaux, j'en ai entendu parler, j'ai fait mes études en France mais ma curiosité ne m'a jamais conduit à aller les voir de près, alors que j'ai été professeur associé au musée de l'Homme. Je sais à travers mes lectures que tout au long du 19^{ème} siècle les fêtes foraines européennes exposaient des Africains naturalisés. Certains de ces « objets » finissaient dans des musées comme Le Nègre de Banyoles ", un botswanais dont le corps avait été volé la nuit de son inhumation par deux français et empaillé. Exposé dans une foire, il fut par la suite récupéré par Francisco Darder, un vétérinaire catalan, qui l'offrit en 1916 au musée qui porta son nom. Suite à une plainte de l'Organisation de l'Unité Africaine, l'OUA, le gouvernement espagnol a choisi de transférer, après huit décennies de présentations, El Negro à Madrid, où il sera démonté avant d'être expédié sous forme de restes humains au Botswana. Mais en fait, El Negro c'est comme Saartjie Baartman, la Vénus hottentote, capturée également dans son enfance, réduite en esclavage, emmenée en 1810 à Londres pour y être exhibée sous le nom de Vénus hottentote, surnom inspiré de ses particularités physiques. Cette autre "pièce de collection", on peut l'appeler ainsi, ou pour lui donner un peu d'humanité "cette dame", fut pendant une longue période exhibée dans les expositions du musée de l'Homme, jusqu'en 1976 je crois. Que visait cette présentation ? Etait-ce pour montrer l'infériorité africaine ? Etait-ce un symbole de l'exploitation et de l'humiliation vécues par certaines populations ? Ou était-ce seulement pour les caractéristiques physiques intéressantes de cette femme ? Dans ces deux cas, c'est donc après plus d'un siècle que ces "belles pièces" de musées, objets rares – comme les présentent nos collègues conservateurs – témoignages de la mentalité européenne de l'époque vis-à-vis des peuples africains dominés ou réduits en esclavage-, que ces deux pièces eurent droit à des obsèques nationales dans leurs pays respectifs, au Botswana et en Afrique du Sud. Maintenant, on peut se demander quel est l'intérêt scientifique de ces types de pièces ? Qui continue à donner du crédit aux thèses scientifiques de l'époque ? Quel est l'intérêt de la présentation muséographique de ces pièces ? Quel est l'intérêt de leur conservation dans les réserves s'il y a d'autres pièces de ce type qui existent ? Dans les salles d'expositions

d'aujourd'hui, quelles sont les sortes de restes humains que l'on voit ? Les pièces aujourd'hui exposées correspondent-elles aux tendances actuelles de la muséologie moderne ? Dans un premier temps, il faut différencier les restes humains tels que les ossements préhistoriques sans aucune relation avec les cultures d'aujourd'hui – en tant que préhistorien je peux l'admettre. Seuls ces restes humains sont exposés aujourd'hui dans certains musées de préhistoire, ainsi que les momies d'Égypte dont les rites ne sont plus exercés aujourd'hui. Des milliers d'années séparent les populations actuelles de l'Égypte antique : je pense que la présentation muséographique ne pose pas de problème non plus dans ce cas. Faut-il établir une date limite pour que des restes humains soient considérés comme des objets exposables ? C'est une question que je pose, je ne tranche pas. Cependant, dans certains musées d'ethnologie sont exposés des restes humains qui aujourd'hui ont valeur culturelle dans les sociétés dont ils sont issus. On vient d'entendre à l'instant notre collègue du Vanuatu, il y a les têtes réduites des Jivaros, les têtes tatouées de Maoris dont on a parlé ce matin. Ethiquement parlant, avons-nous le droit d'exposer des objets de croyance, de culte, ou des témoins humains de cultures actuelles ? Sommes-nous respectueux vis-à-vis de personnes dont les ancêtres avaient été enterrés rituellement ? C'est le sujet de la communication que nous venons d'entendre. Pour le Conseil International des Musées dont je suis membre, les objets humains sont considérés comme des objets sensibles, je pense que mon collègue Van Praët en parlera demain. On a toujours demandé à ce que ces restitutions soient diligentées si des communautés en expriment le désir. Le code de déontologie de l'ICOM n'a pas de valeur juridique mais il a une grande valeur morale, qui doit nous aider à établir des principes de bonne conduite que chacun se doit de respecter. Ce sera l'objet de la discussion de demain. Maintenant, quels sont les restes humains qui ont été exposés dans les musées et qui ne le sont plus aujourd'hui ? Et pour quelle raison ? Là je fais une petite parenthèse : la France, riche de son empire outre-mer avait organisé des expositions coloniales, peut-être afin de faire connaître les différentes populations qui composaient son territoire d'une part – peut-être aussi pour répondre à la curiosité des Français de la métropole, pour satisfaire leur goût de l'exotisme, à la mode de l'époque –, et d'autre part pour montrer combien ces populations indigènes étaient différentes, voire inférieures. Les reconstitutions spectaculaires des environnements naturels et des monuments d'Afrique, d'Asie ou d'Océanie, la caricaturisation des habitants des colonies les feront plus tard qualifier de zoos humains. Zoos humains où les hommes avaient perdu le statut d'homme : dans le même esprit vont être exposés des restes humains empaillés comme la Vénus hottentote et autres. Une autre question : peut-on penser que ces expositions ont favorisé la connaissance de ces populations ? Ou n'ont-elles pas seulement discrédité ces populations comme l'exigeait la politique du moment ? Aujourd'hui, la curiosité du public peut être satisfaite autrement, les cultures lointaines ne sont pas si lointaines, les reportages et les études des populations dans leur milieu sont légion. Aujourd'hui, les individus appartenant au même groupe ethnique que les pièces exposées peuvent visiter les musées. Alors une autre question : quel intérêt peut justifier cette absence de respect de l'autre ? Mon collègue Samuel Sidibé avait déjà commencé à attaquer la vision et le regard des Européens sur l'autre. Pour ma part, je crois que nous devons construire un musée nouveau qui soit un lieu vivant de dialogue des cultures – et je pense que c'est le message que veut nous donner le musée du quai Branly – au service des populations qu'il doit servir. Donc si je dois conclure ce premier élément, je dirais que les restes humains d'origine coloniale n'ont plus leur place dans les salles d'exposition, et cela depuis plusieurs décennies. Maintenant, ces restes humains ont-ils une place dans les réserves ? Quelle valeur les restes humains peuvent-ils avoir pour les scientifiques et pour la recherche ? Sont-ils étudiés, ou sont-ils seulement des objets recensés, des richesses d'un patrimoine à ne pas céder, jeter ou enterrer ? Une autre question : le corps peut-il faire l'objet de droits patrimoniaux ? Faut-il thésauriser ces restes humains, objets de collection du 19^{ème} et

du début du 20^{ème} siècle, sous prétexte qu'ils sont entrés dans les collections des musées ? Ne pense-t-on pas, en gardant les restes humains dans les réserves, que les pays dont ils sont originaires sont incapables de les conserver eux-mêmes ? Se pose là la question de la restitution des objets dans les pays dont ils sont issus. De même, les conserver dans les réserves en attendant que les pays d'origine de ces objets puissent les conserver d'une manière décente, ce qui revient à dire – c'est une phrase que j'ai souvent entendue – attendre que de meilleures conditions soient réunies pour la conservation de ces restes. Je dirais qu'il n'y a rien de plus frustrant, pour un dépossédé, que de voir la remise de son bien sujette à des conditions. Dans la mesure où les tendances de la muséologie moderne écartent l'idée même d'exposer ces objets d'époque coloniale, et qu'il est inconcevable de penser que plus tard on puisse faire machine arrière quant à ce point de vue, pourquoi les garder ? Peut-être est-ce une interrogation simpliste, mais c'est la seule qui me vient à l'esprit, et je vous remercie.

Claudius Müller

Merci aussi pour cette perspective muséographique historique et actuelle. Beaucoup de questions, on a bien compris, mais aussi des perspectives pour l'avenir. Je demanderai maintenant à Markus Schindlbeck de prendre la parole. Il est le conservateur des collections océaniques du musée Dahlem à Berlin et il nous donnera une autre position à partir de l'exemple de Berlin.

Markus Schindlbeck

Je voudrais également exprimer mes remerciements pour cette invitation. Le directeur de notre musée n'a pu se déplacer aujourd'hui, aussi je prends sa place pour parler du musée Dahlem à Berlin, et de ses collections en rapport avec notre sujet. Le musée Dahlem a été très important, en particulier au 19^{ème} siècle, en ce qui concerne les restes humains. Il a eu beaucoup d'influence sur les autres musées en Allemagne. Par ailleurs, je veux insister sur le fait que, contrairement à une idée répandue dans le public aujourd'hui, les musées d'ethnologie n'ont pas énormément de restes humains. Ce matin, il a été mentionné que nous devons redéfinir la totalité de nos musées. Mais si nous le faisons, nous devons également connaître l'histoire de nos institutions, et en particulier l'histoire des collections d'anthropologie physique et de restes humains, sur lesquels il n'y a pas eu beaucoup de recherches. Je parlerai maintenant du cas de Berlin. Si vous regardez l'histoire du musée, celle-ci est liée de près à l'histoire de l'anthropologie physique en Allemagne. En fait, la fondation du musée comme une institution séparée a largement dépendu de l'anthropologie physique. A Berlin, je dois mentionner l'importance de Rudolf Virchow. Il est celui qui a établi le musée de manière indépendante. En préparant ma contribution, je suis tombé sur un livre intéressant écrit par un chercheur italien qui fait l'histoire de l'anthropologie physique en France. André Leroi-Gourhan a écrit en 1953 : « L'ethnologie est née au confluent de trois courants : celui des sociologues préoccupés par les origines des institutions, celui des médecins préoccupés par l'origine des races, et celui des amateurs de curiosités attirés par le caractère rare et insolite des productions de l'homme étranger. » Donc, l'un de ces courants était celui des « médecins » : Rudolf Virchow était l'un d'eux, et l'un des plus influents. Mais il n'était pas le seul, d'autres ont été très importants comme Felix von Luschan, Karl von den Steinen, Paul Ehrenreich et même le fondateur du musée, Adolf Bastian. On voit ainsi qu'à cette époque, l'influence de la médecine sur la fondation de ces collections ethnologiques était très grande. Le plus important sans doute a été Felix von Luschan. Il est également venu à Paris, et il a contribué à une exposition en 1878 – il a assisté aux cours de Paul Broca. Aujourd'hui, il est souvent cité comme l'homme qui a incité d'autres personnes à collecter

des restes humains, des crânes et des squelettes. Ce matin, on a mentionné le caractère illégal et immoral de ces collections. Je dois dire que Felix von Luschan était déjà conscient de ce problème, et il a écrit plusieurs fois dans ses lettres qu'il convenait de suivre des principes éthiques lorsque l'on collectait des restes humains, en particulier de ne jamais collecter sans consentement. Il faut aussi garder à l'esprit que Felix von Luschan ou Rudolf Virchow ont encouragé très vivement un grand nombre d'expéditions de collecte. Sans leur travail, ces objets ne seraient jamais arrivés dans les musées. Par exemple, le travail de Karl von den Steinen a été subventionné ou encouragé par Rudolf Virchow. De la même manière, ce dernier est à l'origine du travail d'Eduard Arning à Hawaï en 1886. L'établissement de musées d'ethnologie au 19^{ème} siècle était une tâche difficile. Cela a été difficile à Berlin. En fait, cela a été le dernier parmi les musées royaux à s'établir de manière indépendante. A cette époque, l'accent était mis sur les sciences naturelles. Il faut replacer les choses dans leur contexte. Il y avait des musées établis pour l'histoire de l'art européen, et les musées d'anthropologie étaient sans cesse mis en concurrence avec les collections de ces musées d'art. Il faut savoir qu'à cette époque, la fondation de telles collections ethnologiques devait faire usage d'arguments politiques. En fait, Rudolf Virchow était membre du parlement, et grâce à ses démarches politiques, il a réussi à établir ce musée. L'influence de l'anthropologie physique et de la médecine au début du 20^{ème} siècle perdit de son importance après la mort de Bastian et de Virchow, jusqu'à disparaître complètement. Von Luschan essaya autant qu'il put d'établir un institut d'anthropologie physique à Berlin, mais il n'y parvint jamais. Les collections d'anthropologie physique ne furent jamais intégrées au musée d'ethnologie de Berlin, elles furent toujours conservées séparément. C'est là l'une des difficultés pour le rassemblement de la documentation aujourd'hui, car ces collections ont été éparpillées entre différentes institutions et la documentation a été pour une grande part perdue. La situation actuelle de notre musée est que nous allons inventorier nos collections, en particulier les quelques collections de restes humains qui subsistent. Je voudrais à présent inclure des commentaires plus personnels. Ce matin, on a dit qu'il était difficile de séparer les restes humains des autres objets, et j'ai entendu encore cet après-midi qu'il n'était pas facile de faire une distinction entre les artefacts et les restes humains. Ce n'est pas seulement le cas des restes humains. Ce matin, on a également utilisé le mot *taonga* en contexte maori. Nous savons tous que ce mot ne fait pas seulement référence à des restes humains, mais aussi à des sculptures. Mon expérience personnelle est liée au travail que j'ai mené en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Là-bas, les discussions relatives à la spiritualité liée aux restes humains ne peuvent être séparées des discussions relatives à la spiritualité des artefacts. Maintenant, j'aborderai la question de l'éthique des expositions. Dans notre département, nous exposons certains restes humains lorsque nous considérons que cela est acceptable par la communauté d'origine. Il a été très souvent mentionné ce matin que l'on doit examiner chaque cas de manière différente. Je sais que par exemple en Papouasie Nouvelle-Guinée il y a des cultures où les gens sont habitués à montrer lors des cérémonies certains crânes : tout dépend de la manière dont on les montre. En effet, c'est une des choses les plus importantes à souligner, il faut créer une atmosphère telle que l'on n'interfère pas avec la sensibilité de la communauté d'origine. Un autre terme mentionné aujourd'hui a été celui de « fardeau ». Bien entendu, les grandes collections d'anthropologie physique ont été un vrai fardeau pour beaucoup d'administrations de musées, et c'est sans doute l'une des raisons de leur transfert dans d'autres institutions. Mais cela n'est pas seulement le cas des restes humains, c'est aussi le cas d'autres collections. Lorsque je traverse les collections avec des représentants des pays du Pacifique, ils apprécient toujours beaucoup, de voir les objets, de les toucher, et de constater qu'ils sont conservés dans un très bon lieu. Je voudrais aussi considérer la question de l'identité. Dans une exposition qui s'est tenue à Berlin dans les années 1970, la question de l'identité était déjà très importante. Le conservateur à l'époque avait dit alors plusieurs fois

que son but principal était de montrer le plus d'objets possibles du plus grand nombre de cultures possibles, afin que les populations puissent venir se ré-identifier avec les objets qui étaient présentés. Aussi, le problème de l'identité qui a été mentionné ce matin n'est pas vraiment nouveau. Je voudrais également considérer la question du respect de l'autre. Je crois que le respect du genre humain était l'une des préoccupations majeures des expositions que nous avons faites à Berlin. C'est aussi l'un des arguments principaux en faveur des collections dans leur ensemble : respecter le genre humain. Merci de votre attention.

Claudius Müller

Merci pour cette intervention. On voit bien l'importance du contexte. C'est un mot qui nous est très cher à nous qui travaillons dans les musées et qu'il faut clarifier, c'est un point important. Je donne la parole maintenant à Maurice Godelier, anthropologue spécialisé dans le même domaine que Markus Schindlbeck, l'Océanie, et qui connaît à la fois le musée et l'université, le travail de terrain, et qui est directeur d'études à l'EHESS.

Maurice Godelier

Merci Claudius. Je n'ai pas fait tout à fait comme il fallait faire, parce que j'ai pris au sérieux l'intitulé : "des collections anatomiques aux objets de culte." Je rebondis sur ce que vient de dire Markus Schindlbeck : la spiritualité ne s'arrête pas aux ossements humains, elle concerne aussi les objets de culte et les objets sacrés. Autrement dit, on n'est pas sortis de l'auberge... Aussi, si vous le permettez, je vais commencer par distinguer les ossements humains, les objets de culte et les objets sacrés. J'ai travaillé dans une société où les gens conservaient les doigts séchés des morts pour en faire des colliers : ils portaient ainsi leurs morts sur eux-mêmes. Ils portaient également la mâchoire inférieure de leurs défunts sous l'aisselle. Tous ces objets ont été achetés immédiatement – pour ceux qui ont bien voulu les vendre – par des "police officers" qui ont trouvé que c'était très intéressant de ramener cela aux Etats-Unis ou en Australie. Donc il faut partir du fait que pour toutes les cultures, la mort n'est pas la fin de la vie. Les ossements continuent à porter quelque chose de la personne : qu'ils soient utilisés dans des rites ou non, ils constituent tout de même le prolongement au-delà de la mort de quelqu'un qui a été vivant. Les populations concernées, qui trouvent des ossements chez les autres, peuvent tout à fait vouloir le rapatriement de ces objets pour reconstituer leur mémoire. Ceci est fondé sur le fait que la personne humaine continue, pour beaucoup de cultures, à vivre au-delà de la mort, sous forme d'ossements. D'ailleurs en général les os, étant la partie imputrescible du corps, reste longtemps le témoin de l'existence d'un être. Je vais faire une distinction entre objet de culte et objet sacré. Si vous êtes chrétien par exemple, ou si vous êtes catholique pour être plus précis, les hosties c'est du pain azyme : lorsqu'une hostie n'est pas consacrée, c'est un objet de culte, et dès qu'elle est consacrée par le prêtre pour célébrer l'office, c'est un objet sacré. Profaner une hostie consacrée, c'est un sacrilège. Les objets de culte, les ciboires par exemple pour continuer dans le christianisme, sont souvent des objets précieux, qui peuvent être très chers, qui peuvent être vendus, volés, etc. L'intitulé de la conférence posait la question : est-ce que les ossements humains sont une personne, un sujet ? Les ossements ne sont certainement pas un sujet, puisque l'individu est mort, mais ce dernier peut continuer comme une personne dans la culture. Un objet sacré, par contre peut se comporter vis-à-vis de ceux qui y croient, comme un sujet. Ceux qui connaissent la Mélanésie et la Polynésie savent qu'un objet sacré utilisé dans un rituel est chargé de "puissance", de *mana*. S'il est conservé dans un musée français ou allemand, par exemple au musée Dahlem, il continue à posséder pour les populations dont ils sont originaires cette charge qui, pour eux, est fondamentale, qui est une charge divine. Chez les

Teke, en revanche, on décharge la charge magique de l'objet, et on peut alors le mettre en vente, il peut alors devenir un objet marchand. Mais pour beaucoup de sociétés, soit l'objet a été vendu par certains, soit a été pillé par d'autres, et il se retrouve dans les collections des musées. Il ne faut jamais oublier, comme l'a dit Abdoulaye, la violence coloniale qui s'est passée en Tasmanie, en Afrique et ailleurs en Océanie, et qui fait que beaucoup d'objets d'ailleurs sont des trophées européens ramenés d'Afrique. La semaine dernière est sorti dans le dernier numéro de la revue *Comparative Studies in History* un grand article de Simon Harrison sur les trophées ramenés pendant les guerres coloniales britanniques en Afrique du Sud et les guerres allemandes en Afrique de l'Est. Il est donc très important de distinguer objets de culte et objets sacrés, et de comprendre qu'il y a une spiritualité qui fait qu'on ne peut pas vraiment faire une coupure fondamentale, comme je l'ai entendu, entre artefacts et ossements humains. Nous sommes dans une situation où les rapports entre le Nord et le Sud, entre les anciennes puissances coloniales et les pays nouvellement indépendants, ont profondément changé. Donc je vais poser deux problèmes, "restitution" et "pas de trou" : restituer sans faire de trou dans les collections des musées publics, qui sont pour tous les publics, qui ont une vocation de connaissance et une vocation culturelle universelle. Comment réussir à restituer sans faire de trou ? C'est ma position : restituer, cela me semble tout à fait nécessaire et acquis. Quand restituer et comment, ce sont les problèmes qui ont déjà été discutés, il faut bien sûr qu'il y ait une demande explicite et il faut que cette demande soit compréhensible. Mais ce ne sont pas les Européens qui doivent choisir quels sont leurs interlocuteurs dans les pays qui revendiquent le retour de certains objets, et ce n'est pas à eux de leur dicter un mode de conduite. Il me semble très difficile que ce type de rapport entre pays et entre cultures continue d'exister, c'est un problème fondamental. Mais pour moi, en tant qu'anthropologue qui a eu également quelques responsabilités dans des musées : pas de trou ! On restitue un objet, mais il faut absolument que cet objet puisse continuer à vivre ensuite, d'une part pour témoigner de la valeur culturelle qu'il avait, et donc de la population qui l'a produit pour elle-même, et d'autre part il faut que l'objet continue à vivre une vie scientifique puisque, comme on l'a dit tout à l'heure, on découvre à travers les momies, à travers des cimetières de -12000, des fragments de l'histoire de l'humanité qui ne peuvent pas être effacés ou négligés. Nous sommes tous solidaires, musées du Nord et musées du Sud, de cette connaissance universelle de l'humanité. Donc ma position, c'est qu'à partir du moment où une restitution est décidée – elle ne concerne pas seulement les ossements humains, elle peut concerner des objets de culte, elle peut concerner aussi des objets sacrés pour d'autres croyances et pour d'autres personnes – à partir de ce moment-là il faut que toute la documentation sur l'objet, d'où il vient, comment il est arrivé dans nos collections, qu'est-ce qu'il signifiait pour cette culture etc., soit conservé. Ensuite il faut que le public soit informé qu'un objet est reparti dans sa culture d'origine. S'il y a un trou physique dans les collections, il faut que le public soit informé du geste qui a été fait vis-à-vis de la population d'origine. Ensuite, il y a énormément de recherches scientifiques possibles : par exemple 1mg d'ossement prélevé permet de faire des études d'ADN qui vont être stockées et qui peuvent intéresser énormément les populations, comme on l'a dit tout à l'heure. Ces populations veulent la restitution d'un ossement humain mais elles découvrent quelque chose qui est très important tant sur le plan médical que sur celui des généalogies possibles. Ce que j'appelle "pas de trou", c'est qu'à partir du moment où l'objet est politiquement et culturellement restitué, il continue à vivre dans une sorte, si j'ose dire, de monde universel de la comparaison des cultures et de l'histoire de l'humanité. Je ne parle pas des collections privées, cachées au public ou trafiquées, je parle de collections publiques, pour tous les publics, qui ont une responsabilité de connaissance et d'information fondamentale, c'est leur principe d'existence. Donc je résume : restituer me semble nécessaire. L'idée d'Abdoulaye Camara d'une sorte de "time limit" est à discuter. Effectivement, -12000 avant JC, cela concerne peu les descendants

des Egyptiens aujourd'hui, mais à partir du moment où l'on a des restes qui sont historiquement attestés, datés, et dont les descendants continuent à être des cultures vivantes et des sociétés actives, c'est autre chose. Je ne sais pas si cela est faisable facilement, mais ce doit être discuté en tout cas comme une possibilité. Il y aurait ainsi un avant et un après cette date dans des conditions historiques particulières. Dans la société où j'ai vécu, au coeur de l'objet sacré, du *kwaimatnié*, qui servait à initier les hommes – j'ai pu le voir, les gens ne l'ont pas tous vu et surtout pas les non-initiés – il y avait un os humain. Cet os humain était un os d'ancêtre. Il était au coeur de l'objet et il devait servir ainsi, génération après génération, à créer des jeunes guerriers, des jeunes chamanes, etc. Vous voyez donc ce qu'était cet objet, un fémur d'ancêtre pointu et qui était l'image de ce qui servait à percer le nez et à initier donc les jeunes guerriers. Il faut donc revenir aux objets sacrés : qu'est-ce qu'un objet sacré dans toutes les cultures ? C'est très simple : c'est une chose qu'on ne peut pas vendre – pourtant il y a des gens qui les vendent – c'est une chose qu'on ne peut pas donner aux autres puisqu'il faut le garder pour le transmettre. Le garder dans sa culture pour la transmettre parce que c'est un point d'identité, c'est une racine profonde sur laquelle s'établit une identité à long terme. Donc un objet sacré, lorsqu'il se retrouve dans nos collections à nous, soit il a été acheté, c'est possible cela veut dire que des gens l'ont vendu, soit il a été volé, ça arrive, mais pour la société d'origine, c'est quelque chose qui est une part de son identité à travers le temps. Nulle part, dans aucune société, un objet sacré ne peut être vendu et ne peut être donné aux voisins : il doit être conservé pour être transmis. Ce n'est pas une discussion qui est propre aux musées, c'est une question beaucoup plus large : qu'est-ce qui est, dans une culture – car je ne parle pas seulement d'objets religieux, le sacré déborde le religieux bien sûr – sacré, au sens que cela doit être gardé pour être transmis parce que cela porte une identité sur quelques siècles ou quelques générations. Voilà donc la position que j'ai choisie d'avoir. J'ai été sollicité comme Président de la Société des Océanistes pour prendre position à propos de la tête maorie. La Société des Océanistes est une société savante qui doit prendre position sur la question de la restitution d'une tête, vous connaissez ce problème. Ma réponse est celle-ci : restituer, cela me semble impossible de ne pas le faire dans les contextes nouveaux, modernes, mais sans jamais laisser de trou d'ignorance et de responsabilité culturelle.

Claudius Müller

Merci pour cette prise de position. Une position qui se nourrit d'une clarification de notions, ce qui est toujours nécessaire dans un échange d'idées. Je donne la parole à présent à Jean-Paul Demoule, qui est archéologue et Président de l'Institut National de Recherche en Archéologie de Prévention. Pour quelques uns d'entre vous il est aussi connu pour avoir fait des fouilles sur le site de ce musée avant sa construction. Parce qu'évidemment, partout où l'on fait des trous, il faut en fouiller le contenu et le garder...

Jean-Paul Demoule

Merci, il y avait effectivement des vestiges archéologiques sous nos pieds, mais pas à ma connaissance de restes humains... J'aborderai la question, en tant qu'archéologue, de trois points de vue. Je voudrais distinguer d'abord le point de vue juridique et éthique, puis le point de vue politique, et enfin le point de vue scientifique. Le point de vue juridique et éthique fait qu'effectivement il n'y a pas de règles claires, ou du moins qu'elles varient selon les sociétés. Il n'y a pas de problème en général pour exposer des ossements préhistoriques : si on prend l'homme de Pékin, par exemple, on peut le voir, du moins les ossements qui ont subsisté. Le célèbre homme des glaces Otzi à la frontière Italo-autrichienne, on peut le voir aussi, dans une chambre réfrigérée. Je ferai déjà une différence entre les ossements, et les ossements sur

lesquels subsiste de la peau, car l'ossement est une représentation abstraite des humains. Quand on voit au contraire un visage avec de la peau, il y a un trouble. J'avais prévu d'évoquer ce corps qui a été montré tout à l'heure par Neil Mc Gregor, qui vient de la nécropole néolithique de Nagada en Egypte : j'avais ressenti un sentiment de malaise quand j'avais vu au British Museum ce corps entièrement nu et exposé. Les Pharaons d'Egypte ont été en grande partie retirés du musée du Caire, et quand Ramsès II est venu se faire restaurer en France dans les années 1970, on lui a rendu les honneurs militaires. Les ossements de Philippe II de Macédoine peuvent être vus à la Vergina, mais il y a derrière cela la volonté de montrer qu'il s'agit bien de Philippe II, car il a une jambe déformée, etc. Si on prend le cas de la France, les ossements du 20^{ème} siècle appartiennent encore clairement au traitement des restes humains récents. Quand nous trouvons dans les fouilles préventives des soldats de la 1^{ère} guerre mondiale, ils sont restitués aux armées, réinhumés, et les familles sont recherchées quand c'est possible. En revanche, les collègues qui veulent travailler sur des restes humains récents dans les cimetières ont du mal à le faire. Ceux qui le font, pour travailler sur des caractères génétiques par exemple, le font clandestinement, de cheville avec les croque-morts, alors même que ces derniers reprennent des restes humains pour les réduire, et font des réductions de sépultures. Broca, un grand nom de l'anthropologie, était allé piller une soixantaine de crânes basques récents en Pays Basque espagnol, pour étudier la spécificité racologique – du moins le croyait-il – des Basques. Quand on est en revanche dans de l'ancien, en France, s'il s'agit d'ossements du 17^{ème} ou 18^{ème} siècle, il n'y a aucun problème, on est dans la muséographie. En revanche, il y a une zone d'ombre qui couvre le 19^{ème} siècle et pour lequel – le problème a été posé très justement par Abdoulaye Camara tout à l'heure – il n'y a pas de règle fixe pour ce qui concerne la France et une bonne partie de l'Europe. J'ai visité récemment une fouille préventive à Tucson en Arizona où l'on déménageait un ancien cimetière mexicain qui avait été clos quand l'Arizona avait été annexé par les Etats-Unis et c'était une fouille archéologique avec toutes sortes de problèmes éthiques : interdiction de faire des analyses d'ADN si la famille n'avait pas été retrouvée et n'était pas consentante, etc. Dans les pays islamiques, si les squelettes sont antérieurs à l'arrivée de l'Islam, les archéologues peuvent faire ce qu'ils veulent, si c'est postérieur, cela devient très différent. Deuxième point, le problème politique au sens large. Je suis de ceux qui, pour les objets en général, sont plutôt partisans des musées dits universels : je pense que les marbres du Parthénon appartiennent globalement à l'humanité toute entière. Néanmoins Georges Abungu au Kenya a dit que si ces musées, en général occidentaux, se prétendent universels, ils ne doivent plus s'appeler "British Museum", mais "Universal Museum" et il y a effectivement un débat à ce sujet parmi les conservateurs. Pour les objets ethnographiques et les restes humains, la politique de restitution de la part des puissances coloniales comporte une certaine dose d'hypocrisie : elle participe d'une certaine mauvaise conscience des atrocités du colonialisme, mais ce qu'on va restituer aux populations soumises et en partie culturellement détruites, c'est effectivement quelques objets – l'un des premiers à avoir rendu des objets aux Amérindiens, c'est Ronald Reagan, gouverneur de Californie – mais on ne leur restitue pas leurs terres et leurs champs de pétrole. Je crois qu'il faut se souvenir qu'on est dans une tradition très religieuse, plus propre aux pays Anglo-saxons qu'aux autres peut-être, qui ne me paraît pas suffisante si l'on veut exprimer de manière réelle et totale la repentance. L'autre aspect de ceci, c'est l'ambiguïté qu'il peut y avoir dans les revendications des descendants des peuples détruits. Quand ces peuples sont encore vivants, comme l'a très bien exprimé tout à l'heure Marcellin Abong, ces objets appartiennent effectivement à une culture vivante. Mais je vois qu'en Arizona, tout reste humain retrouvé, quelque soit son âge, -10000 ans au moins puisque l'Amérique du Nord est colonisée depuis près de 20000 ans, s'il y a des restes humains, est revendiqué par les Hopis, même si il a plusieurs millénaires. Parler à ce moment-là de descendance, ce n'est pas mieux que lorsque les Français prétendent être les descendants

directs des Gaulois, ou les Allemands les descendants directs des Germains. Il s'agit de savoir si effectivement la culture en question est vivante, ou si elle n'est pas vivante. Le paradoxe pour l'archéologie, c'est qu'en Arizona, et dans une partie des états du sud-ouest des Etats-Unis, si on découvre, dans une opération d'aménagement, des restes humains, on fera une fouille, qui révélera de la connaissance scientifique, et les restes humains, une fois étudiés, seront restitués aux populations amérindiennes. Mais s'il s'agit de sites archéologiques tout aussi importants pour l'histoire de ces peuples, mais sans restes humains, ils seront beaucoup plus facilement détruits sans aucune étude. Troisième et dernier point : le point de vue strictement scientifique. C'est vrai qu'un archéologue est content en général de trouver une tombe, puisque cette tombe va lui apporter énormément d'informations. Aussi bien sur la société, avec les objets qui accompagnent le squelette – du moins lorsque les ossements sont préservés – que sur l'humain lui-même : son état de santé, son ADN, son alimentation, s'il est local ou s'il a voyagé, grâce aux analyses de strontium, etc. Il est très rare, dans le vécu d'un archéologue, que le fait que le squelette ait été une personne humaine il y a des millénaires soit ressenti en tant que tel : c'est une opération extrêmement abstraite, sauf dans le cas, marginal, d'un corps momifié. L'approche relève donc en général de l'approche scientifique, telle qu'elle a été définie par les sociétés occidentales depuis la Renaissance, et qui répond donc à un certain nombre de règles. Si je prends le fait religieux lui-même, le fait religieux est un objet scientifique comme un autre et il peut être traité comme tel. Israël Finkelstein, un archéologue israélien, a récemment écrit un livre archéologique qui s'appelle *La Bible dévoilée* et qui modifie considérablement ce qui est écrit dans la Bible. Il montre qu'à l'époque de Salomon et de David, Jérusalem était un petit village fortifié de l'âge du fer, et qu'une grande partie de la Bible a été écrite à date récente par rapport aux préoccupations qui pouvaient exister aux 6^{ème} ou 5^{ème} siècles avant JC, au temps des derniers jours d'indépendance du royaume de Judas et de la captivité à Babylone. Donc on doit avoir ce point de vue strictement scientifique sur le phénomène religieux, et de même je suis pour qu'on étudie – sans choquer personne mais souvent c'est l'Eglise qui l'a elle-même demandé – les reliques. Cela peut montrer que certaines reliques ne sont pas des restes humains, mais parfois animaux, que certains crânes comportant un trou ne témoignent pas de miracles mais de crânes néolithiques trépanés, ou que le Saint Suaire, strictement étudié d'un point de vue historique et archéologique, qui est un reste humain ou divin, comme on voudra, puisqu'il a normalement des traces de sang, que le Saint Suaire est bien daté du 14^{ème} siècle par le carbone 14. C'est une approche strictement scientifique qui n'a rien à voir avec l'existence ou non de Dieu. Autre approche : l'approche du fait religieux par la psychanalyse, Freud écrit en 1930 que la religion est d'abord une névrose. Le deuxième point concernant l'approche scientifique, c'est la description d'un certain nombre de faits, par exemple, le fait de la violence dans les sociétés traditionnelles. Lawrence Keeley, dans son livre sur les guerres préhistoriques, *Prehistoric wars*, montre que les sociétés traditionnelles comme les sociétés préhistoriques sont susceptibles – pas toutes heureusement mais souvent – de pratiquer la violence institutionnelle, de pratiquer le cannibalisme etc. Et ces faits ont juste à être décrits d'un point de vue strictement scientifique, leur signification appartient à un autre domaine. Un autre point de vue nous est fourni par la paléontologie, Yves Coppens en parlera sans doute beaucoup mieux que moi. Si les ossements sont très anciens, je l'évoquais pour l'Homme de Pékin, en principe il n'y a pas de problème, même si la politique récente peut faire irruption. Le célèbre Toumaï, quel que soit son statut biologique, s'appelle Toumaï car c'était le nom d'un compagnon d'armes de l'actuel Président du Tchad. Ces vestiges paléontologiques plus récents – je ne parle pas de ceux qui remontent au siècle dernier – sont d'une grande importance scientifique. Je pense qu'il est extrêmement dommageable, quand il ne s'agit plus d'une culture vivante, qu'on restitue ces vestiges pour être réinhumés, car de fait leur existence était oubliée puisqu'ils remontent à plusieurs millénaires. En revanche,

dans le cas de Saartjie Baartman, la Vénus hottentote, j'approuve tout à fait la voie qui a été suivie, elle était un témoignage de la violence coloniale et il est bon qu'elle ait été restituée et réinhumée. Plus globalement enfin, du point de vue de l'histoire des sociétés quelles qu'elles soient, je trouve qu'il faut faire attention à une dérive qui va, pour la pensée occidentale, avec ce que l'on peut appeler le relativisme post-moderniste, et qui considère que tous les points de vue se valent. Je trouve que cela a un effet ravageur, par exemple sur la préhistoire australienne : quand on visite un certain nombre de musées australiens, il n'y a plus de chronologie, alors que l'Australie est peuplée depuis 60000 ans. On est uniquement dans le temps du rêve, le "*dream time*" des sociétés traditionnelles, il n'y a plus de rangement et tout est à prendre en tant que tel. Ce point de vue est parfaitement respectable, mais je pense que l'on devrait continuer à entretenir les deux points de vue. Ceci concerne aussi la Nouvelle-Calédonie par exemple, qui n'est pas très loin : au musée de Nouméa la chronologie a presque disparu de la présentation des collections d'archéologie canaque. En conclusion, sans donner de réponse définitive, il me semble qu'on doit distinguer fermement les points de vue. Il faut effectivement respecter les cultures quand elles sont vivantes, mais clairement vivantes, pour que ce ne soient pas des revendications plus ou moins bien étayées. Cela concerne aussi bien, récemment, l'Europe, c'est souvent à cause d'ancêtres mythiques ou réels qu'il y a eu des milliers ou des millions de morts, et on peut encore le mesurer ces jours-ci au Kosovo. Il s'agit donc que cette descendance soit effective et non pas mythique. Deuxièmement, il faut qu'il y ait un intérêt scientifique réel : la Vénus hottentote n'avait aucun intérêt scientifique réel, sinon de témoigner au deuxième degré des horreurs coloniales. Cela n'exclut pas d'ailleurs que l'on puisse concevoir, il en existe en Algérie et au Vietnam par exemple, des musées des horreurs de la guerre, cela n'exclut pas qu'on puisse avoir de tels musées. Il ne faut pas mélanger les points de vue dans la mesure où l'Occident lui-même est parfois soumis à une certaine dérive *new age*, et il suffit de voir l'extension continue des publications *new age* dans les rayons des grandes librairies : le chamanisme, par exemple, est devenu un maître mot de la manière d'aborder les sociétés traditionnelles, alors que l'emploi de ce terme la plupart du temps est complètement abusif, et occidental. Je vous remercie.

Claudius Müller

Merci pour ces arguments, qui montrent que les différentes disciplines que nous représentons ici sont d'une certaine façon aussi un miroir les unes pour les autres. Chaque argument vient d'une certaine tradition, et d'une certaine expérience, mais tous réunis forment un ensemble. Après l'archéologie, on revient à la préhistoire, et je demande à Yves Coppens, professeur au Collège de France, de prendre la parole.

Yves Coppens

Merci. Je voudrais d'abord saluer Monsieur Stéphane Martin, parce que je trouve très courageux et très bien pour le Président d'une telle institution de prendre à bras le corps une question qui pourrait être dommageable pour sa propre maison. Je trouve cela très courageux, et l'on verra bien ce qu'il en sortira. Je salue mon voisin, le Professeur Claudius Müller, pour animer si joliment notre table ronde de cet après-midi. D'abord l'histoire est simple : toutes les collections qui aujourd'hui nous étonnent et nous consternent sont des collections qui ont été faites au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle : lisez les textes des explorateurs, vous verrez la condescendance vis-à-vis de tous les autres. Ce sont les "autres d'ailleurs" qui nous concernent aujourd'hui, mais pour moi préhistorien, les "autres d'avant", c'est pareil. C'est-à-dire que les Neandertal ont été traités de la même manière, et c'est pour cela qu'on a mis des années et des années à comprendre qui était Neandertal. On l'a rejeté, le pauvre Neandertal,

comme un affreux barbare, absolument pitoyable, qui n'était pas capable d'avoir quelques idées et de fabriquer de beaux outils. Et quand on s'est aperçu qu'il faisait d'aussi beaux outils que le Cro-magnon, et puis quand même qu'il enterrait certains de ses morts, il est remonté en odeur de sainteté. Donc il faut comprendre que ces collections ont été faites à une certaine époque, avec une certaine mentalité. Et notre mentalité d'aujourd'hui, c'est l'autre, c'est celle qui suit. Notre mentalité, elle est claire, elle est post-coloniale, on a une conscience lourde, et cela va de soi. Dans 50 ans on en aura une autre. Donc je salue ce que j'ai entendu ce matin de la part d'un collègue italien qui disait: "n'oubliez pas que les mentalités et les éthiques, ça change." Là, je voudrais dire aux collègues africains, mes amis Camara et Sidibé, que j'étais probablement le premier post-colonial, parce que je suis né en 1934, pour tout vous dire, et quand j'étais petit et que ma maman me demandait: "qu'est-ce que tu feras quand tu seras grand?", je disais "quand je serai grand je serai soldat noir!" Ma maman me disait "soldat tu peux, noir tu ne peux pas..." Cela me désespérait... Merci à l'Afrique de m'avoir inspiré cette première couleur! Mais ce n'est pas cela que je voulais vous dire... D'abord la défense de la science: je regrette que Mme la sénatrice soit partie, parce que ce matin elle a oublié complètement la science. Or la science, c'est important. C'est-à-dire que les restes humains que l'on a à examiner, ils ont un intérêt d'étude individuel, et un intérêt d'étude statistique, c'est-à-dire populationnel. Ce n'est pas parce qu'on a 100 exemplaires qu'il ne faut en prendre qu'un, tout est intéressant, tout est utile, cela a un sens. D'autre part, on l'a dit à plusieurs reprises, leur étude est externe, on commence par l'extérieur – morphologie, anatomie – mais aussi de plus en plus interne. D'abord avec des méthodes radiographiques, tomoscintigraphiques, scanographiques, etc., et puis véritablement interne avec des prélèvements pour des datations, pour des contenus isotopiques. On parle toujours de l'ADN, et c'est vrai, l'ADN c'est important, mais il y a des aspects moléculaires, des aspects génétiques, des aspects isotopiques qui permettent de savoir beaucoup de choses. Donnez un petit bout de votre os, je vous dirai ce que vous mangez! Ca veut dire que les collections sont précieuses: on peut s'en séparer bien sûr, mais elles sont précieuses à posséder. Et en plus, on l'a dit aussi ce matin, la science évolue, et elle évolue en progressant. L'éthique évolue, mais pas forcément en progrès, ce n'est pas du tout un recul, mais elle évolue de manière plus fantaisiste en fonction des mentalités universelles, désormais mondiales. La science progresse, c'est-à-dire qu'on aura affaire à des lectures nouvelles, à des lectures différentes dont on n'a pas idée et qui vont nous apprendre des choses extraordinaires. La mémoire des choses – d'ailleurs pardon, mais les restes humains, dans une certaine mesure sont des choses – est phénoménale, on peut en lire des petits bouts mais pas encore grand chose. Je vais vous raconter une histoire épouvantable. J'ai commencé à fouiller il y a bien longtemps, au début des années 1950, et j'ai fouillé avec un grand patron que certains ici ont connu, qui s'appelait Pierre-Roland Giot, qui était un grand archéologue, dont je salue la mémoire. Pierre-Roland Giot, quand on trouvait un squelette humain, avec de jolies dents, il nous disait de les nettoyer: on prenait une brosse à dents, et on astiquait les dents. C'était épouvantable, on faisait des raies dans tous les sens, alors qu'aujourd'hui on fait des petits moulages extrêmement fins, on regarde cela au microscope électronique à balayage, et on peut dire ce que le bonhomme a mangé dans ses derniers repas. Nous on a tout foutu en l'air! On a fait des dessins dans tous les sens et on ne peut plus rien lire du tout. Donc il y a des progrès dans la science, et je suis totalement désespéré d'avoir bousillé toutes les dents des bretons que j'ai ramassés... Alors le patron d'un musée bien sûr il tient à cela parce que le patron d'un musée, c'est un conservateur. Les restes humains sont donc source de connaissance. C'est cela qu'on a un petit peu oublié ce matin – pas tout le monde. Et la connaissance, je suis sûr que vous êtes d'accord, la connaissance de tout est pour tout le monde. Qu'est-ce que je veux dire par là? Moi je suis un autochtone, un aborigène de Bretagne, je serais, dans une certaine mesure, c'est un peu utopique pour le moment, extrêmement heureux, de recevoir d'Australie –

puisque l'Australie a été en vedette ce matin et que le représentant est là – des éléments squelettiques d'Australiens pour que les petits Bretons apprennent ce qu'est l'Australie, ce que sont les Australiens, et en échange – mais il ne faut pas que ce soit simplement un échange os à os ! – que la Bretagne soit en mesure d'envoyer des collections, des séries, des ensembles de Bretons du Finistère, du Morbihan, pour information, pour que les petits Australiens apprennent ce que sont ces gens du bout de l'Europe, du Far West de l'Europe. Je verrais cela plus volontiers qu'un retour. Je salue les retours, j'en dirai un mot tout à l'heure, mais les retours, c'est un peu réducteur. On renvoie tout ! Du coup le pays qui est à l'origine de l'affaire reçoit toutes ces collections, il a tout son patrimoine. Du coup il n'a aucune information sur ce qui se passe à l'extérieur, et nous on n'a aucune information sur ce qu'il est. On oublie ce qu'il est, on oublie ce qu'il représente, on oublie ce contenu... Parce que tout ce qui le concerne est reparti chez lui, c'est dommage. Il faut donc réfléchir à cela : c'est priver les gens d'ici de la connaissance des gens d'ailleurs. A cet égard, l'étude savante se complète – je n'y suis pas hostile du tout – par l'exposition. Le musée a de vraies recherches dans ces laboratoires, mais par ailleurs le musée a des vitrines, a des expositions, c'est vrai que la notion de musée est une notion, non pas morte, mais un peu passée. Il faut le renouveler, mais on l'a renouvelé déjà, il y a maintenant des "centres", ça porte des noms différents, mais on n'a pas trouvé le vrai mot pour expliquer ce qu'est désormais un musée. En tout cas, le musée présente des choses pour l'information de tous, et en ce sens pourquoi ne pas offrir aussi la connaissance sous la forme d'expositions et sous la forme de présentations temporaires ou permanentes. C'est toujours la même chose, c'est pour apprendre, et c'est pour aussi enseigner. Je n'oublie pas, malgré mon âge fossile, qu'il y a des banques de données qui existent, que le Web existe, que les moulages existent, et qu'aujourd'hui on peut compenser beaucoup l'information que l'on a pas sur place par une information par l'image, voir une information en 3D, voire une information reconstituée... On peut faire beaucoup de choses. Mais à ce moment là il faut vraiment faire l'effort pour l'obtenir. Par ailleurs, je suis bien conscient, quelqu'un l'a dit tout à l'heure, que la science n'a pas le monopole de la connaissance. D'accord. Non seulement je suis d'accord, mais je l'ai pratiqué : j'ai enseigné au Collège de France – je suis à la retraite – et un beau jour, au cours de mes 22 années d'enseignement, j'ai fait venir une conteuse, une dame que j'avais rencontrée en Suisse, et que j'ai installée à côté de moi à ma chaire pour qu'elle raconte d'autres discours sur les origines de l'Homme. J'avais conscience que mon discours était *le* discours scientifique, mais que c'était un discours parmi d'autres discours, et que les autres discours étaient tout aussi respectables, qu'ils avaient autant d'intérêt que le mien. Je me suis installé, j'ai commencé mon cours, volontairement je n'ai pas présenté la dame, ce qui a fait chuchoter dans les rangs, et puis un moment donné, elle a commencé en racontant une histoire superbe d'un crocodile qui avait pondu un oeuf, et de l'oeuf était sorti l'Homme... Alors évidemment ça a surpris un peu l'assistance, surtout au Collège de France, mais c'était pour montrer qu'il y a plusieurs manières de comprendre ce qu'ont été l'origine et l'évolution de l'Homme, et que toutes ces manières étant toutes humaines, sont respectables au même titre. Par définition donc, bien sûr, je respecte tous les autres Hommes et toutes les autres cultures de la Terre. Et à partir du moment où il y a une demande, comme cela a été le cas pour les Maoris, si j'ai bien compris, comme cela a été le cas aujourd'hui à notre table pour une autre population, respectons ces demandes et après discussion faisons en sorte qu'elles soient nourries, qu'elles soient honorées. Car dans ces cultures, les restes humains que nous utilisons pour d'autres propos, pour des propos d'exposition ou d'étude, pour eux représentent tout à fait autre chose. Cela doit être respecté. En ce sens, je salue leur demande et je suis prêt moi aussi à obtempérer. Tout à l'heure Godelier disait que la mort n'est pas forcément la fin de la vie. C'est une chose à retenir, et c'est vrai que ce n'est pas la conception de toutes nos cultures. Je pars du fait que l'homme a 3 millions d'années, je suis bien placé pour vous le

dire, j'étais là. Ca veut dire qu'il existe depuis 200000 générations. Ca veut dire que depuis 3 millions d'années il y a eu 100 milliards d'hommes et les 100 milliards d'hommes ont forcément créé des quantités de culture. Et toutes ces cultures ont la même valeur, puisque tous les hommes ont le même temps d'histoire, et que tous les hommes ont la même origine. Beaucoup d'entre vous le savent sûrement mais dans *Homo sapiens sapiens*, *homo* signifie le genre humain, le premier *sapiens* l'espèce humaine, et le deuxième *sapiens* c'est la race humaine. C'est à dire qu'il y a un seul genre, une seule espèce, et une seule race humaine. On est tous de la même race humaine. Tous ces gens là ont fait des cultures et comme tous ont le même temps d'histoire, toutes ces cultures ont la même valeur, le même poids, le même intérêt. Comment s'en sortir ? Je n'en sais rien, j'y ai beaucoup pensé, mais ce n'est pas simple. Je me disais, mais Monsieur le Président de ce musée ne va pas être content, est-ce qu'à l'issue de cette réunion on ne pourrait pas déclarer : "tout reste humain appartient au pays d'où il provient." Grand principe de base. Tout reste humain appartient à la population dont il est issu. Deuxièmement, aucun musée, aucune institution ne peut en être possesseur, cela va de soi, mais pour l'information et l'éducation des gens, pour l'instruction de tout le monde, il peut y avoir au coup par coup des accords pour des dépôts, pour des stockages, pour des expositions, durant un certain temps, avec des possibilités de circulation de ces collections. L'idéal serait que ce soit géré par une grande institution et que les musées ne soient que les dépositaires au passage. Cette institution, ce ne peut être que l'ONU ou l'UNESCO. Il y aurait en quelque sorte des baux à définir pour permettre la circulation de ces collections. Je me demandais aussi dans quelle mesure, comme certaines populations, à juste titre étant donné leurs traditions, demandent à recevoir ces restes et à les traiter d'une certaine manière, si on ne pourrait pas les garder tout de même en dépôt sous certaines conditions, avec certaines règles. C'est-à-dire que sous le contrôle de la population en question, certains restes humains seraient présentés avec certaines règles à observer qui feraient que la population en question admettrait qu'ils puissent séjourner au moins un certain temps ailleurs. Voilà, j'essaie de sauver l'instruction et l'information de tout le monde. Quand on fait le travail que je fais, on voit petit à petit la connaissance, la culture qui n'apparaît qu'il y a trois millions d'années, petit à petit grimper et libérer l'Homme. C'est-à-dire que la culture, c'est la liberté. Si vous envoyez chaque collection chez chacun, vous appauvrissez la culture de tous, et c'est cela qui me chagrine, et c'est contre cela que je voudrais réagir, évidemment dans l'harmonie et dans l'accord de tous. Je vous remercie.

Claudius Müller

Ce fut un grand tour du monde et un voyage dans le temps. Mais il faut avoir cette perspective pour adresser des propos directs aux ethnologues qui sont peut-être un peu serrés dans leurs traditions et qui, du fait de leur expérience, n'osent pas proposer les choses si franchement. La parole est à Monsieur Gilles Boëtsch, anthropologue biologique et directeur de recherches au CNRS.

Gilles Boëtsch

Après Yves Coppens, en général, il n'y a plus grand chose à dire... En tout cas moi aussi je voudrais vraiment remercier les organisateurs parce que ce n'est pas évident, c'est beau. Mais on est des scientifiques, donc on est des gens courageux. On n'a pas peur d'avancer dans l'inconnu. Ce qui est vraiment passionnant dans ce sujet c'est qu'il pose bien la question des relations entre science et sociétés. Les sociétés au pluriel. Evidemment, les restes humains renvoient au corps, cela renvoie à quelque chose qui n'est pas une marchandise, cela a été dit ; c'est un objet sacré mais c'est aussi un objet scientifique, et cela n'a pas été beaucoup dit ce

matin. La réflexion que nous devons mener, nous les scientifiques – et non pas les conservateurs – concerne l’articulation entre droit, éthique, morale et connaissance scientifique. Le problème est que tous les restes humains, on l’a bien compris, n’ont pas la même valeur, ni scientifique, ni symbolique. A la limite, un tibia n’a pas la même valeur symbolique qu’un crâne. Au 19^{ème} siècle, les anthropologues biologiques, qui s’appelaient les anthropologues physiques à l’époque, et qui étudiaient les races, ne s’intéressaient pas du tout aux tibias, ils s’intéressaient aux crânes. Pourquoi le crâne ? Parce que le crâne est le symbole de beaucoup de choses. Aujourd’hui on a progressé, on s’intéresse à l’ensemble du squelette, et on s’y intéresse en tant qu’objet scientifique. Mais quand on glisse vers le concept de patrimoine scientifique, là c’est autre chose, car qui dit patrimoine scientifique dit conserver, montrer et étudier. Montrer : là il y a un petit problème. Tous ces restes humains viennent effectivement d’une histoire coloniale, et montrer l’autre, n’a pas seulement consisté à montrer des restes de l’autre. Cela a consisté, mon voisin l’a mentionné, à montrer ce qui s’appelait des "zoos humains". Les "zoos humains", c’était un processus qui, à travers l’exhibition ethnographique, consistait effectivement à zoologiser l’autre, à le mettre dans une catégorie qui n’était pas toujours très humaine, puisqu’on les installait au jardin d’acclimatation entre les chimpanzés et les chèvres. Nous avons fait un livre sur les zoos humains, car c’est un vrai problème scientifique, c’est un vrai problème de la construction de l’image de l’autre, de notre identité à nous, qui a commencé – on connaît toutes les dates – à Hambourg avec Hagenbeck en 1874, cela a commencé à Paris en 1877 avec Geffroy Saint-Hilaire au jardin d’acclimatation, et cela s’est fini en 1931, non pas avec l’exposition coloniale de Vincennes, car Lyautey n’en voulait pas, mais au jardin d’acclimatation, c’était privé, et il y avait le grand-père de Karembou dedans. Entre 1877 et 1931, il s’est passé beaucoup de choses, mais la chose à retenir qui me semble tout de même relativement grave, c’est qu’à partir du moment où l’on met l’autre dans une position zoologique, c’est à dire dans un jardin zoologique d’acclimatation derrière des barbelés ou des barreaux, il est difficile d’expliquer ensuite qu’on est tous égaux et que toutes les cultures se valent. Je pense que cela a servi, plus que les travaux des anthropologues – qui n’étaient pas très lus, soyons raisonnables – à insérer un racisme populaire qu’on paie peut-être encore aujourd’hui et qui colle un peu à la peau. Rappelez-vous que ces expositions ethnologiques ont reçu des millions et des millions de visiteurs. C’est vrai qu’à l’époque, il n’y avait ni la télévision ni le cinéma, et aller voir des spectacles ethniques était le moyen d’éduquer et de distraire les populations, surtout les populations des villes. Cela ne se faisait pas qu’en France, cela se faisait un peu partout. On a cru pendant longtemps que ce n’était qu’européen, mais on vient de découvrir que les Japonais faisaient la même chose avec les Coréens, donc on va faire un bouquin avec les Japonais, parce qu’on a des échanges à faire sur la question. Aujourd’hui, les restes humains qui se trouvent dans les musées sont le produit d’une histoire coloniale, nous en sommes bien convaincus. Cela renvoie à plusieurs choses, et notamment au droit de l’autre – cela a été dit ce matin et tout à l’heure – le droit de l’autre à disposer d’un “patrimoine” biologique qui serait celui de ses ancêtres. Mais cela pose tout de même des problèmes, comme l’a rappelé Yves Coppens : dans ce matériel, il y a de l’information, il y a des traces scientifiques, et il y a des preuves historiques. Il y a des traces scientifiques qui pour nous sont des éléments informatifs extrêmement importants sur la vie des populations dans le passé, mais qui sont aussi des preuves d’une histoire qui s’est passé, sympathique ou peu sympathique, peu importe. Ces restes humains sont aussi le produit d’une démarche scientifique, et là je vais vous parler de choses qui ne se passent pas en Afrique, ni en Océanie, mais en France, dans la région de Marseille. Nous avons travaillé en laboratoire sur des séries de pestiférés. Nous avons travaillé sur trois séries, qui chacune a une histoire différente, c’est assez intéressant. Nous avons travaillé sur une toute petite série dans les Hautes-Alpes, dans un cimetière de pestiférés connu et reconnu : il y avait huit squelettes

dedans. Nous avons prélevé ces squelettes que nous avons étudiés. Le maire nous a demandé, bien sûr, une fois que l'étude scientifique serait faite, qu'on les lui rende pour qu'ils soient réinhumés avec une belle stèle : "ci-gisent nos morts de la grande peste." Deuxième cas : Martigues. On a découvert un peu par hasard à Martigues qu'il y avait un grand cimetière de pestiférés qui n'était pas du tout du même cas que les Hautes-Alpes, mais évidemment, Martigues veut aussi récupérer ses morts après étude, pour leur faire un mausolée ou autre chose. Le troisième cas – en réalité l'histoire avait commencé par le troisième cas – c'est le charnier de l'observance de Marseille qui date de la fin de la peste de 1722 à Marseille, où on a trouvé 192 squelettes qu'on a étudiés, c'est une collection de référence, mais que personne ne nous a jamais demandé de rendre. Donc le contexte est le même, mais à chaque fois les histoires sont un peu différentes. Donc l'histoire est relativement importante. Mais l'information qu'on peut obtenir à partir du matériau humain, cela ne concerne pas seulement les squelettes d'avant, cela se passe aussi aujourd'hui. Je ne sais plus qui a parlé du sang, mais le sang est quelque chose d'extrêmement important : on obtient par le sang de l'information sur les gènes des populations et on peut reconstituer leur histoire. Pourtant on sait que selon les cultures, le sang n'a pas du tout le même rôle et la même fonction symbolique. C'est vrai pour d'autres choses, comme pour le statut des cheveux : les cheveux dans les musées, est-ce que c'est la même chose qu'un crâne ? Ce n'est pas sûr et pourtant, tout cela ce sont des restes humains. Comme il a été dit par Jean-Paul Demoule, c'est vrai que les matériaux ostéologiques, ce sont des objets scientifiques à partir du moment où ils sont importants, c'est à dire nombreux – ce n'est pas toujours le cas – mais disons que pour les populations récentes c'est possible. On peut lire qui étaient morphologiquement ces individus, quelles étaient les pathologies qu'ils avaient, quels étaient leurs modes de vie, c'est-à-dire l'activité physique qu'ils pouvaient produire, leur alimentation, et des tas d'autres choses comme leurs parasites, etc. Cela oblige effectivement à aller faire de l'archéologie, à travailler avec des archéologues, mais aujourd'hui on s'intéresse à de nouvelles choses, parce que tout cela bouge beaucoup, à savoir les charniers des épidémies, mais aussi les sépultures de catastrophe, dont les guerres. Il commence à y avoir maintenant des études qui se font sur les charniers de guerre. Cela renvoie à des tas de choses, et notamment, je vous l'ai dit, à la connaissance de la vie des populations du passé. Cela renvoie aussi à nos propres frayeurs : quand on parle d'épidémies, on sait très bien quelles portes on est en train d'ouvrir aujourd'hui. Comment constitue-t-on des collections ostéologiques ? On fait un peu comme les conservateurs, on fait des corpus, ce qu'on appelle des ostéothèques, des bibliothèques d'os bien référencés, ce sont des corpus de données indispensables. Le problème est que l'on ne sait pas quoi garder. On a fait un colloque sur les collections ostéologiques humaines, et on a pu voir que cela posait des tas de problèmes, parce que les squelettes, au bout d'un moment peuvent devenir un peu envahissants. On peut très vite en ramasser beaucoup, alors ce sont toujours les mêmes questions qui se posent : que garder ? On ne sait pas ce qui sera utile demain. C'est un vrai problème pour nous. Cela renvoie aussi à autre chose, au statut de l'objet. Après tout ce sont quand même des morts qui peuvent être revendiqués. Là on voit se dessiner des statuts particuliers, selon qu'il s'agit d'individus anonymes, ou d'individus connus. Dans le cas des têtes, il est évident qu'il s'agit d'individus connus, reconnus et réclamés. Il y a aussi le moment historique qui peut être important : je vous ai parlé de la peste, mais évidemment la colonisation renvoie à des choses connues, et le mode d'acquisition, je ne sais pas si on est dans une logique scientifique ou dans une logique éthique, mais c'est quelque chose dont on ne peut pas faire abstraction, on ne peut pas s'en débarrasser. Le problème qui se pose est que la conservation des restes humains doit faire l'objet de décisions conjointes, de décisions communes, et les antagonismes sont nombreux, entre les pays dont proviennent ces éléments et ceux qui les ont recueillis, mais aussi entre les scientifiques d'un côté et les politiques de l'autre, qui n'ont pas forcément les mêmes visions et les mêmes intérêts. Donc ce qui est aussi

en jeu, au-delà du travail scientifique qu'on peut faire, c'est quand on a des choses à présenter : quels sont les modes d'exhibition qu'on choisit d'adopter. Je crois que là, tous ensembles, on doit avoir une vraie réflexion. Je vous remercie.

Claudius Müller

Merci pour ces informations relatives à la science actuelle qui nous touche directement, notamment en ce qui concerne les maladies. Je donne maintenant la parole au dernier contributeur, Alain Froment, également anthropologue biologique, directeur de recherches à l'Institut de Recherches pour le Développement, et directeur de la valorisation des collections d'anthropologie du musée de l'Homme.

Alain Froment

Merci monsieur le Président de me placer ainsi en position de donner une perspective générale sur ce qui a déjà été dit. Je le ferai avec ma sensibilité de médecin ayant travaillé pendant la plus grande partie de mon temps en Afrique comme anthropologue, et aussi au titre de responsable de la politique de valorisation des collections qui est développée au musée de l'Homme. Le musée de l'Homme, merci aux organisateurs d'avoir pensé à l'inviter, a joué un rôle et continue de jouer un rôle majeur dans le débat qui nous occupe, à double titre. D'abord parce que c'est une immense nécropole, nous avons plus de 30000 restes humains : par rapport à des institutions comme le British Museum, c'est beaucoup. Et ce n'est d'ailleurs pas le French Museum, c'est-à-dire que dans la philosophie des fondateurs du musée de l'Homme, dans la dynamique du Front Populaire, c'était véritablement, et ça reste, le musée de l'humanité. Outre l'ampleur des collections, la réflexion sur les restitutions n'a pas attendu l'affaire de Rouen. On a parlé de multiples fois de la Vénus hottentote, c'est évidemment un dossier dont nous connaissons tous les tenants, aboutissants, non-dits, etc. Je corrige au passage un petit lapsus de mon voisin Camara, on n'exposait pas, bien sûr, une Vénus empaillée ou naturalisée, mais un moulage fait par Cuvier puisque, entre autres intérêts, Saartjie Baartman a joué un rôle dans la construction du savoir anthropologique, bien sûr daté, du 19^{ème} siècle, puisqu'elle a été disséquée par Cuvier. Pour votre information, Saartjie Baartman est de retour dans les galeries d'exposition : nous la montrons, seulement son visage, avec toute une notice biographique pour justement mettre en perspective, dans notre message pédagogique, l'histoire malheureuse qui la concerne. Nous avons une politique, au musée de l'Homme, qui consiste à distinguer ce qui est anonyme – les vestiges les plus nombreux dont on n'a pas l'identité personnelle – et les restes connus de gens identifiés dont on connaît les descendants, ou pour lesquels on dispose d'informations biographiques précises. A ce titre, on héberge un certain nombre de personnalités, un roi de Casamance par exemple, que ses descendants ont jugé utile de laisser au musée, et le Comte de Saint-Simon dont les descendants ont eu la même attitude. On distingue, dans notre politique, ces deux situations. En matière d'exhibition, puisque qui dit musée dit exhibition, nous montrons peu de choses. Le peu de crânes que vous verrez proviennent d'un cimetière mérovingien et le message consiste à dire que même dans cette petite population rurale, il y a beaucoup de formes de crâne différentes. Sinon, nous n'exhibons pas de restes humains de l'époque coloniale. Cela dit, et toujours dans ce message pédagogique, vous verrez quelque part dans une vitrine un squelette de gorille, un squelette de chimpanzé et un squelette humain. La logique aurait pu vouloir que le squelette humain soit un squelette africain. Pourquoi ? Pour saluer justement le tribut de l'Afrique dans l'origine de l'humanité. Mais cela aurait aussi pu être mal interprété : "les savants ravalent les nègres au rang des animaux." Non, nous sommes des primates, et le fait de montrer cela avec un squelette européen sophistiqué un peu le

message en disant : “nous sommes tous en fait des descendants de cette souche africaine, et nous sommes tous reliés.” Le plus important, l’enjeu dans le débat, ce n’est pas ce qu’on montre, mais ce qu’on a dans les réserves. Et pour nous, distinguer ce qui est indigène, ce qui est colonisé, de ce qui ne l’est pas, est un peu délicat. Contrairement aux réserves du British Museum, nous avons quand même un grand échantillon de populations du monde, en gros 48% de collections européennes et 52% du reste du monde. L’idée derrière tout cela, c’est effectivement d’échantillonner la diversité humaine, de comprendre ce que l’on appelle maintenant le polymorphisme. C’est aussi notre rôle dans la lutte contre le racisme : expliquer les diversités physiques et les mettre dans un contexte évolutif. C’est une des vocations majeures du musée de l’Homme, et c’est grâce à cette collection qui renvoie à la majorité de la diversité humaine, que nous pouvons développer des travaux scientifiques, qui sont évidemment nombreux, puisque les consultations de collections sont permanentes. Si vous allez au musée de l’Homme, vous verrez sans arrêt des étudiants ou des chercheurs étudier ces restes qui, d’une certaine façon, continuent d’exister grâce aux recherches qui sont faites. Inutile d’insister sur leur intérêt scientifique, on en a parlé, je dirai simplement qu’elles procèdent de deux démarches. D’une part la compréhension de la jeunesse de l’humanité, la description anatomique, qui se raffine maintenant puisqu’on utilise des imageries en trois dimensions. La compréhension anatomique est à présent doublée d’une approche génétique, puisqu’on sait extraire l’ADN de certains restes humains. D’autre part, une approche plus bio-archéologique comme disait M. Demoule, qui consiste à reconstituer les modes de vie, les maladies, l’alimentation, etc. des peuples du passé. Mais au-delà de ces deux missions, il y en a une troisième qui est aussi importante, et qui est une mission de témoignage de l’histoire. Pour quitter cette problématique indigène : nous avons deux crânes de gardes suisses qui ont été tués pendant les émeutes de la Révolution en protégeant Louis XVI à Versailles. Leur crâne, leur tête décapitée portée au bout d’une pique, ont abouti au musée de l’Homme. Quand vous voyez ces deux malheureux individus, vous pouvez penser qu’ils méritent d’être enterrés... D’un autre côté, c’est une espèce d’épisode historique qui vous saute véritablement à la figure puisque vous voyez ce geste, cet épisode historique qui est dans tous les livres, matérialisé par ces malheureuses personnes. De même, vous verrez le crâne de Descartes. On n’a jamais demandé à Descartes s’il aurait accepté d’être exhibé, et sa sépulture a été ouverte au 19^{ème} siècle pour voir si un grand penseur avait un crâne différent du reste de l’humanité. Nous montrons aussi, cela fait partie de notre message, le crâne d’un héros national, Lilian Thuram, un footballeur qui a mené la France loin dans la compétition et qui est aussi très engagé dans la lutte des droits de l’Homme. Il a voulu donner son crâne, et comme on ne pouvait pas le décapiter, il a accepté de passer au scanner, de subir une irradiation, pour qu’on reconstitue en polystyrène une image de son crâne, qui est exposé à côté de notre ancêtre l’Homme de Cro-magnon, le vrai, à côté du crâne de Descartes. C’est là un autre message pédagogique, qui consiste à dire : “je suis au musée de l’Homme parce que je fais partie de cette continuité humaine.” C’est un peu cela le message, il consiste à raisonner sur des populations dont certaines ont disparu, comme nos ancêtres Cro-magnon, et dont certaines sont liées à des extinctions qui sont de véritables génocides, et qui permettent de mesurer la souffrance liée à ces exactions. On a par exemple des populations de Patagonie qui ont pratiquement disparu, et les seuls vestiges qui restent, qui témoignent, ce sont les quelques ossements qui sont conservés. C’est à ce titre là qu’on peut mettre en balance, comme je l’ai entendu, les valeurs de la science et les valeurs de la morale. Je ne pense pas que ce soit une opposition, je pense que la science peut être morale. Vous savez qu’en France on a une sensibilité particulière, parce que c’est la laïcité, parce que c’est la République, vis-à-vis des croyances religieuses, avec lesquelles on n’est pas toujours à l’aise. Cependant, on peut dire que dans cette démarche scientifique, il y a une démarche humaniste. On peut prendre deux exemples simples, et j’en aurai terminé : celui du don d’organe. Prélever un rein sur un

cadavre, c'est le mutiler, beaucoup de religions sont opposées à cela. Mais si vous prélevez un organe, vous sauvez quelqu'un : il y a 9000 personnes par an, en France, qui meurent faute de prélèvement parce que nos croyances religieuses font que c'est gênant de mutiler un cadavre. Mais la vraie morale dépasse ces croyances : il y a quelque chose de supérieur qui est de dire que grâce à ce geste offensant, on peut sauver des vies humaines. Le deuxième exemple concerne nos recherches sur l'ADN. Dans beaucoup de mythologies du monde, on a des histoires qui racontent la création : "Dieu nous a créés" en Australie, "le Grand Manitou nous a créés" en Amérique, etc. L'ADN raconte une autre histoire, qui est justement cette origine africaine, et qui est que toute l'humanité est apparentée. Donc nous avons d'un côté une philosophie traditionnelle, qui procède autant du créationnisme que les intégristes chrétiens américains par exemple, et d'un autre côté un message scientifique qui dépasse ces communautarismes et qui nous envoie une leçon de fraternité. Donc à ce titre-là, la démarche scientifique procède de la morale. Donc la conclusion à laquelle on doit maintenant réfléchir est la suivante : doit-on permettre à un être vivant qui est maintenant mort de continuer à exister à travers la recherche, ou bien faut-il l'enlever du circuit, l'enterrer, l'incinérer ? Et le savoir qui est collecté grâce à cette recherche, appartient-il à la science occidentale ou bien à l'humanité ? Je vous remercie.

Claudius Müller

Merci pour ce point final à notre table ronde qui a été très fructueuse. Merci aussi à chacun de vous pour vos arguments et pour ce tour d'horizon, qui a commencé avec le discours de présentation de Neil McGregor, avec le British Museum, et qui a continué avec les musées d'Océanie, d'Afrique, d'Europe, et avec des disciplines différentes, l'anthropologie, la biologie, l'archéologie, la préhistoire. Je pense qu'on a une riche moisson d'informations, et c'est maintenant à nous tous d'en tirer des commentaires, des questions. C'est à vous maintenant.

Steven Engelsman

Ma question concerne la sorte d'impératif premier de la connaissance. C'était l'un des thèmes de votre introduction, Neil. Il me semble qu'il y a là une contradiction : si les connaissances que l'on tire des restes humains d'une communauté particulière sont que cette communauté entretient un lien privilégié, une connexion spirituelle avec ceux-ci, alors ces connaissances mêmes sont contredites par le fait de conserver ces matériaux. Et c'est aussi aux dépens d'une relation qui peut ajouter des connaissances autour des matériaux que la communauté veut faire garder par les musées, les restes non humains. Je voudrais que vous commentiez cette contradiction.

Neil Mc Gregor

Merci beaucoup. J'espérais avoir montré clairement qu'il y avait une contradiction entre la vocation historique des musées, qui savent quoi faire des connaissances, et le souci de communautés particulières. C'est ce que j'ai essayé de dire : les *trustees* doivent soupeser ces choses, car elles sont en contradiction directe, c'est pour cela que la question est si difficile. Encore une fois, ce que soulève cette question, c'est l'équilibre entre une sorte d'idéal que vient d'exprimer M. Froment du musée de l'Homme, concernant une connaissance appartenant à tout le monde, et l'idée d'une connaissance qui serait restreinte. Je ne crois pas que nous ayons en Europe les mots pour une telle discussion, car toute notre histoire depuis 300 ans a tourné autour de l'idée que la connaissance devait appartenir à tout le monde. Et je

crois que c'est précisément la raison pour laquelle ces problèmes sont si difficiles. Mais je suis tout à fait d'accord qu'il y a une contradiction fondamentale. Je crois qu'il est très difficile de trouver des mots qui puissent correspondre à nos héritages scientifiques et philosophiques dans la tradition européenne, tout en intégrant ces autres traditions. C'est un problème.

Benoît de l'Etoile

D'abord je voulais remarquer que le contraste entre ce matin et cet après-midi constitue un merveilleux exercice pratique en anthropologie des classifications, dans la mesure où cela donne un aperçu de mondes qui me semblent extrêmement lointains. Mondes séparés à la fois du point de vue juridique, comme l'a très bien expliqué Neil Mc Gregor, mais aussi du point de vue cosmologique, dans la mesure où ce sont des "visions du monde", à la fois des valeurs et des définitions de la réalité, différentes qui étaient mises en œuvre dans la majorité des interventions de ce matin, contre la majorité des interventions de cet après-midi. Pour aller au-delà de cela, j'aurai une question envers ceux d'entre vous qui défendent – une revendication à laquelle je suis très sensible – les impératifs de la science et de la connaissance. Il me semble qu'ils ne vont pas jusqu'au bout de leur revendication de la science, dans la mesure où ils ne prennent pas suffisamment en compte la question de l'histoire des sciences et de l'historicité de la science. Si on regarde dans le passé par exemple au 19^{ème} siècle, les revendications qui sont faites, dans les musées en particulier, au nom de la science, aboutissent largement à des résultats que nous considérons aujourd'hui comme non scientifiques. Dans quelle mesure ce constat historique – ce qui a été fait à un moment donné au nom de la science est aujourd'hui considéré comme non scientifique – n'amène pas à relativiser cette revendication au nom de la science aujourd'hui et demain ?

Yves Coppens

Je veux participer à la réponse : non, nous ne sommes pas innocents ! Nous sommes bien conscients que les prédécesseurs se sont trompés et que nous-mêmes nous nous trompons. Les choses ont évolué, il y a un certain nombre de données qui sont acquises depuis deux siècles et qui ne bougent pas, donc cela approche d'une certaine vérité, mais soyez rassurés, nous sommes tout à fait modestes et humbles dans nos déclarations. L'histoire des sciences ne nous échappe pas du tout, et nous la pratiquons couramment. Nous savons bien comment se sont développées les sciences, surtout celles concernant l'homme, parce que par définition, l'Homme ayant un tel poids philosophique, vous comprenez bien que cela ne s'est pas fait comme l'histoire des éléphants, que j'ai pratiquée aussi. Cela n'a pas été accompagné des mêmes légèretés, si j'ose dire... A ce propos, je voulais répondre à ce que vous avez dit ce matin : vous avez parlé de trois anthropologies, en mêlant un peu les choses. La première c'était l'anthropologie physique, ou biologique, celle qu'on a traitée en grande partie ici, la deuxième c'était l'anthropologie culturelle, et la troisième, qui observait ce qui se passait dans les deux autres, c'est aussi de l'anthropologie culturelle. Ça me permet de vous répondre pour ce matin.

Jean-Paul Demoule

Si je peux ajouter une chose : bien sûr que la science a une histoire, mais cela ne veut pas dire que tous les discours se valent. Ce n'est pas que la science est plus efficace, parce qu'on sait très bien que l'effet placebo peut exister, et la musique, l'art, l'amour peuvent avoir une efficacité sur la réalité. Ce n'est pas non plus qu'elle soit vraie, car là on est dans le domaine

de la métaphysique, c'est simplement un discours qui a ses règles, et qu'il ne faut pas confondre avec d'autres formes de discours. C'est un discours qui est opératoire dans un certain nombre de sociétés mais, comme il a très bien été dit, qui prétend à l'universalité. Je pense que le relativisme n'a pas forcément une valeur supérieure, il peut être tout à fait destructeur si on admet que tout se vaut.

Alain Froment

Peut-être un dernier complément, car c'est une question très importante que vous soulevez, et qui finalement va dans notre sens. Les théories scientifiques évoluent et justement l'intérêt de conserver des collections c'est de les mettre à la disposition des générations futures, qui vont peut-être revisiter nos théories. Donc notre souci c'est effectivement de penser aussi à cela : à partir du moment où on ré-enterré, c'est terminé, on se prive de la possibilité d'aller plus loin. Je pense que même dans les communautés aborigènes, en tant qu'anthropologue je mesure bien leur souffrance, à dire : "nos ancêtres tant qu'ils ne seront pas enterrés, seront là en train d'errer." Quand je traverse parfois les couloirs du musée de l'Homme la nuit je me dis que peut-être ces esprits sont là, à me menacer... Je ne sais pas, mais les descendants de ces gens là, dans 200 ans, dans 1000 ans, pourront peut-être aussi se dire que les hasards de l'histoire ont conservé, dans des conditions coloniales parfois abusives, une occasion d'ouvrir cette fenêtre sur le passé. Cela c'est important dans la philosophie d'un musée.

Maurice Godelier

Je voudrais ajouter une petite remarque. Le travail scientifique permet une accumulation de savoir, et même des progrès, ce que beaucoup de gens oublient aujourd'hui. Par exemple, moi dans mon travail d'anthropologue, je m'appuie sur des résultats acquis il y a 50 ans par Lévi-Strauss ou d'autres, et je ne vais pas cracher dessus. C'est grâce à eux que je peux avancer. Donc ce n'est pas le même discours que celui d'Yves Coppens, à propos de la dame bretonne qui va raconter des histoires sur l'origine de l'humanité. Il y a une accumulation de connaissance, et une autocritique des processus de connaissance. C'est très différent des discours entièrement relativistes.

Patricia Lamarche

Une question à M. Froment, comment avez-vous résolu le problème de répartition des restes humains quand le musée du quai Branly a été créé ?

Alain Froment

On pourrait demander à M. Martin... En fait très simplement, c'est-à-dire que la vocation initiale de ce musée de l'humanité, de ce musée de l'Homme, c'était de montrer trois composantes : l'histoire de l'homme à travers l'évolution, la paléontologie et la préhistoire, l'histoire et la diversité des cultures dans ce qu'on appelait l'ethnologie et l'ethnographie, et puis la diversité de ce qu'on appelait les races. La création du musée du quai Branly a été l'occasion de vider le musée de l'Homme des collections d'ethnographie. Tout ce qui était étiqueté "ethnographie" est parti d'ici, sauf ce qui provenait des cultures dites "blanches" qui sont parties ailleurs, puisque ici on a distingué entre les "blancs" et les "non-blancs", ce qui n'était pas le cas du musée de l'Homme. Mais un débat a eu lieu pour un certain nombre de restes humains – des crânes surmodelés, des crânes décorés etc. – qui sont à la fois des objets culturels et des restes humains, comme Neil Mc Gregor l'a montré pour le British Museum.

Donc selon qu'ils avaient été étiquetés par nos conservateurs en ethnologie ou en anthropologie, ils ont été attribués à l'un ou l'autre musée. Pour nous, en fait – certains ont mal vécu ce transfert, mais c'est cicatrisé – cela donne au musée de l'Homme l'occasion de développer un nouveau projet, vous savez qu'une rénovation ambitieuse est en cours, pour dire, finalement, quelle est la place de l'Homme dans la nature, et quelle est la nature de l'Homme. C'est une perspective plus proche du Museum d'Histoire naturelle que de l'anthropologie culturelle, mais finalement c'est une perspective très complémentaire de ce qui se fait ici.

Claudius Müller

Merci beaucoup, je pense qu'on a bien avancé cet après midi, avec les questions, avec les réponses, ce fut une longue journée, et il y a encore une longue soirée pour échanger les inspirations, les arguments. Je remercie encore une fois Stéphane Martin, le musée et tous les collaborateurs, en particulier les interprètes. Merci et bonne soirée.

TABLE RONDE N°3

« Le statut des restes humains du point de vue juridique, éthique et philosophique »

Stéphane Martin

La table ronde de ce matin est consacrée à la question du statut des restes humains du point de vue juridique et philosophique. Je suppose qu'une partie des débats portera sur le statut juridique spécifiquement français, car à l'occasion de l'affaire de Rouen, comme à l'occasion de l'affaire de la Vénus hottentote un lien juridique avait été établi par certains entre la situation des restes humains dans les collections publiques et la loi sur la bioéthique. Ce débat sera évidemment évoqué aujourd'hui, mais également dans le cadre plus large de la législation internationale mais aussi de l'éthique et de la morale. Cette table aura pour modérateur Marie-Angèle Hermitte, directrice de recherche EHESS et CNRS, le key-note speaker sera le professeur Didier Sicard, président du comité Consultatif National d'Éthique. Participent à cette table ronde Jean-Pierre Albert, Historien, Directeur d'études à l'EHESS, Marie Cornu, Juriste, Directeur de recherches au CNRS, Renaud Denoix de Saint Marc, Ancien vice-président du Conseil d'Etat, membre du Conseil Constitutionnel, Juliana Rangel, Juriste, Senior Officer à la Cour internationale de la Haye (PB), Dominique Schnapper, Sociologue, Membre du Conseil Constitutionnel, Michel Van Praët, Membre du Conseil exécutif et du Comité international pour la Déontologie de l'ICOM. Cette liste est alphabétique et ne constitue donc pas un ordre de prise de parole.

Marie-Angèle Hermitte

Je vous remercie, car je n'ai pas l'intention de respecter l'ordre alphabétique. Je vais évidemment passer la parole en premier à Didier Sicard, puisqu'il nous fait l'exposé introductif mais j'ai essayé après de trouver une relative logique dans cette série d'exposés juridiques, qui je l'espère ne sera pas démentie par ce qu'on entendra. Je propose de commencer par écouter l'historien, J.P. Albert, ensuite peut-être Juliana Rangel pour nous faire un exposé du droit international qui fournit les cadres généraux à ces questions. Ensuite de passer la parole à Marie Cornu, pour nous donner le point de vue du patrimoine, ensuite à Renaud Denoix de Saint Marc, pour nous donner plus ou moins le point de vue de l'Etat sur ce genre de situations, et puis d'avoir ensuite une idée de la déontologie telle qu'elle a été imaginée par les professionnels de la matière qui sont confrontés à un certain nombre de difficultés, et de terminer en beauté par les droits fondamentaux. On verra si les exposés confirment cette logique préliminaire.

Didier Sicard

Madame le modérateur, mesdames et messieurs, je vais essayer en vingt minutes non pas de faire l'état des lieux philosophique, juridique et éthique mais de vous donner le sentiment croisé sur cette question à partir d'une expérience. Je ne suis plus le président du comité actuel, la succession a eu lieu il y a deux jours, je ne suis que président d'honneur. Il est peut-être intéressant de constater la simultanéité dans le temps de deux demandes de restitutions. La première de certaines minorités qui demandent la restitution de tel ou tel reste humain dans tel ou tel musée, et en même temps de voir que dans la médecine hospitalière les familles demandent la restitution du corps de leur fœtus, quel que soit l'âge de la mort de ce fœtus. Il

y a une sorte d'inquiétude dans la présence de restes humains dans un laboratoire. Ainsi on voit très bien que science et culture ou connaissance et croyance s'affrontent de façon plus vive qu'il y a trente ou quarante ans. Quel est le statut de ce corps entier ou morcelé qui a suscité une très grande indifférence durant la plus grande partie du XXème siècle et qui surgit au début du XXIème avec une violence qui doit nous interroger ? Il y a deux points de vue très différents sur ce statut du corps et qui nous introduisent au débat. La première est "je suis ce corps", ce corps est donc sacré, ma personne est sacrée, ou bien "j'ai un corps" et il est détaché de ma personne, et cela pose la question de la patrimonialité. J'ai le sentiment, bien que non juriste, et intimidé par la présence de juristes prestigieux, que le droit est assez mal à l'aise avec ces questions, mais l'éthique l'est tout autant avec la circonstance aggravante que s'il y a un droit national qui finit par stabiliser la réflexion, une éthique nationale est à priori suspecte dans ce domaine Et on le voit bien dans le rapport avec les autres pays. Car l'éthique a d'emblée à faire à l'universel, universel qui a tendance à sombrer, je le crains, dans les particularismes culturels qui sont -encore un paradoxe- encouragés par la globalisation. Une éthique qui place chacun des hommes dans la conscience d'appartenir à la même humanité est encore à venir. J'ai le sentiment que le droit s'est longtemps désintéressé du corps de la personne, celle-ci étant beaucoup plus un sujet de droit et d'obligation que de chair et de sang, et que le droit a été sommé par le progrès médical, l'assistance médicale à la procréation, les greffes, etc. de prendre parti sur le statut juridique de la matière vivante séparée du corps : le statut du sang, sur lequel M.A. Hermitte a particulièrement travaillé, en est peut-être le paradigme. Le droit rappelle que le corps humain est inviolable. L'article 16-1 du code civil dit qu'il est non violable et qu'il ne peut y avoir marchandisation du corps. Peut-être la France est-elle un des rares pays à avoir insisté sur la non-marchandisation, nous sommes peut-être le seul pays au monde à avoir inscrit la non-marchandisation du sang comme un élément constitutionnel de notre imaginaire républicain. Le corps est la personne. Mais je trouve que ces lois sont porteuses d'ambiguïté, même si elles ont été reprises par les lois de bioéthique de 1994 et de 2004. Un corps inviolable certes, mais la loi dite Caillavet de 1976 a montré que l'Etat pouvait prélever sur une personne décédée tous les organes qu'elle souhaitait à des fins scientifiques ou à des fins de greffe d'organe avec un consentement présumé de la personne, et qu'il fallait seulement s'assurer qu'il n'y avait pas un refus anticipé, refus qui fait que sur 60 millions de français, il y a 50 000 refus anticipés sur ce registre. Par conséquent, nous considérons que nous sommes, êtres humains français, usufruitiers de notre corps mais que l'Etat peut s'en saisir théoriquement, symboliquement et pratiquement si nous ne l'avons pas refusé. Cette loi dit aussi qu'avant de faire les prélèvements, le praticien, l'hôpital s'assurent de l'absence de refus. La famille peut témoigner que le mort était ou n'était pas hostile à ce qu'on prélève tel ou tel organe de son corps. C'est là qu'il y a eu un glissement, et malgré tous nos efforts nous sommes passés d'une recherche du sentiment de la personne sur la possibilité de prélever des organes à une autorisation de fait. Et cette autorisation a fait que depuis quasiment 20 ans l'autopsie a disparu de l'hôpital ; les greffes d'organes rencontrent dans 50% des cas un refus des familles qui, quel que soit le sentiment que la personne avait de son corps, peuvent la refuser de par leur relation symbolique avec le mort. On voit très bien que cette loi Caillavet, les lois bioéthiques ou l'absence de loi ont permis depuis 50 ou 100 ans la conservation dans les laboratoires de restes humains, qui n'avaient à mon sens aucune protection légale. A la Pitié Salpêtrière, il y a 10 000 cerveaux depuis 150 ans, qui constituent une mémoire de l'humanité et qui sont d'un intérêt scientifique et historique considérable. Même si, comme le disait hier un intervenant, Virchow par sa passion des collections a peut être encouragé la présence de restes humains à des fins non scientifiques dans les musées. Mais depuis le 6 août 2004, le don de parties du corps pour les nouvelles collections doit se faire avec un programme de recherche. Autrement dit, il est absolument interdit depuis trois ans que des fragments d'un être humain soient conservés dans un laboratoire sans qu'il y ait un

protocole de recherche validé par un comité de protection des personnes. Depuis 20 ans, il y a de moins en moins d'autopsie, les prélèvements sont de plus en plus rares, indépendamment de la greffe, ils sont réduits à des lames pour microscopes ou pour des tests de diagnostic moléculaire, mais il n'y a plus de "nourriture" au sens un peu trivial du terme, des laboratoires avec des restes humains. On se pose étrangement la question, au moment où cet "enrichissement" s'est interrompu. A part, il y a la situation des déchets hospitaliers. Après qu'un malade ait été opéré, son intestin, éventuellement son ancien cœur ou une partie de son foie rejoignent les "déchets hospitaliers". Il n'y a pas de statut, ce sont des "choses" qui n'ont aucune protection. La question s'est posée de façon très violente pour les foetus, et l'affaire de Saint Vincent de Paul dont nous avons été saisis il y a deux ans, a révélé deux choses. D'une part les foetus étaient dans une situation d'abandon scientifique très préoccupant, il y avait un mélange de bœufs de formol avec d'un côté des enfants foetus, des enfants mort-nés ou même morts après la naissance, avec des foetus de singe, dans une sorte de mépris, ou plutôt d'indifférence. Et d'autre part, la détresse des parents, qui dans l'ignorance même du devenir de leur foetus ou de leur enfant mort-né, brutalement confrontés à cette présence, ont été bouleversés et ont demandé qu'il y ait pour certains des pratiques rituelles ou du moins le respect de l'ensevelissement ou de l'enfouissement de leur foetus. L'arrêt récent de la Cour de cassation va dans ce sens. Il montre que les parents ont le droit de considérer que quel que soit l'âge ou le poids, (pas ici de seuil arbitraire disant qu'à 510 grammes c'est possible et pas à 499), le foetus a droit à une pratique rituelle. Cela révèle la sensibilité actuelle de notre culture à ces questions. Donc le corps est une personne inviolable. La deuxième question est celle de la façon dont le droit aborde le corps comme avoir, la non marchandisation. En France, on peut vendre son lait, ses cheveux, il y a même une tentation de vendre ses ovocytes. Certains demandent que pour que les femmes puissent procréer, elles reçoivent un don d'ovocyte, et que l'on rémunère ce don pour faciliter les choses. On voit bien que même si on ne peut pas vendre ses organes, notre culture va de plus en plus vers une marchandisation des organes, et considère que la chose humaine rentre dans le domaine de l'avoir, et que le concept de non patrimonialité est en train d'être bousculé. La personne sacrée comme hors commerce est à mon sens en contradiction avec le fait qu'on indemnise -préjudice moral?- une famille lorsque le corps d'un de ses membres a été par erreur placé dans une fosse commune (1000 euros) ou qu'un embryon congelé a été décongelé en raison d'un problème d'électricité (15000 euros). On peut se dire que c'est un préjudice moral mais est-ce qu'on ne s'achemine pas peu à peu vers une sorte de prix du corps, position vers laquelle notre société serait en train de basculer ? Notre société ne supporte plus la notion de "collection d'organes". En Angleterre, il y a 7 ou 8 ans, un scandale majeur a brutalement fait irruption. Les Anglais sont passés de l'indifférence totale au caractère très bouleversant de s'apercevoir que 3600 organes d'enfants morts étaient présents dans un laboratoire. L'Angleterre aussitôt a considéré que c'était l'affaire du siècle, que c'était une situation épouvantable dans la mesure où ces collections étaient plus clandestines que dans le domaine public. Elles remontaient pour certains éléments au début du XIXème siècle. En France, il y a à Toulouse par exemple un musée fermé dans un hôpital qui est un trésor qui n'a pas bougé depuis deux cent ans avec des restes humains qui sont fascinants sur le plan non pas forcément de la science mais de l'intérêt scientifique, de la façon de les conserver. Et ce musée est fermé, il n'est ouvert que sur des autorisations d'une extrême complexité, comme s'il fallait rentrer dans la Banque de France. On voit que dans ces statuts du foetus, dans ces laboratoires fermés qui renferment des foetus depuis les années 1820 ou 30, sur ces foetus porteurs des anomalies morphologiques qui faisaient le délice malsain des foires du XXème siècle on trouve aussi une mémoire disparue, car l'échographie a fait que plus jamais un foetus avec une anomalie morphologique majeure ne naît sauf situation très particulière. Donc en même temps ils sont là et portent dans leur tragique persistance une mémoire qu'ils assument par cette présence. Les bœufs de têtes de suppliciés

et décapités existent à la Pitié Salpêtrière. La tête de Cadoudal a ainsi circulé à l'occasion de jeux un peu sordides d'internes en médecine d'un lieu à un autre, et une tête de supplicié a été vendue à Drouot il y a quelques années. On voit très bien que la société n'a pas envie de voir tout cela, et que quand elle le voit elle est brutalement choquée. Il va d'ailleurs y avoir un marché des urnes funéraires car elles n'ont pas de statut: on sait qu'a été vendue l'urne du général Moreau, mais j'imagine que telle ou telle urne d'hommes célèbres quand il n'y aura plus personne pour garder cette urne fera prime sur le marché. Le paradoxe, c'est que c'est seulement au moment où les collections s'arrêtent -depuis 20 ou 30 ans- qu'elles sont interrogées. Je pense que sur le plan ethnologique les collections de restes humains sont beaucoup plus rares au XXIème siècle qu'au XXème, et c'est à mesure que leur rareté s'impose que surgit un questionnement à leur sujet. La question devient "où est allé le corps ?" lors de la séparation entre les vivants et les morts qui a besoin de rituels funéraires quels qu'ils soient pour permettre la réadaptation de la personne endeuillée à la vie du groupe. Nous avons été sollicités il y a quelques semaines par le musée de la Villette qui a eu le projet de faire une grande exposition avec le "Body World" de von Hagens, avec ses corps plastinés qui ont été montrés dans toute l'Europe sauf en France. Et nous avons donné un avis très réservé qui a été suivi parce que ces corps plastinés chinois, russes, européens, américains étaient montrés dans des postures ludiques (jouant aux échecs, montant à cheval,...) qui témoignaient d'une sorte de confusion entre des visions scientifique, vaguement pédagogique, artistique. Si bien que le voyeurisme pouvait se satisfaire d'arguments fallacieux. La représentation de la mort, lorsqu'elle est vue sans regard critique mais purement technique ou spectaculaire peut mettre en cause la dignité humaine. Enfin les reliques, même si je ne suis pas juriste, me paraissent être perpétuellement dans une situation de non droit, hors commerce. Et pourtant elles font l'objet d'un commerce intense: un papier récent faisait état de 600 000 saints reconstituables, dont 13 saint Matthieu, 32 doigts de saint Pierre et 10 têtes de saint Léger. On voit très bien que peu à peu il y a une sorte de dévotion qui a fini par dévoyer la finalité de ces reliques, ce qui fait que je pense que les urnes funéraires seront un jour dans le commerce. Un dernier mot à propos du "biopiratage". Il y a une réflexion importante à faire sur l'appropriation de restes humains des minorités par le fait de prendre le sang pour des études de génétique des populations à la recherche de telle ou telle maladie, ou médicaments. Ces prises de sang se font avec des contraintes éthiques extrêmement réduites. Lorsque l'UNESCO, attentive à cette question, a voulu inscrire la notion de "biopiratage" comme quelque chose d' attentatoire aux droits de l'Homme, certains pays -en particulier les Etats-Unis- ont refusé en disant qu'il fallait beaucoup plus s'intéresser au "bioterrorisme" qu'au "biopiratage", montrant là encore que ce que l'on prend chez les autres peut être remplacé par ce que les autres peuvent considérer comme une menace. Pour conclure, trois choses. La première, c'est que les restes médicaux dans les hôpitaux ont de moins en moins d'importance stratégique sur le plan scientifique. L'imagerie et les tests moléculaires ont fini par remplacer la conservation de foetus dans le formol qui n'ont qu'un intérêt purement historique. Deuxième point : au moment où la croyance en un au-delà s'amenuise le fétichisme du corps -on le voit avec l'embaumement, les congélations des corps- s'accroît. L'incinération serait peut-être l'équivalent de ce fétichisme, on ne supporte plus l'idée de la pourriture de son propre corps. Et nous reportons peut-être -c'est une question que je pose- sur les restes humains des autres pays ces mêmes fantasmes, ces mêmes fétichismes, avec le malentendu majeur qu'il en serait de même dans ces minorités et dans nos pays. Peut-être que ce qui compte dans ces sociétés c'est qu'un reste humain soit "chargé ou pas chargé". S'il est chargé, il est inconcevable qu'il reste dans un musée sans ce respect majeur. S'il n'est pas chargé, peut-être s'agit-il simplement de voyeurisme. Nous sommes peut-être arrivés à un changement de civilisation. La médecine a quitté le corps au moment où la société le sacralise. Et il semble que surgisse alors cette inquiétude du respect de l'espèce humaine, et dont il faut se méfier d'avoir à l'identifier à telle ou telle altérité. Rien

n'est pire que l'altérité choisie. Il n'y a pas d'altérité choisie. Nous quittons peut-être la transcendance pour aborder la rive du respect inconditionnel de l'autre. Le respect des êtres humains avec la conscience que ce ne sont pas des choses s'imposera peut-être un jour à nous.

Marie-Angèle Hermitte

Je vous remercie beaucoup de cet exposé, qui nous a donné une très large vue de la diversité des situations. Je retiens tout particulièrement ce que vous avez dit en premier sur la simultanéité de ces deux affaires de restitution. Et puis cette curieuse et intéressante expression que vous avez utilisé à propos des foetus en état "d'abandon scientifique". Les parents abandonnent des enfants et là, c'est la science qui abandonne ses collections. Je passe la parole à J.P. Albert.

Jean-Pierre Albert

Je vais essayer d'introduire quelques réflexions d'anthropologue sur le problème, qui me semble récurrent depuis le début de ce colloque, de "frontières souhaitables", d'une certaine façon. Essayer de repérer des types de situations qui peuvent amener des types de décisions différentes. Cela en tenant compte des problèmes tels qu'ils se posent dans notre propre situation, et d'autre part dans le rapport avec d'autres modes de pensée, qu'il y aurait certainement des risques à aligner simplement sur les nôtres. N'étant ni juriste ni philosophe, je prendrai la notion de statut des restes humains dans un sens très large, celui de "façon d'exister socialement construite, et qui apparaît à travers des représentations et des pratiques". A partir de cette définition, on peut dire que les problèmes qui se posent sont des problèmes de changement de statut, lorsqu'une réalité a été qualifiée d'une certaine manière et se retrouve requalifiée pour des raisons variables d'une autre manière. Si l'on regarde ce qui s'est dit hier, on pourrait retenir que les statuts des restes humains tels que je viens de les définir de façon très générale ont été ramenés à trois grandes catégories, plus ou moins superposables et plus ou moins en contradiction les unes avec les autres. Il y a d'un côté ce que Maurice Godelier appelait des objets sacrés, i.e. qui ouvrent sur un registre de respect religieux ou éthique. Mais il a été immédiatement souligné que ce respect avait une caducité possible. On a parlé de momies égyptiennes qui ne suscitent pas de réaction de piété ni de notre part ni de celle des Egyptiens actuels. On pourrait dire que la sacralité a de fait une date de péremption. Mais toute la question est de savoir qui en décide et il peut y avoir des cas ambigus. Deuxième catégorie, celle des objets patrimoniaux ou liés à des affirmations identitaires. Dans cette perspective il n'y a pas de statut particulier des restes humains. N'importe quel objet ethnographique ou susceptible de figurer dans un musée ethnographique peut avoir cette position, et pour les restes humains, il est je crois impossible de dire que tel type d'objet serait plus susceptible que tel autre d'avoir le statut d' "objet d'art et de civilisation" pour employer les termes qui figurent à l'entrée de cette maison. On a vu hier par exemple le cas de la Tasmanie qui demande la restitution de sacs remplis de cendres, bien sûr cendres de corps incinérés dans des conditions tragiques. On a parlé aussi du rapport entre anonymat et possibilité de nommer, comme frontière possible entre revendication légitime et revendication qui l'est moins. Enfin, le troisième élément largement représenté ce matin, c'est la question de l'objet de science, qu'il s'agisse d'un objet pour le développement de la science ou d'un reste humain utilisable dans une perspective thérapeutique. Les collègues, hier, ont beaucoup insisté sur la possibilité d'un horizon d'universalité, du point de vue d'une sorte de patrimonialisation à l'échelle de l'humanité de ce type de restes et de diffusion également universelle des savoirs scientifiques qui pourraient en résulter. La plupart de ces qualifications

sont unilatérales et plus ou moins susceptibles de faire consensus, c'est-à-dire qu'à propos d'un même objet on peut avoir une qualification qui exclut les autres ou au contraire autorise certains types d'accords. Il me semble qu'il y a du moins un horizon possible d'accord qui serait l'idée d'un principe d'humanité associé au fait que les morts sont objets d'un respect et qu'il y a un traitement rituel. Je n'aborderai que cet aspect, celui de la ritualité, afin de voir en quoi, à partir de cette question, on peut essayer de penser la sacralité, la non sacralité ou la moindre sacralité de certains restes humains. J'essaierai d'apporter deux clarifications modestes. Mon point de départ sera peut-être un peu singulier puisque je partirai d'une anecdote tiré du livre *Yanoama* d'Ettore Biocca, qui présente la biographie d'une brésilienne enlevée par des indiens amazoniens en 1939 et qui a vécu 22 ans avec eux. Au moment où ce dialogue s'insère, elle est l'épouse d'un chef indien et il commence par lui demander s'il est vrai que les Blancs enterrent les morts. De fait il connaît déjà la réponse puisqu'au cours d'un raid contre des colons il a, avec ses compagnons, déterré un cadavre en espérant trouver à ses côtés des objets de valeurs. A la question d'Helena "pourquoi les indiens n'enterrent-ils pas leurs morts ?", il répond : "Si ce corps reste là avec la terre pesant sur la poitrine, l'âme n'arrive pas à sortir. Vous, vous mettez vos parents sous terre et les vers les mangent. Vous n'aimez pas les vôtres." Helena réagit très vivement et lui dit : "C'est cela, vous brûlez les parents, les adultes, les vieillards : il ne vous suffit pas qu'ils soient morts, vous les rôtissez dans le feu". Ce résumé polémique des usages funéraires locaux suscite la colère du chef, qui prend un bâton et la poursuit. Mais, pour bien lui montrer qu'elle n'a pas peur, elle revient à la charge un peu plus tard en lui disant qu'elle l'entertera si elle lui survit. Il lui répond "Tu me fais fâcher, tu parles et tu réponds plus haut qu'un homme". Voici la conclusion de cet échange, très intéressante. Helena : "Ce que je dis est vrai, vous brûlez les corps et rassemblez les ossements, vous les pilez. Même après qu'il est mort vous le faites encore souffrir. Ensuite vous mettez les cendres dans la bouillie de bananes et vous les mangez. Enfin, après les avoir mangées, vous allez dans la forêt faire vos saletés. Ces ossements doivent encore passer par là." A ce moment-là le chef lui dit "Que personne ne t'entende dire cela." Ce texte est très riche. D'un côté il exprime l'idée, qu'on trouve déjà dans Hérodote, que chaque peuple est très attaché non seulement au principe du respect des morts, mais à des modalités particulières qui définissent ce respect. Et qu'il peut y avoir une très forte réaction émotionnelle face à des choses qui apparaissent simplement ignobles, scandaleuses etc. Cela dit, je pense que, par rapport à ce principe général du bon traitement des morts, il faut ajouter deux correctifs. Dans la plupart des sociétés ce sont certains morts, et pas tous, qui sont traités avec des égards particuliers. Et de façon générale, il y a plusieurs régimes de sacralisation de ces restes qui sont largement en corrélation avec la hiérarchie sociale, là où elle existe. Ces degrés inégaux de respect, on les retrouve dans l'Europe chrétienne. Il y a d'un côté la relique, qui est d'ailleurs une forme très transgressive de traitement des restes humains puisque, d'habitude, on ne coupe pas les morts en morceaux. Mais c'est une transgression, pourrait-on dire, vers le haut, qui fait qu'on maintient la sacralité, voire qu'on la décuple à travers ce processus. D'un autre côté, il y a toute la question des cimetières urbains, qui avaient un rythme de rotation extrêmement rapide. Par exemple, des collègues archéologues ont trouvé à Montpellier, en fouillant l'ancien cimetière Saint Côme et Damien, des espèces de caveaux avec des centaines de squelettes écrasés sur place. Il n'y avait eu aucun souci de protéger ces corps une fois passée la première étape de leur vie dans l'autre monde, si je puis dire. Il y a souvent, comme l'a montré Robert Hertz, des double funérailles. C'est le cas chez les Indiens dont je viens de parler. En Grèce on enterre le mort pour sept ans, dans une tombe sur laquelle on porte des fleurs, etc. puis on l'exhume, on prend les os pour les laver avec du vin, on fait une réduction (i.e. on les met dans une petite boîte), puis, une des façons de le traiter est de déposer cette boîte, anonyme au moins jusqu'à une période récente, dans un petit appartement dans un coin du cimetière. Je dirais qu'on "ne veut plus en entendre parler". Il y a en somme deux rapports au

mort : un premier de sacralisation, puis un deuxième que je qualifierais de gestion des "restes de restes". Cette situation, où l'on a parfaitement codifié culturellement un moment très ritualisé et ensuite une deuxième étape qui l'est beaucoup moins, résout-elle le problème des limites de la sacralité? Oui et non. D'un certain point de vue, une fois le corps sorti du champ des pratiques, il y a toujours cette boîte avec les os dont on ne sait pas trop que faire : les "restes de restes". Mais il y a aussi de nombreux exemples dans lesquels la deuxième étape est une opération d'invisibilisation par destruction, ingestion, incinération, etc. Par conséquent, un retour est ménagé pour ces restes de restes dans un espace strictement profane. C'est comme ça que je comprend la frontière posée par le chef indien quand il dit qu'il ne veut plus entendre parler des morts une fois mangés. On peut dire la même chose de l'hostie. Il y a très peu de théologie sur l'hostie une fois qu'elle a été mise dans la bouche du croyant, et ça se comprend. Donc, ce problème de limite me semble très intéressant. Car on peut prendre le problème autrement. On pourrait dire que, vu le nombre de morts qu'il y a eus et qui sont, on le sait depuis Auguste Comte, plus nombreux que les vivants, s'il y avait une durée indéfinie de la sacralité des morts, il n'y aurait plus un espace sur terre accessible aux vivants. Cette frontière entre un moment de sacralisation et une caducité de cette reconnaissance est très importante. En même temps elle est problématique. Il y a comme un processus d'occultation de ces restes, ou la construction d'un non lien. Car en même temps, cet ultime traitement peut être jugé acceptable ou non. Le cas des restes hospitaliers est aussi très significatif : on choisit l'incinération, et pas seulement pour des raisons hygiéniques, plutôt que de les mettre à la poubelle. La question est de savoir quels sont ces lieux seconds, qui ne sont plus des lieux de sacralité explicite, mais qui doivent tout de même être préservés. Dans lesquels on sait au moins négativement qu'il n'arrivera rien d'inacceptable aux restes. La question est donc de savoir si la collection muséale peut avoir ce statut de lieu de non lien, de lieu, non de sacralisation, mais de garantie contre d'éventuelles profanations. On voit que, posée en ces termes, la question donne parfois des résultats inattendus. Hier, Alain Froment a rappelé le cas de ce roi de Casamance dont le squelette est au musée de l'Homme et dont la famille a contacté le musée pour une éventuelle restitution, et finalement accepté qu'il y reste. Il y a peut-être une façon de négocier, sur les clauses, sur la façon dont ces restes existent dans ces collections, qui fasse que celles-ci jouent ce rôle d'ultime lieu, de lieu d'occultation et ici il y a une espace possible de négociation pour assumer à la fois une manière de désacraliser et en même temps préserver encore une sorte de garantie de non profanation.

Marie-Angèle Hermitte

Je vous remercie de nous avoir montré en si peu de temps à la fois la diversité des façons de penser les choses, et cette notion de frontière qui est effectivement si indispensable. Je serais tentée, tout à l'heure -vous avez fait trois catégories : objets sacrés, patrimoniaux et de science- de vous en rajouter une quatrième, je vous expliquerai pourquoi, qui serait celle des restes humains comme objet de revendication de souveraineté sous-jacente, celle donc des peuples autochtones qui essaient de rassembler les origines de leur existence à l'intérieur d'une souveraineté dominante. Il me semble que c'est quelque chose de très particulier. Je passe la parole au droit international, en la personne de Juliana Rangel, qui est juriste, senior officer à la cour internationale de justice de La Haye, et qui va sans doute élargir encore beaucoup notre horizon.

Juliana Rangel

Je voudrais remercier d'abord le musée pour cette initiative, et spécialement Stéphane Martin, d'avoir permis la rencontre de tous ces experts avec qui j'apprends beaucoup depuis hier. Je voudrais remercier Jérôme Fromageau; qui m'avait d'abord introduit au musée il y a un an pour des conférences, et donc cela m'a permis d'être ici aujourd'hui, et le personnel du musée qui a organisé l'événement pour les contacts très biens qu'ils ont établis depuis le début. Je voudrais aussi remercier les anthropologues brillants, les médecins, les juristes que j'ai rencontrés depuis hier et qui m'ont beaucoup enrichie. J'ai beaucoup de questions à poser pendant mon intervention et je les remercie des informations qu'ils ont pu me fournir. Ils alimentent ma réflexion sur ces sujets qui m'intéressent beaucoup et en tant qu'étrangère je dois quand même remercier la France, ce pays que j'aime de tout mon coeur et qui m'a très bien accueillie en 1993 quand j'y suis arrivée pour mes études. J'y ai passé dix ans, jusqu'au doctorat et maintenant je suis à la cour internationale de justice. Je voudrais dire que je suis très honorée d'être incluse dans une aussi docte table, avec des autorités en droit français. C'est un grand honneur pour moi. Je suis fonctionnaire des Nations Unies. Je dois vous dire que je suis ici à titre personnel, ce sont mes positions que je présente, elles n'engagent en rien les Nations Unies. Ceci dit sous l'angle des Nations Unies j'ai eu l'occasion d'observer certaines choses qui n'ont pas été abordées hier à propos des restes humains, et dont j'essaierai de vous parler un peu aujourd'hui. Merci aussi à Jean Pierre Albert pour l'histoire brésilienne, car je suis brésilienne, j'ai oublié de le dire. Bon. Les restes humains et le droit international. Je suis ici non au nom de ma position à la cour internationale de Justice mais parce que j'ai un doctorat sur le corps humain et le droit international, c'est ainsi que j'ai rencontré le sujet des restes humains, sujet qui m'intéresse depuis la soutenance de ma thèse en 2003. J'avais déjà soutenu dans ma thèse l'idée que je répète aujourd'hui. Hier j'ai entendu le mot lacune plusieurs fois. Or je ne pense pas qu'il y ait lacune dans le droit international relatif aux restes humains. Il y a méconnaissance des textes, pas de coordination de diverses instances internationales et nationales sur le sujet, il y a des textes peu usités mais il n'y a pas de lacune. Il y a de nombreux textes, quelques décisions internationales portant sur des restes humains, qui sont aussi largement méconnus, et enfin, en guise de conclusion, je proposerai quelques éléments de réflexion avec beaucoup de points d'interrogation, qui sont dus pour beaucoup aux interventions d'hier que j'ai beaucoup appréciées. Pour les textes internationaux, je les sépare en quatre grandes catégories : les textes sur le patrimoine -la France fait d'ailleurs partie de la convention internationale sur le patrimoine, qui font indirectement référence aux restes humains. Les textes sur les droits de l'homme -le droit humanitaire-, le code de l'ICOM, dont beaucoup disent qu'il n'a pas de valeur juridique, alors que c'est quand même un code qui est accepté par de nombreuses autorités dans le domaine, et qu'il peut devenir un jour coutume internationale. Ce n'est pas parce que ce n'est pas un traité ratifié qu'il n'a pas de valeur juridique. Il a une valeur juridique moindre mais il peut parfaitement être pris en compte sur la question des restes humains. Enfin d'autres règles et directives très nombreuses et très précieuses car elles résultent de longues années de recherche d'instances internationales et donc il ne faut pas réinventer la roue et reprendre ces travaux en profitant de leurs données de réflexion. Commençons par la convention sur le patrimoine. Encore une fois je suis heureuse d'être avec des spécialistes car j'ai mentionné les quatre très récentes conventions sur le patrimoine et qui peuvent faire référence aux restes humains. Hier en discutant avec Marie Cornu et d'autres spécialistes on m'a rappelé deux autres conventions que je n'avais pas incluses et qui pourraient avoir vocation à s'appliquer aux restes humains : la convention sur l'interdiction du commerce d'objets illicites de 1970, et la convention de la Haye de 1954 ("Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé") sur le commerce des objets obtenus en temps de guerre. La première convention, je l'ai mise là-bas parce que

cette convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, la France n'en fait pas partie, mais j'ai trouvé intéressant de la mentionner car c'est la seule convention internationale qui à ma connaissance emploie l'expression de "restes humains", dans l'article 1-i. Cette convention protège les restes humains qui sont sous l'eau depuis plus de cent ans. C'est un peu curieux car on se demande comment des restes humains peuvent vivre aussi longtemps sous la mer. La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, elle, ne parle pas de restes humains, mais définit dans son article 2-1 le "patrimoine culturel immatériel" "les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés". Cela peut éventuellement s'appliquer aux restes humains. Cette convention est en vigueur pour la France depuis novembre 2006. La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles comprend de nombreux articles de protection des expressions culturelles en tant que source de richesse immatérielle et matérielle. Elle est en vigueur pour la France depuis mars 2007. Enfin, la déclaration des Nations Unies de l'année dernière sur les droits des peuples autochtones. Madame Hermitte m'a appris ce matin, et je l'en remercie, que la France y a fait des réserves. Je ne les connais pas mais je les chercherai en sortant d'ici. Elle est très importante car elle fait référence aux restes humains d'une manière explicite. L'article 11 institue un droit à la restitution des biens religieux et spirituels des peuples autochtones, et l'article 12 un droit à la protection de "leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains. » C'est la première fois dans un texte international qu'on a une référence explicite à un droit au rapatriement des restes humains. C'est une déclaration donc importante. Les droits de l'homme maintenant. On a beaucoup parlé hier du passé, des blessures de la colonisation européenne, mais l'on a peu parlé des restes humains d'aujourd'hui. Ce sont tout de même nos ancêtres de demain. Il y a beaucoup de prévention pour des problèmes concernant les restes humains dans l'avenir. Vous savez que beaucoup de restes humains sont issus de disparitions. Et plusieurs droits de l'Homme peuvent s'appliquer : droit à la vie, à l'intégrité physique. Il y a même quelques jurisprudences sur l'application de l'art. 3 de la convention européenne sur les traitements inhumains ou dégradants que subissent les familles quand elles ne savent pas où se trouvent les corps de leurs proches. Le traité de Rome est aussi très important, qui a institué la cour pénale internationale de La Haye, qui pour la première fois instaure la disparition forcée comme crime contre l'humanité. Il ne faut pas oublier les guerres en ex-Yougoslavie, j'en parlerai en conclusion, où il y a beaucoup de restes humains, des monuments faits pour eux, des lieux de culte, etc. Tout ça n'est pas donc seulement du passé, mais bien d'une actualité brûlante. Si on parle de bioéthique, d'organe, et de consentement de la personne et de ses proches concernant des restes humains, on doit inclure aussi bien sûr la convention sur la biomédecine, de 2000. Et je dois mentionner la récente convention des Nations Unies contre les disparitions forcées de 2007. Il y a évidemment d'autres textes internationaux sur les droits de l'Homme qui seraient intéressants. J'inclus donc le droit humanitaire. C'est très loin de l'intérêt pour les musées, mais j'inclus aussi les conventions de Genève de 1949, qui sont très méconnues, et pourtant comportent plusieurs dispositions sur le traitement avec dignité et respect des restes humains. Je pense que ces textes là, assez datés au regard de notre sujet, dont on a souligné le caractère récent, ont eu tout de même le mérite de faire référence à ce respect et à la dignité. Ces textes ont je crois été très travaillés et peuvent être inspirateurs d'éventuelles dispositions futures. L'ICOM a un code de déontologie pour les musées. Trois articles concernent les restes humains. Le 3-7 les mentionne explicitement. je vais lire ces articles : « 2.5. *Matériel culturel sensible : Les collections composées de restes humains ou d'objets sacrés ne seront acquises qu'à condition de pouvoir être conservées en sécurité et traitées avec respect. Cela doit être fait en accord avec les normes professionnelles et, lorsqu'ils sont connus –j'insiste sur ce point-, les intérêts*

et croyances de la communauté ou des groupes ethniques ou religieux d'origine. » ; « 3.7. Restes humains et objets sacrés. » : « Les recherches sur des restes humains et sur des objets sacrés doivent s'effectuer selon les normes professionnelles dans le respect des intérêts et des croyances de la communauté, du groupe ethnique ou religieux d'origine. » ; et enfin l'article 4.3, « Exposition des objets " sensibles ". Les restes humains et les objets sacrés seront présentés conformément aux normes professionnelles et tiennent compte, lorsqu'ils sont connus, des intérêts et croyances de la communauté, du groupe ethnique ou religieux d'origine, avec le plus grand tact et dans le respect de la dignité humaine de tous les peuples. » C'est un texte moderne et très précieux. Il faut savoir qu'avant cela il n'y avait rien concernant les musées. C'est un texte certes de valeur juridique discutable, mais il existe, a engendré l'adhésion de nombreuses institutions, et le droit n'est pas seulement le droit obligatoire, imposé. Il y a un droit qui s'applique d'une manière très spontanée, donc je ne pense pas qu'il faille sous-estimer la valeur d'un texte comme celui-là. Enfin, et c'est très important, il y a des travaux méconnus, et parfois des travaux de très longue date. Il est dommage de réinventer la roue, de recommencer des discussions qui ont quand même fait l'objet de travaux depuis des années. Il y a des règles professionnelles. J'ai la chance à La Haye de côtoyer des professionnels qui travaillent pour le tribunal pour l'ex-Yougoslavie, des médecins, des anthropologues, qui ont affaire à des restes humains dans le cadre de procédures pénales internationales. Donc ces professionnels suivent des règles éthiques et déontologiques qui font tout pour porter ce respect aux restes humains lors de leur maniement. Il y a des directives d'ateliers spécialisés. Notamment un atelier très important du comité international de la Croix-Rouge en 2002, qui a abordé trois thèmes. Il est sur Internet, ses 200 pages disponibles et il est très intéressant. Et il y a surtout ce texte du CICR (Comité International de la Croix-Rouge) de novembre 2004 qui s'intitule « Meilleures pratiques opérationnelles concernant la prise en charge des restes humains et des informations sur les morts à mettre en oeuvre par des non-spécialistes. » Et enfin il y a des textes d'autres organisations. Si vous allez sur le site d'Amnesty international, de Human Rights Watch, on trouve des textes concernant les restes humains. Abordons maintenant les décisions internationales qui ont été prises. Ces décisions internationales sont plutôt de la cour européenne des droits de l'Homme et de la cour interaméricaine des droits de l'Homme, et concernent surtout des disparitions. Mais il ne faut pas oublier que si beaucoup de restes humains dans les musées résultent d'opérations de colonisation, beaucoup d'autres ont aussi pu être trouvés et ramenés en Europe. S'ils ont été trouvés, c'est qu'un jour la personne a disparu. Aujourd'hui les cas de disparition sont de plus en plus solubles parce qu'on a des méthodes plus pointues. Très récemment la cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Turquie dans plusieurs affaires sur la base de l'art. 3 de la convention européenne en disant que la famille avait subi des traitements inhumains et dégradants à cause de la disparition de leurs êtres et de la non solution de procédures internes. De la cour interaméricaine des droits de l'homme, il y a une affaire précise, car elle sert d'inspiration pour des affaires liées aux musées, c'est l'affaire Blake du 24 janvier 1998. Dans cette affaire la cour interaméricaine a dit qu'il y avait traitement inhumain et dégradant subi par les familles qui ne savaient pas où était le corps du disparu. Mais surtout la cour est allé plus loin en disant que le fait d'avoir brûlé le cadavre avait porté atteinte aux valeurs culturelles traditionnelles du Guatemala. Ce sont des décisions inspiratrices pour les questions relatives aux restes humains. Et enfin des décisions internes intéressant le droit comparé international. Moi, je constate une certaine panique ici, associée à l'idée qu'il n'y a pas de texte sur la question. Je me permets de rappeler que dans beaucoup de domaines, y compris dans la bioéthique, avant les textes il y a eu des décisions qui ont eu à faire avec des cas concrets, beaucoup d'articles dans la doctrine française qui ont fait état de décisions du droit comparé en Italie, en Allemagne. Il y a la décision du tribunal de Rouen, et nous verrons la suite. Hier, j'ai appris par Mr McGregor du

British Museum les décisions de *trustees* anglais. Les *trustees* décident quoi faire des restes humains de musées, ce sont des commissions multidisciplinaires. Je pense qu'il faut être attentifs à ces décisions. La discussion est ouverte, mais il ne faut pas se désespérer en disant qu'il n'y a rien. Il y a du matériel, il faut simplement l'explorer et surtout le coordonner. Des colloques comme celui-ci permettent cela. Nous arrivons maintenant au plus important, c'est-à-dire aux pistes de réflexion. J'ai plus d'interrogations que de certitudes. Faut-il plus de législation ? Moi je ne pense pas. Il faut faire attention à l'inflation législative. Je cite la loi américaine NAGPRA de 1990 qui oblige la restitution des restes humains aux peuples autochtones. Or cette loi a agi contre le but qu'elle visait. L'homme de Kennewick avait été retiré aux peuples autochtones pour qu'on effectue des recherches. On a découvert qu'il comportait des traits caucasoïdes et non amérindiens. Mais la loi obligeait le retour de ce cadavre aux peuples autochtones. C'est un peu la science qui s'arrête au milieu de ses découvertes. Il faut donc faire attention à l'inflation législative, qui peut avoir des effets pervers. Je suis aussi contre des règles trop pointues, car elles imposent un peu des points de vue culturels. La question des catégories : elle a fait l'objet de beaucoup d'interventions car c'est un point important pour l'établissement des textes futurs. Je peux faire la liste suivante des critères évoqués : personne identifiable ou non, restes anciens ou pas anciens, corps ou artefact, ossement, objet de culte ou objet sacré... toutes ces catégories peuvent être inspiratrices de textes futurs. Troisièmement, faut-il davantage de forums de discussion ? Naturellement. C'est là qu'on trouvera des voies futures. Diversifier les instances de décision également. Il y a quelque chose à faire là-dessus, il y en a pas beaucoup pour l'instant. La création d'un centre de décision pluridisciplinaire et plurinationnel serait intéressant, ça permettrait de répondre à l'argument du point de vue occidental prédominant. La question maintenant de la rétention et de la restitution. Moi je suis contre les solutions figées. Par exemple au Zimbabwe, un monument rend hommage à Cecil Rhodes, qui avait été explorateur. Or les tribus zimbabwéennes veulent qu'on enlève les restes du sol, car ils jugent que c'est une offense à l'indépendance du Zimbabwe qu'un explorateur y soit enterré. Je crois qu'il faut examiner au cas par cas, sans solution figée. Quid des restes issus des progrès scientifiques ? On est moins ému de l'usage de déchets hospitaliers par des industries pharmaceutiques que par la restitution des restes humains dans un musée qui datent parfois de deux cent ans, mais c'est tout de même une problématique à inclure dans le thème. Enfin, pour finir, *quid* de l'application dans le temps ? Nous sommes en 2008, nous voulons restituer pour guérir les plaies de la colonisation des restes à leurs pays d'origine. Sur quels critères éthiques, juridiques et même religieux -car on essaie de ne pas en parler mais est-ce possible ici ? Faut-il appliquer des critères anciens sur la base du respect à ces cultures ? Des critères récents ? On essaie d'appliquer les critères anciens, mais pour prendre un exemple très simple les momies elles-mêmes n'ont jamais voulu être exposées. Aujourd'hui les égyptiens l'acceptent mais c'est tout de même les Occidentaux qui sont allés en Egypte et qui ont mis les momies en premier dans les musées. Il y a beaucoup de questions sur l'application dans le temps. Le dialogue reste ouvert. Je finis avec une phrase d'André Malraux. Il a dit que le XXIème siècle sera religieux ou ne sera pas. Et une autre de Proust qui dit "on parle de la mort d'une manière simpliste et simplifiée car il peut y avoir autant de morts que d'individus". Merci beaucoup.

Marie-Angèle Hermitte

Merci beaucoup d'avoir montré à quel point l'idée de lacune juridique est une idée discutable et d'avoir montré aussi comment s'articulent des normes publiques avec des normes privées pour donner une certaine souplesse aux règles juridiques avec des normes obligatoires et des

normes non obligatoires. Nous allons maintenant passer à des points de vue qui nécessitent un éclairage plus précis et pointu. Je passe donc la parole à Marie Cornu pour nous parler de l'aspect patrimonial des choses.

Marie Cornu

Je remercie vivement les organisateurs de ce colloque de nous offrir cette occasion de réfléchir à une confrontation tout à fait inédite : la condition du corps humain au musée. Quel en est le statut, quel traitement admissible de ces objets de collection d'un genre particulier, de quel régime de propriété relèvent-ils ? Voilà quelques unes des questions aujourd'hui versées au débat. Questions délicates qui touchent à des territoires sensibles, le symbolique, le religieux, le sacré. Elles mettent à rude épreuve des distinctions fondamentales du droit, le tracé entre les personnes et les choses notamment. Le corps humain au musée est dans tous ses états : corps archéologique (matériel osseux dit-on aussi), corps biologique, relique, momie, objet de collecte coloniale (Sur cette réalité complexe, J-Y. Marin, Statut des restes humaines, revendications internationales, Le patrimoine culturel religieux, enjeux juridiques et pratiques culturelles, L'Harmattan, 2006, p. 337). Avant d'entrer dans cette question spécifique quelques remarques d'ordre général peuvent éclairer sur la condition du corps humain au musée, en particulier les aspects liés à la propriété. ***Le corps humain, objet de propriété spéciale*** : Première proposition sur laquelle tout le monde est à peu près d'accord : la dépouille mortelle, du point de vue du droit, quitte le monde des personnes pour rejoindre celui des choses. L'affirmation peut évidemment être sujette à débats sur un plan philosophique ou éthique. Pour le juriste, c'est tout simplement l'idée que seule la personne vivante est apte à exercer des droits, à être sujet de droit. Le corps humain est une chose. Pour autant est-elle un objet de propriété ? Les deux questions ne sont pas du même ordre. Parmi les classifications des biens, le droit romain connaissait les choses sacrées, religieuses (dont faisaient partie les tombeaux) ou saintes, choses inappropriables qui n'entrent dans le patrimoine de personne (Jean Bart, les dieux possèdent-ils un patrimoine ?, Le patrimoine culturel religieux, op. cit., p. 17). Le Code civil aujourd'hui ne connaît que la notion de choses communes qui "n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous" (art. 714). C'est donc leur destination collective qui refoule la naissance d'un droit privatif. La notion ne nous est guère utile. Sans doute à défaut d'autres modèles disponibles, la doctrine majoritaire admet l'idée d'une propriété sur la dépouille mortelle. Sa nature particulière, non plus que le cas échéant sa dimension religieuse n'y font obstacle. La solution est entendue et consolidée dans la jurisprudence, réaffirmée par le tribunal administratif de Rouen à propos de la tête maori en décembre 2007. Que faire cependant de l'objection tirée de l'art. 16-1 du Code civil. Le jeu des lois bioéthique est venu en discussion lors de l'adoption de la loi sur la restitution de Saartjie Baartman, dite la Vénus hottentote, raison pour laquelle on ne parle pas dans le texte de restitution mais de remise à l'Etat Sud africain. L'argument est à nouveau invoqué dans l'affaire du musée de Rouen. Et le fait est qu'un certain nombre de décisions concernant le statut juridique du cadavre se prennent au visa de l'article 16-1 du Code civil. Mais on peut sérieusement discuter le fait que les lois bioéthiques puissent influencer la solution. D'une part la règle selon laquelle le corps humain ne peut faire l'objet d'un droit patrimonial renvoie non à l'impossibilité d'une propriété mais à la prohibition d'un commerce lucratif. D'autre part et d'une façon plus décisive, lorsque le législateur dispose que "chacun a droit au respect de son corps" (article 16-1), il entend protéger l'intégrité physique de la personne, en écho à la protection de son intégrité morale. C'est bien la personne qui reste au cœur de la protection. Les dispositions du code civil ne font donc pas obstacle au régime propriétaire de domanialité publique de la tête maori. Entrant dans l'idée que les corps humains sont objets de propriété, on ne peut

évidemment s'en tenir là. C'est nécessairement une propriété d'une nature spéciale, en ce qu'elle porte sur l'humain, l'irréductible humain. Il faut se demander quels en sont les traits saillants et en quoi s'en trouve influencé le statut de ces biens. La singularité est d'abord dans la titularité du droit de propriété, ou plutôt les titularités. La dépouille mortelle fait l'objet d'un droit de copropriété familiale inviolable et sacrée. Propriété collective donc, la formule est dans plusieurs décisions. Mais d'autres titularités sont admises, notamment lorsque le lien familial n'est plus identifié. Au fil du temps, ce lien se dilue. La sacralité du corps humain s'estompe et progressivement les objets humains se rapprochent du régime du droit commun des biens, distinction esquissée par la doctrine, admise dans quelques rares décisions de justice. Certains auteurs ont pu soutenir que l'Etat dispose d'un droit de garde. Les dépouilles mortelles relèveraient ainsi plus naturellement du domaine public. Mais l'opinion reste minoritaire. Le droit de propriété sur les restes humains est encore spécifique et là réside le trait distinctif, en ce qu'il peut être fortement déterminé par le principe de dignité humaine qui vient d'une certaine façon corriger cette classification abrupte des personnes et des choses. La dépouille mortelle est objet de dignité, certains auteurs parlent même de sujet de dignité (En ce sens, C. Labrusse). C'est une chose sacrée, non en référence à une dimension religieuse mais en ce qu'elle impose le respect. Personne ne peut porter atteinte à son intégrité. Toute la question est de savoir dans quelle limite ce principe contient les pouvoirs du propriétaire. Notion à géométrie variable, le principe de dignité, présent d'abors dans les textes internationaux, a investi un grand nombre de règles en droit interne, en droit civil, pénal, administratif, reconnu comme un principe ayant valeur constitutionnelle en 1994. La dispersion règne dans les emplois autant que dans les notions, ruinant toute tentative de synthèse. Difficile dans ces conditions de comprendre en quoi ce principe de dignité peut influencer le régime de propriété. Ce qui est sûr, c'est que le principe de dignité ne sera pas de même vigueur dans le cas où le lien familial peut être identifié ou en présence de sépultures anciennes. Partant de là que donne la confrontation du principe de dignité du corps humain au musée ? A quel moment les missions du musée sont-elles susceptibles d'entrer en conflit avec le principe de dignité ? La question, à nouveau, est à entrées multiples. **Le corps humain au musée, sujet de dignité** : D'abord, on peut se demander si le corps humain peut être objet de collection, considéré comme bien culturel. Il faut revenir là aux justifications de la protection du patrimoine. C'est l'intérêt culturel qui la fonde : intérêt culturel dans ses multiples variations (historique, artistique, archéologique, scientifique et technique...). Même si le code du patrimoine ne dit rien de particulier sur cette catégorie des restes humains, certaines dépouilles mortelles revêtent un intérêt patrimonial, recèlent des informations indispensables à la connaissance, sont de véritables documents d'archive (le terme a été fréquemment évoqué hier). Les restes humains peuvent être des trésors historiques. Les cimetières avec leurs sépultures, leurs dépouilles sont lieux de musée, parfois classés monument historique. Il est même arrivé que l'intérêt historique, par le canal du devoir de mémoire soit appelé en renfort pour préserver un champ de bataille d'un projet de construction d'une usine (sans succès cependant). La dépouille mortelle peut être un bien culturel, sa nature ne s'y oppose pas. Sans doute doit-on à nouveau réintroduire la distinction pour les corps récents dont les familles pourraient dans certains cas réclamer la restitution à fins d'inhumation. L'argument culturel ne pourrait à l'évidence y faire échec, par exemple dans le cas déjà cité des foetus, ou encore des têtes de condamnés à mort pourtant présents dans certaines collections. On pourrait même discuter au nom de l'ordre public la possibilité d'un commerce s'agissant de restes récents. Guillaume Leyte s'interroge sur le point de savoir "quels critères temporels permettent de déterminer si une dépouille mortelle est protégée ou au contraire est susceptible d'être objet de commerce comme ces têtes réduites par les indiens Jivaros que s'arrachent (certains) collectionneurs". Sous cette réserve temporelle, l'entrée au musée ne semble guère heurter le principe de dignité, du moins tel que nous le concevons dans le droit français. Toutes les

difficultés ne sont pas pour autant levées, le corps humain n'est pas un bien culturel comme les autres, et le conflit de valeurs, le cas échéant, va se nouer dans l'accomplissement d'autres missions du musée, en particulier c'est dans la mission d'exposition que les possibles interférences du principe de dignité sont peut-être plus tangibles. L'article 451 du Code du patrimoine inscrit la conservation et la présentation des collections parmi les missions cardinales du musée. La définition même de la collection se définit par l'intérêt public qu'elles recèlent. On ne saurait pour autant en tirer une obligation de présentation au public. Ce qui est sûr c'est que tout ne se donne pas à voir, ou plus exactement qu'on ne montre pas tout dans n'importe quel contexte. La présentation de l'homme doit être respectueuse de l'humain. Toujours l'irréductible humain. On pourrait par exemple avoir des doutes sur la possibilité d'exhiber des cadavres plastinés au regard de l'ordre public, ou encore de restes humains récents, cette fois-ci en vertu du droit des familles et du respect dû aux morts. En dehors de ces hypothèses, on peut penser que les pratiques muséales seront respectueuses de l'humain, aménageront un environnement propice à la présentation et l'étude de ses restes. Dans ce vis-à-vis du corps au musée, on a le sentiment à première vue que la borne de la dignité humaine n'est pas vraiment contraignante dans notre système. Quelle conséquence tirer de ce constat ? En rester là ? Ignorer le conflit de valeur dès lors que la loi l'ignore ? Au contraire estimer que le droit a un rôle à jouer, qu'il faut alors inventer d'autres règles ? C'est la méthode retenue pour la remise de la dépouille de Saartjie Baartman, c'est aussi la méthode suggérée hier. L'une comme l'autre ne sont pas à l'abri de la critique. Lois de circonstance, forme de détournement de l'outil législatif, elles sont parfois viciées dans le discours qu'elles portent, oscillant entre le registre mémoriel (racheter des périodes honteuses) et le respect dû aux morts. Or, on peut penser que c'est plutôt sur ce dernier motif qu'il faut travailler en ce cas. Entre l'interventionnisme législatif parfois intempestif et l'abstentionnisme, on peut aussi se demander si d'autres formes d'arbitrage que le droit, utilement éclairé par le corpus des règles de déontologie, ne méritent pas d'être explorées. Les règles de l'ICOM ont été évoquées. Certaines formules négociées sont de nature à ménager les sensibilités des populations concernées d'un côté et de l'autre les missions du musée. Formules négociées autour des modalités de conservation, des modalités de présentation, le dialogue interculturel peut se nouer là. Et puis, dans certains cas, il faut pouvoir affronter la question de la restitution. Nos textes prévoient des possibilités de déclassement, notamment pour les collections des musées de France. La décision est soumise à l'avis conforme d'une commission scientifique nationale. Un certain nombre de garanties entourent par conséquent la sortie du bien. S'il faut évidemment être prudent dans leur maniement, il ne serait pas absurde de pouvoir réinterroger à l'occasion, dans des circonstances particulières, l'intérêt public des collections et engager la réflexion sur les critères de patrimonialité. Il eut probablement été préférable de traiter l'affaire Saartjie Baartman par ce moyen. La parade législative à l'époque a certainement éludé le débat au fond. Sonder l'intérêt d'art et d'histoire, autre concept à contenu variable, avec cette difficulté toute particulière aux restes humains qui est ce passage de l'intérêt scientifique à l'intérêt patrimonial. L'exercice n'est guère confortable. Vous me direz en outre que le juriste n'a rien à voir dans ce débat et vous aurez raison. Cela étant, on peut même soutenir que le maniement raisonné de cette exception, contenue dans des limites restrictives, peut aussi contribuer à consolider le statut des collections en général, dans des temps où s'annoncent quelques turbulences sur le statut d'inaliénabilité des collections publiques. Quoi qu'il en soit, il faut du temps long dans l'abord de ces questions.

Marie-Angèle Hermitte

Je vous remercie d'avoir montré l'un des phénomènes les plus passionnants du droit aujourd'hui : comment cette immense catégorie des choses se trouve de plus en plus empreinte d'éléments de la personnalité ou d'éléments émergents, comme pour ce qui concerne les animaux, qu'on ne sait plus très bien où classer. On a un trouble dans nos catégories juridiques aujourd'hui qui est certainement l'une des choses les plus intéressantes à étudier. Et puis je retiens ce que vous avez dit : on ne montre pas tout. Une des choses qui me frappent beaucoup dans ces restes humains c'est que beaucoup de choses qui étaient montrées avant sont mises maintenant à l'arrière dans des collections cachées. Et je dois dire que j'ai toujours un malaise avec ce que l'on cache, que ce soit la mort des animaux dans les abattoirs, ou les collections cachées de restes humains. Quand on cache c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Je passe la parole à Renaud Denoix de Saint Marc.

Renaud Denoix de Saint Marc

Je vous remercie. Beaucoup de choses ont été dites et je ne vais m'intéresser qu'à une seule question -je crois d'ailleurs qu'on avait bien voulu me la poser- c'est de savoir si la loi du 29 juillet 1994 qui a inséré au code civil les articles 16 à 16-9 est utile pour résoudre le problème qui est posé relatif à la conservation, à l'exposition et à la restitution éventuelle de ce qu'on appelle -d'un terme que je trouve malheureux- les « restes humains ». Mais je crois que l'expression est consacrée par l'usage. Poser cette question appelle une réponse simple : les articles 16 à 16-9 ne s'intéressent au corps humain qu'à l'égard de la personne vivante ou à l'occasion de son décès. Par conséquent ces dispositions sont sans intérêt dans le cas qui est aujourd'hui débattu. Que dit l'article 16 ? "La loi assure la primauté de la *personne* et garantit le respect de *l'être humain* dès le commencement de sa vie". Manifestement il n'y a aucune ambiguïté là, c'est la personne vivante, c'est vous et moi qui sommes en cause, ce ne sont pas les restes humains. Et les autres articles de cette séquence vont dans le même sens, qu'il s'agisse de l'inviolabilité du corps humain, j'y reviendrai dans un instant, de l'intégrité du corps humain, de l'interdiction des pratiques eugéniques, du clonage, des manipulations génétiques, de la gratuité des dons d'organe, et de la question des expérimentations sur l'être humain, tout cela concerne le vivant. De même les droits de la personne qui ont été fixés par la même loi dans le titre premier du code de la santé ne s'intéressent qu'aux personnes vivantes ou aux personnes qui viennent de décéder : autopsie médicale, prélèvement d'organe. Je reviens un instant sur l'inviolabilité et l'indisponibilité du corps humain, car il s'agit de notions très vastes aux contours incertains. Est-ce que ces notions-là peuvent nous servir ? Ma réponse est également négative. Je crois qu'on ne les a jamais appliquées aux restes humains et que ces dispositions ne sont pas applicables aux restes humains, car l'inviolabilité concerne la *personne* encore une fois. Et cela contre les atteintes qui lui sont portées, que ces atteintes aient été consenties ou non consenties. Ce qui montre bien que le consentement est au coeur du problème, et qu'il n'y a pas de consentement s'il n'y a pas de vie. C'est ainsi que le droit pénal réprime l'homicide, les coups et blessures, les tortures, les actes de barbarie, les agressions sexuelles, qui sont des atteintes non consenties à la personne. Il en va de même de certaines atteintes consenties comme l'euthanasie qui est aujourd'hui dans notre droit prohibé. Donc l'inviolabilité du corps humain c'est l'inviolabilité de la personne vivante. Et l'indisponibilité du corps humain veut dire que le corps humain est en dehors du commerce, il ne peut pas faire l'objet d'un droit patrimonial, d'un négoce, de transactions. On ne peut pas aliéner un organe ou un produit de son corps. Je ne peux pas vendre une livre de chair, un de mes reins, un de mes membres. Il y a d'ailleurs des dérogations tout à fait limitées : cheveux ongles, dents, lait maternel... mais le principe est l'inaliénabilité des éléments du corps. En

revanche on peut donner son sang et ses organes mais il n'y a pas de transaction ni de commerce. Sur cette question de l'applicabilité des articles 16 à 16-9, il y a un jugement important, celui du tribunal administratif de Rouen du 11 décembre 2007. Il a d'abord donné lieu à un jugement en référé extrêmement prudent. Il s'agissait de l'exécution de la délibération du conseil municipal de Rouen décidant de restituer à la nouvelle Zélande une tête d'un guerrier Maori. Le juge des référés a été très prudent en disant qu'« il n'est pas établi que les restes humains constitués par la tête maori entrent dans le champ d'application de la disposition de l'art. 16-1 du code civil. » Sur le plan juridique, c'est une rédaction un peu bizarre, car le juge doit pas se poser la question de savoir si c'est établi ou pas, c'est à lui d'établir. Passons là-dessus... Ensuite le tribunal administratif de Rouen a statué au fond de façon aussi extrêmement prudente, et moi je suis beaucoup plus ferme que lui, mais je n'engage que moi, en disant que les conditions actuelles de conservation de la tête maori au sein des collections municipales du muséum ne sont contraires ni dans leurs principes, ni dans leurs modalités à l'article 16-1 du code civil. Le tribunal administratif de Rouen a procédé à une affirmation mais je crois qu'il aurait pu sans commettre d'hétérodoxie dire ce que je viens de dire sur le champ d'application de ces articles. Quand on a regardé ces articles, on n'a pas tout vu, car notre droit national s'intéresse au cadavre. A propos de l'autopsie, des dons d'organes. Mais le respect dû au corps humain s'étend au-delà de la mort. Le code pénal réprime l'atteinte à l'intégrité du cadavre -encore faut-il que le cadavre soit entier- il réprime la violation ou la profanation des tombeaux et des sépultures. Mais là encore, encore faut-il qu'il y ait tombeau et sépulture. Ce n'est pas le cas de tous les restes humains trouvés par les ethnologues et les anthropologues. On peut les trouver en dehors de sépulture. Et encore faudrait-il pour que le code pénal s'applique que l'infraction ait été commise en France car la loi nationale s'applique sur notre territoire. Et il faudrait que ces infractions aient été commises depuis un temps non prescrit, soit dans un délai de moins de dix ans s'il s'agit d'un délit. Quel est le statut du produit des découvertes archéologiques constitué par des restes humains, comme le crâne de l'homme de Cro-magnon ou le fémur de l'homme de Grimaldi entre autre ? Je crois que c'est le statut de chose ; ça peut choquer la morale, mais en droit le mot chose n'a rien d'infamant, ce sont des choses. Nul n'a jamais prétendu que ces vestiges bénéficiaient d'une protection reposant sur l'indisponibilité du corps humain. Il y a sûrement eu des échanges entre scientifiques, entre musées, des cessions à titre onéreux de ces restes humains, et je crois que ça n'a rien d'illicite. Ça peut être immoral, mais ça n'est pas illicite. Cela n'interdit pas que certaines législations peuvent en interdire le commerce, notamment international. Mais ce sont là des législations qui ont un autre fondement. Elles sont fondées non sur la protection de la personne mais sur celle du patrimoine historique et archéologique. Il y a quelques années avait été offert à la vente, sur internet je crois, des cheveux attribués à une momie. Cela a choqué l'opinion publique car ces cheveux avaient sans doute été dérobés illicitement à l'occasion d'une manipulation. Mais n'était pas en cause l'atteinte au corps humain. Tout à l'heure on a évoqué les reliques. Effectivement c'est pertinent. Elles sont constituées d'ossements de personnes à qui est attribuée par certaines religions -catholique bien sûr mais aussi musulmane- une sainteté ; depuis les poils de la barbe du prophète qui sont pieusement conservés au palais de Topkapi jusqu'au corps de St François Xavier intégralement conservé à Goa, ou d'éléments importants du corps humain comme le crâne de sainte Foy dans le trésor de Conques. Ce sont des restes humains, honorés, parfois vénérés, ils ont en outre en dehors de l'aspect religieux un intérêt historique et artistique. Ces reliques et les éléments qui les contiennent ont été l'objet de commerce. Et si le droit canon aujourd'hui interdit le commerce des reliques, c'est bien que cela a été pratiqué dans un temps lointain. La constitution des trésors des cathédrales a sans doute été faite en partie par des acquisitions. On se souvient que St Louis a acquis la couronne d'épines du christ. Ça n'est pas un reste humain je vous l'accorde, mais ça montre qu'il y a eu des transactions sur ces objets sacrés, dont

certaines étaient des restes humains. Il y a des restes de restes, comme disait mon voisin. Après la mort, on doit dignité au cadavre, mais après 1000 ans, on est passé du reste de la personne au reste de reste. Et lorsque ces choses sont entrées dans nos collections publiques, notre droit prévoit qu'elles sont inaliénables. Cela en vertu de règles très anciennes. Ce n'est pas le code du patrimoine promulgué il y a quelques années qui est en cause, ce sont des règles qui remontent à l'ancien régime et qui avaient précisément pour objet de protéger les collections publiques. Jacques Rigaud qui est ici le sait mieux que moi. Pour distinguer les biens propres du souverain des biens de la couronne. De même qu'on a rendu inaliénables les forêts de la couronne on a rendu inaliénables les trésors que les souverains amassaient au fil du temps. Aujourd'hui le débat est moral, politique. Faut-il démanteler les collections publiques qui ont un intérêt scientifique, ethnologique, pour restituer ces restes humains aux pays dont ils sont originaires ? C'est un débat intéressant, dans lequel je n'ai aucune qualification pour intervenir, mais la seule chose que je puis dire, c'est "ne cherchez pas la solution dans le code civil".

Marie-Angèle Hermitte

Merci beaucoup. C'est une conclusion que je partage tout à fait. La loi sur la bioéthique n'était vraiment pas faite pour régler les affaires de restitution des têtes aux Maori. En revanche s'il n'y pas de lacune du droit il y sans doute des caractères inadaptés des règles, surtout lorsqu'on est dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler l'internormativité, i.e. la relation entre des sociétés de cultures différentes. On peut se demander dans ce cadre là si a été licite l'entrée de tels restes humains dans les collections publiques où elles sont devenues inaliénables. Elles le sont, il faut des procédures pour les déclasser. En revanche sont-elles véritablement entrées dans ces collections de manière licite ? Là il est permis d'un certain point de vue d'en douter. Nous continuons notre marche en étudiant maintenant ces normes privées, donc le code de déontologie de l'ICOM. Je passe la parole à Michel Van Praët.

Michel Van Praët

Je voudrais d'abord remercier le quai Branly d'accueillir l'ICOM pour s'exprimer sur son code de déontologie. En excusant Alissandra Cummins, présidente, et en m'exprimant donc à la fois en tant que membre du comité de déontologie et en tant que rédacteur des deux dernières versions. D'emblée je précise "des deux dernières versions" car Juliana Rangel a cité une version du code qui est la plus citée mais n'est plus d'actualité. Elle est en plus souvent citée en deuxième ou troisième main. J'attire donc votre attention sur le fait qu'il y a une version 2001 et une version 2004 et qu'elles ne disent pas la même chose. Sur le problème qui nous concerne, au-delà de l'anecdote, cette différence est relativement notable. Si le code de déontologie a été restructuré, c'est en partie pour d'autres raisons que celles qui nous occupent aujourd'hui, mais qui sont néanmoins à la périphérie, c'est la définition du musée. C'est en partie parce que la définition du musée qui figurait dans cette version de 2001 sous forme d'annexe était considérée comme plus un cumul d'exemples qu'une définition, qu'a été mise en oeuvre cette version de 2004, disponible dans les trois langues de l'ICOM (anglais, français et espagnol). Mais ce ne sont plus exactement les mêmes rédactions : elles n'abordent pas de la même façon le problème de la restitution et des éléments du corps humain. Il y a donc une évolution du code entre 1986 et 2004, et même si cette évolution s'est faite à la marge cela dépasse l'anecdote. En travaillant sur le code de déontologie, on a eu la surprise de découvrir que depuis 1986 les codes français et anglais ne disaient pas exactement la même chose dans pratiquement tous les articles. Le code qui a été ré-adopté en 2001 distingue -et ce n'est pas

négligeable- ce qui relève de la déontologie et de l'éthique des institutions, de celles des professionnels. Cette distinction avait un avantage car le code était rédigé dans un style très littéraire, mais la restitution était traitée dans l'article 4 qui concerne la déontologie des institutions, et les relations aux restes humains et aux objets sacrés n'étaient traitées que dans l'article 6 portant sur les conduites professionnelles, c'est-à-dire portant sur les individus travaillant dans les musées. Après refonte et réécriture de ce code, il semble plus fragmenté et aboutit à trois articles sur les restitutions (6.2, 6.3, 6.7) et trois articles sur les restes humains (2.5, 3.7, 4.3), mais il a au moins l'avantage de considérer et la déontologie des institutions et la déontologie des professionnels. Cela montre des évolutions culturelles intéressantes dans la profession. Tout à l'heure, Juliana Rangel a cité trois articles. Pour ma part il y en a beaucoup plus que trois. Il est intéressant de se demander pourquoi, au niveau professionnel, on arrive à trois citations redondantes. En fait, ces trois articles cités reprennent les quatre tables rondes qui nous réunissent. Du point de vue de l'ICOM, on doit considérer l'intérêt de la société et son développement : on parle alors de l'acquisition des collections et de ce qui préside aux choix d'acquisition où va être défini ce matériel sensible qui correspond aux éléments du corps humain, ainsi que la manière de l'acquérir. Ensuite on va se poser la question de la collecte et de la recherche, et ces questions ne sont pas abordées de la même façon. Il y a donc un autre article qui précise les choses selon un autre point de vue. Enfin on va se demander comment participer de la connaissance, comprendre la gestion du patrimoine culturel et naturel. On va donc avoir un troisième article qui traite de l'exposition du corps humain. Dans un deuxième corps de texte (qui correspond à l'ensemble des articles 6), on a parlé du retour des biens culturels. Restera le débat de savoir si le corps humain et ses restes font partie des biens culturels. Et là de la même façon, on va trouver deux articles (6.2 et 6.3) sur la restitution des biens culturels, mais on va trouver aussi dans d'autres articles des éléments sur la cession et une référence à un cadre d'opérabilité et d'opération des musées. Là aussi sept conventions internationales sont citées (7.2) qui encadrent la gestion, l'entrée et la conservation des collections. Mais en tant que membre de la commission de déontologie et professionnel des musées, ce qui m'étonne c'est qu'il y a des cas en France qui n'obligent pas à se poser la question de la relation avec les autres. Loin de moi l'idée de diminuer la question de la relation avec les autres, mais finalement on a su régler les choses dans le passé. Un exemple sur lequel on a du recul : si on remonte au XIX^{ème} siècle, on peut s'intéresser à la catastrophe du Mont Blanc en 1820. C'est la première mission qui essaie de calculer la hauteur réelle du Mont Blanc, et contre l'avis des guides le professeur Hamel, qui mène l'expédition, exige qu'on campe sur le dôme du Goûter, et malheureusement, conformément aux avertissements des guides le lendemain, trois personnes sont emportées par une avalanche. Cela a créé un tel choc dans le milieu des guides que cela a aboutit à la création de la compagnie des guides de Chamonix en 1823. Les corps enfermés dans un glacier vont mettre quarante et un an à descendre, et en 1861 les premiers restes humains du premier des guides apparaissent. Ces restes ont été emmenés et exposés dans un musée, et finalement la communauté des guides et la société entière a trouvé que c'était une atteinte à la dignité de continuer à exposer ces restes dans le musée d'Annecy qui a restitué les restes aux familles. Plus proche d'aujourd'hui : le professeur August Hirt, professeur connu d'anatomie comparée, devient professeur de l'université allemande de Strasbourg et bascule –mais dans le cadre légal du Troisième Reich- dans la démarche scientifique et idéologique -aujourd'hui jugée aberrante mais qui a alors sa logique- de l'extermination finale. Il dit qu'il ne lui est pas possible, en tant que conservateur et anatomiste, de ne pas garder trace de la race juive que l'on est en train de faire disparaître. Et pour en garder trace, en tant que haut dignitaire du régime et SS, il s'organise avec Himmler pour avoir des corps sains et en bonne santé d'hommes et de femmes juives. Il y a donc une sélection d'individus acheminés vers Auschwitz qui sont mis en quarantaine pour éviter toute contamination ou coups, et ensuite

tués dans une chambre à gaz spéciale du camp de Struthof pour obtenir 86 corps que les universitaires découvriront en 1944 quand ils reviendront travailler à la faculté de Strasbourg. Ces corps ont finalement été inhumés en 1945 au mémorial juif de Kronembourg. Donc, quand les questions se sont posées en France, nous avons trouvé des solutions. Même si le droit peut poser des problèmes et laisser des lacunes, la discussion et l'éthique permettent d'avancer, et c'est un élément très important dans la discussion que l'on a aujourd'hui. Le deuxième élément que je voudrais développer ici converge avec l'interrogation précédente: dans quel but et dans quel intérêt sont faites ces collections? Contrairement à ce qui a pu être dit, l'ICOM n'est pas du tout pour la restitution systématique mais plutôt pour une restitution "sans trous" dans la connaissance pour reprendre l'expression de Maurice Godelier. L'enjeu de la démarche est de se poser la question de savoir comment aujourd'hui il est possible de garder des archives qui sont constitutives de nos musées et de la construction de la culture européenne. Car il est clair que la culture européenne s'est construite en partie sur des concepts de culture matérielle, de mémoire matérielle, de conservation et d'accès à la mémoire matérielle. Cette acception permet de retourner sur les éléments pour les réexplorer avec de nouveaux concepts et de nouveaux regards. Il ne s'agit donc pas de détruire cette construction intellectuelle qui s'est traduite par la constitution de musées. Mais il faut la mettre en perspective avec les buts qui sont les siens, c'est-à-dire, des buts de connaissance, de partage et de dignité humaine. Je crois que par rapport à ces buts, qu'il s'agisse de restitution en général et de restitution de corps humains en particulier, on ne peut pas faire abstraction du fait qu'une loi qui protège un patrimoine doit prendre en compte le regard des autres. Des objets, seraient-ils en France, sont ressentis comme un bien par d'autres hors des frontières de France. En tout état de cause, il est donc indispensable de développer ce que le code de déontologie préconise, c'est-à-dire des éléments de négociation et de médiation pour arriver à des solutions permettant de conserver le savoir tout en permettant la restitution et le ménagement de la dignité humaine. Le code de déontologie ouvre des pistes, l'ICOM a pris des résolutions sur la restitution. Pour les résumer en quelques mots, il s'agit de dire qu'entre la restitution et la conservation qui sont également légitimes, il y a aussi une foule d'autres solutions telles que le dépôt, le prêt, les concept d'objets ambassadeurs qui prennent en compte à la fois les éléments d'une communauté et d'un musée en France. C'est en travaillant sur la diversité des formules qui permettent la conservation et la dignité que nous pouvons arriver à des solutions plus générales qui éviteraient des lois de circonstances ou des gestes politiques que nous préférons ne pas privilégier: des négociations de musée à musée nous semblent professionnellement intéressantes. Je voudrais donc terminer sur ces éléments: négociation, médiation, prise en compte des autres, trouver des solutions qui ne créent pas de "trous" mais qui permettent aussi des restitutions.

Marie-Angèle Hermitte

Je vous remercie d'avoir montré cette idée qui m'est chère qu'à la fois dans les normes privées, dans leur modification rapide au fil du temps, on a une sorte de pointe avancée des délibérations qui peuvent inspirer des normes publiques plus stables. Vous avez également montré que les solutions sont multiples et non pas écartelées entre tout garder et tout restituer quelles que soient les circonstances. Je passe maintenant la parole à Dominique Schnapper.

Dominique Schnapper

Je voudrais faire quelques remarques politiques, au sens le plus noble du terme, sur la manière dont se pose le problème de la restitution. Si le musée a organisé cette journée c'est parce qu'il

se pose un problème politique et qu'il y a eu des demandes de restitutions qui sont l'une des dimensions du mouvement de revendication des populations indigènes. Ce n'est pas par hasard si le mouvement a été le plus fort en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis ou au Canada. Du coup, il y a eu l'élaboration de réponses juridiques et politiques spécifiques. Il se trouve que le rapport à des peuples "indigènes" ne se pose pas dans les mêmes termes en France et en Grande Bretagne. L'origine de notre réflexion commune est donc bien politique et c'est dans cette perspective que je veux vous présenter quelques remarques. La demande de restitution pose un véritable problème au projet même des musées. Le projet du musée en tant que tel a une vocation universelle et éternelle dont la conséquence juridique et politique est l'inaliénabilité des oeuvres. Je voudrais rendre hommage à Jacques Rigaud et au rapport qu'il vient de présider qui rappelle ce fait simple mais fondamental. Il repose sur trois arguments essentiels. Le premier c'est que si on revenait sur l'inaliénabilité, les dons risqueraient de se tarir puisque le plus souvent ceux qui donnent aux musées ont le désir de faire échapper au temps et au commerce, et de situer dans l'éternité ce qu'ils donnent en leur nom ou à la mémoire de ceux qui leur sont chers. Il y a là une raison pratique mais essentielle. Le second argument, c'est que se débarrasser des oeuvres que l'on juge inférieures pour acquérir celles que l'on trouve supérieures aboutirait à vendre pour pas cher et à acheter pour cher. En effet, les conservateurs de musées ne sont pas indépendants des goûts et de l'air de temps, ils vendraient les tableaux qu'ils jugent mauvais -c'est-à-dire qui sont considérés comme mauvais sur le marché de l'art- et ils achèteraient les oeuvres qui sont admirées et qui donc coûtent cher. C'est donc ne pas tenir compte de deux phénomènes fondamentaux: le développement de la connaissance historique qui fait que l'appréciation des oeuvres change, et plus généralement l'évolution du goût dont le meilleur exemple est le musée d'Orsay qui, il y a trente ou quarante ans, aurait vendu une partie des oeuvres dites "pompiers", aujourd'hui reconnues pour des chefs d'oeuvre. Je voudrais ajouter un troisième argument qui me paraît essentiel pour poser le problème de la restitution, c'est que le musée vise une forme de transcendance, celle de la connaissance par-delà les vicissitudes du temps, du goût et des appréciations. Le musée n'est jamais le musée de tel ou tel conservateur mais le musée éternel auquel des générations successives de conservateurs et d'amateurs donnent son sens. Ces trois raisons sont de l'ordre du projet. Dans la réalité concrète, nous savons qu'en France les musées ont été formés par la saisie des collections royales, en URSS par la saisie des collections privées des grands collectionneurs russes. C'est donc le produit des conflits et des guerres en Europe combinés avec les dons et les achats. Le musée tel qu'il se révèle aujourd'hui est le produit d'une histoire, qui comme toute histoire contient ses faiblesses et ce qui nous apparaît aujourd'hui comme ses péchés. Si j'évoque cela, c'est pour dire mon accord avec ceux qui hier disaient que le fait que les objets des musées aient été acquis de façon licite ou illicite ne change pas le problème de la restitution. Cela dit, le rapatriement est bien, comme l'a dit Jonathan Friedman, contraire à la collection. Je laisse pour commencer de côté le problème des restes humains pour quelques instants pour quelques réflexions sur la restitution en général. Je suis tout à fait d'accord avec la constatation qu'entre les musées s'établissent des prêts, des échanges, des dépôts qui font qu'ils ne sont pas des institutions fermées mais dans des échanges continus et négociés. Quand on organise une exposition, on sait qu'on a une chance d'avoir tel tableau parce que l'on a prêté précédemment au musée tel autre tableau. Aller au-delà de ces échanges et négociations soulève le problème de ce que signifie rendre ou restituer qui n'a pas toujours beaucoup de sens. Est-ce que Le Lorrain est un peintre français ou italien sachant qu'il est né sur un territoire devenu français, mais qu'il a passé toute sa vie en Italie, qui n'existait pas à l'époque ? Donc que signifierait une restitution à des pays qui n'avaient pas d'existence ? Que signifie de rendre au gouvernement australien ce qui a été lié à telle ou telle ethnie locale vis à vis de laquelle de nos jours nous ne jugeons pas que le gouvernement australien a eu une conduite respectable ? L'ICOM et les professionnels des

musées ont raison de remettre en question le principe général du rapatriement. D'autant plus que quand on commence, il n'y a pas de limites. C'est un peu comme les frontières nationales : elles sont toutes absurdes, mais si on en remet une en cause, les autres risquent de l'être aussi. Le musée est donc un lieu de connaissance et non d'identité ce qui pose un problème dans la revendication de restitution. A partir de ces réflexions très générales, se pose la question des restes humains qui lorsqu'ils sont dans des musées deviennent des objets de connaissance, de réflexion anthropologique, mais qui risquent d'être pour d'autres des objets de croyance et d'identité. Or, la vocation des musées est la connaissance et non pas l'identité ou l'identification. Il est vrai que ce qui est présenté en tant qu'objet de connaissance dans nos musées peut être considéré par des gens d'une autre culture comme étant une partie intégrante d'une tradition transmise ou réinventée. J'ajoute que la réinvention ne me gêne pas, parce que par définition toute tradition est toujours au moins autant réinventée que transmise. Encore faut-il que ces croyances, réinventées ou non, ne soient pas trop instrumentalisées ou manipulées politiquement. J'ai été très sensible à la prudence avec laquelle ceux des conservateurs qui se sont occupé de restitutions disaient combien c'était une opération difficile, combien il fallait mettre de conditions, pour que ces restitutions répondent à un sentiment d'identification profonde et ne soient pas seulement une manipulation politique très contemporaine. On peut penser que dans certains cas précis, limités, confirmés, des dispositions puissent être prises pour que les musées contribuent au combat politique de la reconnaissance des peuples autochtones. On a vu qu'à Santa Monica une restitution fut l'occasion d'une remise en cause des relations entre les responsables du musées et plus largement les milieux politiques, avec les communautés autochtones. C'est dire à quel point il s'agissait d'une décision politique. Les musées n'échappent pas à la dimension politique quel que soit leur projet d'universalité et de connaissance. Donc il n'est pas choquant en tant que tel qu'ils participent à cette reconnaissance symbolique. Alors jusqu'où faut-il aller ? Contrairement à madame la Sénatrice que nous avons entendue hier matin, je souhaite personnellement qu'on ne touche pas à la loi. Les responsables français ont pris la mauvaise habitude, quand il y avait un problème, de faire une loi, plutôt que d'appliquer la loi précédente. Cette loi de 2002 affirme l'inaliénabilité des oeuvres, et c'est là un principe inhérent au projet du musée lui-même, et il faut le garder comme tel. Mais elle laisse dans sa grande sagesse la possibilité à une commission scientifique selon certaines conditions de déclasser exceptionnellement certaines oeuvres. C'est dans l'utilisation de cette possibilité que, dans certains cas très particuliers et très contrôlés, il serait envisageable de donner une réponse symbolique marquant notre sympathie d'anthropologue, -car nous sommes tous devenus anthropologue en admettant la relativité et le respect des cultures des autres- pour ceux qui à un moment de leur histoire ont été les victimes de l'expansion européenne, et qui ont le droit d'être respectés comme les autres dans leur dignité. Je ne suis donc pas madame la Sénatrice quand elle dit que nous sommes en retard par rapport au gouvernement australien, cependant je note qu'un responsable australien a souligné qu'il était préférable de ne pas adopter de loi et de négocier au cas par cas. Je pense donc qu'il faudrait que nous cessions d'être légicentristes, et de croire que nous résolvons des problèmes difficiles de conflit de valeurs par des lois. Essayons plutôt de négocier pour garder ce qui est essentiel au projet des musées tout en participant symboliquement à la reconnaissance des peuples aborigènes dans leur combat.

Marie-Angèle Hermitte

Je vous remercie d'avoir montré que les musées n'échappent pas à une dimension politique, et je serais presque tentée d'aller plus loin en disant qu'ils sont consubstantiels d'une dimension

politique puisque si l'on suit les travaux des historiens des musées, ils sont très liés à l'apparition et aux évolutions des souverainetés. On reste donc me semble-t-il avec ces affaires de restitution dans des débats entre souverainetés diverses. Passons maintenant à la discussion.

Melanie Bristow

Je suis Mélanie Bristow, je viens d'Angleterre et je représente le professeur Norman Palmer, le *chairman* de la commission qui s'est penchée sur cette question en Angleterre. Il m'a demandé de vous expliquer ce qui s'y est dit. Nous avons commencé à nous poser ces questions en Angleterre en 2001, avec la formation d'un groupe de travail qui a rencontré la plupart des points que vous avez abordés hier et aujourd'hui. Le groupe de travail a inventorié le contenu des musées anglais et gallois, pour ce qui est des restes humains. A partir de ce travail, ce groupe a émis des recommandations qui ont à leur tour conduit à une loi en 2004, qui autorise les musées à restituer des pièces, ce qui leur était interdit auparavant. C'est là le seul changement législatif. Le parlement a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'être plus prescriptif, et que les décisions devaient être prises au cas par cas par les musées eux-mêmes. Le Ministère de la culture britannique a émis des recommandations sur la question, et de façon intéressante les critères de consentement, d'âge des restes, de traitement dans les musées ont été évoqués. Mais, encore une fois, comme la plupart des musées ont des restes qui ont plus de cent ans, le consentement des communautés indigènes et des descendants n'est pas pris en compte. Ces recommandations comprennent aussi des considérations éthiques que les musées devraient prendre en compte : croyances religieuses, point de vue des communautés concernées en matière de traitement de ces dépouilles, et procédures à suivre face à des demandes de rapatriement. Toute latitude est donc laissée aux musées en la matière, et la mise en cause d'une décision en matière de rapatriement se fait par un réexamen d'une décision de justice : si une décision est injuste ou n'a pas été prise en conformité avec la procédure, elle peut être remise en cause. Merci.

Marie-Angèle Hermitte

Michel Van Praët pourrait intervenir sur la pratique en Grande Bretagne. Car ce qui me frappe c'est qu'avec une modification législative mineure, le mouvement des restitutions est très important.

Michel Van Praët

Je pense que ce n'est pas vraiment à moi de répondre car je crois qu'il s'agit plutôt de deux contextes politiques et législatifs très différents, et je pense que ce qui est possible en Grande Bretagne pour une disposition de la loi qui s'applique partout sauf en Ecosse correspond à un pays où la tradition centralisatrice n'est pas la même et où effectivement, on peut arriver à travers des législations régionales et un report sur les institutions des prérogatives de l'Etat qui n'est pas du tout dans le droit français.

Amareswar Galla

Je suis Amareswar Galla, et je suis australien. J'ai quelques commentaires et quelques questions à faire. Je pense que dans les trois dernières interventions, jusqu'à ce que le dernier orateur s'intéresse à ceci, trois termes légaux cruciaux ont été employés d'une manière très lâche. Retour, restitution et rapatriement. Nous, les professionnels des musées qui traitons de ces questions, pensons qu'il est important de ne pas oublier les différences entre ces trois concepts. Le second commentaire concerne l'identité, que le dernier orateur a mentionnée comme d'autres hier. Je ne parle pas en tant qu'australien ici, mais en tant qu'autochtone qui a travaillé avec des populations autochtones pendant ces vingt dernières années. Je voulais simplement souligner ce qu'a dit hier Samuel Sidibé, Directeur du musée national du Mali, à savoir que le dialogue qui s'établit ici est encore entre un « nous » et un « eux ». Il faut faire attention dans ce contexte avec le concept d'identité, car pour ceux d'entre nous qui travaillent dans ce domaine, il ne s'agit pas d'identité mais de responsabilité, ce qui est tout à fait différent. Les discours occidentaux sur les peuples autochtones ont recours à la notion de politique identitaire alors que les peuples autochtones ont recours à celle de responsabilité. Je suis heureux que la contribution du Pr. Norman Palmer ait été évoquée. Il est dommage qu'il ne soit pas présent. Le professeur Palmer a fait son possible pour entrer en contact avec d'autres pays, comme ceux des îles du Pacifique. En accord avec la façon britannique de conduire le projet, les pays du Sud avaient les mêmes facilités d'accès aux ressources pour contribuer et participer que les pays du Nord. Et si les Français ont l'intention de faire la même chose, je suggère qu'ils essaient de traiter la question de manière globale, sans quoi les pays riches seuls pourront participer, et ce sera la même histoire ! Il suffit de regarder la politique de l'OMC, ou les autres pays qui peuvent concurrencer l'hégémonie occidentale. Ce sont le Brésil, l'Inde, le Mexique, l'Afrique du Sud. Les mêmes problèmes reviendront si on ne les affronte pas maintenant. Je voulais aussi parler de la notion de catégorisation. Mon commentaire final est sur la notion de valeur. Si on regarde l'héritage mondial, on constate que la notion de valeur pour la terre est très importante alors que dans les musées on commence juste à utiliser cette notion. On peut bien sûr s'intéresser aux questions de propriété des restes humains, ce que certains d'entre vous ont fait de façon très éloquente, en nous rafraîchissant la mémoire, et en nous apprenant beaucoup de choses. Mais la notion de valeur est très importante pour les peuples autochtones, et pas que pour eux. Je voulais juste soulever ces questions et savoir si vous aviez une réponse. Merci.

Michel Van Praët

Très brièvement, je suis d'accord avec l'élément qu'il faut trouver des modes de négociation et de médiation, c'est indispensable. Par contre là où je serais plus nuancé, là où j'aurais une approche différente en tant que professionnel d'un musée occidental c'est que le travail, le regard, la diversité des regards de part et d'autre ont pour moi la même valeur. Et un processus de retour ne peut pas se traduire par un processus de destruction d'un savoir, il doit arriver à créer quelque chose de nouveau. dans cette création, il est indispensable -ce qui nous laisse une grande marge de manoeuvre- de se poser toujours la question de l'intérêt public qui préside à la constitution de nos musées. Si nous posons cette question-là, y compris même dans le tissu législatif actuel nous pouvons trouver des solutions. C'est cela qu'il faut que nos partenaires dans d'autres cultures doivent accepter : nous avons une certaine vision de la culture qui pose des notions qui ne vont pas avoir les mêmes qualificatifs dans d'autres cultures, et c'est aussi cela la diversité. Chez nous cette perspective de l'intérêt public peut nous permettre de résoudre différemment des choses qu'ils ne les résoudraient par d'autres voies. Il faut par exemple se poser la question, si l'on reprend les termes de la loi, de

l'inscription indue dans les collections et de l'intérêt public. Je pense qu'il y a là des pistes qui dans notre culture et notre législation peuvent prendre en compte ces questions de restitution.

Marie Cornu

Dans cette réflexion autour de la valeur, c'est vrai que les perceptions juridiques et culturelles du patrimoine sont marquées de très fortes spécificités. Dans le système français on raisonne avant tout sur le patrimoine matériel. On n'a pas bien l'habitude de réfléchir en termes de valeur et de patrimoine immatériel, comme le démontre très clairement la définition légale du patrimoine : "ensemble des biens meubles et immeubles, propriété publique etc..." C'est vrai qu'il y a probablement du chemin à faire de ce point de vue là.. Et puis je voulais revenir sur la question de l'inaliénabilité des collections. Benoît de Saint-Marc a rappelé à quel point le principe est ancré et ancien dans le droit français, fortement lié à la conception que nous avons de la protection qui passe par l'inaliénabilité des collections. Ce principe a été en l'occurrence consolidé par la loi musée. Le contexte juridique au Royaume Uni est très différent: il n'y a pas de principe général d'inaliénabilité, même si certains statuts prévoient ici où là une règle d'inaliénabilité. C'est le cas il me semble des biens de la couronne ou des biens d'institutions muséales. Cela étant, on ne raisonne pas sur les mêmes catégories non plus que sur les mêmes principes.

Marie-Angèle Hermitte

Sur l'inaliénabilité des collections, je suis à titre personnel très attachée à l'inaliénabilité des collections d'une manière générale. Mais tout en n'oubliant pas, comme l'a bien fait remarquer la déclaration des droits des peuples autochtones, que ces peuples avaient eux-mêmes des droits inaliénables et imprescriptibles. Donc on ne peut pas se réfugier derrière l'inaliénabilité de nos collections lorsque cela porte sur des points qui étaient eux-mêmes inaliénables. C'est pourquoi il me paraît que l'illicéité de l'acquisition d'origine me paraît absolument essentielle.

Juliana Rangel

Je pense que cette participation des pays du Sud dans le processus est croissante, et constitue un des bons effets de la mondialisation. Aujourd'hui l'information est accessible très rapidement et pratiquement gratuitement par internet, et je pense qu'il faut encourager la participation du Sud en général. Je crois beaucoup aux solutions intermédiaires: il n'y a pas que la restitution et la rétention. Il y a me semble-t-il en Nouvelle Zélande des accords entre les musées locaux et des peuples autochtones pour que des dépouilles restent une partie du temps au musée et une partie du temps chez le peuple. Et finalement il n'y a pas d'uniformisation, même si on rêve d'harmonisation. Mais est-ce qu'on peut harmoniser la diversité humaine ? Je pense qu'avec le dialogue, il est possible de trouver des solutions équitables pour tout le monde. Il faut savoir que dans les couloirs des grandes institutions nationales et internationales il y a parfois des guerres qui se mènent pour l'imposition d'une culture, d'une vision du monde. mais il y a aussi de belles histoires d'amitiés culturelles.

Suzanne Auge

Je m'appelle Suzanne Auge, je suis ici à titre personnel car je travaille dans la section des musées et objets culturels à l'UNESCO. Je voudrais faire un commentaire en anglais. A propos de l'intervention de madame Schnapper, je voudrais dire que lorsqu'on parle des musées en employant des termes comme « éternel » et « universel », je crois qu'on doit prendre garde à ne pas utiliser un langage presque religieux, si on doit appliquer ces valeurs en dehors de la France. Cela me donne l'impression d'un sujet intouchable et religieux, ce qui n'est je pense pas toujours une bonne idée. Il va de soi que les musées ont souvent un intérêt universel, mais il faut faire attention à ne pas dénier le droit de poser des questions sur la restitution et le rapatriement. On n'est pas en face du Vatican, on est en face d'institutions humaines, en face d'un monde qui change, qui évolue, par exemple en Australie, particulièrement depuis 1996 où on a eu les nouvelles lois sur les revendications de terres. Les Aborigènes ont de plus en plus fait entendre leurs voix, en particulier en rappelant leurs droits sur leur culture, et cela change la donne pour les musées. Etant moi-même australienne, je ne conçois pas que les musées puissent être éternels.

Dominique Schnapper

Je ne suis pas sûre d'avoir compris la question que vous posez. Le passage d'oeuvres sacrées dans le musée en change la nature. Les musées occidentaux sont pleins de tableaux qui décoraient les églises et qui étaient liés à la célébration d'un culte, mais qui sont laïcisés et devenus objets de connaissance et ne sont donc plus objets de célébration. Cela concerne les musées d'anthropologie, mais c'est le cas de tous les musées qui suppriment la fonction sociale des oeuvres pour les considérer uniquement dans un but de connaissance. C'est l'utopie muséale qui renvoie à l'utopie républicaine, qui sort des conditions concrètes, réelles, sociales, pour en faire un lieu qui a vocation à rejoindre la connaissance universelle. Quand il s'agit de notre culture laïcisée, nous sommes moins choqués. Mais quand on a formé les musées, à l'époque, cela a beaucoup choqué les croyants qu'un certain nombre d'objets, qui étaient des objets du culte, soient réduits à des objets de connaissance dans les musées. Je ne parle pas des objets autour des autels... Le passage du religieux au musée a paru très choquant. Aujourd'hui nous sommes à ce point laïcisés que cela ne nous choque plus. Il n'est pas sûr que des sociétés qui sont encore plus religieuses que nous n'aient pas cette réaction. Et c'est de cela que les mouvements de revendication autochtones sont l'écho. Mais ce n'est pas un phénomène spécifique aux objets consacrés des peuples autochtones.

Marie-Angèle Hermitte

Merci. Jean-Pierre Albert.

Jean-Pierre Albert

Pour continuer dans le même sens, il me semble qu'il y a malgré tout une question de spécificité sur laquelle il faudrait revenir. On a des objets à vocation culturelle, identitaire, au sens large, on a des objets religieux auxquels on est assez disposé à prêter un statut différent, et on a la question des restes humains. Et ce qui fait la passerelle entre les deux dernières rubriques, ce sont toutes ces ambiguïtés entre personne et chose en termes de droit. C'est le

moment où à travers la catégorie de sacré on franchit très facilement cette frontière. Il me semble qu'il y a là des questions d'évaluation des arguments qui peuvent être donnés dans des demandes de restitution parce que nous ne sommes pas toujours dans les mêmes registres. Sinon, pour ajouter à ce que disait Dominique Schnapper, la question de mettre la religion au musée -y compris en Europe- n'est pas complètement résolue. Il y a un livre de Patrick Michel sur un projet de musée des religions à Glasgow où il s'agissait de mettre au musée l'anglicanisme ou quelque chose d'extrêmement proche du contemporain, et c'est là que l'expression "mettre au musée" devient problématique, car elle construit une distance par rapport au vécu religieux. Je dirais qu'il n'y a de musée que pour les choses qui sont en train de mourir ou qui sont déjà mortes. C'est peut-être une idée assez commune sur la question, en tout cas mettre la religion au musée ça reste un problème.

Dominique Schnapper

Peut-être faut-il rajouter aussi que dans cette activité qui consiste à faire passer d'une catégorie dans une autre, il y a un problème lorsqu'il s'agit des restes humains. Est-ce que cette novation par l'intermédiaire des catégories juridiques est licite ? J'en reviens toujours à la même chose. Lorsqu'il s'agit de cadavres sur lesquels il y a des droits imprescriptibles la novation ne peut pas se faire.

Abdulaye Camara

Abdulaye Camara, de l'université de Dakar. Je voudrais revenir sur l'inaliénabilité des collections. C'est vrai que nous sommes tous des conservateurs de musée, et dès lors qu'on détient une collection on se dit qu'on doit la protéger et ne pas l'appauvrir, et même l'enrichir. Je pense qu'il serait bon de ramener ce colloque à une base plus sûre. Il ne s'agit pas je crois de l'ensemble des restes humains contenus dans les musées. Quand on demande un rapatriement ou une restitution, c'est qu'il y a toujours quelques éléments ciblés. Il ne s'agit pas de vider les collections des musées européens. Ce n'est pas le sujet. Et je crois qu'aucun conservateur d'Afrique ou d'Asie ne cherche cela. Maintenant il faudrait voir si nous sommes d'accord sur la diversité culturelle, qu'il y a dans le monde des cultures vivantes et qu'elles ont besoin de certains objets identitaires qu'elles ont perdus et qui se trouvent dans les musées occidentaux, il est bon que ces musées examinent leur demande pour que ces communautés puissent continuer à utiliser ces objets essentiels. La question est celle-là. Certes il y a un intérêt scientifique : personne ne dit le contraire. Mais pourquoi devrait-il primer sur l'intérêt culturel ? Cela revient à dire que la culture ça n'est rien, que les cultures vivantes on n'en a rien à cirer. Mais si on admet que les cultures sont vivantes et qu'elles ont besoin des objets détenus, il faut étudier ces revendications. On a parlé beaucoup du roi de Casamance. Mais comment des responsables de musée peuvent-ils dire qu'un individu qui vient au musée décide du statut en disant "celui-là on n'en veut pas il peut bien rester dans les collections françaises" ? Etant sénégalais et connaissant également la population diola et la culture diola qui est extrêmement vivante, je ne pense pas que la personne qui a décidé soit représentative. J'en déciderai avec mon collègue Alain Froment pour voir comment gérer cette dépouille. Car ce qui est sûr c'est que de retour à Dakar je vais essayer de remettre ça sur le tapis. Merci.

Marie-Angèle Hermitte

Dernière question très courte sinon nous serons privés de goûter.

Brigitte Derlon

Brigitte Derlon, ethnologue à l'EHESS et au laboratoire d'anthropologie sociale. Je voudrais faire remarquer qu'on a longtemps reproché aux ethnologues d'essentialiser les cultures. Or j'aurais une question qui concerne ce que vous appelez les peuples autochtones. On a entendu ici parler *des* Aborigènes d'Australie, *des* Maori de Nouvelle Zélande. De mon point de vue c'est une forme d'essentialisation. Je ne pense pas que tous les Maoris de Nouvelle Zélande ont la même position sur telle ou telle question. Je pense donc qu'il y a une question importante qui n'a pas été posée, c'est celle de la représentativité des communautés. Et puisque nous sommes sur un plan juridique, j'aimerais savoir comment on peut envisager de se positionner face à ces demandes. Car nous avons déjà eu des demandes émanant de communautés dont la représentativité posait problème. L'essentialisation je crois doit marcher dans les deux sens.

Dominique Schnapper

Je vous remercie. On n'a pas beaucoup de temps pour répondre. Je serais tentée de vous dire que sur la représentativité, il me semble que c'est l'objet de la table ronde numéro 4. En revanche sur l'essentialisation vous avez raison, me semble-t-il. Peut-être peut-on en discuter car ça appelle des réponses beaucoup plus longues.

Marie-Angèle Hermitte

Bien, je vous propose d'aller déjeuner.

TABLE RONDE N°4

« Comment s'entendre ? Les médiations institutionnelles »

Stéphane Martin

Cette quatrième et dernière table ronde s'intitule "Comment s'entendre ? Les médiations institutionnelles." L'objectif de cette dernière table ronde est d'essayer d'évoquer les recommandations, les solutions qui ont été proposées aussi bien par les instances internationales que par les instances étatiques, les propositions du parlement, pour essayer de déterminer un mode opératoire. A l'issue de cette séance, je dirai quelques mots pour évoquer quel enseignement, en tant que Président du quai Branly, j'aurais tiré de ces journées, puis madame Francine Mariani-Ducray, directrice des musées de France, clôturera officiellement ces travaux. Cette table ronde va être modérée par quelqu'un dont on a parlé assez régulièrement au cours de ces débats, M. Jacques Rigaud, conseiller d'Etat honoraire et, comme personne ne l'ignore désormais, auteur d'un très récent rapport sur l'aliénabilité – qu'il a transformé en un rapport sur l'inaliénabilité – des collections publiques françaises. Le *keynote speaker* sera le professeur Frigo, professeur de Droit international à l'Université de Milan, que je remercie de sa présence ; M. Seddon Bennington, le *Chief Executive Officer* du Te Papa Museum participe également à cette table ; ainsi que M. Jérôme Fromageau, Maître de conférences à l'Université de Paris 11 et Directeur du département de la recherche de la faculté Jean Monnet ; M. Yves Le Fur, qui est le directeur adjoint, responsable des collections permanentes au musée du quai Branly : M. Samuel Sidibé, le directeur du musée national de Bamako ; et puis M. Ian Tattersall, conservateur de la collection d'anthropologie biologique du *National History Museum* de New-York, que je salue. Je crois que M. Bertrand-Pierre Galey, directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle, n'est pas là... On lui a réservé une place, il nous rejoindra s'il le peut.

Jacques Rigaud

Merci. Mesdames messieurs nous allons donc commencer. Sur un plan formel je voulais indiquer, notamment aux traductrices, qu'à une exception près nous allons suivre l'ordre qui figure dans votre programme. Je demanderai, après l'intervention préliminaire du professeur Frigo de l'Université de Milan, à M. Jérôme Fromageau, de l'Université Paris 11, d'être le premier des orateurs. Ensuite, nous reprendrons la liste telle qu'elle figure sur le programme avec M. Bennington, M. Galey s'il arrive, M. Le Fur, M. Sidibé et M. Tattersall, qui nous citeront tous des exemples concrets à partir de leurs expériences professionnelles dans différents musées. "Comment s'entendre ? Les médiations institutionnelles," je vais laisser au Pr. Frigo le soin de présenter le sujet, mais tout ce qui a été dit au cours de ce colloque, et notamment ce matin, montre qu'au delà des procédures légales nationales et internationales, il y a avant tout un besoin de coopération, de dialogue, et d'accord. On ne peut pas se limiter au droit strict, à des revendications, à des exigences : nous travaillons tous, d'une manière ou d'une autre, pour le dialogue des cultures, pour le pluralisme culturel. Entre gens de bonne foi, et de convictions, qui visent à favoriser, à mettre en valeur cette diversité culturelle, on peut au-delà de tous les ressentiments, de toutes les polémiques, de tous les exercices de repentance, plus ou moins justifiés, trouver un moyen de présenter au plus vaste public possible l'ensemble du patrimoine de l'humanité, de notre héritage, en respectant la spécificité et l'histoire de chaque culture. C'est en effet un problème de médiation, où les institutions de toute nature, politiques, professionnelles, ont un rôle à jouer. Il me paraissait donc logique, et il nous est tous apparu logique, de conclure par tout ce qui peut permettre,

non pas des désaccords et des affrontements, mais des accords sur un sujet où nous devons d'abord penser à ce qui nous est commun, plutôt qu'à ce qui nous divise. Monsieur le professeur Frigo, vous avez la parole.

Manlio Frigo

Merci monsieur le Président. Merci à Stéphane Martin d'avoir organisé ce colloque et de m'avoir invité, de m'avoir permis d'être ici hier et aujourd'hui pour participer à cet événement important. Merci aussi de m'avoir permis de revenir au musée du quai Branly, où j'étais déjà venu l'année dernière grâce à l'invitation de mon collègue Jérôme Fromageau. Vous permettrez que j'utilise une démarche qui témoigne d'une certaine déformation professionnelle : en tant que professeur de Droit international, j'ai essayé de me poser la question du point de vue du Droit international. C'est-à-dire, y a-t-il une véritable approche unitaire de ce problème du point de vue du Droit international ? Je vais essayer de vous donner une réponse. Je crois qu'il y a deux façons différentes d'aborder la question, du point de vue de la pratique des relations internationales et du droit international. Il y a un premier volet qui concerne le patrimoine des peuples autochtones, et il y a un second volet qui concerne la protection du patrimoine culturel. Il s'agit donc de deux aspects qui sont pris en considération par les normes internationales, par la pratique des relations internationales, d'une façon qui n'est pas nécessairement identique, comme j'espère vous le montrer maintenant. Si on essaie de voir les deux approches du point de vue des instruments qui sont normalement utilisés dans le cadre juridique, la première distinction qu'on pourrait faire, c'est entre l'approche nationale et l'approche internationale. Du premier point de vue, on a déjà entendu parler de l'existence de plusieurs lois édictées au niveau national, et notamment par des pays qui sont touchés par les questions de protection des peuples autochtones et de restes humains. On sait très bien qu'il y a certains pays, notamment la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, qui ont adopté des législations spéciales quasiment inconnues dans les autres pays. On cite normalement le cas d'une loi qui a été mentionnée plusieurs fois dans ces deux journées: le *Native American Graves Protection and Repatriation Act*, de 1990. C'est un très bon exemple de loi nationale, qui a été très bien conçue, elle peut poser des problèmes, mais elle marche assez bien. Elle comprend d'abord une définition de ce que sont les restes humains du point de vue culturel. L'article 2 de la loi, numéro 3, parle de "cultural items", en se référant aux "human remains", ce qui nous amène à considérer que les restes humains sont pris en considération du point de vue de leur valeur, sacrée ou non, mais en tout cas culturelle. Ensuite, la loi comprend l'obligation d'inventorier les biens, les mécanismes pour résoudre les problèmes de restitution des biens, le cas échéant... C'est un exemple d'approche nationale du problème. La loi comprend aussi l'obligation de restituer les biens si les conditions prévues par la loi sont remplies, et de les restituer à des communautés qui sont spécifiées dans la loi, sous le contrôle de comités mixtes, pour simplifier. Si on passe maintenant au côté international, il faut se poser la question d'un double point de vue. Il y a des outils internationaux qui ont un caractère contraignant, et d'autres qui n'ont pas ce caractère contraignant – ces derniers relèvent de ce qu'on appelle techniquement la "soft law" ou droit souple. Là non plus, il n'y a pas d'approche unitaire : il y a des instruments internationaux qui touchent au problème des restes humains du point de vue de la protection du patrimoine culturel, ou au contraire du point de vue de la protection des peuples autochtones. Si on fait un rapide examen des instruments internationaux, qui d'ailleurs a déjà été fait ce matin en partie, on peut signaler la convention du Conseil de l'Europe sur la protection du patrimoine archéologique, signée à Londres en 1969, qui a été "doublée" par la convention de La Valette, révisée en 1992. Ce sont des conventions qui concernent le patrimoine archéologique, elles ne visent pas nécessairement à imposer une obligation de

restitution, mais plutôt des obligations de protection des peuples autochtones, et d'information en ce qui concerne les fouilles parmi les Etats contractants. En ce qui concerne le domaine d'application de la convention, l'article 1 de ces deux conventions stipule que sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé. Est-ce qu'on peut faire entrer les restes humains dans cette définition ? Je crois que oui. Il y a une autre convention, la convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant les biens culturels, signée à Delphes en 1985 ; c'est le seul instrument mis en place par le Conseil de l'Europe qui mentionne spécifiquement les restes humains. Dans l'annexe de la convention figure une liste de biens qui sont considérés : elle contient les outils, les bijoux, les armes et les restes funéraires, y compris les momies, ayant plus de 100 ans. Il y a une chose à souligner, c'est que la convention de Delphes n'est pas en vigueur. Elle n'est jamais entrée en vigueur, elle a été signée par six Etats, mais aucun Etat ne l'a encore ratifiée à ma connaissance. On peut aussi mentionner la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel sub-aquatique, de 2001, qui a déjà été évoquée ce matin. L'article 2, paragraphe 9, stipule spécifiquement l'obligation des Etats membres à veiller sur tous les restes humains immergés dans les eaux, restes qui doivent avoir plus de 100 ans. On s'est interrogé sur ce que cela voulait dire. Il y a par exemple le problème des cimetières sous-marins. La convention la plus connue, la convention de l'UNESCO de 1970, concernant les mesures à prendre pour empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites de biens culturels. Là, il n'y a aucune mention explicite de restes humains en tant qu'objets qui devraient rentrer dans le domaine d'application de la convention, mais je crois qu'on peut conclure que la définition de l'article 1 de cette convention nous amène à les considérer comme faisant partie de biens du patrimoine culturel qui sont pris en considération par la convention. Lorsque l'on parle de collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie, il s'agit d'objets qui de toute façon doivent être déclarés objets d'intérêt culturel par les Etats membres, mais ils doivent en outre remplir certaines conditions pour que s'applique la convention. Il y a aussi la convention d'Unidroit de 1995 : elle comprend plusieurs dispositions, mais je vais simplement vous mentionner l'annexe de la convention, qui mentionne les restes humains. L'article 7 de la convention touche au problème des biens qui font partie du patrimoine autochtone. Il y a là la main de notre collègue qui était passionné de cela : lors des travaux préparatoires de cette convention, il a fait en sorte que l'intérêt des peuples autochtones soit pris en considération. Voilà, c'est un petit aperçu des instruments que je considère comme contraignants, il ne faut pas oublier que s'il y a une différence à prendre en considération en droit international: il s'agit là de conventions internationales, et on pourrait conclure qu'elles ne mentionnent pas spécifiquement les restes humains, mais on peut tout de même considérer que les restes humains entrent dans la définition de patrimoine culturel, ou de bien culturel, et qu'ils rentrent par conséquent dans le domaine d'application de ces conventions à ce titre. Ces conventions prévoient d'ailleurs, comme la Convention de l'Unesco 1970 et la convention d'Unidroit, des obligations de restitution si les conditions contenues dans ces conventions sont remplies. Si on regarde maintenant les autres outils, ceux que j'ai définis comme "soft law," c'est-à-dire de "droit souple," des outils qui ne contiennent pas d'obligations contraignantes pour les Etats, il y a plusieurs outils intéressants. Premièrement, il faut mentionner une déclaration des Nations Unies qui a déjà été évoquée plusieurs fois, la déclaration du 13 Septembre 2007 sur les droits des peuples autochtones. Il s'agit d'une déclaration de l'Assemblée Générale des Nations Unies, il faut souligner qu'il s'agit d'une recommandation, c'est-à-dire d'un article qui est dépourvu de valeur juridique : c'est une invitation aux Etats à se conformer aux dispositions de la déclaration. C'est une déclaration indicative si vous voulez. Il faut souligner deux choses : l'article 1 de cette déclaration prend en considération l'un des deux aspects que j'ai évoqués tout à l'heure. Il stipule que les peuples autochtones ont le droit à titre collectif ou

individuel de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'Homme, donc les droits des peuples autochtones sont envisagés en tant que droits de l'Homme, en tant que droits fondamentaux des êtres humains. Parmi les droits qui sont concernés dans la déclaration, il y a dans l'article 12 une version un peu plus restreinte par rapport à celle qui figurait dans le projet de déclaration. L'article 12 prévoit, comme il a été souligné ce matin, le droit des peuples autochtones au rapatriement de leurs restes humains, et donne la recommandation que les Etats veillent à permettre l'accès aux objets de culte et/ou leur rapatriement par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces. Ils "veillent à permettre", si vous confrontez ceci avec le texte du projet, c'était un texte un peu plus dur, disons, car la version anglaise disait "states shall take effective measures". Un autre constat, c'est qu'il s'agit non seulement d'une déclaration indicative, qui n'est pas contraignante, mais il y a eu un vote sur cette déclaration. Heureusement que parfois les Nations Unies ont encore recours au système de vote, même quand il s'agit de déclarations qui ne sont pas contraignantes. Là il y a eu non seulement des réserves de la France, qui ont été mentionnées, mais il y a eu aussi des votes contraires. Notamment, savez-vous qui a voté contre la déclaration ? La Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis, c'est-à-dire les Etats que l'on vient de mentionner comme les Etats qui connaissent les législations nationales peut-être les plus avancées dans le domaine de la protection des intérêts des peuples autochtones et de la restitution des restes humains. Alors pourquoi ces pays ont décidé de voter contre une telle déclaration, compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'un instrument contraignant ? Le problème est justement de mettre côte à côte la question du droit à la restitution des biens et l'affirmation des droits des peuples autochtones en tant que droits de l'Homme, ainsi que l'affirmation du droit des peuples autochtones comme un droit à l'autodétermination. Explicitement, le gouvernement australien a dit qu'il avait voté contre parce qu'il avait craint, de manière très compréhensible d'ailleurs, de faire passer ce principe de droit des peuples autochtones en tant que droit à l'autodétermination. L'intitulé de la table ronde est "Comment s'entendre ?", mais on pourrait aussi souligner que même dans ce qu'on appelle la "famille" des Nations Unies, on ne s'entend pas : si, en même tant que cette déclaration de l'Assemblée générale, on prend en considération un autre instrument similaire, une déclaration de l'Assemblée générale du 4 décembre 2006, qui concerne le retour et la restitution de biens culturels aux pays d'origine – donc il s'agit d'un instrument tout à fait pertinent par rapport à la discussion d'aujourd'hui – on ne trouve aucune référence au problème des peuples autochtones, on ne trouve aucune référence au problème de la restitution des restes humains. Alors comment se peut-il que dans une même organisation internationale il y ait une telle incommunicabilité ? Vous voyez, c'est encore une preuve qu'il n'y a pas d'unité dans le droit international en ce qui concerne ce domaine, qu'il y a une double approche, deux façons de voir les problèmes auxquels il faut se confronter. Pour continuer dans l'examen de ces outils qui ne sont pas contraignants mais qui sont tout de même intéressants, il y a une déclaration de l'International Law Association, qui est une association privée si vous voulez, mais qui est considérée comme ayant une certaine importance dans la mise en place de certaines idées, et dans la reconnaissance de principes en droit international. L'International Law Association a adopté au mois de Juin 2006 à Toronto, pendant la session qu'il y a tous les deux ans, une déclaration sur la coopération pour la protection réciproque et le transfert des biens culturels : c'est un des très rares documents au niveau international où le problème des restes humains est réellement pris en considération en tant que bien culturel. Les articles 4 et 5 de cette déclaration, qui se réfèrent au projet de déclaration des Nations Unies, mentionnent le droit des minorités et des peuples autochtones à obtenir la restitution de ces restes humains, pourvu que ces minorités ou peuples autochtones représentés fournissent la preuve qu'il y a ce qui est appelé une "affiliation démontrable." D'un autre côté, le code déontologique de l'ICOM se réfère aux musées, et prend plusieurs dispositions, mais je ne vais pas répéter ce qui a été dit ce matin, notamment par Michel Van

Praët qui a souligné que plusieurs articles, l'article 2.5, 3.7, 4.3 et 4.4, concernent directement les restes humains. L'article 6.2 et 6.3, en outre, qui sont clé dans le système, concernent deux différentes hypothèses de restitution de biens. Il s'agit des politiques que les musées devraient suivre lorsqu'il s'agit de prendre en considération des requêtes de retour et de restitution. Il y a notamment l'article 7, qui a été mentionné, qui fournit une liste des principales conventions internationales, et parmi elles beaucoup de conventions que je viens de mentionner. Si je peux ouvrir une petite parenthèse, je ne suis pas d'accord avec ce qui a été dit ce matin : le code de l'ICOM n'est pas un instrument contraignant, mais il pourrait aider à la formation d'une coutume internationale. Je suis partisan des codes de déontologie : je viens de publier dans le Journal du Droit International quelques réflexions sur le rôle des codes de déontologie entre droit de l'art et régulation du marché, et je crois qu'un code de conduite peut effectivement remplir les lacunes du droit. Il doit occuper une place très importante en ce qui concerne la réglementation du marché de l'art par exemple, mais on ne peut pas parler de coutume internationale parce que les codes de conduite ont un rôle tout à fait différent. Ils sont adressés à des professionnels, comme c'est le cas du code de l'ICOM et ils peuvent combler des lacunes. C'est ce que fait le code de l'ICOM : lorsqu'il y a une référence claire et précise à l'obligation des conservateurs de musée de respecter et de connaître les normes et les conventions internationales, le musée est obligé de respecter des outils internationaux même si leur pays n'a pas adhéré à cette convention. C'est le cas de la convention d'Unidroit par exemple, qui est mentionnée explicitement par l'article 7 du code de l'ICOM, et qui n'est pas en vigueur comme on le sait dans beaucoup de pays. Finalement, dans le système ICOM, il y a le conseil AFRICOM, le Conseil International des Musées Africains, qui a adopté fin 1999 une délibération pour promouvoir un plan d'urgence de rapatriement des restes humains, des objets de culte et des objets sacrés. Il y a donc deux corps différents d'instruments : d'une part des instruments, contraignants ou non, qui s'appuient plutôt sur une conception de la restitution comme droit fondamental, comme droit de l'homme, et d'autre part des instruments qui penchent davantage vers le côté restitution comme protection des biens du patrimoine culturel. Est-ce qu'il s'agit de deux univers qui ne communiquent pas ? Cela est quand même la première impression. Vers la fin de la matinée, une question très importante a été soulevée, je crois que Jérôme Fromageau va dire quelque chose là-dessus : qui a la possibilité de représenter les peuples autochtones ? Par exemple quand il s'agit de négocier, et je souligne négocier parce que justement le code de l'ICOM nous offre l'une des solutions les plus importantes, la négociation, la médiation, tous les moyens de résoudre de façon pacifique et flexible de tels problèmes. Qui est titulaire du droit d'obtenir la restitution ? C'est l'un des problèmes qui sont sur le tapis maintenant. Si l'on regarde la jurisprudence de différents pays, il y a un précédent intéressant. Hier, le professeur Engelsman a posé le problème de la volonté de son musée de restituer des biens : au cours des négociations, ils ont dû faire face au problème de savoir qui aurait été titulaire du droit d'obtenir la restitution. A cet égard, on peut mentionner la décision de la High Court de Nouvelle Zélande de 1988, qui concerne justement un *moko mokai*, une tête maorie. Hélas il s'agit d'un cas que beaucoup d'entre vous connaissent déjà : cette tête maorie avait été transférée à Londres pour être vendue aux enchères, et il y avait donc là une possibilité de restitution. La solution qui a été trouvée par la High Court, concernant la personne qui pourrait représenter l'intérêt de l'obtention de la restitution, c'est de produire une "letter of administration" pour faire que quelqu'un puisse avoir la légitimité de négocier la restitution. Ce qui a finalement été décidé, c'est de retirer le *moko mokai* de la vente, et de le restituer pour l'enterrer en Nouvelle-Zélande. Il n'y a pas beaucoup d'autres précédents dans la jurisprudence, mais permettez moi de mentionner une récente décision d'un tribunal administratif italien, à Rome, qui ne touche pas vraiment aux restes humains, mais qui présente quelques analogies avec le cas du musée de Rouen, et qui offre donc quelques suggestions pour aborder le problème. Il s'agissait là d'une statue qui

avait été enlevée pendant la guerre italo-turque en Libye, par l'armée italienne, en 1912. C'est une statue qui s'appelle la Vénus de Cyrène, il s'agit de la copie romaine d'une statue grecque, donc d'époque hellénistique. A la suite d'une négociation du comité mixte de partenariat italo-libyen, bien après la fin de la 2^{ème} guerre mondiale, la restitution de cette statue avait été décidée, et donc le Ministre des biens et des activités culturelles avait fait un décret pour "dédomanialiser" le bien, c'est-à-dire le transférer du domaine au patrimoine de l'Etat pour le transformer en bien disponible. Il était prêt pour la restitution, mais à ce moment-là, une association appelée "Italia Nostra" avait fait recours au tribunal administratif de Rome en demandant d'annuler le décret et de s'opposer à la restitution. Les arguments juridiques ne sont pas tellement importants pour nous aujourd'hui, ce qui est important, c'est que le tribunal a pris une décision très nuancée, en rejetant la demande d'annulation de la restitution, et a donné deux réponses qui illustrent très bien la "politique du droit." Parmi les raisons qui avaient été données par l'association pour demander que le bien reste en Italie, il y en avait une qui argumentait que même du point de vue culturel, cela n'avait aucun sens de se priver d'un bien qui faisait plutôt partie de la tradition culturelle italienne pour le rendre à un pays islamique, qui donc n'avait plus grand chose à voir avec ces vestiges de l'époque romaine. Le deuxième souci était qu'une décision comme celle là aurait pu rendre plus facile l'appauvrissement du patrimoine culturel italien. Autrement dit, si on commence avec les restitutions, on ne sait pas où on va terminer. La réponse du tribunal, de ce point de vue, c'est premièrement de souligner qu'en Libye il y a bien des vestiges romains : Leptis Magna est une très belle ville romaine. Le tribunal a souligné en outre qu'un des empereurs romains célèbres, Septimus, était originaire d'un territoire qui aujourd'hui fait partie de la Lybie. Le Tribunal a souligné en outre que la période hellénistique est une période d'internationalisme : il est donc parfaitement logique qu'il y ait un lien étroit entre la copie romaine d'une statue grecque de l'époque hellénistique et son lieu d'origine. Enfin, en ce qui concerne le souci d'appauvrissement du patrimoine culturel italien, la cour a répondu qu'il s'agit, au contraire, de saisir l'occasion d'obtenir un résultat tout à fait opposé. Il est évident que le contenu de ces décisions n'est pas automatiquement transférable, ici, dans l'hypothèse de demandes de restitution de restes humains. Il est pourtant intéressant de prendre en considération des solutions par voie judiciaire qui touchent au problème de l'individuation de l'intérêt à protéger, parmi les intérêts en jeu. Dans le cas italien par exemple, malgré le fait que le patrimoine artistique et archéologique national ait été effectivement appauvri pendant la 2^{ème} guerre mondiale, la réaffirmation du droit à la restitution des œuvres qui n'ont pas été légitimement saisies pendant la guerre ne comporte aucun risque du point de vue de l'appauvrissement du patrimoine. C'est un précédent important qui peut être utile pour promouvoir la récupération en faveur de l'Italie des objets qui ont été emportés ailleurs par d'autres Etats. C'est un message que l'on peut peut-être utiliser, même dans le domaine de la restitution de restes humains. Mais je me rends compte que j'ai soulevé davantage de questions que je n'ai donné de réponses. Je vous remercie de votre attention.

Jacques Rigaud

Je remercie le professeur Frigo de son intervention et des ouvertures qu'il nous a faites tout en montrant que ni l'approche nationale ni l'approche internationale, avec la part de ce qui est contraignant et non contraignant, ne donne de solution à l'ensemble des problèmes. Je vais passer la parole à monsieur Fromageau, universitaire, qui va nous présenter son point de vue avant que les orateurs suivants ne nous parlent, au titre des musées dont ils ont la charge, des solutions concrètes de médiation qu'ils ont pu utiliser. Monsieur Fromageau, vous avez la parole.

Jérôme Fromageau

Monsieur le Président, merci. Je ne sais pas si après ce qu'a dit le professeur Manlio Frigo je vais répondre à la question qui est posée de manière très claire, à savoir comment s'entendre, tout simplement parce que comme on l'a dit plusieurs fois hier et aujourd'hui, le droit est mal-à-l'aise pour répondre à ces questions. Comment s'entendre, c'est-à-dire, quel est l'objet de la mécontente, du contentieux quand cela tourne mal ? D'un côté il y a l'Etat, de l'autre le peuple autochtone. De quel droit réclame-t-on la restitution ? A qui restituer ? comment restituer ? D'abord, restituer une chose sacrée. Pour le juriste de droit positif, cela pose un problème terrible, car nous ne connaissons pas cette qualification juridique. On l'a connue cela dit pendant très longtemps, je parle pour l'Europe bien évidemment, puisqu'à l'époque romaine, on distinguait d'une part des qualifications juridiques de biens appropriables et de l'autre côté une catégorie très importante de biens qui étaient "extra commercium", "hors-commerce." Dans ces choses "extra commercium," il y avait les choses publiques, ce qui correspond aujourd'hui à la chose publique telle qu'on l'entend en droit administratif français, et puis il y avait les choses sacrées, qui étaient soustraites de l'appropriation privée. Finalement, il y a un continuum assez surprenant jusqu'à la révolution française, puisque l'Eglise, ne l'oublions pas, a considéré et considère toujours selon le droit canonique qu'un certain nombre de biens consacrés au déroulement du culte sont précisément sacrés et il me semble, en exagérant un petit peu – mais là je sors du domaine juridique – que lorsque l'objet rentre dans le musée quelque part, il est aussi, passez moi l'expression, consacré. En droit positif, encadrer cette notion tout en expliquant pourquoi ces biens méritent une place particulière dans le domaine des biens culturels, c'est difficile. Certes ces biens, on l'a dit plusieurs fois, ont toujours une utilité religieuse ou cérémonielle, et ils méritent à cet égard, nous dit-on, un traitement spécifique. Ces biens sacrés seraient donc tous les biens qui ont une importance spirituelle pour les autochtones, que ce soit parce que leur utilisation est indispensable pour l'exercice de leur religion, ou parce que l'objet détient en lui-même des forces spirituelles. Et c'est cela qui justifierait les raisons de la restitution. De quel droit réclame-t-on la restitution, autrement dit, à qui restituer ? Sous quelles conditions ces peuples autochtones pourront réclamer leurs biens devant la justice ? On pose là le problème de la personnalité juridique qui permettrait aux peuples autochtones d'agir. En droit interne comme en droit international, pour exister en justice, il faut avoir une personnalité juridique et ici on est face à une situation pour le moins délicate. En ce qui concerne le droit interne, je dirais que la réponse se fait au cas par cas. De plus en plus de pays reconnaissent leur peuple autochtone en tant qu'entité juridique bénéficiant de droits, ce qui leur permet d'intenter des actions. Certains pays admettent comme recevables les actions collectives d'une manière générale. D'autres comme la France ne reconnaissent ni l'une ni l'autre, jusqu'à un certain point d'ailleurs, il n'est pas inintéressant de citer à cet égard les accords sur la Nouvelle-Calédonie, les accords de Nouméa, dans lesquels on a précisé que les sites sacrés selon la tradition canaque seront identifiés et juridiquement protégés selon les règles applicables en matière de monuments historiques. Il a été décidé en outre à cette occasion que l'Etat favoriserait le retour en Nouvelle-Calédonie des objets culturels canaques qui se trouvent dans les musées ou les collections de France métropolitaine, ou dans d'autres pays : les moyens juridiques dont dispose l'Etat pour la protection du patrimoine national seront mis en œuvre à cette fin, et des conventions seront passées avec ces institutions pour le retour de ces objets ou leur mise en valeur. Il est vrai que la loi du 20 juillet 1998 relative à la Nouvelle Calédonie sur cette thématique est beaucoup plus discrète, mais il me paraissait tout à fait intéressant d'évoquer ces accords car c'est peut-être le début d'une certaine reconnaissance, au moins en ce qui concerne les peuples autochtones de la Nouvelle-Calédonie. Le rapport Martinez de l'instance permanente sur la question autonome au sein des Nations Unies, rendu en 1999,

apporte quelques éclaircissements quant à la valeur des traités historiques signés entre les occidentaux et les peuples autochtones, et donc par ce biais quelques éclaircissements relatifs au statut des peuples autochtones. C'est sans doute la première fois que ces précisions sont apportées. Actuellement, pour aller à l'essentiel, on peut dire que le statut des peuples autochtones n'est pas très clair. On se contente d'affirmer que les peuples autochtones ne sont pas des nations souveraines mais, on l'a dit tout à l'heure, ils ont le droit à l'autodétermination comme le précise la déclaration de 2007. Il est difficile dans ces conditions de définir une politique générale des peuples autochtones, d'autant plus qu'ils peuvent avoir des revendications très diverses. Je note d'ailleurs que la plupart de ces peuples autochtones ne revendiquent plus leur indépendance comme Etats. Mais bien que bénéficiant théoriquement du droit des peuples à l'autodétermination, les peuples autochtones ne peuvent pas être considérés comme Etats. Pour autant, la reconnaissance de leurs droits suit une évolution qui nous laisse envisager que ceux-ci, sur le plan international, peuvent être garantis, et peuvent être renforcés. En effet, il semble que la personnalité juridique internationale puisse être à géométrie variable. Les organisations internationales ont une personnalité juridique qui est spécialisée, les mouvements de libération nationaux ont, dans une certaine mesure, une certaine compétence de la personnalité juridique internationale. Le critère de territorialité, qui est comme on le sait nécessaire à la qualification d'Etat, et donc à la pleine personnalité juridique, perd lentement de l'importance dans l'ordonnement de la communauté internationale. Alors, évidemment, il reste beaucoup de difficultés quant à l'élaboration d'une nouvelle forme de personnalité juridique au niveau de la représentation, de la protection diplomatique, du concept même de propriété collective, et de la gestion collective des biens des peuples autochtones. Tout ceci pose des problèmes, non seulement dans le cadre d'une représentation légale, ou du titre de propriété, mais aussi dans le cadre d'une éventuelle réparation, en particulier lorsque le peuple autochtone en question se trouve réparti sur plusieurs territoires nationaux. Quel Etat portera les revendications au nom du peuple ? Ou quelle partie du peuple recevra les biens restitués ? Il y a un autre problème qui se pose, toujours sur ce plan là, c'est la question de la non rétroactivité des textes, thème que nous n'avons pas beaucoup abordé. Le principe, on le sait bien, c'est qu'une loi ne peut être rétroactive : pourtant, la plupart des biens autochtones ont été achetés, pillés ou confisqués au cours des siècles derniers. Il y a donc un vrai problème, que soulevait tout à l'heure Marie-Angèle Hermitte, à savoir le caractère illicite de l'acquisition. C'est un aspect essentiel, qui amène certains – je l'ai noté hier après-midi – à dire clairement que les restes humains d'origine coloniale n'ont plus leur place dans les musées. Par conséquent, certaines lois comme le NAGPRA, Manlio Frigo l'a abordé, énoncent clairement que ce texte est rétroactif, il s'applique pour le passé, et le futur. Un autre point sur lequel j'aimerais dire quelques mots, car c'est tout à fait fondamental : comment encadrer la procédure de restitution, une fois qu'on a déterminé la légitimité de l'autorité qui est chargée de restituer, une fois qu'on a qualifié la personnalité du groupe d'individus du peuple autochtone qui demande la restitution ? La détermination des critères n'est pas simple. Il y a des conditions nécessaires à la restitution, et une fois ces conditions remplies, il faut prendre en compte les éventuelles conséquences, qui peuvent être néfastes, du retour d'un tel objet. Les critères sont variés : importance primordiale de l'objet, acquisition illégale, négociation déséquilibrée, absence de discernement... Pour ce qui est de l'importance patrimoniale, il nous semble important de préciser que s'agissant des biens sacrés, tels que les rites, les croyances qui lui sont attachés, ces rites doivent toujours être pratiqués, on l'a noté plusieurs fois hier après-midi en particulier. Cette condition semble évidente, car l'émergence de ce droit de restitution se pose simultanément avec la reconnaissance d'un droit à exercer son culte, à exercer ses rites, à exercer sa religion. Toutefois, malgré l'unanimité de la doctrine sur ce point, les textes n'en font pratiquement pas mention : certains appliquent ce critère de manière plus sévère, en

exigeant que le bien soit nécessaire à la pratique religieuse et irremplaçable. Les conséquences néfastes du retour dans la communauté d'origine, les différences culturelles entre les détenteurs de l'objet – en général les musées – et ceux qui les réclament peuvent conduire à de grandes incompréhensions quant au sort réservé à l'objet une fois rendu. Le fait que des offenses soient portées à un objet est un élément qu'il ne faut pas négliger. En effet, comme on le sait, les croyances autochtones sont basées sur des raisonnements qui nous sont étrangers, et il semble commun dans leurs croyances qu'un objet soit destiné à périr, si j'ai bien suivi les explications que nous ont données les scientifiques, ou qu'il soit tabou pour certaines catégories de personnes. Chez les Amérindiens, ou chez certains Amérindiens, soyons prudents, les objets tout comme les êtres vivants ont une durée de vie qui varie selon la société et le type d'objet. Ainsi, j'avais noté que chez les Wayana, ethnie d'Amérique du Sud, les ouvrages tressés par une personne défunte doivent être brûlés, détruits, ou inhumés, car à l'instar du créateur, les objets sont morts. Donc effectivement, le conservateur qui voit son objet détruit une fois restitué se pose légitimement un certain nombre de questions. D'autres objets peuvent avoir été détruits après restitution, même si l'objet n'était pas destiné à périr d'après la tradition. Quant au groupe, je pense qu'il y a une autre donnée à prendre en compte, c'est celle d'éventuels mouvements sociaux qui peuvent suivre la restitution d'un bien sacré. C'est le cas pour un certain nombre d'ethnies africaines qui sont souvent divisées entre plusieurs territoires étatiques, du fait du partage africain par les colons. J'ai déjà évoqué le problème que cela peut poser en termes de conservation : quelle est l'autorité qui va récupérer l'objet ? Bien sûr, il peut y avoir des conflits de valeurs dans cette restitution, ou des problèmes de compréhension entre les négociateurs. Les populations autochtones réclament quant à elles des dispositifs *sui generis* leur permettant de protéger leur patrimoine, aussi bien naturel que culturel, individuel, collectif, dans le cadre de l'ensemble holistique de connaissances qui les caractérise. En ce qui concerne ces biens culturels autochtones, on peut noter qu'il y a eu de nombreuses restitutions volontaires au cours des deux dernières décennies. J'imagine que les orateurs qui vont me succéder en parleront nettement mieux que moi. Pour conclure, afin de respecter mon temps de parole, je dirai que, bien sûr, une convention internationale sur cette question est difficilement envisageable. D'abord parce qu'il faudrait s'entendre sur ce que sont précisément les restes humains : on a souligné au cours de ces deux journées les obstacles à cette approche. On semble plutôt s'orienter vers des modes de médiation acceptables, comme on l'a vu avec le statut proposé par l'ICOM et les codes de déontologie. Je voudrais d'ailleurs souligner ici tout l'intérêt qu'il y a à porter à ces codes de déontologie, je suis toujours très frappé quand je discute avec des professionnels, archivistes, conservateurs de musée, architectes, de voir à quel point ceux-ci sont convaincus que ces codes de déontologie ont une force obligatoire. C'est quelque chose qui me frappe beaucoup, il y a une sorte de consensus chez les professionnels sur cette question. Il me semble aussi que l'un des grands intérêts de ce droit que Manlio Frigo a qualifié de droit "mou", de "soft law", c'est qu'à plus ou moins longue échéance, il est susceptible d'irriguer le droit national public, mais aussi les législations de chacun de nos pays. Je noterai donc, avec certains collègues conservateurs avec qui j'ai pu discuter, qu'au fond, si les recommandations de l'ICOM sont acceptables – pour les membres de l'ICOM bien sûr elles le sont – pourquoi ne seraient-elles pas acceptables, on peut toujours rêver, par les autorités internationales, par les Etats ? Autrement dit, comment amener les institutions publiques à adopter une démarche qui corresponde au code de déontologie ? Il faut sans doute attendre, mais il ne faut pas désespérer. L'avenir passe très vraisemblablement, en tout cas dans le cas français, par la médiation. Je pense, avec d'autres ici d'ailleurs, que la loi ne peut trancher de telles revendications, et qu'une loi spécifique uniquement consacrée à tel type de restes humains pour tel type de pays, est une loi de circonstance, et l'histoire montre à quel point il faut bannir les lois de circonstance. S'il faut un texte, si vraiment il en faut un, ce n'est

certainement pas ce texte de circonstance : il faudrait commencer par faire un véritable inventaire exhaustif des corps conservés, déterminer précisément ce qu'est un corps, *stricto sensu*, ce qui me paraît très difficile sur le plan du droit. Avant d'adopter un texte, il faudra sans doute un temps pour la réflexion, qu'inaugure ce colloque.

Jacques Rigaud

Je remercie monsieur Fromageau, notamment de sa conclusion. Pendant très longtemps, le droit international tel qu'il existait, et tel qu'on l'apprenait dans les facultés de droit en France juste après la seconde guerre mondiale, le droit international ne connaissait comme sujets que les Etats, et la souveraineté des Etats. On pense à la réflexion d'Edgar Morin sur le fait que la gestion de la société internationale est devenue de plus en plus complexe. D'abord il y a le système des Nations Unies, il y a tout une série d'organisations régionales, il y a une multiplication des sujets de droit, et des agents de la société internationale. Tout ceci fait une rare complexité, mais je suis très frappé, et c'était l'un des sens de la conclusion de M. Fromageau, par le fait que parmi les textes non obligatoires, non contraignants, n'émanant pas d'Etats souverains, il y a tout ce que la conscience professionnelle des intéressés, dans notre domaine comme dans d'autres domaines, peut élaborer comme règles de bonne conduite, comme codes de déontologie. Quelques idées fortes, soutenues par des valeurs et par une discipline professionnelle, peuvent peut-être inspirer le droit international et les droits nationaux. C'est un immense chantier, c'est sur la très longue durée que cela se joue, mais dans un monde qui vit dans l'immédiat – dans le monde des musées on le sait mieux que partout ailleurs – il ne faut pas oublier le long terme : non seulement le long terme du passé très lointain, mais le long terme de l'avenir, qu'il faut aussi prendre en compte. C'est d'ailleurs ce qu'on appelle le développement durable. Je vais maintenant passer la parole à M. Seddon Bennington, directeur du Te Papa Museum de Nouvelle Zélande.

Seddon Bennington

Merci. *Kia ora tatau* ! Je vous salue en maori. « Bonjour » et merci de cette opportunité de venir ici pour participer à ce colloque. Je voudrais remercier Stéphane Martin et son équipe. Hier, il a eu un commentaire à propos du musée du quai Branly, disant que peut-être il ouvrait la porte à des difficultés, en fonction des résultats de ce colloque. Le propos de mon intervention est aussi de réfléchir à des moyens d'envisager des résultats qui puissent ouvrir la porte à des opportunités. Je voudrais remercier Edward Ellison, le président maori du *Karanga Aotearoa*, c'est-à-dire le « comité consultatif pour les rapatriements » du Te Papa Museum, qui m'a accompagné et qui a parlé hier. Il préside un comité consultatif influent de chefs maori, et c'est aussi un fermier qui, il y a tout juste une semaine, craignait de quitter sa ferme pour venir ici à une période où il y a beaucoup de travail. Je le dis car cela montre à quel point il jugeait important de participer à ce colloque, pour parler au nom d'une perspective maori. Les Maori appartiennent à des tribus, ils parlent certainement en tant que membres de leur tribu, mais pour parler au nom des Maori dans ce contexte, il sait qu'il a besoin du soutien non seulement des Maori qui se rassemblent à l'occasion de larges réunions pan-*iwi*, mais aussi du soutien du gouvernement néo-zélandais, j'y reviendrai. Je voulais aussi commencer par remercier les musées qui ont engagé des relations avec le Te Papa, et qui ont accepté nos arguments sur le rapatriement des restes humains. Ces musées sont divers, et proviennent de pays comme le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Australie, la Hollande, l'Allemagne, l'Argentine, il y en a d'autres. Je voudrais exprimer ma gratitude pour la manière dont vous avez travaillé avec nous pour nous permettre de faciliter le rapatriement de ces restes. Je voudrais aussi saluer le musée de Rouen qui a pris l'initiative de se lever avec

nous, et d'engager un processus autour de ce qu'il jugeait être juste en ce qui concerne les *toi moko*, les têtes tatouées maori présentes dans leurs collections, j'y reviendrai. J'insiste sur ces mercis, car d'une certaine manière ils font partie de nos processus de médiation. Je voudrais faire une digression en vous faisant une confession personnelle, une réflexion aussi d'une certaine manière, quant au point jusqu'auquel nous sommes allés dans notre réflexion sur ces questions dans les musées. Il y a tout juste 25 ans, dans l'ouest de l'Australie, je dirigeais l'établissement d'un musée pour présenter les matériaux issus de l'épave d'un navire hollandais, un navire qui a fait naufrage au milieu du 17^{ème} siècle, sur la côte ouest de l'Australie. Le Batavia a fait naufrage en 1648, il transportait un chargement d'argent et de verre. Ce sont des circonstances tragiques qui ont entouré le naufrage : il y a eu une mutinerie à bord. Les survivants qui ont réussi à escalader le rivage des Iles Abrolhos se sont immédiatement montés les uns contre les autres et il y a eu un massacre. Dans les années 1970, des matériaux ont été découverts dans l'épave, et les squelettes des marins morts à ce moment ont été retrouvés sur les Iles Abrolhos. Ils ont été emportés dans le *Western Australian Museum*, il y eut un assez long processus de répartition de l'argent de l'épave entre les gouvernements australiens et hollandais. Je me souviens de nombreuses discussions autour de la répartition de ces éléments. Je ne me souviens d'aucune discussion sur l'éthique du traitement des squelettes des marins, et lorsque nous avons organisé l'exposition, nous n'avons pas eu à réfléchir longtemps pour savoir s'il fallait mettre ces squelettes, dont les crânes montraient les traces de coups de hachette. Je crois qu'aujourd'hui, il y aurait une discussion tout à fait différente dans n'importe quel musée concernant l'éthique de ces présentations. Je voudrais maintenant parler plus spécifiquement du programme de rapatriement du Te Papa et je commencerai par un proverbe maori qui dit "*To Arai Kite Po, Te Toko Kite Omarama*", *po* signifiant « nuit » ou « sombre », et *omarama* « jour », « illuminé ». Les Maori n'ont pas de langage écrit, leurs traditions ont été transmises oralement avec de riches métaphores et un usage riche de la langue. La métaphore peut être comprise de différentes manières, mais d'une certaine façon je pense que cela est pertinent pour la manière dont le Te Papa et les musées de Nouvelle-Zélande ont transformé radicalement leurs relations avec les Maori. Il n'y a pas si longtemps, 20 ou 30 ans, les Maori considéraient que les musées de Nouvelle-Zélande avaient volé leur culture. La culture qui était dans ces musées était « froide », car elle n'était pas réchauffée par des relations, il n'y avait pas de confiance. Cette situation a commencé à changer il y a environ 20 ans, et d'une certaine manière la meilleure expression de ce changement fut la fondation du « Te Papa Tongarewa », le musée national de Nouvelle-Zélande, construit sur la base d'un partenariat biculturel, d'un respect mutuel entre Maori et non Maori en Nouvelle-Zélande. Cela s'est traduit par un principe de co-direction : je suis le manager en chef et je partage la gestion de cette institution avec un chef maori. Et nous prenons en compte une perspective maori dans tout ce que nous faisons. Hier, il y a eu des allusions aux excuses du gouvernement australien aux peuples aborigènes. En Nouvelle-Zélande, nous avons fait des excuses similaires. Cette simple déclaration : « nous sommes désolés » peut être la plus puissante des déclarations en faveur de la réconciliation et du progrès. D'une certaine manière, je pense que le programme de rapatriement soutenu par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande à travers le Te Papa fonctionne en partie comme des excuses. Ce sont des excuses de la part du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, et ce sont des excuses certainement de la part du Te Papa pour dire « nous sommes désolés, nous avons pris part à des situations honteuses il y a 200 ans, lorsque ces matériaux, ces têtes tatouées, ces matériaux ostéologiques, ont été vendus et distribués. Nous reconnaissons que nous, nos prédécesseurs, y avons pris part, que les Maori y ont pris part. Mais pour avancer, nous avons besoin de nous confronter à cela, et ces ancêtres doivent rentrer à la maison. » Le Te Papa a été fondé pour travailler avec les musées au niveau international, pour faciliter un processus, pour travailler à la fois avec les Maori en Nouvelle-

Zélande, pour être un lieu de repos ultime, et pour être vraiment un facilitateur. D'une certaine façon, je considère comme de la responsabilité du Te Papa d'entreprendre ce travail si important pour les Maori, de par leur sensibilité à ce que nous nous confrontons à ces tragédies et ces fautes du passé commises à leur égard. Le Te Papa reconnaît que toutes les collections maori qu'il contient, que les musées de Nouvelle-Zélande contiennent, ne leur appartiennent pas. Nous pensions auparavant qu'elles étaient notre propriété, nous pensions que nous savions mieux que les autres comment les exposer, nous pensions que nos conservateurs savaient mieux que les autres. Aujourd'hui, nous comprenons que nous en sommes les gardiens par la vertu des Maori qui nous font confiance. Cette confiance, ce mouvement de la suspicion à la confiance ressentie vis-à-vis des musées, suivi de l'engagement de relations avec eux, ont été une transformation tellement fondamentale pour la muséologie en Nouvelle-Zélande que le Te Papa a souvent été reconnu comme un leader dans ce type de muséologie. Mais je sais également, car je suis engagé dans des discussions sur le plan international, que ce type de muséologie n'est pas limité à la Nouvelle-Zélande, c'est une nouvelle muséologie internationale. Je voudrais parler un peu plus de ce processus, pour vraiment considérer la question de la médiation et de la négociation relatives aux restes humains. Cela commence avec des recherches, on commence par trouver dans quelles institutions sont conservés les restes humains, puis on entame un travail avec ces institutions. La plupart du temps, il y a une vraie volonté de le faire de leur part, dans beaucoup de cas les institutions avec lesquelles nous avons travaillé nous ont contactés elles-mêmes lorsqu'elles ont eu vent de ce programme. Cette recherche vise à déterminer autant que possible la provenance de ces restes humains, à les documenter. Ces informations sont d'ailleurs bénéfiques à la fois pour les institutions au niveau international, et pour les *iwi*, pour les Maori qui s'intéressent à ces questions. Le mot « revendication » a souvent été utilisé dans ce colloque. Nous n'utilisons pas le terme revendication, nous n'utilisons pas le terme obligation. Nous voulons dire très clairement que nous voulons faciliter le retour à la maison de ces restes humains chez les gens qui ont un lien direct de parenté avec eux ou un intérêt pour eux. Nous avons pris beaucoup d'intérêt aux discussions en France à propos du processus à engager concernant les *toi moko* de Rouen. Ce n'est pas un processus dans lequel nous sentons que nous devons interférer d'une quelconque manière. Nous respectons les différents musées, nous avons des approches, des attitudes, des priorités différentes, nous savons également que les cadres juridiques sont différents. En définitive, pourtant, nous pensons que ce n'est pas une question dont la loi devrait décider, nous pensons qu'il en va de la conscience éthique de chacun. La loi ne nous dit pas comment notre conscience doit réagir. Il est question de sentiments, d'émotions, de reconnaissance spirituelle. Il est question de respect mutuel. Les institutions qui ont engagé des relations avec le Te Papa et qui prennent part au programme de rapatriement ont toujours été impressionnées par la sincérité et la profonde gratitude avec lesquelles les Maori accueillent leurs ancêtres, par la profondeur des sentiments exprimés dans ce processus. Nous ne parlons pas d'un échange d'artefacts, cela se passe à un niveau plus profond. Le Te Papa considère qu'il facilite un voyage. Il s'agit d'un voyage qui ne doit pas être organisé trop vite, c'est un voyage qui exige un certain nombre de discussions au sein d'une institution qui a souvent gardé les restes humains pendant 200 ans. C'est un dialogue, donc, qui se poursuit sur un autre plan en Nouvelle-Zélande. Nous sommes un lieu où sont temporairement conservés les *ko iwi tongata*, les restes humains dans les *wahi tapu* qu'a mentionnés Edward Ellison hier, les lieux de conservation sanctuarisés. Nous pourrions voir cela comme une étape du voyage, le moment où les *iwi*, les tribus, décident des mesures appropriées, des mesures responsables, des mesures qui seront approuvées par tous les membres des *iwi* concernant le lieu de repos ultime. Et il ne faut pas croire que ce sont là des discussions simples. Elles sont complexes, il y a différents points de vue entre les anciens et les jeunes, certains reconnaissent que peut-être

il y a eu une perte au niveau de la recherche, il y a de grands débats au sein des *iwi* sur ces questions. Cela ne doit pas être mal compris, il faut comprendre que cela devrait être la prérogative des *iwi*, cela ne devrait pas être décidé par un musée étranger, et cela ne devrait pas non plus être décidé par le Te Papa. Nous reconnaissons que c'est une prérogative fondamentale du peuple dont viennent ces ancêtres. Je voudrais juste conclure. Les musées ont une responsabilité et une occasion formidables de devenir des agents effectifs de la réconciliation post-coloniale. En Nouvelle-Zélande, nous avons assisté au développement d'une confiance forte et assurée, au niveau culturel, de la part des Maori. Cela a des implications pour la santé, l'éducation, et l'estime de soi, le bien-être, ainsi que dans le sentiment d'avoir une place dans le monde, sentiment qui avait été volé durant la période coloniale. Les musées doivent penser attentivement à la responsabilité qu'ils ont dans ce processus. *Kia ora tatau.*

Jacques Rigaud

Merci M. Bennington. Tout ce que vous nous avez dit sur le rôle du Te Papa Museum, entre les musées occidentaux qui avaient recueilli ou absorbé ces vestiges, ces signes d'une autre culture, et les tribus elles-mêmes qui en définitive décident de l'affectation de ces biens retrouvés paraît un très bon exemple de ce que nous appelons, et c'est le thème même de cette table ronde, la médiation. Je vous remercie de cet exemple vécu et tout à fait intéressant. Nous allons revenir en Europe avec les deux orateurs suivants. Le premier d'entre eux étant Bertrand-Pierre Galey, directeur général du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris. Monsieur Galey, vous avez la parole.

Bertrand-Pierre Galey

Merci monsieur le Président. Vous nous avez invités à la brièveté et j'essaierai de m'y tenir même s'il y a énormément de réflexions suscitées par ce débat. Je vais dire quelques mots d'abord sur la posture qui peut être celle d'une institution telle que le Muséum National d'Histoire Naturelle, par rapport à l'immensité des perspectives philosophiques au bord desquelles on se penche lorsqu'on aborde ces questions. Le Muséum National d'Histoire Naturelle a la particularité par rapport à d'autres musées d'être tout autant un institut de recherches qu'un musée : ses collections ne sont pas, j'y reviendrai tout à l'heure, principalement constituées pour être montrées au public. Je crois que c'est un élément important à avoir à l'esprit, notamment par rapport à ses collections anthropologiques. Par ailleurs c'est un lieu où la science s'est construite en dehors de la religion et de la philosophie, avec une très forte affirmation de cette extériorité. Toute notre histoire, notamment à l'époque des Lumières et au 19^{ème} siècle, est faite de ce refus de toute injonction morale ou philosophique vis-à-vis de la recherche scientifique, dont la liberté est extrêmement chère aux scientifiques qui travaillent dans cette institution. C'est aussi un endroit où l'appartenance de l'espèce humaine à la nature a été proclamée, peut-être pour la première fois, avec même quelques risques à l'époque. L'idée que, finalement, nous sommes des animaux comme les autres – idée qui peut s'étendre lorsque nous ne sommes plus dans notre corps – fait partie d'un corpus philosophique auquel nous sommes attachés. Chaque institution est porteuse, dans ses réactions, dans la manière dont elle se comporte, de son histoire. Nous sommes un musée, et un musée est fait aussi pour conserver : j'en veux pour preuve le fait que mes lointains prédécesseurs portaient le titre de "Garde du cabinet", ce qui était une description extrêmement claire de leur mission. Nous sommes devant une discussion qui fait appel à des points de vue multiples : je ne suis pas du tout qualifié, et je ne veux pas engager une discussion sur les rapports du corps avec la personne, sur la grande variabilité culturelle de

leur appréciation. Variabilité dans l'espace ou dans le temps puisque, pour rester dans l'aire culturelle à laquelle nous appartenons, l'attitude vis-à-vis du corps et de son traitement, au sein de l'Eglise catholique par exemple, a beaucoup changé et aujourd'hui la destruction des corps, par crémation par exemple, est autorisée. Nous sommes donc en présence de questions, et comme il a été dit tout à l'heure, l'éthique que chacun a procédé de sa position par rapport à ces questions là, de la culture collective de l'institution qu'il représente, et bien évidemment des prescriptions qu'il reçoit, de la manière qui est prévue institutionnellement. Le point de vue scientifique sur les restes humains a lui aussi évolué selon les périodes. On en voit une illustration lorsqu'on examine de quoi sont composées nos collections. Depuis ce qu'on appelait au 19^{ème} siècle la thératologie, une forme de systématique humaine, une volonté de classer les humains en différents sous-ensembles qu'on appelait des races, avec parfois d'ailleurs des présupposés racistes, on est passé aux recherches sur l'évolution, qui sont évidemment un des aspects majeurs aujourd'hui de l'utilisation scientifique des restes humains. Ce travail sur l'unité et la diversité de l'espèce humaine, l'unité par delà la diversité, fait de la recherche anthropologique l'un des meilleurs adversaires des théories racistes, racialistes ou communautaristes, grâce à l'unité de l'espèce que la science révèle. On pose aujourd'hui d'autres questions encore, comme par exemple la multiplicité des espèces humaines ayant existé, y compris à des époques relativement récentes, comme on l'a vu à propos de l'Homme de Florès, qui ouvre également des perspectives philosophiques intéressantes. Nous ne savons pas aujourd'hui ce que seront demain les questions auxquelles les scientifiques auront envie de répondre en étudiant les collections. C'est un des éléments importants : le Président Rigaud évoquait le long terme, une collection scientifique doit être conservée en ayant toujours cette humilité par rapport à ce que seront les questions de demain, et par rapport aussi à ce que seront les moyens d'analyse de demain. Nous avons aujourd'hui des moyens d'investigation auxquels nos prédécesseurs, qui étaient réduits aux pieds à coulisse, ne pensaient même pas, que ce soit l'étude de l'ADN ou les méthodes de l'imagerie moderne, et par conséquent nous devons considérer que d'autres outils existeront, que les collections seront interrogées d'une manière que nous ne pouvons pas aujourd'hui prévoir. Nous ne pouvons pas aujourd'hui régler une fois pour toutes ces questions en considérant que le capital scientifique contenu dans une pièce ou dans une collection est en quelque sorte exploité définitivement, et de manière indépassable. Bien entendu nous sommes dans un pays de droit. La loi en France est faite par l'Etat – et là je parle en tant que serviteur de l'Etat : nos sentiments personnels, nos émotions, nos conceptions philosophiques ne doivent pas l'emporter sur le respect des règles qui sont faites par les instances compétentes. C'est la raison pour laquelle nous devons nous adresser aux autorités publiques et regarder les textes qui existent. On a évoqué les textes internationaux, dont un certain nombre sont déclaratifs, d'autres ont valeur de code d'éthique, certains sont contraignants, il y a des textes qui ont été ratifiés par la France et d'autres pas. Je précise qu'Unidroit, qui a été évoqué tout à l'heure, n'a pas été ratifié par la France, nous devons tenir compte de cet élément. Nous sommes donc, lorsque nous voyons arriver des demandes, dans ce contexte. Pour ce qui est du contexte juridique, il existe une loi sur la laïcité qui s'impose également à nous. Il n'y a pas vraiment de statut de peuples autochtones en France : du point de vue de l'administration française, les négociations avec ceux-ci passent par les relations de notre gouvernement avec les représentants des Etats étrangers. Or il convient de rappeler que les Etats étrangers sont souvent à l'origine, par les dons qu'ils nous ont fait, des collections dont aujourd'hui on envisage éventuellement la restitution. Il y a eu des précédents, chacun connaît l'histoire de Saartjie Baartman : quand on la regarde d'ailleurs, on se rend compte qu'aujourd'hui les textes sur les musées de France permettraient certainement d'éviter d'avoir à passer par une loi pour la déclasser de la collection. Nous nous inspirons de ces précédents pour examiner les questions qui sont posées, et nous prenons en considération un élément qui nous semble

indiscutable – et qui nous semble découler de ce qui avait été décidé à l’époque de madame Baartman –, à savoir l’identification des personnes et la capacité de leurs descendants, ou des gouvernements agissant en leur nom, d’identifier les restes humains demandés. Pour le reste, nous sommes également confrontés à nos obligations scientifiques : une collection comme la nôtre constitue pour la science un patrimoine unique, à peu près 30000 pièces anthropologiques, tant fossiles qu’actuelles. Je voudrais d’ailleurs préciser qu’une très grande partie de cette collection, près de la moitié, provient de France, et qu’une grande partie provient d’Europe : par conséquent nous ne sommes pas seulement en présence d’un problème international ou lié à l’époque coloniale. Cette collection a une valeur par son caractère universel et parce que précisément elle représente, comme nos collections scientifiques animales – car d’un certain point de vue elles ont été constituées avec le même objectif d’universalité –, l’ensemble de notre espèce ; elle donne, justement par sa diversité, une image de son unité. Elle permet de l’étudier en tant qu’espèce vivante, d’une manière qui correspond à sa diversité et à la réalité de ce qu’elle est. Toujours dans la philosophie qui nous inspire pour la conservation de nos collections, je rappelle cet élément que j’évoquais tout à l’heure : on ne sait pas toujours pourquoi on conserve une collection. On doit en être convaincu par les usages scientifiques qu’on lui trouve aujourd’hui, et que nul n’aurait songé à lui imaginer dans le passé. Quelques exemples peuvent être donnés, je pense que Monsieur Fromageau en a parlé : personne ne pensait que les collections anthropologiques, certains éléments trouvés dans les restes humains, permettraient par exemple de faire un travail de mémoire sur l’origine des Afro-américains. Ce genre de réflexion doit aussi nous inspirer : le progrès moral de l’idée que l’humanité se fait d’elle-même repose sur sa capacité à s’étudier elle-même d’une manière scientifique et ouverte. L’éthique des collections c’est d’être conservées, d’être respectées, d’être traitées avec toute la déférence qui est dû à des restes de personnes humaines, mais aussi de demeurer autant que possible accessibles au plus grand nombre de scientifiques du monde entier, et pendant la plus grande durée possible, dans le respect des lois auxquelles nous sommes soumis. Voilà quelques réflexions, qui probablement ne sont pas de même nature que lorsqu’on aborde la question en pensant à des objets qui sont principalement considérés en raison de leur caractère de support d’expression culturelle, qu’elle soit religieuse ou artistique. Mais nous ne conservons pas nos collections à ce titre, nous les conservons parce que nous sommes une maison où l’on fait de la science, et de la science sur l’ensemble des espèces vivantes, y compris l’humanité, en essayant de comprendre leur histoire et leurs interrelations. Cela nous paraît être une mission qui mérite d’être considérée. En tout cas, elle nous oblige à être extrêmement prudents dans la mesure où, bien évidemment, chacun des éléments de ces collections est très probablement irremplaçable, du moins ceux qui ne proviennent pas du territoire national. En ce qui concerne notre pays, je ne sais pas si on le sait dans cette salle – c’est aussi une manière de montrer dans quel genre de contexte se trouve notre débat aujourd’hui – mais les universités parisiennes qui sont autorisées à recevoir des corps donnés pour la science sont surchargées de demandes. Malheureusement la principale motivation est le désir des donateurs d’épargner à leurs héritiers les frais de funérailles convenables. Je terminerai là-dessus, et je vous remercie de m’avoir donné l’occasion de dire deux ou trois mots avant que nous ne commencions à en débattre.

Jacques Rigaud

Merci Bertrand-Pierre Galey. Je reviendrai sur une remarque qui, dans votre exposé avait un caractère incident, mais je profite de la circonstance pour la rappeler. Vous n’êtes pas le premier, vous êtes peut-être le cinquième ou le sixième qui avez exprimé au cours des interventions le rejet, dans le domaine qui nous occupe, des lois de circonstance. Nous avons

un appareil juridique dont on a montré combien il était complexe et il le restera, mais il y a une chose en tout cas qui est sûr, c'est que la loi de circonstance prise pour régler un cas particulier au niveau national est peut-être une solution parfois inévitable mais c'est la plus mauvaise des solutions. Je donne la parole à Monsieur Yves Le Fur, qui est directeur adjoint responsable des collections permanentes de ce musée.

Yves Le Fur

Merci. Parler de restes humains, c'est d'abord parler de restes, de quelque chose qui pourrait tenir de la relique ou du déchet, mais aussi d'une immuable humanité qui demeure, au sens où l'on dit d'une relique qu'elle est "logée". La première réaction est souvent d'ordre émotionnelle, et ce sujet condense de manière riche le funéraire, la mémoire, la question du musée, du rapport entre l'Occident et le monde, et non pas le "reste" du monde, la mauvaise conscience et la repentance, restes amères, et l'illusion de la réparation. Doit-on s'en tenir là ? A l'inéluctable culpabilité du puissant qui se rendrait empathique à ses propres yeux par le renoncement très chic à un reste humain, n'appartenant ni à sa culture ni à sa religion ? Nous devons considérer un héritage. Les collections du musée du quai Branly sont héritées de deux institutions élaborées sur des idéologies, sur des méthodes de collecte et la succession de regards que les ethnologues, les anthropologues, les collectionneurs, les artistes et le grand public ont portées sur des objets d'autres cultures. Plus le temps passera, plus les musées témoigneront de cette histoire des regards humains, de leur relativité, de ses permanences, de ses goûts et de ses dégoûts, de ce qui fut juste, et fou. Cette histoire, ces histoires, sont irréductibles. Elles sont le chemin même de notre relation à tous, et c'est ce que le musée montre. Car cet ensemble est un formidable conservatoire de formes de techniques d'œuvres, qui ouvrent et apprennent sur les cultures du monde. La référence de Neil Mc Gregor aux lumières et au rôle du musée comme lieu de connaissance, sans limite, pour toutes les croyances pour le public du monde entier, est particulièrement opératoire me semble-t-il. Dans cette universalité ou cette tension vers l'universalité il y a non seulement la diversité et la légitimité des cultures les unes par rapport aux autres, mais aussi la mise en perspective réciproque de nos cultures, de manière juste, rigoureuse, voire scientifique. Car il ne s'agit pas seulement ici de sciences dites "dures", mais de toutes les disciplines où le savoir se bâtit sur des faits, des informations prouvables, des recoupements logiques. En ce sens il est indispensable que ces recherches soient sereines et laïques, en dehors des pressions idéologiques, politiques ou religieuses. L'accès des collections du musée du quai Branly par Internet par exemple est un immense progrès, alors qu'on ne mesure même plus à quel point les collections étaient autrefois fermées et peu accessibles. L'année prochaine les collections en réserve seront physiquement accessibles et consultables grâce au redéploiement des collections et la mise en place de la muséothèque. Les collections seront à même de revivifier ce que d'aucuns prennent pour des restes inutilisés, de revitaliser des traditions et des pratiques. Parce que les musées apprennent, l'élaboration du savoir doit y être sans cesse remise en chantier, complétée. Notre responsabilité pédagogique est immense, et cette responsabilité doit se partager. C'est le premier axe de collaboration, il est difficile à mettre en place tant les disciplines ont une tendance concurrentielle à l'hégémonie, mais la richesse des points de vue de ce colloque montre que le dialogue peut s'instaurer. Cette collaboration concerne aussi bien sûr les informations venues des cultures dont sont issus les objets en cause, et les détenteurs de ces informations. C'est un large chantier, déjà mis en œuvre au musée du quai Branly par les collaborations mises en place par la direction de l'enseignement et de la recherche, mais aussi par le dynamisme et la richesse des expositions déjà présentées. Les expositions créent des collaborations entre les institutions, croisent les points de vue des chercheurs, des commissaires ; des expositions itinérantes se mettent en place, l'exposition

Condominas va être présentée au Vietnam, et il y a aujourd'hui le projet de présenter l'exposition Ciwara à Bamako et à Troie : donc ces expositions s'adressent à divers public. Nous travaillons également sur d'autres projets, que je ne vais pas détailler ici, mais qui créent des coopérations avec d'autres institutions, au Bénin par exemple. Le musée expose et s'expose, il doit le faire dans la plus grande liberté et dans le plus grand respect. La question de l'exposition des restes humains doit se faire, recommande l'ICOM, avec le plus grand tact et dans le respect de la dignité humaine. Je me permettrai de revenir ici sur l'exposition "La mort d'en saura rien", à Porte Dorée, qui avait posé ce problème en 1999, au siècle dernier donc. Il s'agissait là de mettre dans une même perspective d'égalité des reliques catholiques et des reliques d'Océanie. Autour de la figure de l'objet-sujet du crâne, différents dispositifs de diverse complexité montraient les interventions faites sur les crânes des défunts importants, qui les désignaient comme agissant dans la communauté des vivants. Figures de saints, ou figures de big men mélanésiens étaient disposées dans une progression où se tissait pour les visiteurs, non de l'exhibition morbide, mais à la fois les valeurs et le respect des morts de chaque culture. La mise en scène permettait d'approcher les morts avec beaucoup de déférence. Dans un échange de regards où la présence du visiteur était elle-même partie prenante de l'ombre et de la lumière. Ce qui est ressorti de l'enquête faite à cette occasion auprès du public fut cette perception intime que chacun vivait de son existence mais aussi de l'extraordinaire inventivité des dispositifs pour rendre présents les défunts dans une société, la nôtre, qui tendait à perdre contact avec ses morts, et le corps de ces morts. Car ces œuvres sont à considérer comme un exemple magistral d'art funéraire. Se défierait-on de considérer ces objets comme des témoins d'une création artistique majeure ? Il est aussi majeur de ne pas perdre l'expérience irremplaçable que de nombreuses cultures ont entretenu avec la mort et l'au-delà, et le pouvoir de l'art de surseoir à l'anéantissement. Pourrait-on refaire cette exposition aujourd'hui ? Je veux évoquer pour finir un autre exemple de ces échanges. Il s'agit d'une série d'œuvres de Michael Parekowhai dont le gouvernement de Nouvelle Zélande, en collaboration avec le musée du Te Papa, a fait don au musée du quai Branly. Cette série choisie à notre demande montre des bouquets de fleurs dont chacun porte le nom d'une ville du nord de la France où sont tombés des soldats maoris venus combattre comme alliés pendant la 1^{ère} guerre mondiale. Sachant cela, ces photographies deviennent de magnifiques et émouvants hommages funéraires. Trois d'entre elles sont d'ailleurs agrandies dans la vitrine jardin-est du musée pour montrer que ce n'est pas tant du côté du reste et de la disparition mais de l'échange et de l'art que s'érige l'humain. C'est cette recherche et cet enseignement ouvert à toutes les cultures, et libre, les propositions créatives des expositions construites sur une collection accessible, les questionnements féconds sur la notion d'œuvre d'art au regard des autres cultures, les échanges avec les artistes du monde entier, qui construisent le "neuf" musée du quai Branly, tel que nous voulons le vivre, dans le dialogue avec les cultures et leurs œuvres.

Jacques Rigaud

Merci monsieur Le Fur. Nous allons passer à l'Afrique et je donne la parole à monsieur Samuel Sidibé, directeur du musée national de Bamako.

Samuel Sidibé

Merci Monsieur le Président. Je voudrais, à la suite de tous ceux qui m'ont précédé, dire mes remerciements à Stéphane Martin et aux organisateurs de cette réunion, en particulier Margot Chancerelle qui a dû se faire du souci pour me faire venir ici. Je suis heureux de participer à ce colloque qui marque, de mon point de vue, un nouveau départ. J'imagine qu'il y a 10 ans,

ce colloque n'aurait pas eu lieu. Cela prouve que les choses changent. Cela prouve aussi que la question de la culture, au-delà de la question des restes humains, est perçue aujourd'hui comme un droit humain. Et que les collections qui ont été constituées depuis l'époque coloniale, pour résumer, sont aujourd'hui quelque chose que chacun peut percevoir comme n'appartenant pas simplement aux pays qui les ont acquis, mais appartenant à l'humanité entière. J'ai cru deviner à travers l'intervention de la plupart des gens qu'il y avait effectivement une tendance plutôt favorable à cette reconnaissance et je pense que cette reconnaissance du droit des communautés d'origine, si elle s'installe, est porteuse de mon point de vue d'un avenir absolument remarquable. Pour en venir à notre sujet qui est la question des restes humains, je voudrais confesser que je constate que la situation en Australie en Nouvelle Zélande, aux Etats-Unis en Amérique du Sud est complètement différente de celle que nous connaissons dans les pays du Sahel. Le Mali n'a pas le traitement des corps tel que ces pays le connaissent, et donc je ne serais pas trop capable d'intervenir sur ce sujet. En même temps, tout ce que j'ai entendu me donne le sentiment que je soutiens cette demande. On a parlé ici de plusieurs "niveaux" de restes humains, et je pense qu'en fonction des niveaux de restes humains la discussion peut s'établir. Par rapport aux restes humains qui sont quand même très liés à des croyances à des pratiques qui constituent véritablement des points de référence pour les communautés, la question ne devrait pas provoquer de grosses difficultés. Je pense que nous devons partager l'idée que ces populations sont aussi comme nous : elles ont besoin qu'on respecte leurs morts, comme certains exemples ont été cités ici pour la France. Comme je ne pourrai pas parler de la question des restes humains, je voudrais intervenir sur ce qui concerne davantage les pays sahéliens, et plus généralement les pays africains, même si en Afrique il y a quelques cas de restes humains. J'ai un peu peur que tout le débat sur la restitution, en tout cas tel qu'il est posé aujourd'hui, ne nous empêche de réfléchir à une question plus fondamentale, qui est pour moi la question du partage, du partage de la culture. Le code de déontologie de l'ICOM, on en a parlé tout à l'heure, offre de nombreuses perspectives pour que s'établissent ce dialogue et ce partage entre les pays propriétaires aujourd'hui de ces collections, et les pays d'origine. Ce dialogue, il me semble qu'il doit être basé sur une notion que j'appellerais le "respect de l'autre". C'est un grand mot mais il ne comporte de mon point de vue aucune injure ni aucun manque de respect. Il me semble que les conditions dans lesquelles ces collections ont été acquises, et d'une certaine manière les conditions dans lesquelles ces collections sont aujourd'hui présentées, ne rendent pas toujours compte de la façon dont les pays, dont les communautés d'origines souhaiteraient être présentées. Je prends un exemple simple : lorsque vous visitez la plupart des musées d'ethnographie, si vous êtes Africain et que vous vivez en Afrique aujourd'hui, vous avez le sentiment d'avoir une Afrique qui n'est pas celle que vous connaissez. Là je pense qu'il y a un problème : il y a encore aujourd'hui dans les musées occidentaux une envie de présenter l'Afrique de la manière dont les collections le permettent, c'est-à-dire comme une Afrique du passé. Il me semble effectivement qu'il devrait y avoir la possibilité d'établir un dialogue sur la façon dont ces communautés sont présentées. Je ne dénie pas aux conservateurs européens le droit de parler de l'Afrique, ce n'est pas de cela dont il s'agit, mais je pense qu'il faudrait arriver aujourd'hui à faire en sorte que l'image donnée de l'Afrique ne soit pas celle d'une l'Afrique du 19^{ème} ou du début du 20^{ème} siècle. C'est une question qui nous concerne, il ne faut pas que les gens pensent que cette question ne les concerne pas. Pour faire évoluer ce débat, il y a une discussion à organiser pour que les institutions ou les peuples d'origine puissent avoir un mot à dire sur leur approche. Je pense d'ailleurs que le problème existe aussi dans les musées africains : lorsque certaines communautés viennent au musée de Bamako pour regarder les expositions, parfois elles en sortent avec beaucoup de frustrations et certains me font cette remarque de manière directe : "ah bon c'est comme cela que vous nous représentez ?" Je pense que cela pose la question très pertinente de la façon dont le musée

fonctionne, et dont il prétend être la représentation de la culture. Je pense qu'il faut de ce point de vue là être modeste, et cette modestie doit caractériser d'autres pratiques : le dialogue dont je parlais tout à l'heure devrait permettre que nos différentes pratiques puissent évoluer vers une meilleure représentation des cultures des autres. Je voudrais, pour prendre un exemple concret et dire à quel point nous sommes ouverts à ce type de démarche, prendre l'exemple d'une exposition que nous avons faite il y a quelques années, c'est assez vieux mais c'est un exemple que je considère significatif, il s'agit de l'exposition "Vallée du Niger". Il y a quelques années nous avons travaillé avec le musée des arts d'Afrique et d'Océanie, avec Jean Devisse et Irène Bizot qui étaient à l'époque administratifs de la Réunion des Musées Nationaux, pour monter un projet de collaboration qui a permis de rassembler des collections africaines. Des collections archéologiques de six musées africains et des collections du musée de Leiden et du MAAO ont circulé dans six pays africains. Il me semble que les populations africaines ont eu pour la première fois accès à une diversité de collections qui leur a permis de considérer leur rapport avec les autres pays, avec la France en particulier, de façon différente. Je cite cet exemple, car je pense qu'il y a une question fondamentale qui doit être posée aujourd'hui, c'est la question de l'accès de la culture, du partage de la culture. Si aujourd'hui nous ne partageons pas la culture, si nous ne faisons pas en sorte que les pays du Sud aient accès à leur culture, j'ai un peu peur que nos bons sentiments dans le domaine de la restitution ne risquent d'être de simples prétextes. J'en appelle donc à une plus grande volonté, à une plus grande disposition en matière de collaboration. Je pense que la loi de ce point de vue là n'a pas grand chose à faire : si les institutions sont disposées à partager leurs savoirs, leurs institutions, je pense que la question de la restitution pourrait passer en second plan. Je ne suis pas contre la restitution, je pense que la question doit se poser de toute façon : si vous regardez les collections des musées africains, et si vous regardez les collections africaines qui sont en Europe ou aux Etats-Unis, vous pouvez imaginer qu'il y a près de 80% des collections africaines en Europe. Je pense qu'il y a un droit des Africains à avoir accès à ce patrimoine. Donc je vais m'arrêter là en disant que la question de la restitution est une question sur laquelle il faut débattre, mais qu'aujourd'hui on peut avancer vers des démarches plus professionnelles, et je crois que le code de déontologie le prévoit : des démarches de collaboration qui permettront d'améliorer considérablement la façon dont l'Afrique est connue en Afrique, la façon dont l'Afrique reçoit son patrimoine. Je vous remercie.

Jacques Rigaud

Merci monsieur Sidibé, vous avez posé des questions qui vont sans doute donner lieu, dans la discussion que nous aurons tout à l'heure, à un échange fructueux. Je vais passer la parole à monsieur Ian Tattersall, conservateur des collections anthropologiques au muséum d'histoire naturelle de New York. Monsieur Tattersall, vous avez la parole.

Ian Tattersall

Merci. Bonne après-midi à tous, et félicitations d'être parvenu jusqu'à la fin de ces deux jours passionnants... je voudrais me joindre aux autres intervenants pour remercier nos collègues du quai Branly d'avoir organisé ce colloque. Cela a vraiment été passionnant. En tant que conservateur des collections d'anthropologie biologique, je suis bien sûr familier de la question des rapatriements dans lesquels l'American Museum a été impliqué. Comme le British Museum, l'American Museum est dirigé par un comité indépendant de *trustees*, ce sont eux évidemment qui décident de sa politique et qui ont le dernier mot concernant la gestion de nos collections. Monsieur Galey a mentionné d'une très belle manière la plupart des aspects de muséologie que je comptais aborder, donc je passerai directement à la question

du rapatriement. Pendant environ un siècle et demi, l'American Museum a accumulé des objets relatifs au monde naturel, dont bien entendu les êtres humains font partie. Traditionnellement, ces collections ont été accumulées dans un but scientifique et éducatif, et bien sûr il y a encore bien d'autres recherches scientifiques qui peuvent être faites sur celles-ci, ou qui ont été faites, et bien plus encore que ce que nous n'avons eu le temps d'évoquer dans les discussions de ces deux derniers jours. Les conceptions de ce qu'est la science, ou de ce qu'elle devrait être, de ce que la science fait, ou de ce que la science devrait faire, ont changé depuis que la plupart de nos collections ont été constituées. C'est l'ordre naturel des choses, c'est ainsi que cela doit être. Alain Froment l'a souligné hier, la science n'est pas un produit statique, c'est plutôt un produit dynamique, et le fait que tels ou tels matériaux aient été étudiés ou non dans le passé est moins important que le fait que nous sachions que nos collections vont pouvoir nous révéler dans le futur bien plus que ce qu'elles ont pu nous révéler jusqu'à présent. Toutefois, bien que la valeur scientifique soit un facteur majeur lorsque nous considérons des pratiques telles que le *destructive testing* par exemple, aux Etats-Unis, les règles du jeu ont été complètement changées avec l'adoption du NAGPRA, le *Native American Grave Protection and Repatriation Act* de 1990. Plusieurs intervenants dans ce symposium ont mentionné le NAGPRA, mais aucun d'eux n'a vraiment expliqué en quoi il consistait, donc je pense qu'il pourrait être utile de caractériser brièvement ce que c'est. C'est une loi qui a été signée en 1990 par le Congrès des Etats-Unis, en réalité en réponse à la préoccupation grandissante des Indiens vis-à-vis du contrôle de l'héritage des indigènes américains. Fondamentalement, cette nouvelle loi remplace l'*Antiquity Act*, qui confiait à la science archéologique l'héritage des indigènes américains, laissant les indigènes américains quasi-exclus du problème. Dans le cadre de cette nouvelle loi, les musées et les agences fédérales doivent fournir aux tribus indiennes reconnues au niveau fédéral des inventaires de leurs collections archéologiques et ethnologiques provenant des Etats-Unis. En outre, en consultation avec toutes les autres parties concernées, ces institutions doivent fournir une déclaration de l'affiliation culturelle de tous ces objets. Ces déclarations peuvent toutes être contestées par les tribus si elles le jugent approprié. Cette législation couvre non seulement les restes humains, mais aussi les objets funéraires, les objets sacrés et les objets du patrimoine culturel, c'est-à-dire une très grande sélection de différents types d'objets ethnologiques. Ne vous y trompez pas : le rapatriement est une question très large, et il est impossible de la confiner simplement aux restes humains. Les décisions qui peuvent être prises aujourd'hui, ou les précédents qu'elles peuvent créer relativement aux restes humains reviendront dans d'autres contextes par la suite. Inévitablement, comme toute loi, le NAGPRA place les musées et les indigènes américains en opposition les uns aux autres. Et cela implique des coûts énormes pour les deux parties, en particulier pour les musées qui doivent engager des investissements formidables, surtout un investissement bureaucratique formidable, pour inventorier et solliciter des consultations sur des mandats non financés, sans aucune subvention d'aucune sorte de la part du gouvernement central. C'est le mauvais côté. D'un autre côté, ce que le NAGPRA a permis est de faire se rencontrer les musées et les indigènes américains. Bien qu'un dialogue de ce genre puisse être antagoniste, il peut aussi être très bénéfique. Il me semble qu'après 18 ans, il y a beaucoup plus de sentiments positifs à cet égard, beaucoup moins de suspicion mutuelle, de chaque côté, qu'il n'en existait au début. Le grand défaut de la loi est qu'elle a ignoré tous les modes de coopération qui s'étaient développés jusqu'à cette époque, dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, en particulier entre les archéologues, les scientifiques et les tribus indigènes. Il y avait eu un grand nombre d'allers et retours, et tout ceci a été abandonné en faveur d'un modèle hiérarchique, inculquant une sorte de mentalité de gagnants contre perdants. La bonne nouvelle est que cette difficulté a très souvent été dépassée avec de la bonne volonté et grâce à la reconnaissance de l'intérêt mutuel de chaque côté. J'ajouterais en outre que, même avant que

le NAGPRA soit signé, l'American Museum avait lui-même engagé un processus de réévaluation de l'inventaire de ses restes humains provenant du monde entier, après la révision de ses critères. Nous avons entendu plusieurs intervenants dire que les critères de conservation, en particulier au 19^{ème} siècle, étaient assez ambigus et parfois tout simplement choquants. Nous voulions vérifier nos collections afin de nous assurer que tout ce qui s'y trouvait était des matériaux avec lesquels nous nous sentions à l'aise. Nous pensions en particulier que tout élément qui pouvait être lié à des individus, ou qui datait d'une période historique des Etats-Unis, c'est-à-dire depuis l'arrivée de Colomb, était hors du champ de ce qui était convenable, et devait donc être ré-inhumé de manière appropriée. Après l'inspection de nos collections, nous avons identifié au moins quatre ensembles de restes humains de ce genre, et nous avons commencé à prendre des mesures actives pour assurer un enterrement convenable. Les éléments les plus saillants des collections dans cette catégorie étaient les squelettes de quatre Eskimo qui avaient été amenés à New York en 1897 de leur Groenland originaire par l'explorateur Robert Peary. Ils avaient été amenés à New York sous l'impulsion de l'anthropologue Franz Boas pour aider à organiser les collections des artefacts ethnologiques que Peary avait amassé dans leur Groenland originaire. Mais tragiquement, en l'espace d'un an, quatre de ces Eskimo sont morts de tuberculose. Un survivant opta pour un retour au Groenland, mais un garçon de neuf ans, Minik, choisit de rester à New York comme pupille du directeur de l'American Museum de l'époque. C'est regrettable, mais les quatre adultes, y compris le père de Minik, ont été autopsiés et disposés sous la forme de squelettes, qui ont été intégrés aux collections de l'American Museum après que des funérailles appropriées eurent été organisées par respect pour la sensibilité de Minik. Lorsque nous avons inspecté nos collections, il nous est apparu évident à tous que ces squelettes, en tant qu'individus identifiés, étaient conservés en violation de nos critères, et que nous devions prendre des dispositions pour leur ré-inhumation, de préférence au Groenland. En fait, cela s'est révélé extrêmement difficile à organiser, notamment du fait que les Eskimo du village dont les Eskimo de Peary venaient s'étaient convertis au Luthéranisme, et ne s'intéressaient donc pas vraiment à la question. Mais au début des années 1990, les Eskimo ont été retournés et inhumés de manière appropriée au Groenland. Franchement, tous au Museum nous nous sommes sentis beaucoup mieux, une fois que cela a été fait. Evidemment, le temps que ceci soit organisé, le NAGPRA était en pleine application, et depuis nous avons effectué un grand nombre de rapatriements dans le cadre de la nouvelle loi, qui définit à présent notre politique de rapatriement. Notre politique de rapatriement est conforme à la loi. Jusqu'à présent, nous avons rapatrié près de la moitié des restes humains que nous avons identifiés, et que nous avons affiliés dans le cadre du NAGPRA à une entité culturelle. Ainsi, près de la moitié des restes humains qui étaient sujets à des réinhumations ont été ré-enterrés. Nous nous attendons à ce que les choses aillent maintenant un peu plus lentement, car bien que la moitié des squelettes restants aient été affiliés à des tribus – nous avons pu déterminer qu'ils étaient culturellement connectés à des tribus existantes – les tribus ne sont pas obligées, dans le cadre du NAGPRA, de les accepter. Elles ne sont pas obligées de les réclamer et elles ne sont pas obligées de les accepter. C'est bien sûr un peu inconfortable pour les musées, car c'est gênant d'avoir la responsabilité de matériaux dont nous n'avons pas le contrôle, et auquel nous n'avons pas accès pour des recherches approfondies. Cela met ces squelettes dans une zone grise, qui n'est satisfaisante pour personne. Mais quoi qu'il en soit, nous pensons que ces anomalies vont s'estomper avec le temps, bien que la période pendant laquelle les tribus peuvent déposer leur réclamation, ou leur recours aux affiliations effectuées, n'est pas limitée dans le temps. Le NAGPRA est un processus qui peut durer pour toujours, et c'est une autre difficulté de la loi. Pour ce qui est des revendications de rapatriement reçues de l'étranger, nous les avons jusqu'à présent évaluées selon les critères d'affiliation du NAGPRA : le principe est que nous rapatrions l'objet si un lien avec des descendants peut être clairement

démonstré. Selon ces critères, par exemple, nous avons récemment décidé de rapatrier des restes humains collectés à la fin du 19^{ème} siècle auprès des tribus Tseycum, qui sont un groupe d'Indiens de la Côte de Salish, à l'ouest du Canada, et le rapatriement a été effectué. Comme je l'ai dit, le processus d'affiliation a impliqué une quantité énorme de consultations. Et les relations que nous avons développées avec les tribus à travers ce processus de consultation ont généralement été très positives, nous avons été très heureux de la qualité des échanges et de la bonne volonté qui s'y est exprimée. En effet, certains cas dans le cadre du NAGPRA ont été résolus par la médiation, sans utiliser le processus décrit dans le NAGPRA, mais par des processus indépendants de médiation. Le cas sans doute le plus intéressant à cet égard, n'implique pas de restes humains, mais un météorite. Je prendrai quelques instants pour vous parler de ce cas. Il y a environ 10000 ans, un météorite géant s'est écrasé sur un coteau de l'Etat de l'Oregon, dans l'ouest des Etats-Unis. C'est le plus gros météorite qui a jamais été trouvé aux Amériques, il est énorme et monstrueusement lourd. Il est d'une importance scientifique majeure, car on croit qu'il date d'une période antérieure à la formation de la Terre elle-même, c'est donc un résidu d'une époque très reculée du système solaire. Ce gros objet a atterri sur un territoire qui était traditionnellement occupé par les indiens Clackamas. Au 19^{ème} siècle, les indiens Clackamas ont cédé cette partie de leur territoire au gouvernement des Etats-Unis, et ont rejoint les tribus confédérées de Grand Ronde. Après une histoire assez compliquée, le météorite a été vendu en 1906 par une compagnie minière qui avait la propriété du terrain sur lequel il se trouvait à une riche New-yorkaise, qui l'a elle-même donné à l'*American Museum for Natural History*. Depuis, ce météorite a été vu par près de 50 millions de visiteurs. En 1999, le musée était occupé à construire son nouveau planétarium et sa structure spectaculaire, qui était essentiellement bâtie autour du météorite de Willamette. Le météorite est un objet si gros et si impossible à déplacer que le bâtiment a en fait été construit autour, et un soutènement spécial a dû être ajouté en dessous de l'endroit où il se trouvait. Nous étions occupés à préparer l'ouverture de ce planétarium pour le nouveau millénaire, lorsqu'en 1999 un groupe d'indiens Grand Ronde est venu au musée pour regarder nos collections ethnographiques, dans la perspective de revendiquer des objets dans le cadre du NAGPRA. En même temps, ils ont également jeté un coup d'œil au météorite. Nous fûmes assez choqués, comme vous pouvez l'imaginer, lorsqu'en l'an 2000 les Grand Ronde ont revendiqué le météorite comme un objet sacré, car il aurait littéralement fallu détruire un planétarium flambant neuf pour le sortir de là. Aussi, cela nous a beaucoup préoccupés, et selon la loi, l'*American Museum* avait 90 jours pour répondre à la revendication des Grand Ronde d'après les dispositions du NAGPRA. Au lieu de cela, on a décidé de s'y prendre autrement : le musée a engagé une contre procédure légale contre les Grand Ronde devant le tribunal fédéral de Manhattan. L'argument était que le météorite n'était pas un objet sacré, tel que défini par le NAGPRA, mais plutôt un « élément du paysage naturel ». Le point de contestation du musée a consisté à dire que l'objet n'avait jamais été marqué, changé ou altéré, et qu'il n'avait jamais été gardé d'aucune manière par la tribu. Bien entendu, les Grand Ronde étaient assez déçus par cela, et ils ont commencé à organiser un recours légal, tout le monde était près à retourner au tribunal. Mais les Grand Ronde ont également engagé des négociations privées avec le musée et assez tôt, au milieu de l'année 2000, le musée et les Grand Ronde ont annoncé conjointement un arrangement à l'amiable entre les deux parties, qui n'a pas été sanctionné par le tribunal. Selon cet arrangement, le météorite reste dans le musée, en revanche, si celui-ci le retire de ses expositions permanentes, il sera renvoyé aux Grand Ronde. Aussi longtemps qu'il se trouve au musée, le météorite est disponible aux Grand Ronde pour qu'ils y fassent leurs cérémonies. Un jour par an, nous fermons le planétarium et une délégation des Grand Ronde, des anciens et d'autres membres de la tribu, viennent réaliser des cérémoniaux traditionnels centrés sur le météorite. Ils amènent avec eux deux internes qui restent au musée pour l'année suivante,

jusqu'à la nouvelle cérémonie, afin d'étudier la muséologie et l'héritage des indigènes américains. Au lieu d'une seule légende, comme c'était le cas à l'origine, le météorite a deux légendes : l'une informant le visiteur du rôle et de l'importance du météorite dans la formation du système solaire, l'autre l'informant de l'importance de cet objet pour les Grand Ronde. Je pourrais continuer pendant longtemps à vous faire part de cas similaires, mais je crois que je n'ai plus le temps. Je voudrais conclure par un commentaire général. Je crois que l'arrangement auquel nous sommes arrivés avec les Grand Ronde pourrait servir de modèle pour le futur : il est mutuellement bénéfique et si nous pouvons réfléchir de manière littéralement créative pour trouver des bénéfices mutuels dans toutes les situations de ce genre, alors cela devrait être officiellement sanctionné. Cela sera vraiment au bénéfice de toutes les parties concernées. Les approches antagonistes à cet égard ne sont pas idéales. Je finirai simplement par un commentaire général : hier matin, Steven Engelsman a fait un plaidoyer pour laisser de côté les circonstances de l'acquisition des objets dans les affaires de rapatriement, et ne prendre les décisions sur ce genre de choses en ne considérant que ce qu'il est juste de faire aujourd'hui. Cela montre à quel point le cœur de Steven se trouve à la bonne place. Mais nous devons nous rappeler qu'aujourd'hui n'est qu'un moment dans le temps, c'est un moment arbitraire. De la même manière que les attitudes, parmi les scientifiques et parmi les peuples indigènes, ont évolué au cours du siècle dernier, elles peuvent tout à fait changer demain encore. Et je crois que les musées comme les peuples indigènes auraient tout intérêt à prendre une perspective à long terme. C'est mon sentiment personnel que nous devrions prendre nos décisions concernant des objets irremplaçables de notre héritage sur des critères plus durables que simplement ce qui nous fait nous sentir bien aujourd'hui. Merci.

Jacques Rigaud

Merci beaucoup, il nous reste maintenant un peu plus d'une demi-heure pour que vous puissiez poser des questions et que les membres de la table ronde puissent y répondre. Je vous demanderais de vous identifier et de préciser la personne à qui la question s'adresse. La première question étant toujours difficile, je vous propose de passer à la deuxième question...

Patricia Soto-Heim

Patricia Soto-Heim, pour Ian Tattersall. A qui revient la propriété dans ce cas lorsqu'on considère les anciens restes, paléolithiques ou archaïques, qui ont été restitués ? Que va-t-il se passer pour les autres restes si importants pour l'histoire de l'humanité et pour notre espèce ?

Ian Tattersall

Merci. Je ne sais pas exactement ce qu'il va être décidé pour les revendications en attente. Comme je l'ai dit, je ne prends pas les décisions, nous avons un protocole de décision à plusieurs niveaux au sein du muséum, qui commence avec ce que l'on appelle le comité des ressources, composé de membres du département d'anthropologie, et de deux membres de l'administration. Ensuite il y a un autre comité intermédiaire qui doit approuver les propositions faites par le comité des ressources culturelles, puis les *trustees* s'emparent du dossier et prennent les décisions finales. Après 18 ans d'expérience avec le NAGPRA, nous avons l'impression que ce processus est assez flexible. Nous n'avons pas tant de décisions à prendre, nous avons fait cet effort énorme, nous avons patienté tout au long de ce monstrueux marécage bureaucratique consistant à identifier chacun des spécimens, jusqu'au dernier, provenant des Etats-Unis, et croyez moi, c'est un travail énorme. Pour certaines affiliations, les déclarations accompagnant les spécimens pouvaient atteindre la taille de l'annuaire

téléphonique d'une petite ville. Il y a une quantité énorme de littérature à éplucher, une quantité énorme d'informations à traiter. Mais nous menons ce travail, les affiliations ont été effectuées et les revendications nous arrivent, les tribus viennent visiter, et lorsque cela rentre dans le cadre de la loi, nous rapatrions. Lorsque nous ne pensons pas que l'affiliation puisse être démontrée, alors nous ne rapatrions pas. Il y a dans le NAGPRA des dispositions prévoyant des processus de décision officielle dans l'éventualité d'un tel désaccord, c'est indépendant de nous, et partiellement indépendant des auteurs de la revendication également. Aussi, je ne peux absolument pas prévoir comment les choses vont évoluer, mais je sais qu'il y a un processus régulier qui commence à s'installer.

Une personne du public

On peut comprendre, lorsqu'il s'agit de restes d'il y a un siècle, mais quand ce sont des restes d'il y a 10000 ans, 8000 ans, où il n'y a pas de relation avec les peuples actuels... C'est cela le drame : perdre des données qui sont si rares et qui seront irrécupérables, car elles seront altérées ou détruites.

Ian Tattersall

Je comprends vos préoccupations, ce sont des préoccupations tout à fait légitimes, et nous les partageons tous. Le cas classique à cet égard est bien sûr celui de l'homme de Kennewick, qui a déjà été mentionné au cours de ces journées. L'homme de Kennewick est un squelette qui a été découvert en 1996 sur les bords d'une rivière dans un lieu qui s'appelle Kennewick Washington, sur un terrain revendiqué par la tribu Umatilla, en fait par un groupe de différentes tribus parmi lesquelles les Umatilla sont les plus actifs. Au début, on a pensé que c'était un cas relevant de la médecine légale. Ce qui se passe lorsque quelqu'un découvre un squelette, c'est qu'on appelle le bureau du *coroner*, et des médecins légistes sont envoyés sur le lieu. Les médecins légistes ici ont diagnostiqué qu'il s'agissait d'un Caucasien, une personne d'ascendance européenne. Cela était assez surprenant évidemment, et il a également été noté que, logé dans le pelvis de cet individu se trouvait le bout de ce qu'on appelle une « pointe cascade », c'est un type de pointe de pierre qui était fabriqué dans la région entre 4000 et 9000 ans auparavant, et qui ne l'a plus été ensuite. Aussi, cela était étrange. Finalement, une datation au radiocarbone a été réalisée sur le spécimen, et il s'est avéré qu'il avait plus de 9000 ans. Par conséquent, les scientifiques étaient très intéressés, aucun d'eux n'avait sans doute jamais vu d'homo sapiens de plus de 9000 ans, je veux dire, ces gens étaient des médecins légistes modernes, pas des personnes concernées par les os anciens du tout. Ils ont rassemblé une grosse équipe de scientifiques pour étudier ce spécimen, mais il a été confisqué par le corps des ingénieurs de l'armée, sur le territoire desquels il avait été découvert. Il devait être rapatrié aux Umatilla, donc un immense remue-ménage a suivi ainsi qu'une série de jugements au tribunal. Finalement, en l'an 2000, tous les appels ayant été épuisés, le spécimen a été mis à la disposition de la recherche scientifique, et il n'y a plus de recours possible par les Umatilla pour empêcher son étude scientifique. Ce que les Umatilla contestent à propos de ce squelette, nous ne le savons pas, et bien qu'il soit maintenant au musée, il est toujours la propriété du corps des ingénieurs de l'armée. Sur le long terme, nous ne savons pas ce qui va arriver à ce squelette. Par ailleurs, en 1998, le corps des ingénieurs a couvert le site de 600 tonnes de graviers, de pierres et de souches d'arbres, afin que personne ne puisse faire aucune excavation à cet endroit. C'est une chose étrange, et personne ne sait ce qui les a motivés à se conduire de la sorte, personne n'a le droit de rien faire. Pour le moment, ce squelette ancien est disponible pour l'étude scientifique, mais ce sera horrible si un tel squelette est de nouveau réclamé : il faudra repasser encore et encore par les mêmes étapes.

Antone Minthorn, qui était le plus actif parmi les Umatilla qui militaient pour la ré-inhumation a dit : « notre histoire orale remonte à 10000 ans, nous savons comment la terre a été créée, nous savons comment l'Homme a été créé, et tout est dans notre histoire orale ». Il y a beaucoup de gens du même avis, quelque soient les changements survenus en 10000 ans. Mon espoir est que ce système antagoniste qui a été mis en place par le NAGPRA puisse d'une certaine manière s'assouplir, afin que les gens commencent à parler ensemble plutôt que de se poursuivre en justice.

Une seconde personne du public

Juste un point de clarification pour Manlio Frigo, lorsqu'il fait référence à deux déclarations non contraignantes des Nations Unies : la déclaration des Nations Unies signée en septembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et la Déclaration des Nations Unies du 4 décembre 2006, sur le retour des biens culturels dans leur pays d'origine. Lorsque vous faites référence à 2006, vous mentionnez qu'il est étrange que la même organisation ait deux déclarations, alors que cela ne fait aucune différence pour les peuples autochtones. Vous avez tout à fait raison, cela n'en fait aucune. Mais il y a une raison à cela, ce n'est pas une contradiction. Car en décembre 2006, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones disait clairement qu'elle concernait les droits, les droits culturels, économiques et sociaux, car elle rappelait la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et son préambule. Pour ce qui est du retour des biens culturels dans leur pays d'origine, cette déclaration visait les Etats, les membres de l'Assemblée des Nations Unies. Donc, il n'y a pas de contradiction. Ce que le Forum Permanent des Peuples Indigènes des Nations Unies voulait montrer, c'est qu'il valait mieux qu'il y ait une déclaration qui rassemble tous les droits, et non pas une qui parle des droits culturels, l'autre d'autre chose, car les biens culturels sont une partie intégrante de la déclaration des Nations Unies de 2007. Je crois qu'il est très important de rappeler qu'il y avait un processus auquel les peuples indigènes ont participé, également dans la déclaration du 4 décembre. Il y a des raisons logiques qui expliquent que les références aux peuples autochtones ont été confinées à la plus grande déclaration. Merci.

Manlio Frigo

Je pense que vous avez raison bien sûr. Mon propos était de rassembler les deux approches. Vous avez raison de souligner que les droits culturels font partie des mêmes droits qui sont mentionnés dans l'autre déclaration des Nations Unies, et nous n'oublions pas que la déclaration sur les droits des peuples autochtones a été signée après 20 ans de négociations. Nous rappelons également qu'il n'y a pas de définition des peuples autochtones dans cette déclaration, ce qui est un autre de ses défauts. Aussi, mon souci, je ne sais pas si je l'ai exprimé correctement, est qu'il y a deux approches possibles lorsque quelqu'un envisage d'obtenir une restitution. Vous avez soulevé ce point ce matin, le fait que le même problème soit nommé de plusieurs manières. Lorsque une demande de restitution de restes humains est en jeu, devons nous recourir aux normes internationales relatives à la protection du patrimoine culturel ou bien devons-nous appliquer les normes visant à protéger les droits de l'Homme ? A mon sens, l'approche la plus directe est l'approche en termes de propriété culturelle. Je crois qu'elle est plus facile pour ce qui concerne les outils du droit international. Il est peut-être plus facile d'obtenir ce résultat en abordant la question par le patrimoine culturel plutôt que par les Droits de l'Homme. Car les biens culturels font partie des autres droits. Mais je pense qu'ils sont bien mieux protégés par les outils internationaux que les Droits de l'Homme à présent.

La seconde personne du public

Juste un point de clarification. Vous avez dit que la Déclaration ne donne pas de définition des peuples autochtones. Je dois ajouter qu'au cours des 27 années de négociations, le Commissaire Martinez Cobo a produit sept volumes sur la délimitation des peuples autochtones. L'Assemblée Générale des Nations Unies est tombée d'accord sur le fait qu'aucune population n'est définie par aucune loi, qu'elle soit « dure » ou « souple », des Nations Unies, et qu'il ne serait pas approprié de définir les peuples autochtones, bien que déjà sept volumes les délimitent clairement. Je crois que ce forum traite beaucoup des peuples autochtones, et que des clarifications devaient être faites.

Steven Engelsman

Merci beaucoup. Je crois que nous arrivons au terme de deux jours de discussions formidables, et de nombreuses choses ont été dites. Toutes ont été suscitées par le problème qu'a rencontré la France au sujet des *toi moko* et de l'idée de les rapatrier en Nouvelle-Zélande. Nos collègues français ont créé beaucoup de liens en discutant de tout cela, je crois que cela signifie également qu'ils ont leur cœur à la bonne place, et qu'ils envisagent des moyens pour répondre à cette question dans le long terme. Mais je dois avouer que moi-même je suis un peu perdu à l'issue de ces deux jours de discussion, après avoir entendu tous ces arguments. Je crois qu'il ne leur faudra pas seulement un cœur à la bonne place, mais aussi un très grand esprit pour prendre une décision unique sur la base de tout ce qui a été dit. Aussi, j'ai pensé que je pourrais peut-être offrir à nos amis français et à Stéphane Martin un résumé axiomatique très court de ma position durable sur cette question. Je commencerais ainsi : la mission du musée du quai Branly et des autres musées d'ethnologie ou de la culture mondiale en Europe est d'informer son public sur le passé et le présent d'autres cultures. Nous ne faisons plus cela *sur* elles *sans* elles, et nous essayons de comprendre ce qui les motive. A travers ces discussions, certaines questions peuvent apparaître, telles que : « nous sommes intéressés par le fait d'avoir un accès total à notre héritage culturel dans vos réserves. Seriez-vous prêts à nous les rendre accessibles ? » Vous direz peut-être : « Oui, bien sûr, nous pourrions partager les collections, nous pourrions travailler ensemble et vous pourriez avoir des prêts à long terme. » Mais une question telle que celle-ci pourrait également apparaître : « Auriez-vous de la compassion pour le fait que notre grand-père est dans vos réserves, ou peut-être même dans vos vitrines ? Pourriez-vous peut-être comprendre que nous n'aimons pas beaucoup voir notre propre grand-père dans vos vitrines. Nous préférierions le voir revenir à la maison. Il n'aurait jamais dû arriver dans un musée. Nous reconnaissons parfaitement que nous-mêmes, ou nos prédécesseurs, ayons pu vouloir vous le vendre. Mais nous pensons néanmoins qu'il vaudrait mieux le retirer du circuit des musées. » Et vous pourriez alors dire : « Bien sûr que nous le comprenons. Et si nous soupesons ces intérêts par rapport aux nôtres, nous en venons à la conclusion qu'ils l'emportent sur les nôtres. » Et alors vous pouvez tout simplement utiliser la loi comme un facilitateur pour initier le processus de rapatriement.

Bret Goldsmith

Bret Goldsmith, directeur des rapatriements internationaux, gouvernement australien. Je voulais juste faire deux commentaires. Je sais que vous avez demandé des questions, mais cette séance a suscité plus de commentaires que de questions pour ma part. Les séances avaient un présupposé rationaliste dans la manière dont elles envisageaient les médiations institutionnelles et les négociations. Je crois que nous avons beaucoup parlé des négociations et des médiations, mais je n'ai pas entendu beaucoup les autres intervenants en parler, ce qui

suggère que cela n'est pas encore très développé en France. Sur le sujet des conceptions hétérogènes, d'après mon expérience en Australie, et en écoutant les intervenants, il m'a semblé que la notion revenait souvent, du moins je pars avec le sentiment qu'il y a une sorte d'idée selon laquelle les peuples autochtones vont à un certain moment réaliser la valeur de la science, bien qu'ils ne la réalisent pas encore maintenant. Il y a cette idée que les peuples autochtones vont accéder à cette compréhension, et non que les scientifiques vont accéder à la compréhension de la perspective autochtone. Je crois que si les musées veulent négocier avec succès, c'est mon expérience en Australie – et avec les Anglais je dois dire, au Royaume-Uni –, alors ils vont devoir abandonner cette idée que la rigueur scientifique est au-dessus de tout le reste, qu'elle se tient au-dessus des croyances religieuses des peuples autochtones. Je m'inscris absolument contre l'idée selon laquelle les restes humains seraient détruits lorsqu'ils sont restitués aux peuples autochtones. Je pense que lorsque les restes humains sont restitués aux peuples autochtones, peut-être que leur valeur est transférée, ou transformée, mais je ne crois pas que les peuples autochtones qui ré-inhument leurs restes diraient à un moment quelconque qu'ils sont en train de les détruire. Et je ne crois pas que quelqu'un parmi nous qui a mis un proche dans une tombe considérerait qu'il l'a détruit. Aussi, je crois qu'il doit y avoir une vraie transformation dans la manière dont on envisage la valeur des restes humains. Une transformation de nos idées relative à ce que signifie la ré-inhumation, et ce n'est pas un détail : il n'y aura pas de négociation fructueuse tant que l'on n'aura pas changé cette position selon laquelle les émotions, les passions et les croyances religieuses sont d'une certaine manière secondaires par rapport à la science. Je voulais également faire un autre commentaire à propos de la déclaration des droits des peuples autochtones : le gouvernement en Australie a changé l'année dernière et le nouveau gouvernement est actuellement en consultation pour renverser sa position à propos de la déclaration sur les droits des peuples autochtones. Mais je veux dire encore que cela a été un symposium fantastique. J'ai fait des commentaires, mais cela ne signifie pas que je n'ai pas apprécié, ou que je n'ai pas été d'accord avec tout ce que j'ai entendu. J'ai vraiment apprécié l'événement et je voulais remercier et féliciter les intervenants. Merci.

Yves Le Fur

Je veux bien vous répondre puisque vous avez parlé des collections françaises. Ce que j'ai essayé d'esquisser tout à l'heure c'était le fait de rendre accessible une collection, et cela c'est un point qui est absolument majeur en ce qui concerne la politique du musée du quai Branly, que ce soit à distance, ou dans ce que nous sommes en train de mettre au point ici, la muséothèque, qui est la mise à disposition des collections physiquement. Donc il est tout à fait souhaitable que cette collection soit mise aussi à disposition des peuples autochtones, puisque vous le dites, des spécialistes autochtones, et ils sont déjà pour certains ici à divers titres, que ce soit au titre d'une étude ethnographique, ou pour répliquer des objets qui pourraient revenir dans une sorte de circuit culturel. Ce type de restitution est aussi important, à partir du moment où il est fait avec rigueur. La rigueur scientifique, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, ce ne sont pas seulement des choses ennuyeuses qui écraseraient tout. Par exemple, si l'anthropologie est construite avec une rigueur intellectuelle, elle prend aussi tout à fait en compte les aspects religieux d'une culture. Il y a des choses qui sont les unes après les autres et qu'il convient de mettre en ordre, mais toujours est-il que cette offre et cette main tendue à l'autre en lui redonnant accès aux collections, je pense que c'est déjà un premier temps. Ensuite, dans un deuxième temps, il y a peut-être une médiation, une négociation comme on en a parlé tout à l'heure, qui peut être faite et conduite dans le dialogue. Et cela c'est très important.

Bertrand-Pierre Galey

Il m'a semblé que le commentaire était un peu une question ou une réaction à certains de mes propos. Ce que je voudrais simplement dire à notre ami australien, c'est que dans ce pays le pacte social repose sur l'idée que la religion ne se mélange pas, notamment à la science, et vice-versa. Il n'y a pas de question de supériorité de quoi que ce soit. C'est quelque chose auquel nous sommes très attachés pour mille raisons et auquel personnellement je ne suis pas prêt à renoncer. Parce que je tiens tout autant à la liberté religieuse qu'à la liberté scientifique. Le deuxième point que je voulais aborder, c'est que de mon point de vue, la médiation et le dialogue peuvent exister, mais quand je veux dialoguer avec quelqu'un, je ne commence pas par lui dire qu'il faut qu'il adopte mon point de vue, j'écoute le sien. J'étais ici pour exprimer le mien. Je voudrais dire aussi que dans un Etat de droit organisé comme la France, j'ai voulu le dire, il y a des instances qui sont chargées de mener des négociations internationales, et que en ce qui concerne la disposition des collections, je ne parle pas des prêts, des échanges, des expositions qui évidemment relèvent des relations de musée à musée, mais en ce qui concerne leur disposition, de mon point de vue, ce sont des affaires qui doivent se régler entre les Etats.

Une troisième personne du public

Je voulais juste demander si quelqu'un à la table ronde pouvait suggérer le mode dans lequel, où le cadre dans lequel les médiations et les dialogues pourraient prendre place en France. Est-ce que ce serait au niveau des musées ou au niveau national, étatique, à cause du statut des collections en France légalement ?

Jacques Rigaud

Je ne suis pas responsable d'un musée, mais ce que je peux dire c'est que, comme on l'oublie parfois, les musées ne sont pas propriétaires des œuvres. Ils sont *affectataires* : les œuvres appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales sous la tutelle de l'Etat. A partir du moment où il s'agit de relations internationales, l'Etat, en France a jusqu'à nouvel ordre le monopole de la représentation de l'Etat sur le plan international. L'Etat ne peut rien faire sans avoir recueilli au moins l'opinion du musée, voire son accord. La répartition des compétences est tout à fait claire. Dans un domaine qui ne concerne pas du tout les restitutions, à Lyon par exemple, dans les années 1950, le conservateur du musée des Beaux Arts, qui voulait enrichir les collections dans le domaine de l'art moderne et contemporain, a décidé de vendre un certain nombre d'œuvres de peintres lyonnais du 18^{ème} et 19^{ème} siècle. J'ai vu le catalogue de cette vente, elle a été stoppée par la direction des musées de France, s'agissant de tableaux qui d'ailleurs sont maintenant exposés en permanence au musée de Lyon. C'est un problème d'Etat, mais la médiation telle que je comprends qu'on l'a imaginée, et qui conduit à supposer que le responsable d'un musée a toutes les raisons, et les plus respectables du monde, de s'interroger et de savoir ce qu'on va faire de l'œuvre dont le rapatriement est décidé ou souhaité. Ceci, même s'il respecte a priori des considérations religieuses, culturelles et autres, qui vont donner aux objets ou aux restes en question une autre destination. Il est tout à fait normal qu'il s'interroge et qu'il s'intéresse à sa destination, et qu'éventuellement il apporte ses conseils ou que ce soit le début d'une collaboration avec l'entité, l'institution, la communauté qui sera destinataire de l'œuvre. Mais on ne peut pas faire l'impasse sur la responsabilité de l'Etat. Je vois que Mme Mariani-Ducray est arrivée et qu'elle va conclure. Auparavant je vais donner la parole comme je l'indiquais à Monsieur Frigo. Si vous permettez une intervention personnelle : on a cité à plusieurs reprises, notamment ce matin, le rapport que j'ai rendu au gouvernement sur l'inaliénabilité des collections publiques, et notamment

sur la procédure de déclassement qui existe dans la loi, et qui jusqu'à présent n'a pas été mise en œuvre. J'approuve tout à fait ce qu'a dit Madame Schnapper, en tout cas pour la France : plutôt que, à chaque problème qui se pose, imaginer qu'on va faire une loi, il faut tirer tout le parti de la législation existante. Ce que je voulais dire, et je le crois profondément, c'est que le déclassement d'une œuvre selon la procédure prévue par la loi ne signifie pas par définition son aliénation et *a fortiori* sa vente de caractère commercial. Le déclassement a seulement pour objet de sortir l'œuvre en question des collections publiques et donc du domaine public. Cela veut dire que l'œuvre, une fois déclassée, peut être détruite, s'il y a une nécessité ou une évidence physique, qu'elle peut être prêtée, ou mise en dépôt, ou qu'elle peut éventuellement faire l'objet d'une restitution. Mais déclassement n'est pas synonyme d'aliénation possible, et encore moins obligatoire. Voilà le seul *post-scriptum* que je voulais faire. Je passe la parole à M. Frigo.

Manlio Frigo

Merci M. le Président. Ce n'est pas vraiment une conclusion que je vais donner. De ce point de vue je crois que madame Mariani-Ducray nous dira ses conclusions dans son intervention finale. Si je peux seulement ajouter un mot, je ne peux pas reprendre toutes les suggestions apportées autour de cette table, mais par exemple j'étais très content d'entendre M. Tattersall, pas seulement parce qu'il nous a raconté l'histoire fascinante du météorite, que je ne connaissais pas, mais parce qu'il nous a raconté la pratique du NAGPRA, qui a occasionné des rapatriements, même à des tribus canadiennes, dans un autre pays. Il y a donc là une dimension internationale, ce qui m'intrigue beaucoup en tant qu'internationaliste : il y a une dimension internationale d'une loi nationale, qui permet de restituer des biens, car les musées sont obligés d'opérer à partir des lois nationales. Ce qui ne veut pas dire évidemment que la solution définitive soit à trouver dans les législations nationales, c'est impossible. On ne peut pas imaginer que des pays qui n'ont pas de problèmes, tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le Canada ou les Etats-Unis se dotent de législations qui prévoient l'obligation de restituer des biens comme les restes humains. Je crois que je reste convaincu de ce que j'ai dit, c'est-à-dire que du point de vue international il y a des démarches possibles, et je trouve que peut-être, bien qu'on puisse saluer le succès de la déclaration des Nations Unies, et de la prise de conscience au niveau international du fait qu'il y a des entités autochtones qui peuvent devenir titulaires de droits du point de vue du droit international, il faut peut-être aujourd'hui poursuivre une autre démarche. Notre Président nous a rappelé tout à l'heure qu'en droit international on apprenait auparavant que les sujets n'étaient que les Etats. C'est un droit qui est régi par les Etats, et qui s'adresse aux Etats. C'est le droit international classique et traditionnel, mais à présent il faut prendre en compte les évolutions : on parle aujourd'hui du problème de la subjectivité des organisations internationales, des individus, des peuples, des peuples autochtones. Ceci étant dit, c'est vrai qu'il y a une dichotomie que j'ai évoquée : d'une part vous avez le droit des peuples autochtones comme droits de l'homme, qui revendique certains droits, et d'autre part vous avez si vous voulez le droit des Etats, qui réclament une protection du patrimoine culturel. C'est cette deuxième démarche qui est aujourd'hui encore la plus facile à suivre. D'ailleurs, hier, dans son exposé ravissant, Neil Mc Gregor nous a très bien expliqué par exemple qu'il y a beaucoup d'objets d'art, d'outils, d'objets rituels qui sont composés en partie de restes humains. Donc dans la pratique, il est plus fréquent que les demandes de rapatriement concernent des biens qui sont considérés comme biens culturels, qu'ils soient restes humains ou pas. Hier aussi, M. Demoule a évoqué l'histoire de la momie de 6000 ans de Otzi, c'est-à-dire du cadavre qui avait été trouvé il y a quelques années sur les Alpes à la frontière entre l'Italie et l'Autriche. Je ne sais pas si vous avez visité le très beau musée d'Archéologie de Bolzano, qui est le chef-lieu de la province

entre l'Italie et l'Autriche, cette momie y est exposée. Lorsqu'on l'a découverte, les deux communautés pensaient qu'il s'agissait de l'un des milliers de cadavres de la 1^{ère} guerre mondiale, parmi lesquels il y avait des Néo-zélandais et des Australiens qui avaient participé à la guerre. Et donc là cela ne les intéressait pas vraiment, car il y en a beaucoup. Mais dès qu'on s'est aperçu du caractère exceptionnel de la découverte, alors la bagarre a commencé pour savoir qui le garderait et l'exposerait. C'est vrai que c'est le problème qui se pose le plus souvent, quand il s'agit de biens qui revêtent une importance en tant qu'objets sacrés, rituels, qu'ils ont un intérêt religieux, historique, culturel ou scientifique. M. Sidibé a parlé de démarche de collaboration aujourd'hui, et le problème a été soulevé dans les quelques questions : dans quel contexte faut-il poursuivre l'effort de collaboration ? On a parlé de médiation, de négociation, les contextes sont évidemment très variés, cela dépend des compétences des musées, le code de l'ICOM le dit très bien, mais cela se joue aussi au niveau des Etats le cas échéant. De toute façon il y a des solutions nouvelles à trouver dans les législations nationales : au lieu d'avoir une attitude qui consisterait à tout garder ou tout restituer, pourquoi ne pas penser à des prêts par exemple, et à des efforts de collaboration qui ne touchent pas au problème de la propriété, mais plutôt à celui de la collaboration scientifique et culturelle. Tout ceci est peut-être encore du domaine de l'espoir...

Jacques Rigaud

Merci M. le professeur. Je remercie tous les membres de la table ronde pour leur contribution et vous-même pour votre participation. Ce n'est pas à moi de lui donner la parole, mais nous appelons tous madame Mariani-Ducray et Stéphane Martin.

Allocution de clôture

Stéphane Martin

Je vais, monsieur le Président, si vous le permettez, abuser du droit du sol et profiter du fait que ce colloque se passe au musée du quai Branly pour dire quelques mots après les très intéressantes propositions du professeur Frigo et surtout avant que la directrice des musées ne tire les conclusions de l'ensemble de ces deux journées. Je ferai quelques remarques sur ce que j'ai entendu au cours de ces deux jours. Hier, c'était peut-être une boutade, mais le professeur Coppens disait : "le musée du quai Branly est courageux d'organiser ce colloque", et tout à l'heure, Samuel Sidibé disait que peut-être il y a une dizaine d'années un tel colloque n'aurait pas été organisé. Je ne crois pas qu'il soit ici question de courage, je crois qu'il est ici question de fonctionnement moderne d'institutions qui se renouvellent et se transforment en permanence. Je crois qu'en laissant toutes ces paroles libres, elles sont d'ailleurs difficilement conciliables pour beaucoup d'entre elles, on avance un peu dans cette espèce de boitement, de dialectique créative qui est, aujourd'hui, je crois, le mode normal de fonctionnement des musées. Tout cela représente une vraie révolution culturelle car le moins que l'on puisse dire est que le musée est une institution qui a été conçue, voulue, dans un contexte de certitudes et pour apporter des certitudes. Certitude à la fois sur la légitimité de l'observateur face à ce qu'il observe, et aussi certitude sur la possibilité de décrire de manière complète, objective, ce qu'il entreprend de décrire. Le musée se constituait en quelque sorte comme ce que Yves Le Fur avait joliment, ou tristement, appelé dans son exposition "D'un regard l'autre" le "grand herbier du monde" : la grande collecte des signes qui permettront peut-être un jour d'arriver à la grande encyclopédie universelle des choses et des gens. Tout cela a été totalement bouleversé depuis disons une trentaine ou une quarantaine d'années – je ne suis pas un historien des musées – et le rythme s'est considérablement accru depuis une dizaine d'années. Cette certitude s'est doublement effondrée : elle a été attaquée comme le mur de Berlin, de plusieurs côtés, à la fois parce que les scientifiques, les hommes de musées eux-mêmes ne s'y sont plus sentis à l'aise, mais ensuite parce qu'elle ne répondait plus à la fonction sociale contemporaine du musée. Par ailleurs, en même temps que cette certitude s'écroule, se produisent deux autres mouvements. Premièrement, la circulation des informations et des œuvres. La sénatrice Morin-Desailly parlait hier de la nécessité d'un inventaire, de la nécessité de connaître, mais cet inventaire a commencé depuis 4 ou 5 ans : je pense notamment au musée de Leiden qui a été l'un des pionniers dans ce domaine. Dans quelques années, je parle sous le contrôle de la directrice des musées, cet inventaire sera complet, nous ne sommes plus dans le cadre d'une méconnaissance de nos collections. Deuxièmement, une circulation des visiteurs. Les musées étaient auparavant conçus dans une sorte de dialogue bilatéral entre des concepteurs et un public prédéterminé. Aujourd'hui, par la multiplication des voyages, mais aussi les nombreuses sources de transfert d'information qu'utilisent les musées, les choses ont changé. Je rappelle, par exemple, dans le cadre du musée du quai Branly que notre premier investissement, avant toute chose, a été de créer un site Internet. L'approche du musée circule tout autant que circule le visiteur. Enfin, on a assisté à une multiplication du nombre des musées et à leur prolifération – au bon sens du terme, une naissance multiple – dans des pays différents, et donc dans des situations culturelles différentes. Ce qui reste irréductible, en quelque sorte, et je crois que c'est apparu à plusieurs reprises dans ces discussions, c'est le caractère fondamentalement artificiel, anormal du musée. Je crois que l'on se trompe lorsque l'on voit dans le musée une continuité des sociétés qu'il représente. Il y a nécessairement un point de coupure entre les sociétés que représente le

musée et le fonctionnement du musée, cela a été dit par Dominique Schnapper mais c'était implicite dans beaucoup des interventions de ces deux jours. Quand on y réfléchit bien, et de ce point de vue on englobe aussi bien les musées dits scientifiques, dits d'ethnologie, et les musées d'art, il n'y a pratiquement – y compris dans les musées d'art – aucune œuvre, à part peut-être Guernica et quelques tableaux d'histoire, qui ont été spécifiquement créés pour être accrochés dans des musées. Le musée ne présente que des prisonniers, que des prises de guerre en quelque sorte, que des sujets qui ont été transformés par l'arrivée dans cette institution. Cela est vrai de toutes les œuvres, que ce soient des tableaux qui étaient destinés à orner des Eglises ou à orner le palais d'un prince, ou la chambre d'un particulier, ou que ce soient des artefacts qui étaient utilisés dans des sociétés dans un sens tellement différent qu'ils n'auraient jamais imaginé qu'ils finissent dans cette destinée. Par ailleurs, ce qui reste irréductible et permanent, c'est qu'un musée se construit sur le dialogue entre d'une part une collection, et d'autre part un projet scientifique culturel, lequel est lui-même éminemment imprégné de la situation politique et sociale dans laquelle le projet est approuvé. Ce qui a été sans doute le plus spectaculaire au cours de ces quinze, vingt dernières années, c'est la transformation du statut de la collection. D'abord un point qui n'a peut-être pas été évoqué assez au cours de cette discussion, c'est que les sujets dont nous avons parlé ici prioritairement, les restes humains, concernent des collections qui sont aujourd'hui à peu près fermées. Je mets à part le cas particulier des collections médicales ou d'un certain nombre de restes humains qui ont été évoqués par différents professeurs, plutôt des professeurs de médecine. Ces collections sont fermées et n'ont pas vocation à s'accroître, je crois que c'est un point important, car qui dit collection dit notion d'échantillonnage, de partage. Je comprends la position défendue par plusieurs spécialistes au cours de ces deux journées, expliquant que l'échantillonnage ne se résume pas nécessairement à un seul item, et qu'il est parfois nécessaire pour des raisons statistiques d'avoir un échantillonnage large. Il n'en demeure pas moins que lorsque l'on a 100, 200, ou 300 squelettes, il s'agit de toute manière un tout petit échantillon, et donc le caractère historique, inéluctable de ces collections est un élément à prendre en compte. Nos collections sont de plus en plus chargées d'histoire et seront de plus en plus des morceaux d'histoires. Elles le sont déjà, mais elles sont destinées en grande partie à le devenir quasiment exclusivement, particulièrement dans le domaine qui nous intéresse, mais on pourrait presque en dire autant d'une grande partie des objets sacrés. Cette réalité, tous les musées du monde en tirent les conséquences, dès à présent, et on le voit bien par exemple dans la programmation des musées. Nous avons ouvert le Quai Branly avec "D'un regard l'autre", qui concerne l'histoire des collections, l'exploration de ce que la collection a à nous dire comme un tout, comme un objet, y compris par ses manques. Nous disons souvent ici dans les comités d'acquisition, quand on nous dit "c'est très triste, nous n'avons pas d'objet de telle partie de l'Est africain" : est-ce qu'il est vraiment nécessaire d'acquérir ces objets ? On parlera tout à l'heure des possibilités d'échange, mais est-ce que ces trous, ces manques, ne sont pas eux aussi un discours intéressant ? Car cette collection est aussi un récit du monde, une manière de lire des moments de joie, des crimes, des découvertes, des rencontres heureuses, parfois extraordinairement malheureuses, c'est un peu comme une couche stratigraphique. Le professeur Tattersall regrettait tout à l'heure le bouleversement du terrain sur lequel a été trouvé le météorite, mais les collections des musées aussi, il faut peut-être apprendre à les lire comme des couches historiques. Ce n'est pas un élément déterminant de la décision, c'est simplement un élément qui doit être pris en compte dans la réflexion. De ce point de vue d'ailleurs – je crois que c'est aussi un point sur lequel cette réunion a été extrêmement productive – on a vu très clairement que les réserves n'étaient pas simplement une sorte d'endroit honteux. Soit parce qu'on n'avait pas les moyens d'avoir une salle assez grande pour montrer tout cela, c'est quelque chose qu'on entend très souvent par exemple dans les musées d'art: "c'est bien triste que vous ayez des réserves, on voit que

l'Etat est radin, on devrait vous donner davantage de place pour montrer tous ces tableaux.” Non, et bien entendu encore moins dans les musées de Science : les réserves sont une partie très importante du musée, pour les raisons scientifiques évidentes qui ont été évoquées à plusieurs reprises, mais je pense aussi du fait de cette espèce de morceau d’histoire, y compris au plan symbolique, que cette collection représente. J’ai dit et je le maintiens, quelque soit l’évolution des décisions, et quelque soit la position que les musées détenteurs de *Moko mokai*, de têtes maoris, auront sur ce sujet, la présence douloureuse de ces restes humains et de ces restes culturels imbriqués, en France et dans d’autres pays d’Europe, depuis souvent un siècle, un siècle et demi parfois davantage, n’est pas dénuée de sens. Je comprends tout à fait qu’on prenne la décision de rompre ce sens, mais en tout cas il ne faut pas le considérer de manière totalement légère. Alors ensuite le projet lui-même est en frottement par l’apparition dans le monde d’institutions qui, sous le nom commun de “musées”, poursuivent des fonctions à la fois éminemment respectables, mais sensiblement différentes. Je crois qu’on ne peut pas tout à fait parler de la même manière, car il n’ont pas la même mission, du Louvre – qui contient d’ailleurs certainement quelques artefacts contenant des restes humains, et certainement aussi beaucoup d’objets sacrés, de ma culture ou d’autres cultures – du musée du quai Branly, et du Te Papa, qui contient en son sein, comme Seddon Bennington nous l’a expliqué, un espace sacré, un espace religieux, et qui est donc dans la continuité de la relation que le peuple maori entretient avec ses anciens et les pièces conservées au sein de cette institution. On a bien vu dans les derniers échanges que ce rapport à la science, c’est-à-dire cette coupure, est le premier élément du projet scientifique du musée occidental : c’est-à-dire que l’objet le plus sacré, à partir du moment où l’on fait le choix de le faire entrer dans le musée, se trouve sécularisé, et se trouve transformé dans un statut absolument différent de celui qu’il avait dans sa fonction originelle. Cette question est pour nous fondamentale. Cette approche contient un élément supplémentaire, contrairement par exemple à ce qu’a dit Seddon – que j’ai écouté avec beaucoup d’intérêt et beaucoup de respect, parce qu’il a parlé avec intelligence, mais aussi avec beauté et avec sensibilité – le représentant d’une communauté est-il toujours le plus qualifié pour parler de sa communauté ? Et quel est véritablement la fonction du médiateur ? Est-ce que c’est simplement un accompagnateur ? Est-ce que c’est simplement quelqu’un, comme cela a été le cas dans le projet du musée des Indiens de Washington, qui aide, d’un point de vue strictement technique ? Ou est-ce qu’il est tout de même important d’avoir un médiateur qui puisse être dans certains cas un véritable contradicteur, qui puisse agir comme le fait par exemple dans un domaine beaucoup plus facile le commissaire d’exposition en face de l’artiste contemporain qu’il expose ? Cette question ne doit pas être résolue. Et c’est le fait qu’elle ne soit pas résolue qui va être dans les années qui viennent une source de richesse considérable, et qui fait que je considère ce type de réunions non pas comme une charge, mais au contraire comme un grand bonheur. La question de la laïcité du musée, nous devons lui trouver des solutions. Dans quelques jours nous allons inaugurer à Bahreïn une exposition sur les masques du monde, dans laquelle nous allons présenter un certain nombre d’objets de nos collections. Cette exposition va être accompagnée de certaines vidéos qui représentent des danses africaines. On nous a demandé de couper certaines images de ces vidéos qui représentent des hommes et des femmes torsés nus. Nous avons accepté de le faire. Vous voyez le petit fragment qu’il y a au dessus de nous, vous savez que c’est la mascotte du musée cette petite terre cuite de Chupicuaro ; il nous a été demandé de ne la présenter sur le catalogue qu’en tout petit, de façon à ce qu’on ne puisse pas lire le tout petit sexe féminin qu’on aperçoit éventuellement si l’on regarde très bien. Est-ce qu’on a raison de faire cela ? Est-ce qu’on aurait dû dire : “non, une statue qui a 2000 ans ne doit pas être sexualisée, on doit pouvoir l’affronter dans toutes les situations culturelles ?” Il nous a semblé dans ce cas de figure que la requête n’était pas inacceptable, et nous avons décidé de l’accepter. Donc ce dialogue existe, et il est permanent. Je voudrais même ajouter

encore un élément de complexité supplémentaire qui est particulièrement délicat, c'est la manière d'apprécier la qualité et la légitimité du discours de la population d'origine, de la population autochtone. Manifestement, dans la plupart des cas, cela ne pose pas de problème. Je pense, lorsque Seddon Bennington nous expliquait tout à l'heure que les responsables techniques du Te Papa s'effacent devant les "sachants" envoyés par les *iwi*, les représentants de la communauté maorie, ils fonctionnent dans un système avec une culture vivante, avec une culture proche en quelque sorte des outils techniques qui sont mis à sa disposition et la confiance est parfaite. Dans d'autres cas, on a évoqué par exemple la question de la légitimité de la structure d'autorité du groupe qui réclame : ce n'est pas toujours évident, surtout lorsqu'il s'agit de pièces relativement anciennes. Je crois aussi qu'il faut accepter le fait que toutes les cultures, et bien entendu les cultures autochtones aussi, se transforment, évoluent. Il se trouve que j'ai la chance d'aller assez souvent en Polynésie Française, et je peux vous dire qu'à Tahiti depuis une dizaine d'années, comme vous le savez peut-être, on est en train d'inventer une pratique du *kava* qui est en fait directement inspirée de ce qui se passe aux Tonga et aux Samoa. Autour du *kava* c'est une pratique qui se construit, mais aussi une histoire qui est en train de se reconstruire. En l'occurrence, il s'agit d'une pratique sociale qui n'est pas liée à un objet, mais je crois qu'il est important de pouvoir, respectueusement et à l'écoute des uns des autres, analyser aussi dans certains cas la pertinence de ces discours. Alors quelles sont les pistes que j'ai vues apparaître pour ma part dans ces journées ? Je vais citer une nouvelle fois Yves Coppens s'il le permet. Il a parlé de gestion mutualisée, de dépôt, d'échanges, et comme c'est un homme plein d'humour je me suis demandé s'il parlait sérieusement ou si c'était quelque chose qui lui paraissait une hypothèse impossible. Au risque peut-être de le surprendre, je pense que c'est une direction éminemment intéressante. Je parle là sous le contrôle de Laurent Lévi-Strauss et de l'Unesco qu'il représente : il est évident que les travaux de l'Unesco sur la notion de patrimoine commun de l'humanité et sur la notion de gestion commune des patrimoines publiques, est à mon avis une direction tout à fait satisfaisante, même si elle est encore très difficile à appréhender techniquement. Parmi les mouvements que l'on sent depuis une dizaine d'années au sein des musées, il y a indiscutablement la disparition, ou en tout cas l'effacement progressif de ce sentiment de propriétaire balzacien de sa collection. Nous ne nous sentons pas propriétaires de ces collections. D'abord, comme l'a rappelé en particulier le directeur général du muséum et aussi Jacques Rigaud, nous ne sommes pas les propriétaires légaux de ces objets, en tout cas en France : nous n'en sommes que les affectataires. Mais de toute manière, l'Etat lui-même n'en est pas le propriétaire au sens le plus bourgeois et le plus étroit du terme. Je pense qu'il y a là tout un champ de réflexion sur le moyen et sur le long terme, qui doit être approfondi. La question du destin des œuvres n'est pas neutre non plus. Nous avons vu apparaître au cours de ces deux journées des cas de figure tout à fait différents, depuis le cas des restes humains de Tasmanie, qui ont été rendus afin d'être détruits, jusqu'à celui qu'a évoqué Eva Gesang-Karlstrom, de la restitution d'un mâle totémique à condition qu'il soit conservé dans un contexte muséologique, puisque beaucoup de populations différentes ont vécu à l'endroit où il avait été sculpté à la fin du 18^{ème} siècle. On a vu évoqués un certain nombre de cas de figure différents. Madame la Sénatrice Morin-Desailly a dit, si j'ai bien compris, qu'elle ne considèrerait dans ce projet de loi que des objets qui étaient destinés à la destruction. En effet, a-t-elle dit, ils sont entrés dans les musées français à la suite d'un acte de barbarie. Toutes ces questions mériteraient j'imagine d'être examinées, mais la question de la destruction est un élément très important, et la démarche qui a été entreprise par le Te Papa est une démarche en ce sens absolument exemplaire et infiniment respectable. Doublement : d'une part parce que comme la très joliment dit Seddon Bennington tout à l'heure, il ne s'agit en aucun cas de venir forcer la main des dépositaires actuels, et d'autre part parce qu'il s'agit d'un processus de longue haleine. Le troisième élément que je voudrais souligner, que je n'ai pas vu

énormément apparaître dans les débats, c'est la question de la proportion, ou de la quantité. Les musées ont vocation à ne détenir que des échantillons. Et il faut comprendre le mot échantillon comme il a été défini par des experts, au cours des séances d'hier. Lorsque je vais à New York et que je vois des cloîtres français au Nord de Central Park cela me fait très plaisir et cela me flatte beaucoup de voir l'intérêt du peuple américain pour l'art médiéval français. Si 85% des cloîtres français se trouvaient au nord de Central Park je serais peut-être moins amusé... Je crois qu'il y a un problème manifeste. J'en parlais hier avec Samuel Sidibé : dans le cas du patrimoine africain, on peut dire aujourd'hui que 80 ou 70% du patrimoine historique africain se trouve dans des musées non africains. C'est une situation qui ne durera pas, ce n'est pas une situation qui résistera à l'histoire : elle durera peut-être encore quelques années, mais ce n'est pas une situation normale. De ce point de vue, je crois que nous allons vers une réflexion conjointe sur ce patrimoine et que la question de la destruction de ce qui ne devrait être que des échantillons pose problème, il faut avoir le courage de le dire, pour les musées qui sont les dépositaires de ces collections. Enfin, j'ai trouvé extrêmement intéressant au cours de ces réunions le net consensus qui s'est dégagé, je crois qu'on peut le dire de manière objective, en faveur de ce que le directeur du British Museum a appelé le système des *trustees*, en tout cas des systèmes de modération, de réflexion, de commissions, plutôt que des systèmes de législation. Cela ne veut pas dire que les textes qui s'appliquent de manière générale aux institutions ne doivent pas être dans certains cas clarifiés. Mais en tout état de cause ces questions nécessitent d'abord un dialogue, c'est ce qu'a dit Neil Mc Gregor à sa façon, et elles ne peuvent pas aboutir à des décisions prises dans l'urgence. En tout cas je suis vraiment heureux car je crois que nous nous sommes non seulement écoutés, mais assez souvent entendus les uns les autres. Cela ne se passe habituellement jamais autour des tables rondes, d'abord parce qu'elles ne sont jamais rondes ! Rien que pour cela, je vous remercie infiniment de ce qui a été dit au cours de ces deux journées. Je voudrais à mon tour remercier très chaleureusement tous ceux qui ont organisé matériellement ces deux journées, cela leur a demandé beaucoup de travail, en particulier toute l'équipe d'Anne-Christine Taylor, l'équipe du théâtre, de la direction du développement culturel, Margot Chancerelle, la fée de tout cela qu'on a citée à plusieurs reprises. Je vais maintenant, si vous le voulez bien, appeler Mme Francine Mariani-Ducray, directrice des musées de France, et donc co-tutelle du musée du quai Branly, à bien vouloir conclure ces deux journées de séminaire. Merci à tous.

Francine Mariani-Ducray

Cela va être difficile monsieur le Président de l'Etablissement Public du quai Branly, cher Stéphane Martin, car vous avez dit ce qu'il fallait dire, évidemment. Je me risque néanmoins à dire quelques mots, auprès de vous, auprès de notre cher monsieur le Président Jacques Rigaud, devant mesdames et messieurs les personnalités qui ont participé aux tables rondes et à vous tous mesdames et messieurs du public – un public assidu, sérieux, intéressé, dont toutes les interventions étaient d'un très grand intérêt. Quatre tables rondes de colloque nous ont réunis ces deux jours au musée du quai Branly, elles ont permis un large échange sur les questions posées par la conservation et l'exposition des restes humains dans les musées. Je remercie très sincèrement et très chaleureusement, vraiment du fond du coeur les intervenants français et ceux qui sont venus du monde entier pour montrer la diversité des approches nécessaires, l'indispensable déontologie qui s'impose dans la gestion de toutes les collections qui, ici et de par le monde sont constitués d'éléments du corps humain. Qu'il s'agisse de musées d'ethnologie ou d'anatomie, de collections orientées sur des approches aussi diverses que celles de l'histoire culturelle, de l'histoire naturelle, de la recherche médicale, les éléments du corps humain conservés dans les musées doivent, ainsi qu'invite le code de

déontologie de l'ICOM, être conservés en sécurité, traités avec respect. Lorsqu'il apparaît utile de les exposer, il convient de les exposer avec le plus grand tact, dans le respect de la dignité humaine. En rappelant l'intérêt maintenu de telles collections aujourd'hui pour la connaissance de l'Homme et de ses cultures, ainsi que pour la formation des futurs médecins, des futurs scientifiques de tous ordres, et au-delà de chacun de nous, la table ronde d'hier après-midi n'a fait que confirmer la nécessité d'une gestion professionnelle et éthique de ces collections. L'intérêt de celles-ci ne saurait être simplement appelé à s'éteindre, du fait du progrès et de l'imagerie médicale et scientifique qui permet de compléter la panoplie des techniques d'exploration du corps humain. Mais bien sûr la première table ronde avait d'emblée posé la question du retour de restes humains que des groupes ou des Etats considèrent comme constitutifs de leur essence. Cette question importante induit les approches développées dans les deux tables rondes d'aujourd'hui, d'une part sur les approches juridiques, éthiques et philosophiques de la collecte, de la conservation, de la restitution éventuelle, et d'autre part sur les formes de médiation – ce terme a été utilisé à plusieurs reprises – de dialogue à mettre en œuvre pour traiter des demandes de restitution par un Etat, un groupe, un parent. Ce second point dépasse le cadre des musées et des collections. En effet, au-delà du rôle de la collection et du musée dans la construction de la culture occidentale – mais d'une manière plus large dans la construction des cultures de nos pays et dans le progrès des connaissances – au-delà des questions d'inaliénabilité associées à la conservation du patrimoine, la restitution avec inhumation, en France ou dans une autre région du monde, pose la question de la destruction d'éléments du corps humain. Quelque soit la légitimité de telle ou telle demande, qui peut être évaluée différemment par les uns ou les autres, à la lumière d'éléments scientifiques, historiques, mémoriels ou moraux, la restitution et *a fortiori* l'inhumation impose de ce point de vue une démarche emprunte de tact et de respect qu'il convient de prendre en compte dans chaque cas. Le droit français impose des règles professionnelles aux musées et tend à ce que ces collections soient conservées avec respect. Il demeure que notre appareil législatif, et les travaux de ces deux journées ne sauraient clore l'ensemble des questions qui restent à traiter. Ils nous permettent toutefois de considérer que l'écoute et la médiation, quant à la restitution, en particulier lorsqu'ils résultent de commerces barbares, pourraient déboucher sur des formes de restitution ne mettant pas en cause l'inaliénabilité du patrimoine, et contribuant au contraire au partage culturel entre les peuples. De multiples voies sont possibles, de la restitution au dépôt, voire à la présentation d'objets ambassadeurs de culture, ou de communauté, dans une volonté de partage des connaissances. Dans cet esprit, dans le résumé ou le rapport que je tenterai de faire auprès de madame Christine Albanel, Ministre de la culture et de la communication – qui tenait à ce colloque, qui avait demandé à M. Stéphane Martin de bien vouloir l'organiser et qui l'a ouvert hier – je proposerai sur la base de ces deux journées la constitution d'un groupe de travail plus permanent, appelé à considérer comment développer ces processus de médiation, comment les qualifier, comment les construire, qui réfléchira aux questions de conservation et d'exposition éventuelle des éléments du corps humain présents dans les collections des musées français. Il conviendra d'examiner chaque demande de restitution à l'aide des connaissances disponibles, et d'établir le plus précisément possible dans quelles conditions historiques l'élément en question est arrivé dans les collections. Cela dans le cadre d'une démarche éthique contemporaine, considérant le travail d'histoire – j'insiste sur le terme histoire – et de mémoire nécessaire de part et d'autre. Cela c'est pour la méthode. L'affluence studieuse, l'influence des personnalités des tables rondes que je me plais à nouveau à saluer, me confirme dans l'idée que si la France se considère et doit se considérer très concernée par ces importantes questions, la communauté internationale tout entière, les musées du monde entier, sont partie prenante dans ces interrogations. Il faut donc que nous trouvions le moyen de poursuivre ces concertations internationales. Nous y sommes d'ailleurs incités par le fait que

l'Unesco examine de près ces importantes questions. Nous y sommes aussi très encouragés par le travail de l'ICOM, et je m'arrête un tout petit instant sur cette organisation qui a été citée à plusieurs reprises. Nous n'avons pas tiré suffisamment parti de la richesse de ses travaux, de la richesse du réseau professionnel qu'il constitue, de son interrogation ancienne, permanente et renouvelée, comme cela a été dit dans l'une des tables rondes, sur les questions de déontologie. J'ai réalisé au fur et à mesure des interventions qu'une coutume internationale, et donc une des valeurs du droit international, peut se créer par l'application répétée, consensuelle, de dispositifs, de principes de déontologie explicités par un ensemble professionnel au plan international. Je pense que les musées, les professionnels, et les administrations concernées dans le monde, les gouvernements également, devraient pleinement l'utiliser. J'indique que c'est au Printemps 2007 que peut-être pour la première fois la valeur du code déontologique de l'ICOM a été pleinement intégrée dans les valeurs professionnelles et de déontologie que doivent respecter les conservateurs du patrimoine, suite à un texte que le Ministre de l'époque, M. Renaud Donnedieu de Vabre, avait diffusé. Sur le fond des sujets, je retiens quelques enseignements de ces deux journées, qui sont en partie redondants avec ceux qu'a mentionnés Stéphane Martin. Il s'agit de mon point de vue d'avancées ou de confirmations utiles au plan français et pour la coopération internationale. Au plan français, le risque pris par le Ministère de la Culture de demander l'application ferme du droit français des musées devant le tribunal administratif de Rouen est très justifié. L'intervention de M. Renaud Denoix de Saint Marc ce matin était fort éclairante sur ce point. Mais en même temps nous savons que dire le droit n'est pas suffisant, et nous voyons selon quel cheminement nous devons progresser sur ce point. Au plan français également, il était infiniment utile – et c'était peut-être la première fois que cela était fait – de rapprocher dans un même colloque les problématiques du monde de la médecine, je me réfère notamment à l'intervention du professeur Sicard, et celles du monde des musées. Je souhaite que ces interférences fructueuses continuent à produire leurs effets, nourrissent la réflexion, les modes de travail, les approches de ce patrimoine tellement particulier qu'est le patrimoine des restes humains. Au plan international je constate de toute part qu'il nous reste beaucoup de progrès à faire, dans la construction des savoirs d'abord. Non seulement, comme le rappelait Bertrand-Pierre Galey, nous devons continuer d'avancer et de faire avancer les connaissances sur les corpus, sur les ensembles patrimoniaux dont les musées sont détenteurs, et nous savons en effet que le fait de pouvoir revisiter régulièrement ce patrimoine suscite des réflexions, des innovations scientifiques, des avancées du savoir qui sont considérables, mais je pense aussi que les musées français ont encore un travail immense d'étude des collections et de l'histoire des collections dont ils ont la garde. Non seulement sur les collections pendant le moment où elles ont séjourné dans les musées, lorsqu'elles ont pris ce statut particulier au sein du musée qu'évoquait Stéphane Martin, mais avant leur arrivée dans le musée. Tout ce travail sur les provenances, le cheminement des objets, des œuvres, des biens, leur traçabilité – j'insiste sur ce fait – avant leur entrée au musée, est quelque chose de tout à fait important. Je pense que le cas de Rouen aurait pu être éclairé si on avait su pourquoi, et après quel cheminement la tête d'origine maorie fut donnée au musée en 1875. Je m'arrête ici un tout petit instant d'ailleurs : il a été dit à plusieurs reprises qu'on aurait pu simplifier l'affaire en examinant tout simplement le déclassement de la pièce du musée. Comme l'a dit très justement le Président Rigaud, déclasser ne veut pas dire mettre sur le commerce, cela peut vouloir dire effectivement donner, détruire parfois, faire sortir du régime du domaine public. Simplement notre loi sur les musées de France, par respect des donateurs, des auteurs de libéralités aujourd'hui et à venir – c'est un autre point qui a été abordé par les intervenants – pour montrer ce respect dans la durée, la loi française interdit le déclassement des pièces qui sont rentrées par don dans les collections. Or juridiquement, la tête était entrée par un don. Est-ce que ce don était – c'est une piste de travail que proposait madame Hermitte ce matin –

parfaitement légitime, licite ? Pouvait-il être requalifié autrement ? Nous n'avons aucun élément aujourd'hui pour trancher, et c'est vraiment un travail d'histoire, de recherche, d'archives qui incombe aux conservateurs, qui aurait dû, qui devrait, qui j'espère sera, conduit concernant cette pièce. De même, j'en suis convaincue, il reste beaucoup de travaux d'histoire – d'histoire des peuples, des familles – à poursuivre, pour parvenir à des identifications satisfaisantes au plan scientifique. J'étais particulièrement intéressé par l'intervention de notre cher directeur du musée d'histoire naturelle de New York. Je pense que la question des filiations, pour éclairer les débats sur des restitutions, est apparue à plusieurs reprises, et de mon point de vue elle est assez essentielle. Je constate aussi qu'il existe un grand consensus international sur le double rôle des musées. La conciliation de ces deux rôles peut être difficile mais ce double rôle est, je crois, dans leur mission fondamentale. Ils doivent être des lieux de recherche et de développement de la connaissance qui dépassent les tabous et les interdits, ils doivent aussi être des institutions représentatives de la conscience sociale et politique de nos pays, des institutions citoyennes. Pour assurer à tout moment ce double rôle, ils doivent être éclairés par le questionnement des consciences. Quel est le digne traitement des biens culturels qu'ils conservent – notamment, mais pas seulement quand ces biens sont des restes humains ? Les décisions prises concernant ces biens risquent-elles ou non d'être considérées comme regrettables, non pas demain, mais dans quelques décennies ou plus tard ? Car nous avons vu au fil des interventions combien les exigences de moralité, les conceptions de la dignité humaine, ont évolué, ne serait-ce qu'au cours des deux siècles écoulés, décennie après décennie. Ces changements et leur rapidité ne cesseront sans doute pas. N'oublions donc dans aucune enceinte que les musées transmettent aux générations futures – y compris les générations très lointaines dans le futur – et qu'ils leur transmettent un patrimoine essentiel. Prenons toutes les décisions à l'aune de cette utopie fondamentale des musées, et sachons envisager ensemble que les restes humains qui sont aujourd'hui dans les musées, considérés dans leur globalité, sont des archives de l'humanité toute entière. C'est par cette considération supérieure, je crois, que confrontés à des difficultés spécifiques, nous saurons construire des consensus qui dépasseront les diversités fondamentales d'approches culturelles, d'intérêts politiques, d'émotions mémorielles. Le souci de connaissances partagées que M. Samuel Sidibé appelait tout à l'heure le partage des cultures, le souci de dialogue, le souci de compréhension des identités culturelles et de leur évolution, et par-delà la volonté de construire un humanisme commun de notre petite planète, c'est rien moins que le devoir des musées. Je rends donc encore une fois hommage à la qualité des débats, je remercie l'assistance ainsi que tous les intervenants de s'être mis au service d'une discussion qui touche au plus difficile et exigeant débat d'éthique qui soit, je remercie, s'il me permet de m'y associer, toute l'équipe du musée du quai Branly qui a fait un travail absolument remarquable, sous la conduite d'Anne-Christine Taylor, et je déclare donc clos ce colloque, mais non pas le sujet.